

COMMISSION D'ENQUETE

Président: Guy JOUSSAIN

Membres: Michel BUFFIER
Michèle PETITJEAN-DELMON

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE PEYRAT-DE BELLAC

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
pour le parc éolien
des Boucles du Vincou**



Mars 2024

Ce dossier comprend 3 pièces indissociables:

- PIECE A: RAPPORT D'ENQUETE.
- PIECE B: CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.
- PIECES C: ANNEXES ET PIECES JOINTES.

DESTINATAIRES:

- MONSIEUR LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE,
- MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES.

SOMMAIRE DU RAPPORT



CHAPITRE 1: GENERALITES	6
1.1) OBJET DE L'ENQUETE:.....	6
1.2) CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE:	6
1.2.1) Cadre législatif de référence:	6
1.2.2) Demande initiale & acceptabilité du dossier:.....	7
1.2.3) Dispositions communes à tous les dossiers DDAE:	7
1.2.4) Evaluation environnementale et étude d'impact d'un projet ICPE:.....	8
1.2.5) Procédure d'autorisation ICPE pour un projet éolien:	9
1.2.5.1) Dispositions concernant les garanties financières & la remise en état du site:	9
1.2.5.2) Autres demandes d'autorisation intégrées dans le DDAE éolien:	10
1.2.6) Enquête publique attachée au projet:	10
1.2.7) Contexte législatif et objectif national:	13
1.2.7.1) Les textes fondateurs pour le développement des EnR	13
1.2.7.2) Constat & part des EnR dans le bilan énergétique français:	14
1.2.8) Capacités du développeur à répondre aux enjeux:.....	15
1.2.9) Cadrage à portée locale et réglementation de compatibilité & de cohérence:.....	16
1.2.9.1) Documents d'urbanisme:	16
1.2.9.2) Schéma de Cohérence Territoriale:.....	16
1.2.9.3) Prise en compte du diagnostic de l'ex Schéma Régional Eolien:.....	16
1.2.9.4) Schéma Régional Climat Air Energie de la Haute-Vienne:.....	16
1.2.9.5) Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable & d'Egalité des Territoires.....	17
1.2.9.6) Schéma Régional de Raccordement au Réseau d'EnR:	17
1.2.9.7) Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCHLeM:	17
1.2.9.8) SDAGE LOIRE-BRETAGNE:	18
1.2.9.9) SAGE CREUSE & VIENNE.....	18
1.3) CONTEXTE LOCAL DU PROJET:	18
1.3.1) La commune d'implantation du projet:	18
1.3.2) Contexte socio-economique & géographique:.....	19
1.3.2.1) Données INSSEE:	19
1.3.2.2) Occupation des sols:	20
1.3.2.3) Grandes ambiances & unités de paysage:.....	20
1.3.2.4) Réseau électrique sur le territoire:	21
1.4) COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE:.....	21
1.4.1) Prise en compte et présentation:.....	21
1.4.2) Composition sommaire du dossier:.....	22
1.4.3) Complétude et conformité du dossier avec la réglementation:	22
1.5) PRINCIPALES DONNEES DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE:	22
1.5.1) Le porteur de projet & futur exploitant:	22
1.5.2) Principales données techniques sur le projet:	23
1.5.3) Principales données financières sur le projet:.....	24
1.5.3.1) Capacités financières du projet:.....	24
1.5.3.2) Garanties financières réglementaires:	24
1.5.3.3) Les retombées fiscales pour le territoire:	24
1.5.4) Les auteurs de l'étude d'impact:	25
1.5.4.1) Ensemblier: IXSANE	25
1.5.4.2) Etude d'impact paysager: EPURE	25
1.5.4.3) Etude d'impact écologique: CERA Environnement	25
1.5.4.4) Etude d'impact acoustique: GAMBA	25
1.6) CHRONOLOGIE DU DOSSIER:	26
CHAPITRE 2: ORGANISATION, DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	29
2.1) DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE:	29
2.2) CONCERTATION PREALABLE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE:.....	29
2.2.1) Reunions preparatoires & prise en compte du dossier.....	29
2.2.2) Arrete prefectoral:.....	29
2.2.3) Publicite de l'enquete:.....	29
2.2.3.1) Affichages légaux:	29
2.2.3.2) Parutions dans la PQR:	31

2.2.4) Gestion de l'enquete electronique:.....	31
2.3) CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE:	31
2.3.1) Presentation du projet et du dossier par rp-global	31
2.3.1.1) Visite des sites le 13/12/2023 matin:.....	31
2.3.1.2) Réunion préparatoire en mairie le 13/12/2023 A.M.:	32
2.3.2) Affichage icpe sur les sites: localisation & contrôle	32
2.4) PUBLICITE MISE EN OEUVRE:	33
2.4.1) En ligne:	33
2.4.2) Par la Mairie de PEYRAT-DE-BELLAC:	33
2.4.3) Par RP-Global:.....	33
2.5) PERMANENCES & GESTION DES CONTRIBUTIONS:.....	34
2.5.1) Permanences & presence des commissaires enqueteurs:	34
2.5.2) Conditions de reception du public:	34
2.5.3) Incidents:.....	34
2.6) FORMALITES DE CLOTURE D'ENQUETE:	34
2.7) BILAN QUANTITATIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE:.....	34
2.8) VISITES DES SITES:	34
2.9) CONSULTATION DES ELUS DURANT L'ENQUETE:.....	35
2.10) CONSULTATION DE "TOUTE PERSONNE UTILE":.....	36
CHAPITRE 3: ETUDE DU PROJET & PRINCIPALES DONNEES	37
3.1) CONCERTATION AMONT:	37
3.2) DOSSIER DE DEFRICHEMENT:	38
3.2.1) Justification:	38
3.2.1.1) Défrichage / E4:	38
3.2.1.2) Transport / E1:	38
3.2.2) Dispositions reglementaires & mesures [ERC + A/S]:.....	38
3.2.2.1) Défrichage – Destruction de haies:	38
3.2.2.2) Demande d'autorisation de défrichage & documents d'urbanisme:	39
3.3) CAPACITES FINANCIERES & REMISE EN ETAT:.....	39
3.3.1) La constitution de garanties financières:	39
3.3.2) La remise en l'état du site après mise à l'arrêt:	40
3.4) SYNTHESE POUR LE CHOIX DE LA VARIANTE RETENUE:	40
3.5) CHOIX DES MODELES D'EOLIENNES:	41
3.5.1) Hauteur en bout de pales.....	41
3.5.2) Hauteur sous les pales.....	42
3.5.3) Critères de sélection pour le type d'éoliennes répondant le mieux aux besoins:.....	42
3.6) L'ENJEU BRUIT:.....	42
3.6.1) Prescriptions reglementaires et normes utilisees:	42
3.6.2) Methodologie pour etude acoustique des parcs eoliens:	43
3.6.2.1) Etude d'impact acoustique prévisionnelle:	43
3.6.2.2) Mesures d'accompagnement & de suivi acoustique longue durée après mise en fonctionnement:	43
> Calcul des émergences: par mesures réelles en conditions de fonctionnement	43
> Validation ou correction des conclusions de l'étude d'impact initiale.	43
> Détermination des plans de gestion.....	43
3.6.3) Contexte de l'étude acoustique du projet:.....	43
3.6.3.1) Méthodologie de l'étude acoustique /étude d'impact	43
3.6.3.2) Portée de l'étude acoustique initiale:	45
3.6.4) Caracterisation de l'ambiance acoustique initiale:	45
3.6.4.1) Caractéristiques du site:.....	45
3.6.4.2) Ambiance nyctémérale:	45
3.6.4.3) Prise en compte de la variable VENT:	46
3.6.5) Prise en compte de la signature sonore pour 3 modeles d'eoliennes	46
3.6.6) Actualisation des niveaux sonores residuels:.....	47
3.6.7) Analyse des effets cumules:	47
3.6.8) Resultats: impact acoustique versus reglementation:	47
3.6.8.1) Ambiances sonores sur le site & évaluation des émergences attendues:	47
3.6.8.2) Niveaux sonores maximum au périmètre de mesure du bruit:	48
3.6.8.3) Recherche des tonalités marquées:	49
3.6.8.4) Constatations sur les effets cumulés:.....	49
3.6.9) Limites de l'étude et mesures de controle en phase exploitation:	49
3.6.10) Prise en compte des vibrations:	50

3.7) L'ENJEU PAYSAGE:	50
3.7.1) Caractérisation de l'état initial:	50
3.7.2) Impact paysager & nouvelle methodologie d'étude:	50
3.7.2.1) Nouveau carnet de photomontages:	50
3.7.2.2) Demande de la commission au pétitionnaire:	51
3.7.2.3) S/Dossier 9.6 Mémoire en réponse (sept 2023) à l'Avis MRE Ae.....	52
3.7.3) Focus sur la densité des parcs éoliens sur le territoire:	52
3.7.4) Séquence [ERC + A/S] & coûts ASSOCIES:	55
3.8) L'ENJEU SUR LE MILIEU NATUREL	56
3.8.1) Focus Avifaune	56
3.8.1.1) Impact sur les espèces potentielles:	56
3.8.1.2) Les couloirs de migration connus:.....	56
3.8.1.3) Données issues d'études de CERA du secteur:.....	56
3.8.1.4) Méthodologie pour le diagnostic patrimonial:.....	56
3.8.1.5) Inventaire, diagnostic & enjeux:	57
3.8.1.6) Séquence [ERC +A/S]:.....	58
3.8.2) Focus Chiroptères.....	59
3.8.2.1) Méthodologie & inventaire des espèces potentielles et des gîtes:.....	59
3.8.2.2) Analyse globale de l'activité & contexte environnemental:.....	60
3.8.2.3) Enjeux pour les chiroptères.....	60
3.8.2.4) Séquence [ERC +A/S]:.....	60
3.8.3) Milieux naturels protégés.....	61
CHAPITRE 4: ANALYSE DES CONTRIBUTIONS	66
4.1) BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC:	66
4.2) ANALYSE DES CONTRIBUTIONS FAVORABLES:	67
4.3) ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DEFAVORABLES PAR THEME:	67
4.3.1) Méthodologie & Répartition statistique des contributions:	67
4.3.2) Enseignement sur la répartition statistique des contributions:	70
4.3.2.1) Globalité [RP + RD]:.....	70
4.3.2.2) RD seul:	71
4.3.2.3) RP seul.....	71
4.3.2.4) THEME B: RP versus RD:.....	71
4.3.2.5) Répartition des contributions défavorables par origine géographique:	72
4.4) PV DE SYNTHESE:	72
4.5) MEMOIRE EN REPONSE RP-GLOBAL & APPRECIATION DE LA COMMISSION POUR CHAQUE ITEM:	72
4.5.1) THEME A) APPRECIATION DU DOSSIER & CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE:.....	73
4.5.2) THEME B) ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX & SANITAIRES.DANGERS & RISQUES:	77
4.5.3) THEME C) ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES:	96
4.5.4) THEME D) CONTEXTE DU DEBAT NATIONAL SUR L'ENERGIE:	103
4.6) SUR LES ELEMENTS RETENUS PAR LA CE POUR EMETTRE SON AVIS:	108
4.6.1) BILAN DE L'APPRECIATION DES ITEMS QUI NE DONNENT PAS LIEU A DISCUSSION:	108
4.6.2) BILAN DES ITEMS QUI DONNENT LIEU A DISCUSSION DANS NOS CONCLUSIONS MOTIVEES:	109
4.7) THEMES MAJEURS RETENUS:	110

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1: Cadre législatif général d'une demande d'autorisation pour une ICPE	6
Tableau 2: Informations générales à l'appui de la demande initiale	7
Tableau 3: Dispositions communes à tout DDAE	8
Tableau 4: Contenu réglementaire de l'étude d'impact projet.....	9
Tableau 5: Garanties financières & remise en état.....	10
Tableau 6: Code de l'Environnement: Partie Législative & Enquête publique.....	11
Tableau 7: Code de l'Environnement Partie Réglementaire & Enquête publique	13
Tableau 8: Répartition de la production d'électricité en 2022 (Bilan RTE)	15
Tableau 9: Evolution de la population pour l'ensemble des communes de l'AER.....	19
Tableau 10: Impact des EOL sur l'occupation des terres agricoles & de la forêt.....	20
Tableau 11: Altimétrie & distances EOL	20
Tableau 12: Composition du Dossier d'EP	22
Tableau 13: Synthèse des retombées fiscales sur le territoire	25
Tableau 14: Chronologie du dossier	28

Tableau 15:	Etat des certificats d'affichage en mairies (R des 6 Kms).....	30
Tableau 16:	Etat des permanences de la commission.....	34
Tableau 17:	Etat des délibérations Communes du R d'affichage + CCHleM	35
Tableau 18:	Fréquentation /permanences & CLS	37
Tableau 19:	Analyse comparative des variantes & choix	41
Tableau 20:	Localisation des 10 PM acoustiques	44
Tableau 21:	Récapitulatif des ambiances sonores.....	48
Tableau 22:	Risques de dépassement du critère d'émergence	48
Tableau 23:	Conformité / Périmètre de mesure du bruit de l'installation	48
Tableau 24:	Fichier d'aide à la consultation des photomontages.....	51
Tableau 25:	Récapitulatif des projets éoliens en Haute-Vienne	54
Tableau 26:	Données chiffrées sur l'éolien en Haute-Vienne	55
Tableau 27:	RD: Bilan de la participation globale	66
Tableau 28:	Répartition des 122 contributions enregistrées	67
Tableau 29:	Analyse des contributions favorables.....	67
Tableau 30:	THEME A: Répartition des items	68
Tableau 31:	THEME B: Répartition des items	69
Tableau 32:	THEME C: Répartition des items	69
Tableau 33:	THEME C: Répartition des items	70
Tableau 34:	Classement par thèmes des contributions défavorables.....	70
Tableau 35:	Répartition des thèmes majeurs selon RP & RD.....	71
Tableau 36:	Enjeux environnementaux majeurs.....	110

SOMMAIRE DES FIGURES

Fig. 1 :	Production totale d'électricité en France en 2022 & Répartition /filière.....	14
Fig. 2 :	Evolution de la production d'électricité en 2022 (Bilan RTE)	14
Fig. 3 :	Place de l'éolien dans le mix énergétique français en 2022	15
Fig. 4 :	Volet éolien du SRCAE 87	17
Fig. 5 :	Localisation de l'affichage /Mairie de PEYRAT-DE-BELLAC.....	30
Fig. 6 :	2 affichages sur voirie /Mairie de BELLAC	30
Fig. 7 :	Localisation de l'affichage ICPE (1)	31
Fig. 8 :	Localisation de l'affichage ICPE (2)	32
Fig. 9 :	Saisie d'écran /Panneau Pocket	33
Fig. 10 :	Demande de défrichement.....	39
Fig. 11 :	Carte acoustique & distances*	49
Fig. 12 :	Carte de l'éolien en Nord Haute-Vienne (DREAL UD 87).....	53
Fig. 13 :	Carte de l'éolien en Nord Haute-Vienne (DDT 87)	53
Fig. 14 :	Carte de synthèse /PM sonométrique & distances /3 parcs	80
Fig. 15 :	Concentration & effet barrière	91



👉 Avertissement: les éléments communiqués par le pétitionnaire en réponse aux questions de la commission figurent en bleu dans le rapport.

CHAPITRE 1: GENERALITES

1.1) OBJET DE L'ENQUETE:

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL «Les Boucles du Vincou» pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs & d'un poste de livraison.

La demande initiale a été déposée, à la préfecture de la Haute-Vienne, 8 juin 2021. Le 1^{er} dossier ayant été jugé irrégulier, des compléments ont été demandés par courrier de la préfecture le 30 janvier 2023.

Déposés par le pétitionnaire le 27 juin 2023, ces compléments ont reçu un avis favorable des services pour mise à l'enquête publique du dossier jugé dès lors complet & régulier.

Le projet est relatif à un parc de 4 aérogénérateurs dont l'extrémité en bout de pale culmine à 180 m, le moyeu se situant à 114 m ce qui, compte tenu d'un diamètre maximal du rotor de 132 m, laisse une hauteur de garde de 48 m.

Le projet comprend également les installations connexes suivantes: 1 poste de livraison , les liaisons électriques inter-éoliennes enterrées, 4 plateformes & les chemins d'accès.

En conséquence, cet établissement est classable au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement; il est soumis au régime d'autorisation.

C'est dans ce contexte qu'une enquête publique est nécessaire, M. le Préfet de la Haute-Vienne - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique- en étant l'Autorité Organisatrice et *in-fine*, l'Autorité Décisionnelle.

1.2) CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE:

Il convient tout d'abord de replacer cette demande dans le contexte juridique à la date de la demande, à savoir le 08/06/2021. Compte tenu de la nature du projet, il sera porté une attention particulière au regard des dispositions du Code de l'environnement, qui nécessitent toute la vigilance de la commission.

Ces dispositions sont rappelées ci-dessous sous forme de tableaux récapitulatifs qui comprennent une colonne où sont renseignées les pièces figurant au dossier.

1.2.1) CADRE LEGISLATIF DE REFERENCE:

L'autorisation, dénommée **autorisation environnementale**, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} du Code de l'environnement.

Texte	Objet	Réf. dans le dossier
Partie Législative		
<i>-Livre I: Dispositions communes</i>		
<i>Titre VIII: Procédures administratives</i>		
<i>Chap. unique: Autorisation Environnementale</i>		
<i>Section 1: Champ d'application & objet</i>		
Art. L181-1:	2°) Régime de l'autorisation environnementale applicable aux ICPE	S/Dossier 3.1 Fichier décrivant le projet
<i>-Livre V: Prévention des pollutions, des risques et des nuisances</i>		
<i>Titre Ier: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</i>		
<i>Chap. Ier: Dispositions générales</i>		
Art. L511-1:	Dispositions du Titre I applicables si dangers ou inconvénients	S/Dossier 7.1
Art. L511-2:	Nomenclature des ICPE	Rubrique 2510-1 =>A
<i>Chap.II: régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration</i>		
<i>Section 1: Installations soumises à autorisation</i>		
Art. L512-1:	Autorisation = <u>Autorisation environnementale</u> /installations présentant de graves dangers ou inconvénients.	Lettre du 27/05/2021 S/Dossier 3.1; p 1

Tableau 1: Cadre législatif général d'une demande d'autorisation pour une ICPE

1.2.2) DEMANDE INITIALE & ACCEPTABILITE DU DOSSIER:

Il s'agit de la 1^{ère} phase administrative, en amont de l'enquête publique, qui comporte les éléments généraux attachés au projet:

Le dossier initial comporte:

1. Informations générales sur le projet	S/Dossier 3.1 ; p. 23
Nature de l'objet de la demande	p. 14: Lettre du 27/05/2021 /Nouveau projet /4 EOL + 1 PDL
Adresse du projet	p. 23: PEYRAT DE BELLAC 87300
Références cadastrales	p.23: Section E; parcelles N° 199, 176, 162, 281,162
2. Identification du demandeur	S/Dossier 3.1 ; p.23
Personne morale	SARL Les Boucles du Vincou
Adresse	96 rue Nationale
Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire	M. Fabien BEGHIN Chef de projet
3. Informations obligatoires sur le projet	S/Dossier 3.1 ; p. 24
Description de l'ICPE: modalités d'exécution & de fonctionnement. Nature & volume du procédé	Hauteur EOL: 180 m en bout de pâle. Puissance du parc: entre 13.6 & 15.6 MW
Description des moyens de suivi & surveillance (décrits dans l'Etude de dangers S/Dossier 7.1 & dans l'EIG S/Dossier 6.1	Suivi acoustique pdt 3 ans Suivi de mortalité des Chiroptères /comptage /écologue Suivi de mortalité de l'Avifaune / idem Maintenance préventive & curative /Garantie + S/traitant
Moyens d'intervention	Plan d'intervention & exercices communs avec le SDIS 87
Conditions de remise en état	Démantèlement EOL avec valorisation ou filières agréées , Excavation totale des fondations, Décaissement des aires de grutage & des chemins d'accès Remplacement des terres /retour à la vocation agricole initiale

Tableau 2: Informations générales à l'appui de la demande initiale

1.2.3) DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES DOSSIERS DDAE:

La réglementation à prendre en compte est celle existante à la date de la 1^{ère} demande.

Texte	Objet	Réf. dans le dossier ou P.J. au rapport
Partie Réglementaire		
<i>-Livre I: Dispositions communes</i>		
<i>Titre VIII: Procédures administratives</i>		
<i>Chap. unique: <u>Autorisation Environnementale</u></i>		
<i>Section 1: Dispositions générales:</i>		
Art. R181-1 :	Autorisation env. cf. dispositions du Livre I	<i>Ar. préf. 14/04/2023</i> <i>Annexe 2 du rapport</i>
Art. R181-2 :	Préfet du dépt. = Autorité compétente pour délivrer l'autorisation	
Art. R181-3 :	Service coordonnateur /Inspection des ICPE	
Section 2: Demande d'autorisation		
Sous-section 2: Dossier de demande		
Art. R181-12:	Dossier à transmettre au Préfet	Dépôt du 08/06/2021
Art. R181-13:	/personne morale: sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande; 2° Mention du lieu où le projet doit être réalisé + plan de situation du projet au 1/25 000 (ou, au 1/50 000); avec localisation & superficie des zones à défricher 3° Document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain. 4° Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement. 5° Etude d'Impact: s'il y a lieu actualisée 7° Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier. 8° Note de présentation non technique.	S/Dossier 3.1 ; p.5 p.8-9 Carte S/Dossier 8.1 S/Dossier 3.3 S/Dossier 3.1 ; p.22 S/Dossiers 6.1 & 6.2 S/Dossiers 8.1 à 8.5 S/Dossiers 3.2
Art. R181-15:	Pièces complémentaires suivant nature du projet + Mesures de protection des espèces & espaces	Demande du 30/01/2023 S/Dossier 8.6 en réponse

Art. D181-15-2:	<p>/2°de l'Art. L181-1 (cité précédemment) I- 2°) Procédés, matières, produits => Appréciation des dangers ou inconvénients, 3°) Capacités techniques & financières, 9°) Plan d'ensemble au 1/200, 10°) Etude de dangers. Sur site nouveau: 11°) avis des propriétaires, du maire /état de remise du site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Avis réputés émis si pas de réponse /45 j. 12°) installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent: <i>Compatible avec le PLUi de CCHLeM</i> III- Etude dangers en relation avec les risques: -explication /risques en cas d'accident, -analyse /probabilité d'occurrence selon méthodologie, -justification des mesures /réduire la probabilité & les effets des accidents, -niveau de risque aussi bas que possible, -nature & organisation des secours, -Résumé Non Technique /probabilité & la cinétique des accidents: <i>Description. Risques identifiés. Conclusions /Analyse des risques,</i></p>	<p>S/Dossiers 7.2; p.5 à 10 S/Dossiers 7.2; p. 11 à 20 S/Dossiers 8.3 S/Dossiers 7.1 S/Dossiers 3.1 p.40 à 47 S/Dossier 3.1; p. 39 S/Dossier 7.1; p. 71 à 82 p.83 à 103 p. 76 à 81 p. 97 p. 50 à 62 En début de 7.1 p. 7 à 18</p>
Art. D181-15-9:	<p>Si l'Autorisation environnementale tient lieu de défrichement, le DDAE est complété par les pièces suivantes: (Cf. Code forestier art. R341-1 &-2): 1°) incendie depuis 15 ans? 2°) localisation de la zone à défricher 3°) extrait de plan cadastral</p>	<p>S/Dossier 7.4 Attestation p. 25 Carte p. 27 p. 12 à 16</p>
<p>Section 3: Instruction <i>Sous-section 1: Phase d'examen (par Inspecteur des Installations classées, en amont de l'EP)</i> Sous-section 2: Phase de consultation du public</p>		
Art. R181-36:	<p>1°) Ar. du Préfet /ouverture de l'EP 3°) Communes <Rayon d'affichage fixé /Nomenclature ICPE</p>	<p>Ar. préf. 14/12/2023 Art. 7 & 12</p>
Art. R181-37:	<p>Avis des PPA joints au dossier EP</p>	<p>S/Dossiers 8.6 +[9.2 à 9.5]</p>
Art. R181-38:	<p>Le Préfet demande l'avis du CM* des communes concernées /Rayon d'affichage. *pris avant les 15 j. suivant la clôture de l'EP</p>	<p>Courrier du Préfet au Maire /transmission de l'Arrêté & du dossier. CM de PdB du 13/02/24</p>

Tableau 3: Dispositions communes à tout DDAE

1.2.4) EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ETUDE D'IMPACT D'UN PROJET ICPE:

Le DDAE comporte notamment une étude d'impact dont l'évaluation conditionne l'obtention de l'autorisation.

La demande concerne un "projet", au sens de l'art. L122-1 du Code de l'Environnement. Susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dont l'étude d'impact constitue la base de l'appréciation par le service instructeur.

Pour une ICPE, le contenu minimum de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité de la zone susceptible d'être affecté par le projet, à l'importance et à la nature des installations prévues dans le milieu naturel ou le paysage et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

A la date de la demande, l'étude d'impact prévue à l'art. R181-13/5° est constituée des éléments réglementaires suivants:

Nature des documents constituant l'étude d'impact	Réf. dans le dossier
<p>Art. R122-4: Le MDO fournit au minimum -les principaux enjeux environnementaux, -ses principaux impacts. L'AO consulte l'ARS la commune et l'EPCI.=> avis pour ajuster le contenu de l'EI à la sensibilité des milieux et aux impacts potentiels du projet sur l'environnement ou la santé humaine. + Tout autre avis</p>	<p>1^{ère} demande du 08/06/2021</p>

<p>utile pour le MDO</p> <p>Art. R122-5: (Version du 21/05/2019)</p> <p>I. – Le contenu de l'EI est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone, susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.</p> <p>II. – En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'EI comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire:</p> <p>1° Résumé Non Technique;</p> <p>2° description du projet: localisation du projet; caractéristiques physiques, types et quantités de résidus et d'émissions attendus, pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, bruit, vibration, lumière, chaleur, radiation, types et quantités de déchets produits dès la construction;</p> <p>3° "scénario de référence" et évolution de l'Envt avec & sans mise en œuvre du projet;</p> <p>4° description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet: population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel (aspects architecturaux et archéologiques) et paysage;</p> <p>5° description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres:</p> <p>a) De la construction et de l'existence du projet,</p> <p>b) De l'utilisation des ressources naturelles (terres, sol, eau, biodiversité),</p> <p>c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière...,</p> <p>d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement,</p> <p>e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact:</p> <p>– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.</p> <p>f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique.</p> <p>La description des éventuelles incidences notables sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs,</p> <p>6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement <=vulnérabilité du projet à des risques d'accidents + Mesures ERC.</p> <p>7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine;</p> <p>8° Les mesures [ERC] prévues par le MDO + estimation des dépenses correspondantes;</p> <p>9° Le cas échéant, les modalités d'A/S proposées;</p> <p>10° Une description des méthodes de prévision pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement;</p> <p>11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'EI et les études ayant contribué à sa réalisation.</p> <p>VIII. – Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact:</p> <p>a) Le MDO s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents;</p> <p>b) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise;</p> <p>c) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact.</p>	<p>Compléments du 27/06/2023</p> <p>S/Dossier 6.3</p> <p>S/Dossier 6.1 p. 135-136 p.134 à 152 p.173 à 178 p.123 à 127 p.29 à 122</p> <p>p.140 à 148 p.156 à 165 p.106 à 109 p.56 à 122 p.172</p> <p>p.179 à 189</p> <p>p.53 & 54 p.105</p> <p>S/Dossier 7.1</p> <p>S/Dossier 6.1 3 Variantes p.128 à 133 p.134 à 152 p.190 à 213 p.217-218 p.219 à 238</p> <p>p.240</p> <p>Demande de complts 30/01/23 S/Dossier 8.6</p>
--	---

Tableau 4: Contenu réglementaire de l'étude d'impact projet.

1.2.5) PROCEDURE D'AUTORISATION ICPE POUR UN PROJET EOLIEN:

En fonction de la nature du projet, des dispositions spécifiques sont à préciser pour un DDAE de type ICPE:

1.2.5.1) Dispositions concernant les garanties financières & la remise en état du site:

Les projets de parcs éoliens doivent se conformer aux dispositions réglementaires spécifiques "Eoliennes" (Livre V/Titre 1^{er}/Chapitre V)

Texte	Objet	Réf. dans le dossier ou P.J. au rapport
Partie Réglementaire		
-Livre V: Prévention des pollutions, des risques et des nuisances Titre Ier: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Chap. V: Dispositions particulières à certaines installations Section 10: Eoliennes (Articles R515-101 à R515-109) Sous-section 1: Garanties financières applicables aux installations autorisées		
Art. R515-101:	Mise en service subordonnée à la constitution de ces garanties	S/Dossier 7.2; p.10 à 15 p.10, 11, 14 & 15 p.11
Art. R515-102:	La responsabilité de la Société mère peut être recherchée Constitution fixées (cf. Art 516-2 & 5016-5&6) & appelées éventuellement par le Préfet.	
Art. R515-103:	Mise en conformité dans un délai de 4 ans.	
Art. R515-104:	Constitution de garanties en cas de nouvel exploitant.	
Sous-section 2: Remise en état du site par l'exploitant de l'ICPE autorisée		
Art. R515-105: (V du 26/01/2017)	Mise à l'arrêt définitif dans les conditions de la présente section (Entrée en vigueur au 1 ^{er} juin 2022)	
Art. R515-106: (V du 26/01/2017)	1° Démantèlement des installations de production; 2° Excavation d'une partie des fondations; 3° Remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état; 4° Valorisation ou l'élimination des déchets /filières autorisées. (Entrée en vigueur au 1 ^{er} juin 2022)	
Art. R515-107:	Notification de l'arrêt définitif de l'exploitant au Préfet qui dresse PV	
Art. R515-108: (V du 26/01/2017)	PV dressé /le Préfet après travaux & transmis à l'exploitant, au Maire & aux propriétaires des terrains.	Procédure post enquête
Sous-section 3: Caducité		
Art. R515-109:	Délais prorogés de 10 ans (>validité de l'EP) Règles de caducité	Procédure post enquête

Tableau 5: Garanties financières & remise en état

1.2.5.2) Autres demandes d'autorisation intégrées dans le DDAE éolien:

(Réponse du porteur de projet à Questions de la commission)

cf. ANNEXE 4

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique a été déposé le 8 juin 2021. L'intégralité des pièces requises dans le cadre de la demande est présente dans le dossier, qui a été jugé **complet et régulier**. Elles sont recensées dans la pièce 3.1.:

Paragraphe VII. CERFA n°15964-01;

Paragraphe XII. Check-list de vérification du dossier de DAE.

Notons que lorsqu'un projet éolien est soumis à une autorisation environnementale unique, cette autorisation dispense du permis de construire (Code de l'urbanisme). Cette même autorisation se substitue aux autres références réglementaires suivantes: Code de l'énergie, Code des transports, Code de la Défense et Code du patrimoine. Le dossier n'est en revanche pas soumis aux volets dérogation « espèces et habitats protégés » ni loi sur l'eau et les milieux aquatiques. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000.

1.2.6) ENQUETE PUBLIQUE ATTACHEE AU PROJET:

L'enquête publique est organisée en fonction des dispositions prévues au Code de l'environnement et rappelées ci-après.

Information et participation du public par voie électronique:

Les dispositions obligatoires du décret 2017-626 du 25/04/2016 sont entrées en vigueur au 01/03/2017. Intégrées au code de l'environnement, elles figurent aux art. L123-9 & R123-5, 9,.11, 12 & 13. Ce dernier art. stipule que les observations papier restent consultables sur le registre papier & les observations électroniques restent consultables sur le site internet.

Concernant ces dernières (notées Web & Emails), elles sont regroupées dans le registre dématérialisé spécifique, mis à la disposition du public durant la durée de l'enquête publique:

«<https://www.registre-dematerialise.fr/5061>»

En généralisant la dématérialisation de l'enquête publique, les modes de participation du public sont ainsi étendus; chacun pouvant

- s'informer et consulter le dossier d'enquête à distance,
- exprimer ses observations sur un projet depuis n'importe quel lieu, y compris de l'étranger,
- peut déposer ses observations 24h/24 et 7j/7,
- prendre connaissance des observations déjà déposées par la voie électronique, par consultation sur un site internet dédié.

Texte	Objet	Réf. dans le dossier ou P.J. au rapport
Partie Législative		
<i>-Livre I: Dispositions communes</i>		
<i>Titre II: Information et participation des citoyens</i>		
<i>Chap. III: Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'Envt</i>		
Art. L123-1-A:	Participation /Projets Chap.III /1°) Enq. Publique	
Section 1: Enq. Publique / projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement		
<i>-S/Section 1: Champ d'application et objet de l'enquête publique</i>		
Art. L123-1:	Info & participation du public, prise en compte de l'intérêt des tiers. Prise en considération/MDO & AD	
Art. L123-2:	EP /projets soumis à Eval. Environnementale.	
-S/Section 2: Procédure & déroulement de l'EP		
Art. L123-3:	EP organisée par l'AD: /Préfet.	Ar. préf. du 14/12/2023
Art. L123-4:	Désignation du CE /TA.	
Art. L123-5:	/CE non intéressé au projet, ni liens pro. avec le MDO.	Déclaration du 06/12/2023
Art. L123-9:	Durée /AO. > 30j si projet avec Eval Environnementale.	Ar. préf. du 14/12/2023
Art. L123-10:	Information du public /Avis de l'AO.Frais /MDO	«
Art. L123-11:	Communication du dossier EP à sa demande & à ses frais, avt ou pendant l'EP.	«
Art. L123-12:	Dossier consultable pdt la durée de l'EP: /papier au siège de l'EP & mis en ligne + PC /public.	«
Art. L123-13:	Observations & site internet Pdt l'EP, le CE reçoit le MDO à sa demande. Demande d'info au MDO communiquées au public Le CE peut convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile + désignation d'un expert.	Visite du 13/12/2023 / / /
Art. L123-14:	<i>-Possibilité de suspension de 6 mois /AO</i> <i>-Au vu des conclusions du CE, le MDO peut demander à l'AO l'ouverture d'une EP complémentaire /avantages& inconvénients d'une modification de l'économie gale du projet.=>report du délai /décision à celui de la clôture de l'E. complémentaire.</i>	<i>Procédure post EP</i>
Art. L123-15:	<i>-Remise du rapport & des conclusions /30j.</i> Délai supplémentaire accordé /AO après avis du MDO. <i>-Rendus publics /site de l'EP & au siège de l'EP</i> <i>-L'AD peut organiser une réunion publique pour répondre aux réserves, recommandations ou conclusions défavorables du CE /2 mois. Le CE est informé.</i>	Demande du 19/02/20244 Délai porté au 22/03/2024 <i>Procédure post EP</i>
Art. L123-16:	<i>Après conclusions défavorables:</i> <i>-possibilité de saisie d'une demande de suspension de décision au juge administratif des référés.</i>	«
Art. L123-17:	<i>Si projet non entrepris /5 ans après décision, =>n^{elle} E.P., sauf décision de prorogation avt.</i>	«
Art. L123-18:	<i>Le responsable du projet prend en charge les frais, notamment l'indemnisation du CE.</i>	«

Tableau 6: Code de l'Environnement: Partie Législative & Enquête publique

Partie Réglementaire		
<i>-Livre I: Dispositions communes</i>		
<i>Titre II: Information et participation des citoyens</i>		
<i>Chap. III: Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement</i>		
Section 1: Champ d'application de l'EP		

Art. R123-1:	-EP /tout projet soumis à Etude d'impact	Ar. préf. du 14/12/2023
Section 2: Procédure & déroulement de l'EP		
Art. R123-2:	EP /projets cf. L123-2	
-S/Section 1: Ouverture et organisation de l'EP: Art. R123-3:	Organisation /Préfet	Ar. préf. du 14/12/2023 Annexe 2 du rapport
-S/Section 2: CE Art. R123-4:	-Déclaration sur l'honneur du CE	Déclaration du 06/12/2023
-S/Section 3: Désignation CE Art. R123-5:	-Désignation du CE /TA, prise en compte du dossier (papier & numérique)	Décision TA du 5/12/2023 Annexe 1 du rapport
-S/Section 6: Compo. du dossier Art. R123-8:	1°) Si Eval Env.: -Etude d'impact & son Résumé Non Technique, -Etude des dangers & son Résumé Non Technique, -Avis MR Ae & Réponse du MDO. -Mention des textes régissant l'EP, procédure admin. & Décision au terme de l'EP & AD -Avis obligatoires émis/projet -Autres autorisations nécessaires	S/Dossiers 6.1, 6.2 & 6.3 S/Dossier 7.1 S/Dossiers 9.5 & 9.6 Ar. préf. du 14/12/2023 Art.11 S/Dossiers 8.6, 9.2, 9.3, 9.4
-S/Section 7: Organisation de l'EP Art. R123-9:	-Organisation de l'EP: par arrêté 15j avt l'ouverture, en concertation avec le CE, site internet & @adresse/observations, jours & heures des permanences et d'ouverture au public /consultation du dossier l'enquête /Siège & site internet Coordonnées du MDO	Réunion de cadrage du 11/12/2023 Ar. préf. du 14/12/2023 Art., 3, 5, Art. 1 & 8
-S/Section 8: J & H Art. R123-10:	-Jours & heures de l'EP	Art. 3
-S/Section 9: Publicité Art. R123-11:	-Publicité de l'enquête: 2 avis (15j Avt et 8 premiers jours) dans 2 PQR, avis publié sur le site de l'AO & par affichage & tt autre procédé. + Affichage sur les lieux du projet (Arrêté Ministre)	Art. 7 Annexes 3 du rapport Vérif du 13/12/2023
-S/Section 10: Information des com Art. R123-12:	/dossier au siège (+Info des communes par Edossier, à leur demande).	Mairie de PEYRAT-DE-BELLAC
-S/Section 11: Observ. du public Art. R123-13:	-Observations & propositions du public: registre coté & paraphé /CE / courrier postal ou Courriel /site de l'AO /orales ou écrites lors des permanences du CE Observations communicables aux frais du demandeur	Coté & paraphé en préf. le 18/12/2023 cf Registre papier & P.J. cf Registre dématérialisé
-S/Section 12: Demande /CE Art. R123-14:	-Communication de documents à la demande du CE. Bordereau au dossier.	Néant
-S/Section 13: Visite des lieux Art. R123-15:	Demande du CE au propriétaire	Le 13/12/2023
-S/Section 14: Audition de personnes Art. R123-16:	Si l'audition de toute personne ou service paraît utile au CE	Cf. Rapport
-S/Section 15: Réunion publique. Art. R123-17:	A l'initiative éventuelle du CE, après information de l'AO & du MDO + modalités & déroulement prévus	Non,
-S/Section 16: Clôture de l'EP Art. R123-18:	Registre clos par le CE -PV /CE dans les 8j. réponse MDO/15j	Après P6 du 09/02 12h00 Remise du PV 16/02/24

<p>-S/Section 17: Rapport & conclusions Art. R123-19:</p> <p>Art. R123-20:</p> <p>Art. R123-21:</p>	<p>Composition du rapport du CE. Transmission du rapport & des conclusions motivées du CE /30j + registre avec pièces annexées & dossier de consultation /public. Copie Rapport & Conclusions transmis au TA/CE <i>/15 j, lettre d'observation de l'AO au TA en cas d'insuffisance /conclusions du CE.</i> <i>/15 j, le TA demande au CE de compléter ses conclusions. Même intervention à l'initiative du TA possible /15j après la réception des conclusions.</i> <i>Le CE dispose de 15j pour remettre ses conclusions complétées à l'AO & au TA.</i> <i>Dès réception, l'AO transmet copie du rapport & des conclusions au MDO, & à la mairie siège de l'EP. Ces documents y sont tenus à la disposition du public pendant 1 an. Idem pour le site internet de l'AO.</i></p>	<p>Le 22/03/2024 en Préf. 87 Le 22/03/2024 au TA <i>Procédure post EP</i></p> <p><i>Procédure post EP</i></p>
<p>-Sous-section 18: Suspension de l'EP Art. R123-22:</p>	<p><i>Cf. L123-14, nouvel Arr. & dossier modifié</i></p>	<p><i>Procédure post EP</i></p>
<p>-Sous-section 19: E. complémentaire Art. R123-23:</p>	<p><i>EP de 15j. Rapport & conclusions complémentaires</i></p>	<p><i>Procédure post EP</i></p>
<p>-Sous-section 20: Prorogation de la durée de validité d'une EP Art. R123-24:</p>	<p><i>5 ans pour entreprendre le projet, sinon =>Nouvelle EP (sauf prorogation de 5 ans)</i></p>	<p><i>Procédure post EP</i></p>
<p>-Sous-section 21: Indemnisation du CE Art. R123-25 à 27:</p>	<p><i>-Indemnisation du CE par MDO, après avis /ordonnance du TA.</i></p>	<p><i>Procédure post EP</i></p>

Tableau 7: Code de l'Environnement Partie Réglementaire & Enquête publique

1.2.7) CONTEXTE LEGISLATIF ET OBJECTIF NATIONAL:

1.2.7.1) Les textes fondateurs pour le développement des EnR

➤ Depuis la loi de programmation n°2009-967 du 3/08/2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I), le développement des parcs éoliens résulte d'un choix de la représentation nationale réaffirmé depuis périodiquement.

➤ La loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12/07/2010 (Grenelle II) a confirmé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à au moins 23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2020.

➤ La loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé les objectifs antérieurs:

- atteindre 32% de la consommation en 2030,
- les énergies renouvelables devant représenter 40% de la production d'électricité,
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.

Pour atteindre les objectifs fixés par la loi, c'est une puissance de 25 GW produite à partir de l'éolien (dont 6 GW installés en mer) qui étaient nécessaires en 2020.

En 2022, 1 900 MW (dont 500 MW pour le seul parc en mer) ont été raccordés. Ainsi, au 31/12/2022, la puissance éolienne totale raccordée était de 21.2 GW & la production éolienne a été de 38 100 GWh, soit 8.5% de la consommation électrique nationale.

« La baisse des coûts corrélés à la hausse du facteur charge font actuellement de l'éolien l'EnR l'énergie la plus compétitive de France. Le coût des EnR pourrait également baisser de 10 à 15% d'ici 2025 » (S/Dossier 3.2; p.6)

➤ La Programmation Pluriannuelle de l'Energie, validée depuis 2020, prévoit d'atteindre une capacité d'installation de 113 GW d'EnR d'ici fin 2028, avec en ligne de mire la neutralité carbone d'ici 2050.

1.2.7.2) Constat & part des EnR dans le bilan énergétique français:

(Source RTE - bilan électrique 2022)

➤ **Production:** des avancées majeures ont été faites ces dernières années, où la part de l'énergie produite par des sources renouvelables dans la consommation finale brute s'élève à 26,2 %.

En 2022, la production du mix énergétique s'est établie à 445.2 TWh



Fig. 1 : Production totale d'électricité en France en 2022 & Répartition /filière

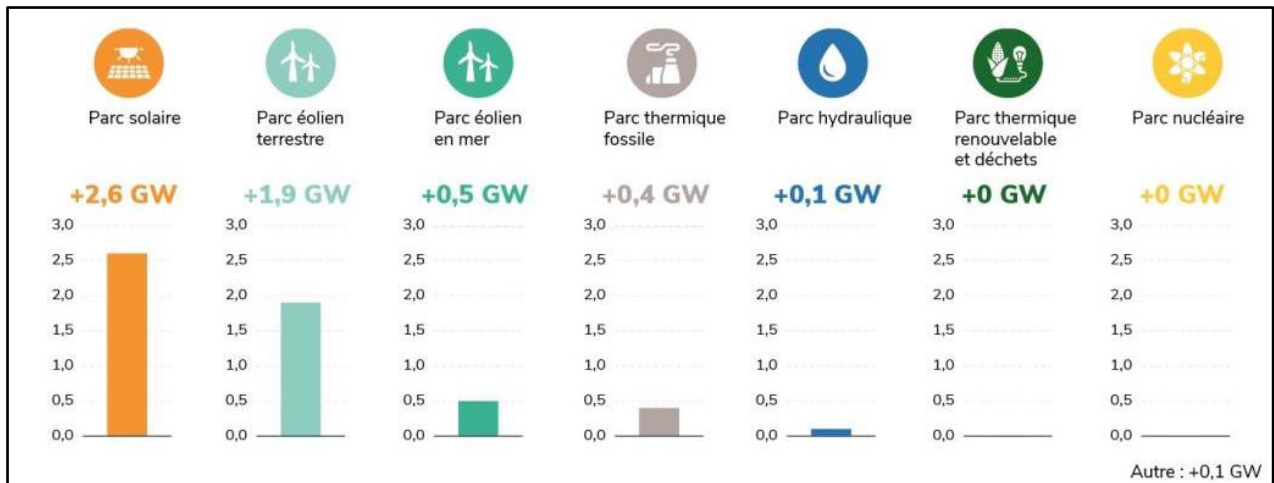


Fig. 2 : Evolution de la production d'électricité en 2022 (Bilan RTE)

L'augmentation de production totale des EnR s'est établie à + 5 GW, l'éolien terrestre représentant 38% de cette augmentation. L'énergie solaire compte pour 52% dans cette augmentation

-Production total d'électricité en France en 2022 & répartition par filière:

La production totale d'électricité fournie par les EnR s'établit à 67.3 TWh dont 57% d'origine éolienne & 28% en provenance des parcs photovoltaïques.

2022	Production totale		Production EnR	
	en TWh	en %	en TWh	en %
NUCLEAIRE	279	63	67,3	57%
HYDRAULIQUE	49,6	11		
GAZ	44,1	10		
EOLIEN (Terrestre & mer)	38,1	9		
SOLAIRE	18,6	4		
THERMIQUE EnR & déchets	10,6	2	16%	
CHARBON	2,9	< 1		
FIOUL	2,2	< 1		
Autres	0,1	< 1		
Production totale 2022:	445,2 TWh			

Tableau 8: Répartition de la production d'électricité en 2022 (Bilan RTE)

A l'heure actuelle, le bilan global 2023 de la filière n'est pas encore établi sur l'année complète. Cependant au cours de l'année 2023, le ministère de la transition énergétique publie des rapports trimestriels sur les données de l'éolien. Le dernier rapport date du 30 septembre 2023. Le parc éolien français a atteint une puissance de 23,4 GW (dont 22 GW d'éolien terrestre). 1 GW a été ajouté à la puissance raccordée depuis début 2023 et 11,6 GW en éolien terrestre sont en cours d'instruction.

➤ **Consommation:** Les besoins ne cessent de croître & en 2022, la France a consommé 459,3TWh.

Au regard de sa production rapportée précédemment, des importations d'électricité ont été nécessaires à hauteur de 14.1 TWh, soit 3% de ses besoins.

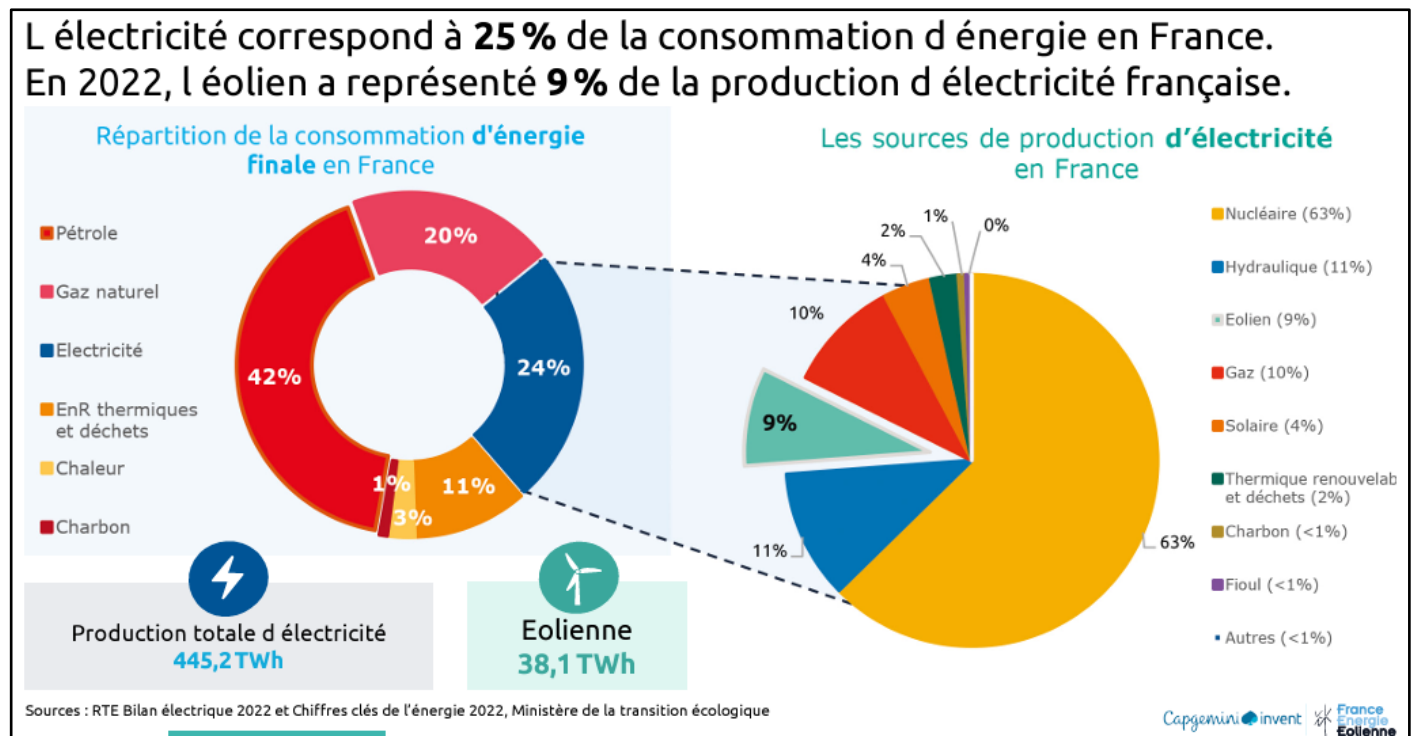


Fig. 3 : Place de l'éolien dans le mix énergétique français en 2022

1.2.8) CAPACITES DU DEVELOPPEUR A REPONDRE AUX ENJEUX:

La filiale RP Global France, fondée en 2008, emploie 50 collaborateurs, à Lille, où se trouve son siège, à Bordeaux et à Avignon. Son équipe multidisciplinaire couvre tous les métiers du

développement, du financement, de la construction, de l'exploitation de parcs éoliens et de centrales photovoltaïques.

A ce jour, la société a développé et / ou construit 164 MW. Plus de 1 400 MW (dont 800 MW en éolien) sont en développement à travers le territoire national, pour ainsi contribuer activement à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie en France, validée depuis 2020, qui prévoit d'élever la trajectoire du pays afin d'atteindre une capacité d'installation de 113 GW d'ENR d'ici fin 2028, avec en ligne de mire la neutralité carbone d'ici 2050.

1.2.9) CADRAGE A PORTEE LOCALE ET REGLEMENTATION DE COMPATIBILITE & DE COHERENCE:

Les études contenues dans tout DDAE de type ICPE-éolien doivent prendre en compte les orientations des plans ou schémas locaux relatifs aux énergies renouvelables et à l'environnement tels que spécifiées à l'art. R122-17 du Code de l'environnement (*version au 01/01/2021, en vigueur à la date de dépôt du dossier du 08/06/2021*).

1.2.9.1) Documents d'urbanisme:

La commune de PEYRAT DE BELLAC est soumise au PLUi de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche. L'installation du parc éolien Les Boucles du Vincou est compatible avec le PLUi de la CCHLeM car il respecte les règles de bruit de voisinage et de distance vis-à-vis des habitations (plus de 500 mètres des habitations les plus proches). De plus, après vérification auprès des mairies concernées, aucun projet d'urbanisation n'est prévu à long terme entre les habitations existantes et les éoliennes en projet.

L'attestation de maîtrise foncière est bien présent dans le dossier (S/Dossier 3.3).

1.2.9.2) Schéma de Cohérence Territoriale:

La commune de PEYRAT-DE-BELLAC ne fait partie d'aucun SCOT.

1.2.9.3) Prise en compte du diagnostic de l'ex Schéma Régional Eolien:

➤ La Loi BROTTE du 15/04/2013 spécifiait que les autorisations d'exploiter ICPE devaient tenir compte des zones favorables des SRE qui devenaient ainsi documents de référence. Prévu aux art. L222-1 et R222-2 du Code de l'environnement, le SRE est une annexe du SRCAE. Il dresse un état des lieux des contraintes existantes sur le territoire pour définir des zones à enjeux et des zones favorables au développement de l'éolien.

➤ La commission note que l'arrêté préfectoral du 23/04/2013 portant SRE du Limousin a été annulé par jugement du TA de Limoges avec confirmation par la Cour administrative d'appel de Bordeaux. Toutefois, en absence de nouvelles dispositions exploitables à ce jour, les données techniques initiales de ce schéma seront regardées.

1.2.9.4) Schéma Régional Climat Air Energie de la Haute-Vienne:

Le **SRCAE** (instauré par l'art. 68 de la loi Grenelle II) fixe des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050, notamment en matière de développement des énergies renouvelables et de réduction de la pollution atmosphérique et des **Gaz à Effets de Serre**.

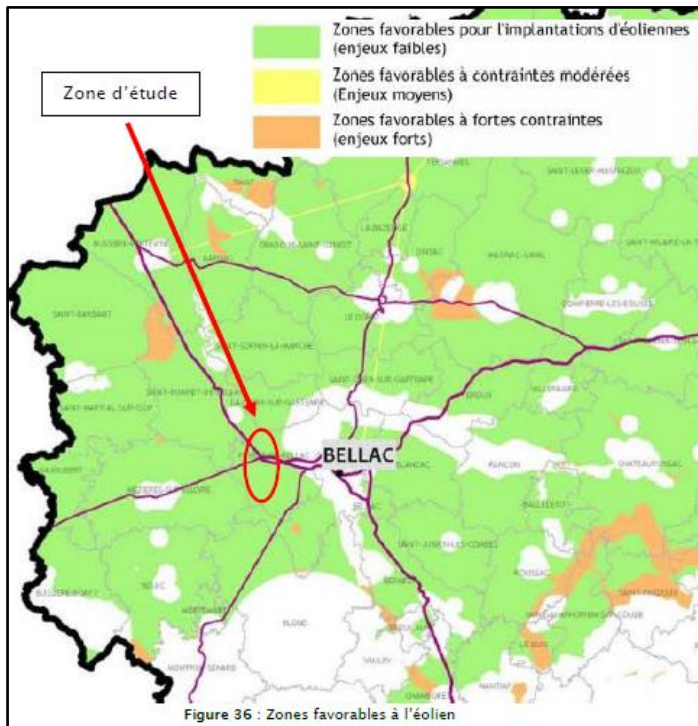


Fig. 4 : Volet éolien du SRCAE 87

La zone du projet éolien Les Boucles du Vincou n'est concernée dans aucune des sensibilités décrites au SRCAE de la Haute-Vienne.

Le volet éolien du SRCAE propose la zone du projet éolien Les Boucles du Vincou comme étant favorable, sous conditions, à l'éolien.

Ainsi, la commission prend acte que la ZIP est localisée dans une zone favorable à l'éolien et identifiée à enjeu faible dans le cadre du SRCAE 87.

1.2.9.5) Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable & d'Égalité des Territoires

Le **SRADDET N-A**, maintenant en vigueur, a été adopté par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine réuni en plénière le 16/12/2019 & approuvé par la Préfète de région le 27/03/2020.

Il fixe les orientations de la région Nouvelle Aquitaine et coordonne ainsi 11 domaines définis par la loi qui interviennent directement dans le quotidien des habitants. Il se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intègre à l'échelle régionale la gestion des déchets.

La mise en place du projet éolien Les Boucles du Vincou permet notamment de respecter les règles générales fixées par le document et destinées aux PNR, SCoT, PLU et PLUi, notamment par la mise en place d'une série de mesures visant à limiter l'impact du projet.

1.2.9.6) Schéma Régional de Raccordement au Réseau d'EnR:

Le **S3REN** a pour objectif d'anticiper les renforcements nécessaires sur les réseaux afin de permettre la réalisation des objectifs du SRCAE & du SRADDET. Ces renforcements seront réservés pendant 10 ans à l'accueil de l'énergie renouvelable.

Le S3REnR du Limousin a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2014. Ce schéma prévoit la mise à disposition de 657 MW de capacité d'accueil pour les EnR, dont 591 MW de capacité réservée. Une adaptation a été adoptée en juillet 2020 afin d'augmenter la réserve de 15 MW, la capacité du poste source de Bellac, poste le plus proche du projet.

Par définition, le projet de parc éolien Les Boucles du Vincou produit de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui sera injectée au réseau public d'électricité.

Par nature, le projet de parc éolien est compatible avec le S3REnR.

1.2.9.7) Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCHLeM:

Le **PCAET** a été approuvé en conseil communautaire du 28/06/2021.

La commission note que le pétitionnaire ne disposait pas de ce document opposable lors de son dépôt de DDAE en date du 08/06/2021.

Toutefois, en réponse à question de la commission, il apporte une appréciation quant à la cohérence du projet BCV par rapport à ces orientations locales:

- Diagnostic,
- Stratégie territoriale & plan d'actions,
- Rapport d'incidence,
- Déclaration environnementale.

La **CCHLEM** affiche de fortes ambitions pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique sur son territoire.

Concernant le développement des énergies renouvelables, cela se traduit notamment par les objectifs ambitieux suivants: atteindre 87 % d'énergie renouvelable par rapport à la consommation d'ici 2030 et devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050. L'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation font partie des filières prioritaires.

1.2.9.8) SDAGE LOIRE-BRETAGNE:

Sur le territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, c'est le SDAGE 2022-2027, qui est en vigueur depuis le 4 avril 2022.

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin.

Ainsi, le SDAGE Loire-Bretagne a mis en avant un certain nombre d'enjeux prioritaires & les dispositions prévues dans l'étude d'impact du projet ne sont pas en opposition avec ces objectifs.

Notons que le DDAE ICPE éolien n'est pas concerné par le Volet 1 Loi sur l'eau & les milieux aquatiques attaché aux IOTA.

1.2.9.9) SAGE CREUSE & VIENNE

➤ **SAGE VIENNE:** La partie Ouest de la zone d'implantation potentielle (au niveau des lieux-dits la Lande de Gascoux et le Bois Carré) se situe dans le périmètre du SAGE Vienne.

Les enjeux du SAGE Vienne inscrits dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) sont au nombre de six dont:

- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin;
- Gestion équilibrée et coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin;

Cependant, le projet n'est en aucune façon concerné par l'enjeu d'artificialisation des berges des cours d'eaux, ni par les impacts sur les eaux pluviales. Les zones humides impactées par le projet seront compensées selon les ratios réglementaires.

➤ **SAGE CREUSE:** Le périmètre de la zone d'implantation potentielle du parc éolien Les Boucles du Vincou se situe sur le territoire du SAGE Creuse, en cours de réalisation avec un objectif de mise en place pour 2025.

Cependant, il est d'ores et déjà possible de préciser que le projet n'est en aucune façon concerné par l'enjeu d'artificialisation des berges des cours d'eaux, ni par les impacts sur les eaux pluviales. Les zones humides impactées par le projet seront compensées selon les ratios réglementaires.

Ainsi, le projet de parc éolien les Boucles du Vincou est compatible avec le SAGE Vienne.

↳ Il a été vérifié que les schémas locaux de référence sont bien listés dans l'Etude d'impact. De plus, la compatibilité du projet avec Schémas, Plans & Programmes a bien été analysée (cf. S/Dossier 6.1; p. 214 à 216)

↳ C'est dans ce cadre territorial, correspondant aux objectifs nationaux, que s'inscrit le projet local de PEYRAT-DE-BELLAC.

↳ C'est sur la base de l'appréciation des différents critères environnementaux et au regard du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe que la commission pourra évaluer précisément le projet mis à l'enquête et apprécier sa pertinence en toute connaissance de cause.

1.3) CONTEXTE LOCAL DU PROJET:

1.3.1) LA COMMUNE D'IMPLANTATION DU PROJET:

Le projet de parc éolien qui fait l'objet du présent DDAE est situé sur la commune de **PEYRAT-DE-BELLAC**, au nord du département de la Haute-Vienne.

La commune, siège de l'enquête publique, est administrée par Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX, maire depuis mars 2020.

Depuis le 01/01/2017, PEYRAT-DE-BELLAC fait partie de la nouvelle Communauté de Communes "Haut Limousin en Marche" qui regroupe 43 communes du Nord-Ouest du département.

12 autres communes riveraines sont concernées par le rayon « administratif » d'affichage du projet ICPE éolien (6 Km par rapport aux éoliennes).

Pour la suite de ce §, on peut ajouter St OUEN S/GARTEMPE, commune dont une partie du territoire est située dans l'AE rapprochée, à moins de 6 Km de la limite ZIP.

1.3.2) CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE & GEOGRAPHIQUE:

1.3.2.1) Données INSEE:

Au sens de la grille communale de densité de l'INSEE, PEYRAT-DE-BELLAC est une commune rurale, car elle fait partie des communes peu ou très peu denses,. Elle appartient à l'unité urbaine de Bellac & fait partie de son aire d'attraction.

Le territoire communal s'étend sur 3 120 ha. Le dernier recensement INSEE date de 2021 et indique une population de 1 054 habitants. La densité s'établit donc à 34 habitants/Km².

COMMUNES	POPULATION*		
	INSEE 2021 en Nbre d'habitants	Evolution /2015 en Nbre d'habitants	Evolution annuelle moyenne entre 2015 & 2021 en %
PEYRAT-de-BELLAC	1 054	-30	-0,5%
BELLAC	3 596	-511	-2,1%
BLOND	690	-3	-0,1%
BLANZAC	490	-19	-0,6%
BERNEUIL	441	24	1,0%
La CROIX S/GARTEMPE	169	-20	-1,8%
MONTROL-SENARD	256	-18	-1,1%
MORTEMART	125	11	1,6%
NOUIC	440	-43	-1,5%
ST BONNET DE BELLAC	444	-59	-2,0%
St MARTIAL S/ISOP	140	7	0,9%
St OUEN S/GARTEMPE	215	-5	-0,4%
ST SORNIN LA MARCHE	227	-29	-1,9%
VAL D'ISSOIRE	1 000	-127	-1,9%
TOTAL sur 14 communes	9287	-822	-1,4%
Haute-Vienne	371 691	-4 104	-0,2%

*: Données INSEE en Population légale municipale.

Tableau 9: Evolution de la population pour l'ensemble des communes de l'AER

Entre 2015 & 2021, les communes qui entourent le projet voient une perte de population de -1.4 % en moyenne annuelle sur ces 6 ans.; ce % étant le plus sensible pour la sous-préfecture (-2.1%).

La diminution constatée sur PEYRAT-DE-BELLAC est l'une des moins importante: -0,5 % en moyenne annuelle sur ces 6 ans. Ces chiffres sont à comparer aux -0.2% pour le département de la Haute-Vienne.

1.3.2.2) Occupation des sols:

La répartition détaillée des sols est la suivante:

- prairies (71,6 %),
- terres arables (10,2 %),
- zones agricoles hétérogènes (9 %),
- forêts (6,1 %),
- zones urbanisées (2,9 %),
- autres (0,1 %).

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (stabilité à 91% depuis 1990) comprenant prairies & autres surfaces en herbe permettant l'élevage de l'Agneau du Limousin (appellation protégée par une IGP).

La ZIP se situe en intégralité au niveau de terres arables et de surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels (prairies et boisements).

Territoire communal	Superficie en ha	E1	E2	E3	E4	TOTAL EOL
Terres agricoles & assimilées	2 839 ha	0.16	0.16	0.16	/	0.49
dont SAU	2 167 ha	/	/	/	/	/
Forêt	190 ha	/	/	/	0.91	0.91

Tableau 10: Impact des EOL sur l'occupation des terres agricoles & de la forêt

- **Pour E1, E2 & E3**, le projet occuperait 0.017 % des terres agricoles ou assimilées.
- **Pour E4**, le projet occuperait 0.48 % de l'espace forestier privé de la commune.

1.3.2.3) Grandes ambiances & unités de paysage:

➤ Le périmètre d'étude est directement inscrit dans le paysage de plaines & de la marche topographique dite de Basse Marche qui environne les pôles urbains de Bellac, Châteauponsac et Le Dorat. Sur les franges sud et sud-est on affleure les paysages des îlots montagneux. Cet ensemble de faibles plateaux est tronqué par un réseau hydrographique avec des vallées souvent étroites: la Gartempe, le Vincou & l'Issoire. Le relief est dominé par les Monts de Blond qui culminent à + de 500 m.

A l'ouest, l'aire d'étude éloignée côtoie les paysages du bocage.

- Quatre unités de paysage sont directement en prise avec le périmètre d'étude:

- La Basse Marche;
- Les monts d'Ambazac et de St-Goussaud;
- Les Monts de Blond;
- Les Terres Froides et la Vallée de la Vienne et ses affluents.

Toutes ces unités montrent une couverture arborée et/ou bocagère importante pouvant participer à atténuer voire éviter la perception des éoliennes.

De plus, le plateau d'altitude varie très peu (entre 260 & 265 m) et les altitudes d'implantation s'échelonnent entre 259 m /E4 et 269 m /E1.

	E1	E2	E3	E4
Altitude au sol	269 m	264 m	268 m	259 m
Altitude en bout de pale	449 m	444 m	448 m	439 m
Distance entre E	1 258 m			
		767 m		
			822 m	
Distance E1 à E4	2 847 m			

Tableau 11: Altimétrie & distances EOL

Toutefois, ces paysages jouant entre intimité et belvédères naturels, des perceptions lointaines peuvent s'opérer ponctuellement sur le territoire et par conséquent vers la zone de projet.

1.3.2.4) Réseau électrique sur le territoire:

Plusieurs lignes électriques sont situées à proximité du site:

- Une ligne à Moyenne Tension 90 kV gérée par RTE passant entre les ZIP;
- Une ligne Haute Tension gérée par ENEDIS qui traverse au nord de la ZIP au niveau du lieu-dit le Chapitre;
- Une ligne Haute Tension gérée par ENEDIS de direction nord-sud qui traverse la ZIP au niveau du lieu-dit le Bois Carré;
- Une ligne Haute Tension de direction ouest-est gérée par ENEDIS qui traverse la ZIP au sud du lieu-dit le Bois Carré.

Concernant plus particulièrement les possibilités de raccordement du projet, trois postes électriques sont présents dans un rayon de moins de 15 kilomètres de la ZIP. Le premier est situé à Bellac, à 4 Kilomètres à l'est et les deux autres sont des nouveaux postes de transformation: le poste de l'Ouest Limousin et celui du Haut Limousin.

Une fois le projet autorisé, une nouvelle étude sur les potentialités de raccordement sera réalisée auprès du gestionnaire de réseau ENEDIS.

1.4) COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE:

1.4.1) PRISE EN COMPTE ET PRESENTATION:

➤ le 18/12/2023, la commission a pris en compte le dossier soumis au public (dossier papier + version électronique par Clé USB).

L'ouverture de l'enquête étant prévue le 08/01/2023, la commission s'est consacrée dès lors à une étude collaborative du dossier volumineux en se partageant les principaux thèmes (*cf. Chap. III du Rapport*)

1.4.2) COMPOSITION SOMMAIRE DU DOSSIER:

Intitulés des Sous/Dossiers	Nbre de pages
3.1_FICHER DECRIVANT LE PROJET	93
3.2_NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE	39
3.3_JUSTIFICATIF MAITRISE FONCIERE	10
6.1_ETUDE D'IMPACT GENERALE SANS ANNEXES	243
6.2_ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT	641
6.3_RESUME NON TECHNIQUE	70
7.1_ETUDE DE DANGER & SON RESUME NON TECHNIQUE	147
7.2_CAPACTES TECHNIQUES & FINANCIERES	22
7.3_BILAN DE LA CONCERTATION	45
7.4_DOSSIER DEFRICHEMENT	39
8.1_CARTE DE SITUATION au 1/25 000E	1
8.2_PLANS & CARTES ELEMENTS GRAPHIQUES	53
8.3_PLAN DES ABORDS au 1/200	9
8.3_PLAN DES ABORDS en format A0	3
8.4_PLANS DE MASSE	28
8.5_EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL	1
8.6_AUTRES FICHIERS Consultation Armée, DGAC, + LRAR /RNT	27
8.6_REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS	44
9.1_CERTIFICAT DE DEPOT /DONNEES DE BIODIVERSITE	1
9.2_AVIS_Direction Générale de l'Aviation Civile	2
9.3_AVIS_Direction Aéronautique d'Etat	4
9.4_AVIS_Direction Régionale des Affaires Culturelles	3
9.5_AVIS_Autorité Environnementale MRAe	7
9.6_MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAe	15

Le dossier se compose de 24 S/Dossiers dont 2 dédiés à

- **l'étude d'impact: 6.1** (243 p) & aux
- **annexes de l'EI: 6.2** (639) avec 3 Etudes spécifiques:
 - ↳ Etude écologique (223 p.):
 - Etats initiaux,
 - Impacts & mesures [ERC +A/S]
 - Annexes /accords du propriétaire
 - ↳ Etude paysagère (354 p.).
 - ↳ Etude acoustique (69 p.).

Tableau 12: Composition du Dossier d'EP

1.4.3) COMPLETEUDE ET CONFORMITE DU DOSSIER AVEC LA REGLEMENTATION:

Les tableaux récapitulatifs mentionnés en 1-2, qui établissent un comparatif entre les exigences réglementaires et les différentes pièces produites, permettent de vérifier et d'attester la conformité du dossier soumis à la présente enquête.

1.5) PRINCIPALES DONNEES DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE:**1.5.1) LE PORTEUR DE PROJET & FUTUR EXPLOITANT:**

La demande d'autorisation d'exploitation de ce parc éolien sur la commune de PEYRAT-DE-BELLAC, est portée par la société « Les Boucles du Vincou », société de projet et d'exploitation dédiée à ce parc éolien. C'est au nom de cette société de projet qu'est faite la demande d'autorisation au titre des ICPE ainsi que toute autre autorisation administrative qui serait nécessaire.

La SARL « Les Boucles du Vincou » est une filiale de RP Global ENERGY GmbH, elle-même filiale de RP Global Capital.

La société mère développe ses activités sur 3 continents: Europe, Amérique du Sud et Afrique. Aujourd'hui, ce sont plus de 4 GW en développement pour le groupe RP GLOBAL dont 1 000 MW en France, sur les énergies hydroélectriques, éoliennes et photovoltaïques.

RP Global France est une SARL, elle-même filiale de RP Global ENERGY, qui développe, construit et exploite des projets de production d'électricité à base d'énergie renouvelable en France depuis plus de 12 ans.

RP-Global est une société privée, développeur, investisseur, constructeur et exploitant de centrales de production à partir d'énergies renouvelables, depuis plus de 30 ans. Elle a pour principale activité de promouvoir, concevoir, développer, financer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables dans le cadre du développement durable.

Le présent projet est placé sous la responsabilité de M. Fabien BEGHIN qui est l'interlocuteur du maître d'ouvrage pour l'autorité organisatrice et la commission d'enquête.

1.5.2) PRINCIPALES DONNEES TECHNIQUES SUR LE PROJET:

L'étude préalable de 3 variantes et de 3 types d'éoliennes répondant aux besoins techniques & environnementaux a conduit au projet soumis à la consultation du public.

Le parc éolien Les Boucles du Vincou comprendrait

➤ **4 éoliennes** pour une puissance électrique de **15.6 MW** correspondant à une production annuelle moyenne comprise entre 33.5 & 35 GWh, soit la consommation électrique de 7 200 à 7 500 foyers, chauffage inclus.

Ce parc permettrait d'**Eviter l'émission de 8 700 t de CO₂ /an** & 174 000 t de CO₂ sur la durée de vie estimée à 20 ans environ.

-hauteur du mât: entre 114 & 117 m (du sol au centre du moyeu), hauteur maxi en bout de pale: 180 m. La garde au sol serait ainsi comprise entre **48 & 54 m**.

-diamètre du rotor: 126 à 132 m avec 3 pales orientables de 63 à 66 m de longueur et de dernière génération: généralisation de la fibre de carbone afin d'alléger la structure, profils aérodynamiques affinés. Ces innovations récentes améliorent la performance des éoliennes en augmentant leur rendement en terme de production électrique.

Le système d'optimisation par inclinaison des pales sert également pour le bridage rendu nécessaire lors d'épisodes très venteux ou, pour certaines éoliennes, afin de respecter les limites d'émission sonore. [De plus, afin de réduire l'impact sonore, les pales seront équipées de peignes \(réponse à question du 05/02/2024\)](#)

-nacelle comportant un multiplicateur qui convertit la vitesse lente du rotor en vitesse rapide destinée au générateur dont la puissance maximale de production d'un courant alternatif (3 300 kW) est obtenue lorsque la vitesse du vent atteint 12 m/s. Pour des raisons de sécurité, l'éolienne s'arrête automatiquement lorsque le vent dépasse 90 Km/h (25 m/s)

-transformateur à l'intérieur du mât pour élever la tension issue du générateur de 690 V à 20 kV afin de réduire l'intensité à véhiculer et de permettre le raccordement au réseau de distribution.

➤ **Fondations**: dimensionnées pour résister aux vents extrêmes, elles sont constituées par un bloc béton enterré de 20 m de diamètre & entre 3 & 4 m de profondeur (selon étude de sol géotechnique à réaliser avant les implantations). Ce qui correspond à des volumes de béton compris entre 900 & 1 300 m³.

➤ **1 poste de livraison** localisé à proximité d'E3. Ce local de 27 m² sur 2.7 m de hauteur, abrite les dispositifs de sécurité et de comptage avant raccordement au réseau électrique public d'Enedis. Il bénéficiera d'un habillage par bardage bois aux fins d'intégration paysagère.

➤ **Télésurveillance**: le fonctionnement du parc sera entièrement automatisé & contrôlé à distance par fibre optique puis par liaison sécurisée au centre de commande du parc.

Localisation du centre technique /pilotage, gestion & suivi du parc des BdV?

Interventions en urgence à partir d'où? par qui? dans quels délais?

[RP GLOBAL France assure le suivi des parcs éoliens après leur mise en service. Cela implique une surveillance à distance des parcs 7j/7 et 24h/24 ainsi qu'un suivi des interventions et maintenances des éoliennes et des installations électriques. Un contrat de maintenance est signé avec le fournisseur des éoliennes qui assure une astreinte technique et réalise les dépannages et maintenances préventives.](#)

[La pièce 7.2. précise que: « Les éoliennes ainsi que le poste de livraison électrique sont surveillées et pilotées à distance: des lignes ADSL sont installées et permettent une connexion 24h/24; 7j/7. Il est possible de voir le fonctionnement du parc en temps réel, d'arrêter et de redémarrer les machines à distances et d'agir sur certains paramètres à distance. Il permet également de relancer aussitôt les éoliennes si les paramètres requis sont validés et les alarmes](#)

traitées. C'est notamment le cas lors des arrêts de l'éolienne par le système normal de commande (vent fort, température extérieure trop élevée ou trop basse, perte du réseau public...). »

➤ **Balisage aéronautique:** les éoliennes devront respecter les dispositions de l'arrêté du 23/04/2018, qui fixent les conditions de balisage lumineux diurne et nocturne pour les éoliennes de plus de 150 m, situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

➤ **Phase travaux:** il est communément admis qu'un chantier de ce type s'étalera sur 8 mois environ, en deux phases:

- création des chemins et des fondations en béton armé, préparation des terrains,
- montage des machines et raccordement électrique.

1.5.3) PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES SUR LE PROJET:

1.5.3.1) Capacités financières du projet:

A l'instant du dépôt du DDAE l'investissement estimé se monte à 22,734 millions d'euros. Le financement sera assuré à 80 % /dette bancaire & à 20 % /fond propre actionnaire de RP Global Capital GmbH.

Le Plan d'affaire d'exploitation sur 20 ans est détaillé dans le S/Dossier 7.2; p.16.

L'estimation se base sur une puissance installée de 3.9 MW, un tarif Appel d'offre de 70 €/MWh & un productible de 2 112 heures éq. Dans ces conditions, le chiffre d'affaires est estimé entre 2 632 K€ et 2 946 K€. Une ligne pour le démantèlement figure bien au Plan d'affaire (19 500 € provisionnés chaque année).

☞ *Notons que, suite à une question de la commission, le pétitionnaire a communiqué un Plan d'affaire actualisé au 30/01/2024 (cf. Annexe 4; p. 17)*

1.5.3.2) Garanties financières réglementaires:

l'engagement de RP-Global est détaillé au Chap. III; 3.3.

1.5.3.3) Les retombées fiscales pour le territoire:

Cf. Tableau 13 page suivante.

L'implantation d'unités de productions électriques est soumise à un certain nombre de taxes qui génèrent des revenus pour la municipalité, l'intercommunalité, le département de la Haute-Vienne et la région Nouvelle-Aquitaine (IFER, CFE, CTE).

➤ Les retombées financières pour la commune de PEYRAT-DE-BELLAC sont évaluées à environ 40 K€ /an.

➤ Les retombées financières pour la CCHLeM sont évaluées à environ 88 K€ /an.

Au total, pour l'ensemble des collectivités territoriales, les retombées financières sont estimées à environ 190 K€ /an.

☞ *La commission n'a pas reçu de réponse de la CCHLeM à sa question relative à des données de comptabilité publique.*

Commune de Peyrat-de-Bellac	4 éoliennes de 3,4 MW (13,6MW)	4 éoliennes de 3,9 MW (15,6MW)
IFER	22 195 €	25 459 €
Taxe foncière sur le bâti	15 202 €	17 437 €
CFE	0 €	0 €
Total annuel	37 397 €	42 896 €
Total sur 20 ans	747 935 €	857 925 €

CC Haut Limousin en Marche	4 éoliennes de 3,4 MW (13,6MW)	4 éoliennes de 3,9 MW (15,6MW)
IFER	55 488 €	63 648 €
CFE	16 152 €	18 527 €
CVAE	9 010 €	10 335 €
Taxe foncière Bati	470 €	539 €
Total annuel	81 120 €	93 049 €
Total sur 20 ans	1 622 401 €	1 860 989 €

Département : Haute Vienne (87)	4 éoliennes de 3,4 MW (13,6MW)	4 éoliennes de 3,9 MW (15,6MW)
IFER	33 293 €	38 189 €
CVAE	7 990 €	9 165 €
Total annuel	41 283 €	47 354 €
Total sur 20 ans	825 656 €	947 076 €

Région	4 éoliennes de 3,4 MW (13,6MW)	4 éoliennes de 3,9 MW (15,6MW)
CVAE	17 000 €	19 500 €
Total annuel	17 000 €	19 500 €
Total sur 20 ans	340 000 €	390 000 €

Tableau 13: Synthèse des retombées fiscales sur le territoire

(calcul d'avril 2023)

1.5.4) LES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT:

L'ensemblier et les autres experts sont des intervenants indépendants du maître d'ouvrage. Globalement, la réalisation de l'étude d'impact s'est faite en plusieurs étapes. Une phase de collecte d'informations selon les différents thèmes abordés dans le cadre de l'analyse de l'état initial. La réalisation de l'étude d'impact a permis de collecter et d'analyser de nombreux éléments de l'environnement physique, humain, écologique et paysager du territoire.

Le pétitionnaire a confié la réalisation, la coordination et l'assemblage de l'étude d'impact à IXANE (S/Dossier 6.1 Etude d'impact générale). Trois bureaux d'études spécialisés ont réalisé les études spécifiques.

1.5.4.1) Ensemblier: IXSANE

23 Av de la Créativité. 59650 VILLENEUVE d'ASCQ.

IXSANE est une société d'ingénieries et de transferts technologiques dans le domaine de l'environnement, déploiement des EnR en particulier.

IXSANE est titulaire des Qualifications OPQIBI* suivantes, en rapport avec le projet:

0612: Evaluation environnementale des projets, travaux et aménagements

0804: Étude de la pollution des nappes et des sols

1.5.4.2) Etude d'impact paysager: EPURE

10 rue de Lille.59270 BAILLEUL.

Ce BET est spécialisé en diagnostic, gestion du paysage et s'est forgé une expérience en matière de paysage, notamment dans le cadre de la réalisation de projets éoliens.

1.5.4.3) Etude d'impact écologique: CERA Environnement.

Agence Occitanie. 48 Grand Rue. 31450 BAZIEGE.

BET spécialisé dans l'étude & le suivi écologique des milieux & des populations.

1.5.4.4) Etude d'impact acoustique: GAMBA.

163 rue du Colombier.31670 LABEGE

GAMBA est titulaire de l'ensemble des Qualifications OPQIBI* de la rubrique Acoustique, à savoir:

1601: Étude en acoustique

- 1602: Ingénierie en acoustique des infrastructures de transport
 1603: Ingénierie en acoustique industrielle
 1604: Ingénierie en acoustique du bâtiment
 1605: Ingénierie en acoustique d'environnement.

**:L'OPQIBI est un organisme indépendant, accrédité par le Cofrac, qui délivre des qualifications de compétence pour les Bureaux d'Etudes & d'Ingénierie.*

L'étude des milieux écologiques, paysagers et l'étude acoustique ont fait l'objet de rapports spécifiques (S/Dossiers 6.2 Annexes de l'EIG) intégrés ensuite au sein du rapport d'étude d'impact. Ainsi, la justification du choix du projet a été le fruit d'une co-production entre GAMBA, Epure, CERA Environnement, IXSANE et RP-Global France afin de retranscrire le développement du projet.

L'évaluation des impacts et la stratégie des mesures **ERC +A/S** du parc éolien résultent de l'expérience en matière d'étude d'impact éolien des ingénieurs d'IXSANE.

↪ *Chacune des méthodologies appliquée sera décrite au Chap. III consacré à l'étude des principaux thèmes.*

1.6) CHRONOLOGIE DU DOSSIER:

Le tableau suivant récapitule les différentes étapes du projet, en amont de la décision administrative d'autorisation unique.

Date	Evénement
Fév-Avril 2019	Lancement des études & décision de démarrage /Mme FREDAGUE-POUPON, maire.
Depuis avr. 2019	Dialogue avec propriétaires & exploitants du secteur. Signatures d'accords fonciers.
Juin 2019	Préconsultation des Services (Armée & DGAC).
Juin 2020	Prise de contact avec la nouvelle municipalité & Mme MARCOUX-LESTIEUX, maire.
Juillet 2020	Installation du mât de mesures.
Sept 2020	Information auprès de la DREAL N-A; UD 87.
	Mise en ligne du site www.parc-eolien-peyrat-bellac.fr
03/09/2020	Présentation du projet en mairie de PEYRAT-DE-BELLAC.
29/09/2020	A destination des habitants de la commune: permanence d'information sur le mât de mesure.
30/09/2020	Constitution du Comité Local de Suivi /projet éolien.
27/10/2020	1 ^{ère} Réunion du CLS.
	A CCHLeM: Présentation du projet, du contexte éolien & de la concertation menée autour du projet.
09/02/2021	2 ^{ème} Réunion du CLS.
29/04/2021	Envoi LRAR du RNT V.29/04/2021 à PEYRAT-DE-BELLAC & aux 6 mairies riveraines.
Mai 2021	Lettre d'information avant dépôt /toutes les boîtes aux lettres de la commune.
29/05/2021	Présentation du projet au Conseil municipal de PEYRAT-DE-BELLAC.
08/06/2021	Dépôt du dossier d'autorisation environnementale en préfecture de la Haute-Vienne /Téléversement.
15/06/2021	Entretien avec le BPEUP en Préfecture de Haute-Vienne & examen de la phase administrative.
Octobre 2022	Le mât de mesures n'est plus opérationnel.
30/01/2023	Demande de compléments /l'AO.
Avril 2023	Lettre d'information actualisée sur le projet et son avancement.
11/04/2023	Courrier toutes boîtes d'invitation aux permanences RP-Global.

Date	Evénement
25 & 26/04/2023	Réunions d'échanges en mairie.
23/05/2023	3 ^{ème} Réunion du CLS.
27/06/2023	Compléments apportés par le pétitionnaire.
29/06/2023	Saisine de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine/courrier du Préfet de la Haute-Vienne.
23/08/2023	Avis de la MRAe.
26/09/2023	Mémoire en réponse à l'Avis de la MRAe.
20/11/2023	Recevabilité de la demande par l'Inspection des Installations classées: dossier complet & régulier; sans motif de rejet.
29/11/2023	Demande de désignation d'une commission d'enquête /lettre du Préfet au TA.
05/12/2023	Désignation de la commission d'enquête par le Vice-Pdt du TA de Limoges. Annexe 1
11/12/2023	Réunion préalable de cadrage en Préfecture /fixation des permanences, mesures de publicité & mise au point de l'enquête électronique. Réunion de travail de la commission /choix & répartition des domaines d'étude.
13/12/2023	Matin: Présentation du dossier + Visite des sites d'implantation /4 EOL du projet sous la conduite de RP-Global. A.M.: Réunion préalable d'échanges avec le porteur de projet au siège de l'enquête; en présence de Mme la Maire de PEYRAT-DE-BELLAC. Conditions matérielles pour la tenue des permanences & de réunions d'harmonisation de la commission prévues en mairie.
14/12/2023	Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique de type ICPE. Annexe 2
18/12/2023	Formation /Registre dématérialisé « Préambules » en Préfecture /visioconférence. Choix des Thèmes & Items. Méthodologie /gestion de l'ensemble des contributions. Prise en compte des dossiers papiers et électroniques /Clés USB.
	A.M.: le Pdt cote & paraphe les dossiers /Mairie de PEYRAT-DE-BELLAC et le registre papier.
19/12/2023	Lettre d'information N°3 /annonce de l'EP /Distribution toutes boîtes.
21 & 22/12/2023	Constat Commissaire de justice /RP-Global: Publicité (mairies, sites & Web) avant l'enquête.
22/12/2023	Insertion 1 de l'avis dans les Annonces légales de la PQR. Annexe 3.1
Du 22/12/2023 au 05/02/2024	Questions & réponses de la commission à RP-Global Annexe 4
26/12/2023	Vérification de l'affichage ICPE sur les sites + reportage photographique /Le Pdt de la commission.
08/01/2024	Ouverture de l'enquête et permanence P1 en mairie de PEYRAT-DE-BELLAC (siège).
08/01/2024	Constat Commissaire de justice /RP-Global: Publicité (mairies, sites & Web) à l'ouverture de l'EP.
12/01/2024	Insertion 2 de l'avis dans la PQR. Annexe 3.2
17/01/2024	M/ Permanence P2 en mairie de PEYRAT-DE-BELLAC.
	A.M.: Réunion de travail de la commission "
27/01/2024	Permanence P3 en mairie de PEYRAT-DE-BELLAC.
02/02/2024	Permanence P4 en mairie de PEYRAT-DE-BELLAC.
07/02/2024	M:Permanence P5 en mairie de PEYRAT-DE-BELLAC.
	A.M.: Visite du site E2 Avec RP-Global.
09/02/2024	Permanence P6 & Clôture de l'enquête en mairie de PEYRAT-DE-BELLAC.
09 & 10/02/2024	Constat Commissaire de justice /RP-Global: Publicité (mairies, sites & Web) à la clôture de l'EP.

Date	Événement
13/02/2024	Délégation du Conseil municipal de PEYRAT-DE-BELLAC Annexe 9
16/02/2024	Visioconférence pour remise commentée du PV de synthèse à RP-GLOBAL. Annexe 6
19/02/2024	Demande de report au 22/03/2024 /Remise du rapport & conclusions.
27/02/2024	Réception du document unique RP-Global /récapitulatif des questions/réponses entre le 22/12/2023 & le 05/02/2024 Annexe 4
01/03/2024	Réception du mémoire RP-GLOBAL en réponse au PV. Annexe 7
07/03/2024	Accord de la Préfecture pour le report demandé. Annexe 10
19/03/2024	Réunion de la commission pour validation des Conclusions motivées & de l'Avis (visioconférence).
22/03/2024	Transmission du rapport & des conclusions à la Préfecture de la Haute-Vienne & télétransmission au TA de Limoges.

Tableau 14: Chronologie du dossier


CHAPITRE 2: ORGANISATION, DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Ce chapitre est consacré au respect des formalités administratives d'enquête publique attachées à la procédure d'autorisation environnementale.

2.1) DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE:

Par décision en date, du 05/12/2023, M. le Vice-président du Tribunal administratif de Limoges a constitué une commission d'enquête composée de:

- M. Guy JOUSSAIN, Président,
- M. Michel BUFFIER, Membre titulaire,
- Mme Michèle PETITJEAN-DELMON, Membre titulaire.
- Jean-Pierre ROBERT, Membre suppléant.

2.2) CONCERTATION PREALABLE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE:

2.2.1) REUNIONS PREPARATOIRES & PRISE EN COMPTE DU DOSSIER

➤ **Le 11/12/2023**, lors de la réunion préalable de cadrage, les dates de l'enquête et des permanences, leur nombre et leur durée ont été fixées en concertation entre Mme Delphine PEDRETTI -Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, Préfecture de la Haute-Vienne, interlocutrice de l'autorité organisatrice pour la commission.

Les formalités de publicité et d'affichage ont également été arrêtées lors de cette réunion.

De plus, il a été convenu d'utiliser un registre numérique comme outil d'aide pour l'enquête électronique obligatoire.

Le pétitionnaire nous a transmis une version électronique dès le 04/12/2023 afin que l'étude du dossier puisse être engagée dans les meilleurs délais.

➤ **Le 18/12/2023**, en préfecture, la version papier et la clé USB ont été mises à la disposition de la commission.

2.2.2) ARRETE PREFECTORAL:

Le projet d'arrêté a été examiné par la commission et soumis à la signature du Préfet le 14/12/2023.

Le respect des procédures administratives précédant l'enquête a pu être vérifié ensuite.

Ainsi, le 18/12/2023, en préfecture, le président de la commission a côté et paraphé le registre & paraphé les 24 S/Dossiers avant que ces documents ne soient transmis à la mairie de PEYRAT-DE-BELLAC (siège de l'enquête) accompagnés d'une clé USB du dossier & d'un PC portable.

2.2.3) PUBLICITE DE L'ENQUETE:

2.2.3.1) Affichages légaux:

Aux fins d'affichage en mairie et dans les différents villages, la maire de PEYRAT-DE-BELLAC a reçu 2 copies d'arrêté et 10 avis d'enquête publique.

Les 13 maires concernés par le rayon d'affichage ont également reçu des copies de l'arrêté préfectoral, des avis d'affichage ainsi qu'une clé USB de l'ensemble des pièces.

Le Président de la CCHLeM a également été informé de la même façon.

Aux termes de l'enquête publique, les mairies ont transmis leur Certificat d'affichage. Celui de PEYRAT-DE-BELLAC (Siège de l'enquête) figure en Annexe 8 du Rapport.

Le tableau suivant récapitule les documents transmis.

Commune	Lieux d'affichage	Date de l'attestation
PEYRAT-DE-BELLAC	- en mairie*	13/02/2024
BELLAC	- En mairie & dans le voisinage	12/02/2024
BLOND	?	13/02/2024
BLANZAC	- en mairie ainsi que sur les lieux concernés	12/02/2024
BERNEUIL	?	09/02/2024
LA CROIX SUR GARTEMPE	?	12/02/2024
MONTROL-SENARD		
MORTEMART	-en mairie	Reçue 29/02/24
NOUIC	-en mairie	12/02/2024
SAINT-BONNET-DE-BELLAC	-en mairie	12/02/2024
SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	-en mairie	15/02/2024
SAINT-SORNIN LA MARCHÉ	?	13/02/2024
VAL D'ISSOIRE	-sur les lieux accoutumés d'affichage	13/02/2024

Tableau 15: Etat des certificats d'affichage en mairies (R des 6 Kms)

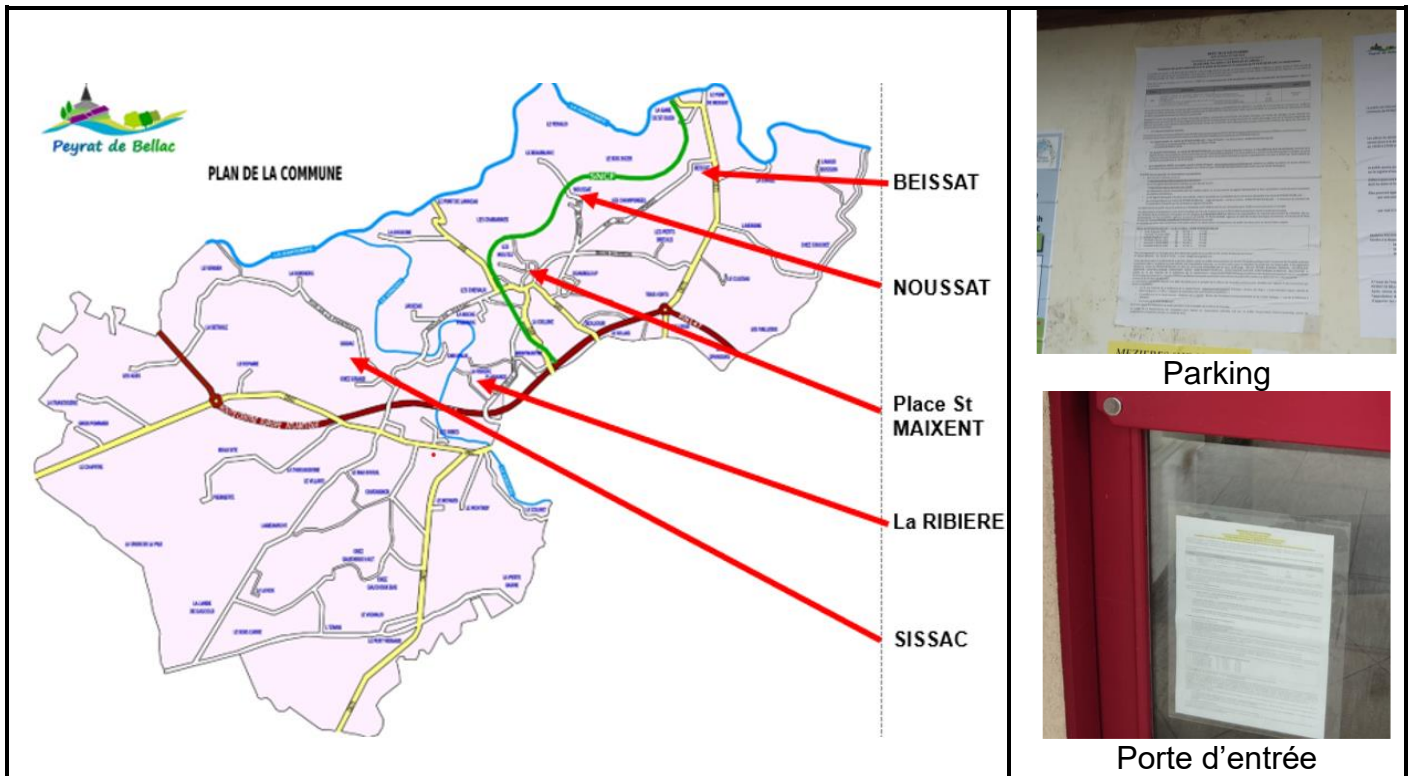


Fig. 5 : *Localisation de l'affichage /Mairie de PEYRAT-DE-BELLAC



Fig. 6 : 2 affichages sur voirie /Mairie de BELLAC

2.2.3.2) Parutions dans la PQR:

Une première insertion dans la rubrique des annonces légales des 2 principaux quotidiens de la Haute-Vienne a été publiée le vendredi 22/12/2023, soit 16 jours avant le début de l'enquête (cf. Annexe 3.1).

Une deuxième parution est intervenue le vendredi 12/01/2024, dans les huit premiers jours de l'enquête (cf. Annexe 3.2).

2.2.4) GESTION DE L'ENQUETE ELECTRONIQUE:

➤ Mme Delphine PEDRETTI était chargée de préparer la gestion électronique de l'enquête: -mise à disposition de l'ensemble du dossier sur le site de la préfecture à l'adresse "[www.haute-Vienne.gouv.fr/Politiques Publiques/Environnement risques naturels et technologiques/ICPE/Avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public](http://www.haute-Vienne.gouv.fr/Politiques_Publiques/Environnement_risques_naturels_et_technologiques/ICPE/Avis_et_dossier_d_enquetes_publicques_et_observations_du_public)";

-mise à disposition du public d'un poste informatique en préfecture (BPEUP) & en mairie de PEYRAT-DE-BELLAC. Lors de la 1ère permanence du 08/01/2024, la commission a vérifié son bon fonctionnement pour la consultation de la version électronique et du site de la préfecture.

➤ Mise à disposition d'un Registre Dématérialisé où le public pouvait formuler ses observations & propositions par courriel à "enquete-publique-5061@registre-dematerialise.fr", ou par le site web à l'adresse "<https://www.registre-dematerialise.fr/5061>".

Par visioconférence du 18/12/2023, le prestataire a assuré une formation à destination de la commission d'enquête en préfecture.

➤ Ouverture (08/01/2024 à 14h00) et clôture de l'enquête électronique (09/02/2024 à 12h00).

2.3) CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE:

2.3.1) PRESENTATION DU PROJET ET DU DOSSIER PAR RP-GLOBAL

2.3.1.1) Visite des sites le 13/12/2023 matin:

En présence des 3 commissaires enquêteurs & sous la conduite de M. Fabien BEGHIN & Jean VILLETTE -Chargés de développement RP-Global, une 1ère réunion de présentation s'est tenue sur les sites des 4 éoliennes ce qui nous a permis de visualiser concrètement le territoire sur lequel doit s'inscrire le projet et d'avoir ainsi une vue d'ensemble synthétique.

De plus, il nous a été possible de valider la localisation des Avis de type ICPE après concertation avec le responsable du projet. En effet, nous avons proposé un affichage complémentaire compte tenu de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui considère que l'affichage doit être réalisé "au minimum aux principaux & plus proches points d'accès du futur projet depuis la voie publique".

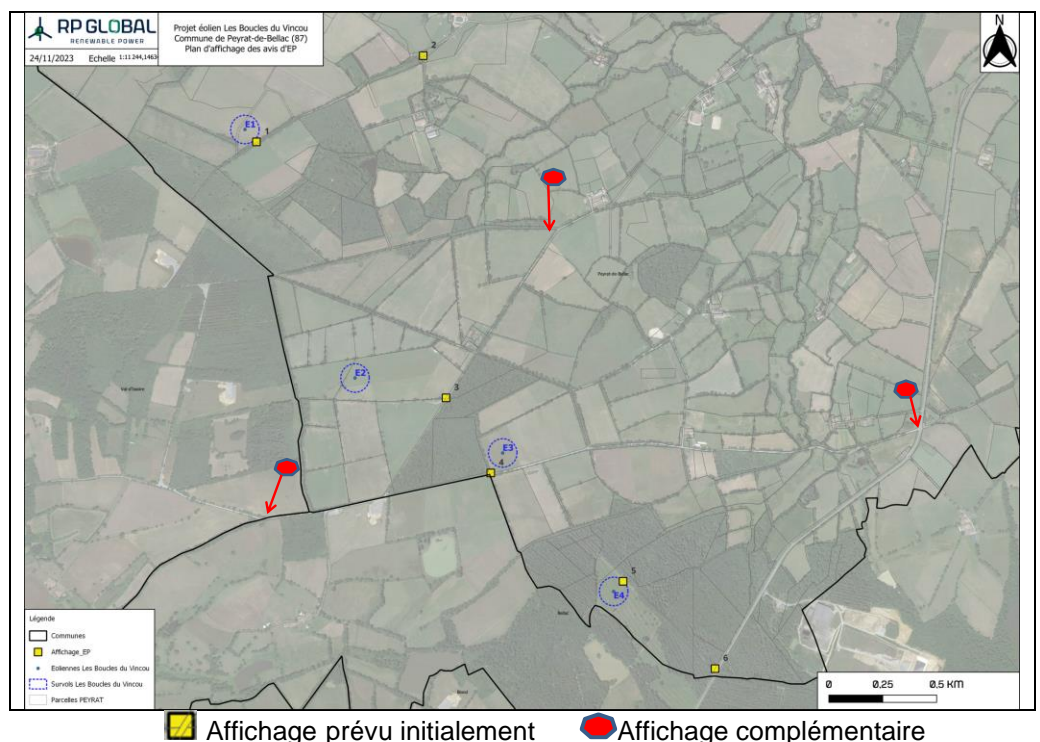


Fig. 7 : Localisation de l'affichage ICPE (1)

2.3.1.2) Réunion préparatoire en mairie le 13/12/2023 A.M.:

En présence de Mme le Maire de PEYRAT-DE-BELLAC nous avons étudié les conditions d'exécution de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique: accueil du public pour consultation du dossier & mise à disposition du registre, tenue des entretiens lors des permanences par les 3 commissaires enquêteurs.

La commission s'est attachée à rendre la publicité la plus large possible. La proposition de diffusion de la Lettre d'information N°3 de décembre 2023, annonçant l'enquête publique, a été formulée par RP-Global et acceptée par Mme le Maire & la commission.

✂ Nous tenons à remercier Mme le Maire pour nous avoir facilité notre mission par la mise à disposition du Wifi pour la gestion du RD & d'une salle municipale pour la tenue de réunions de travail à la suite des permanences. Nos remerciements vont également aux secrétaires de mairie pour nous avoir facilité la tâche (photocopies et accueil du public par distribution de notre fiche individuelle d'entretien).

2.3.2) AFFICHAGE ICPE SUR LES SITES: LOCALISATION & CONTROLE

Pour sa part, la commission a vérifié la mise en place de l'affichage ICPE avec reportage photographique le 26/12/2023. Nous pouvons attester que les caractéristiques et dimensions répondaient aux exigences réglementaires (cf. Art. 1 de l'arrêté du 24/04/2012: format A2, caractères noirs sur fond jaune).

RP-Global a mandaté un commissaire de justice qui a dressé constat de l'affichage réglementaire mis en place par les mairies d'une part & par le pétitionnaire (type ICPE) d'autre part.

Ce constat est daté du

-21 & 22/12/2023 avant l'enquête publique,

-08/01/2024 à l'ouverture de l'EP,

-09 & 10/02/2024 à la clôture.

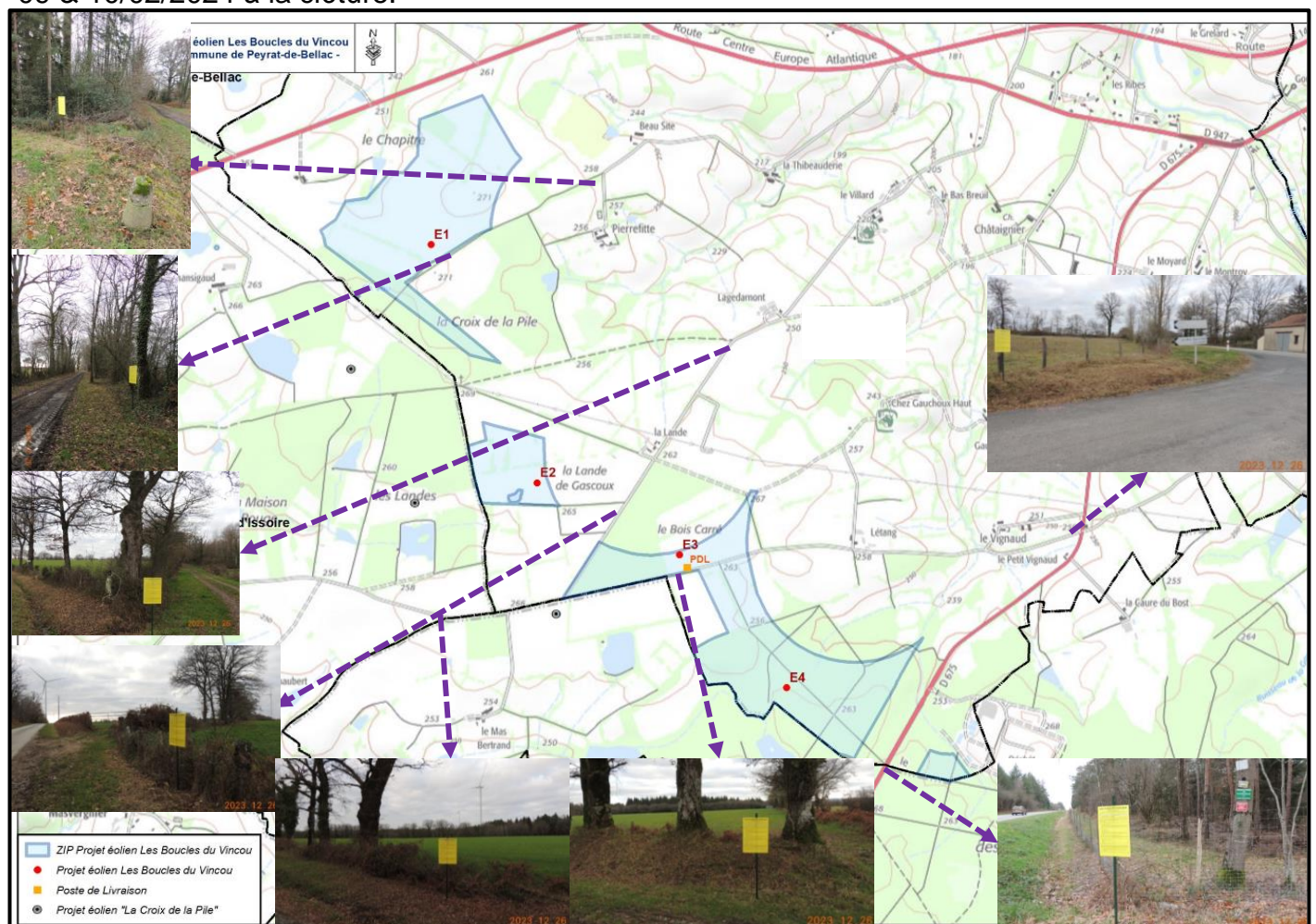


Fig. 8 : Localisation de l'affichage ICPE (2)

Ainsi, la commission a vérifié que le public était informé de l'ouverture de l'enquête, à minima dans le respect des dispositions règlementaires.

Au-delà de l'affichage en mairie & sur la commune nous avons étudié la possibilité d'activer d'autres vecteurs de publicité de nature à diffuser une information la plus large possible.

2.4) PUBLICITE MISE EN OEUVRE:

Différents vecteurs ont été utilisés pour informer le public sur les procédures administratives engagées, sur l'Avis d'enquête publique & sur la composition du dossier.

2.4.1) EN LIGNE:

- Sur le site RP-Global dédié au projet des Boucles du Vincou depuis septembre 2020:

www.parc-eolien-peyrat-bellac.fr.

- Sur le site de la Préfecture:

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE>

- Sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact /Evaluation environnementale:

www.projets-environnementaux.gouv.fr.

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Parc-eolien-Les-BOUCLES-DU-VINCOU-sur-la-commune-de-PEYRAT-DE-BELLAC>

- Sur le Registre Dématérialisé: <https://www.preambules.fr/box/5061>.

2.4.2) PAR LA MAIRIE DE PEYRAT-DE-BELLAC:

- Il n'était pas possible d'intégrer l'avis d'enquête au bulletin municipal « La Feuille Peyrachonne », l'édition de fin d'année étant à l'impression.

- Sur le site de la mairie de PEYRAT-DE-BELLAC: *prévue mais non réalisée.*

<https://peyratdebellac.fr/fr>

- Par Panneau Pocket: cette application gratuite que 780 smartphones possèdent dans leurs favoris permet de recevoir en temps réel les alertes & informations propres à la commune.

Fig. 9 : Saisie d'écran /Panneau Pocket de PEYRAT-DE-BELLAC



- Réunion publique organisée par la municipalité le 06/02/2024; sans lien formel avec l'enquête publique, l'ordre du jour prévoyait 2 thèmes d'actualité:

- la ZAE nR,
- le Projet éolien « Les Boucles du Vincou ».

2.4.3) PAR RP-GLOBAL:

- Par courrier postal, RP-Global a fait distribuer à chaque foyer de la commune sa Lettre d'information N°3 de décembre 2023, annonçant l'enquête publique.

2.5) PERMANENCES & GESTION DES CONTRIBUTIONS:

2.5.1) PERMANENCES & PRESENCE DES COMMISSAIRES ENQUETEURS:

Dates	Mairie de PEYRAT-de Bellac Siège de l'enquête		
	Horaires	Objet	Nombre de personnes en entretien
Lundi 08/01/2024	De 14h00 à 17h00	Ouverture & P1 (3 CE)	0
Mercredi 17/01/2024	De 9h00 à 12h00	P2 (3 CE)	2
Samedi 27/01/2024	De 9h00 à 12h00	P3 (2 CE)	2
Vendredi 02/02/2024	De 14h00 à 17h00	P4 (3 CE)	0
Mercredi 07/02/2024	De 9h00 à 12h00	P5 (3 CE)	1
Vendredi 09/02/2024	De 9h00 à 12h00	P6 & Clôture (3 CE)	9
		Total	14 personnes

Tableau 16: Etat des permanences de la commission

2.5.2) CONDITIONS DE RECEPTION DU PUBLIC:

La commission peut attester que le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations & demandes dans de très bonnes conditions.

La fréquentation du public en mairie est restée très faible par rapport au nombre habituellement attendu pour une enquête publique relative à un projet éolien.

2.5.3) INCIDENTS:

La commission n'a relevé aucun incident durant cette enquête qui s'est déroulée en toute sérénité.

2.6) FORMALITES DE CLOTURE D'ENQUETE:

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral,

➤ Le RD a été clos de façon automatique le vendredi 09/02/2024 à 12h00.

➤ La commission a clos l'enquête publique, au siège de l'enquête, le vendredi 09/02/2024 à 12h00. Le courrier arrivé en mairie à 11h48 ne comportait pas de lettre à destination du Pdt de la commission. Les courriers intégrés au Registre Papier restent donc au nombre de 6.

2.7) BILAN QUANTITATIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE:

89 contributions ont été enregistrées sur le RD,

33 contributions ont été enregistrées sur le RP.

L'analyse détaillée de la participation du public fait l'objet du Chap. IV.

2.8) VISITES DES SITES:

➤ **Le 13/12/2023:** visite des sites /Contexte d'implantation du projet, de E4 en particulier (milieu forestier) & concertation pour localisation de l'affichage ICPE.

➤ **Le 26/12/2023:** vérification de l'affichage ICPE pour l'ensemble des sites. Appréciation du niveau sonore de E3 du parc de la Croix de la Pile, par vent faible, entre le pied et 500 m & au-delà.

➤ **Le 07/02/2024:** visite consacrée à l'implantation de E2 à proximité de la Zone humide. Même appréciation du bruit par vent modéré: « à l'oreille », le critère d'émergence semble respecté; en tout cas, le ressenti est sans mesure avec les nuisances dénoncées. A noter également, ce jour-là, l'absence de bruit audible qui pourrait s'apparenter à des vibrations.

2.9) CONSULTATION DES ELUS DURANT L'ENQUETE:

➤ Mme le Maire de PEYRAT-DE-BELLAC a participé à la réunion préparatoire du 13/12/2023 et s'est entretenue avec la commission le 09/02 (entretien oral **RP 29**, lors de la dernière permanence).

➤ Le 09/02/2024, nous avons rencontré le 3^{ème} Adjoint de PEYRAT-DE-BELLAC, mais à titre privé (**RP 31**), avec remise d'un courrier (**RP 30**).

➤ M. le Maire de LA CROIX SUR GARTEMPE a été reçu (à double titre, de Maire & de riverain du projet), par la commission à 3 reprises; avec en particulier consultation commentée de l'étude paysage (**RP 1 & 13**) & remise d'un courrier (**RP 26**).

➤ Avis des conseils municipaux (Rayon d'affichage)

COMMUNE	DATE DU CM	AVIS DU CM
PEYRAT-DE-BELLAC	13/02/2024	Pour à l'unanimité après Avis fav à une très faible majorité.
BELLAC	Pas de délibération	/
BLOND	Pas de délibération	/
BLANZAC	23/01/2024	Fav à l'unanimité
BERNEUIL	Pas de délibération	
LA CROIX SUR GARTEMPE	09/02/2024	Défav , 2 Pour, 4 Contre, 1 Abst
MONTROL-SENARD	Pas de délibération	/
MORTEMART	Pas de délibération	/
NOUIC	29/01/2024	Défav. à l'unanimité
SAINT-BONNET-DE-BELLAC	Pas de délibération	/
SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	Pas de délibération	/
SAINT-SORNIN LA MARCHE	19/01/2024	Défav. 9 v Contre, 1 Abst.
VAL D'ISSOIRE	Pas de délibération	/
CCHLeM	<i>Une délibération prévue pour le 18/03/2024 serait hors délais</i>	/

Tableau 17: Etat des délibérations Communes du R d'affichage + CCHLeM

Toutes les délibérations sont en ligne sur le site internet de la préfecture.

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Energies-renouvelables/Eolien/SARL-Parc-eolien-LES-BOUCLES-DU-VINCOU-sur-la-commune-de-PEYRAT-DE-BELLAC>

2.10) CONSULTATION DE "TOUTE PERSONNE UTILE":

Au sens de l'art. R123-16 du Code de l'Environnement

➤ DREAL Nouvelle Aquitaine; UD 87: obtention du dernier bilan de l'éolien en Haute-Vienne & des réponses à nos questions (@ du 05/02/2024).

➤ DDT 87: obtention du dernier bilan de l'éolien en Haute-Vienne.

Ainsi, dans notre rapport, nous avons pu reprendre les données exactes & actualisées communiquées par l'administration.

➤ Référent éolien à la CNCE (@ du 21/02/2024): mesures nouvelles pour suivi & accompagnement de l'Avifaune & des Chiroptères.

➤ Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne: @ du 22/02/2024 au Conseiller spécialisé & Pédologue pour surfaces agricoles & SAU pour la commune de PEYRAT-DE-BELLAC.

➤ **G**roupe **M**ammologique & **H**erpétologique du **L**imousin: le 23/02/2024, entretien de la commission avec le Directeur technique & scientifique.

➤ **L**igue de **P**rotection des **O**iseaux **L**imousin: le 04/03/2024, entretien de la commission avec le Responsable territorial Limousin et chargé de mission ornithologique.

Grace à ces experts locaux, nous pouvons disposer ainsi de toute précision technique nécessaire à notre réflexion; domaine de l'avifaune & des chiroptères en particulier.

➤ CCHLeM: questions par courriels à

- M. le Vice-Président, en charge des EnR (@ des 22/02 & 29/02/2024),

- M. le **D**irecteur **G**énéral des **S**ervices (@ du 05/03/2024)

☞ *La commission n'a pas reçu de réponse à ses questions relatives à des données de comptabilité publique.*

~~~~~

## CHAPITRE 3: ETUDE DU PROJET & PRINCIPALES DONNEES

La commission s'est astreinte à une étude collaborative du volumineux dossier afin d'en extraire les données essentielles qui, pour ce type d'enquête publique, ne manquent pas d'être évoquées dans les contributions & lors des entretiens.

Pour rapporter les données essentielles du dossier, il est fait mention des réponses du pétitionnaire:

- à l'avis de la MRAe (S/Dossier **9.6**; p.14 /Mémoire en réponse /Avis de la MRAe S/Dossier **9.5**);
- à la demande du Service instructeur des Installations Classées (S/Dossier **8.6**; § 3.7);
- aux questions transmises par la commission au cours de l'enquête depuis le 22/12/2023 (cf. Document unique /Annexe **4**).

### 3.1) CONCERTATION AMONT:

Fait l'objet du S/Dossier **7.3** (43 p.)

La méthodologie & l'historique des actions sont particulièrement détaillés dans ce document. Toutefois, en l'absence de bilan en terme de fréquentation lors des permanences d'information et lors des réunions du **Comité Local de Suivi**, ce chapitre se réduit à une simple déclaration d'intention.

|                                                         |                                                                                                       |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 29/09/2020                                              | Permanence d'informations sur le mât de mesure                                                        | 8 personnes                                                                                          | <p><i>*: Remarques sur le CLS</i><br/>           Un courrier de constitution du CLS a été envoyé à la population de Peyrat-de-Bellac. Quelques personnes se sont inscrites au début puis le CLS s'est agrandi au fur et à mesure du développement et des échanges. Aujourd'hui le CLS compte 22 personnes au total, parmi la population de Peyrat-de-Bellac, les propriétaires concernés, les membres du conseil municipal et élus intercommunaux. Notons que pour chaque réunion du CLS, un compte-rendu a été envoyé à chaque personne membre, présente ou absente à ladite réunion, avec possibilité de l'amender en cas de désaccord.</p> |
| 27/10/2020                                              | 1 <sup>ère</sup> réunion du CLS* : Démarrage du comité et identification des enjeux                   | 3 personnes                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 04/02/2021                                              | 2 <sup>e</sup> réunion du CLS (format numérique) : Détermination du projet et travail sur les mesures | CLS numérique : vidéo envoyée à tous les membres du CLS;<br>4 personnes ont répondu au questionnaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 25 et 26/04/ 2023                                       | Permanences d'informations sur le projet et son avancement                                            | 12 personnes (2 dates)                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 23/05/2023                                              | 3 <sup>e</sup> réunion du CLS : Instruction du dossier et suite de la procédure                       | 4 personnes                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Tableau 18: Fréquentation /permanences &amp; CLS</b> |                                                                                                       |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

-Quid de la Lettre d'information N° 3 annonçant l'EP? Cette lettre d'information a été ajoutée sur le site internet du projet: <https://parc-eolien-peyrat-bellac.fr/>.

-Annexes: Y a-t-il nécessité d'actualiser la liste exhaustive des actualités& publications parues sur le site internet dédié au projet BdV? En effet, les états s'arrêtent respectivement au 30/04/2021 & au 29/09/2020.

Dans les annexes de la pièce 7.3., la liste exhaustive des actualités parues sur le site internet projet, la liste exhaustive des publications parues sur le site internet projet et les statistiques des performances du site internet projet sont datées de juin 2021, date de dépôt de la demande d'autorisation. Ces éléments peuvent être actualisés à la demande de la commission d'enquête. Cependant, soulignons que le site internet du projet a bien été alimenté après cette date, pour preuve\*:

- 08/06/2021: Dépôt de la demande d'autorisation
- 03/04/2023: Lettre d'information avril 2023
- 13/04/2023: Organisation de permanences les 25 et 26 avril prochains
- 27/04/2023: Permanences d'informations
- 09/05/2023: Organisation de la 3<sup>ème</sup> réunion du Comité Local de Suivi
- 23/05/2023: 3<sup>ème</sup> réunion du Comité Local de Suivi
- 07/06/2023: 3<sup>ème</sup> réunion du Comité Local de Suivi: compte-rendu
- 07/06/2023: RP GLOBAL – Montage d'une éolienne

09/06/2023: Une éolienne, comment ça marche? – L'Esprit Sorcier, *épisode 1*  
13/06/2023: Des éoliennes dans le paysage – L'esprit Sorcier, *épisode 2*  
16/06/2023: Quand les éoliennes prennent le large – L'Esprit Sorcier, *épisode 3*  
20/06/2023: L'éolien, combien ça coûte vraiment? – L'Esprit Sorcier, *épisode 4*  
23/06/2023: L'éolien, nouveau souffle de l'économie locale ! – L'Esprit Sorcier, *épisode 5*  
27/06/2023: L'éolien, l'énergie du futur? – L'Esprit Sorcier, *épisode 6*  
01/02/2024: Lettre d'information n°3 – Décembre 2023

\*: <https://parc-eolien-peyrat-bellac.fr/actualites/>

-Le Comité De Suivi est-il toujours actif depuis la 3<sup>ème</sup> réunion du 23/05/2023? Pensez-vous pouvoir le réactiver après l'enquête publique?

Un compte-rendu a été envoyé à l'issue de cette réunion du CLS. Aucune nouvelle réunion n'a été organisée depuis cette date.

-Quel est le Bilan du Financement participatif envisagé pour le projet BdV? Il est indiqué sur le site internet: « *Le principe du financement participatif est de permettre aux particuliers et aux riverains de participer à la réalisation du projet éolien sur leur territoire. Les projets peuvent être financés à n'importe quelle étape: que ce soit au niveau des études antérieures réalisées pour assurer le développement du parc éolien, jusqu'à la phase d'exploitation.*

***Vous souhaitez vous investir dans le projet en participant à son financement?***

*Faites-en nous part pour que nous puissions mettre l'idée en place ».*

A ce jour, nous n'avons reçu aucune demande du territoire sur cette thématique, qui n'a donc pas été creusée à ce stade. Le porteur de projet laisse la porte ouverte à de futures discussions à ce sujet.

### **3.2) DOSSIER DE DEFRIQUEMENT:**

Fait l'objet du S/Dossier 7.4 (29 p.)

#### **3.2.1) JUSTIFICATION:**

##### **3.2.1.1) Défrichage / E4:**

est nécessaire pour l'acheminement des matériels et pour la réalisation de la plateforme de cette éolienne.

Notons que la parcelle impactée ne comprend pas d'espèces nicheuses patrimoniales.

##### **3.2.1.2) Transport / E1:**

La destruction de 20 m de haies ainsi qu'un élagage sur environ 2,2 km est nécessaire pour l'amenée de E1 sur sa plateforme après création d'un chemin à partir de la D 951.

#### **3.2.2) DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES & MESURES [ERC + A/S]:**

##### **3.2.2.1) Défrichage – Destruction de haies:**

le dossier comprend une déclaration du pétitionnaire attestant que les terrains concernés n'ont pas été parcourus par un incendie (01/06/2021)

Le projet prévoit plusieurs mesures:

➤Evitement des zones humides &

➤Réduction des impacts

-management environnemental du chantier

-suivi écologique: présence d'un Chiroptérologue lors du défrichage

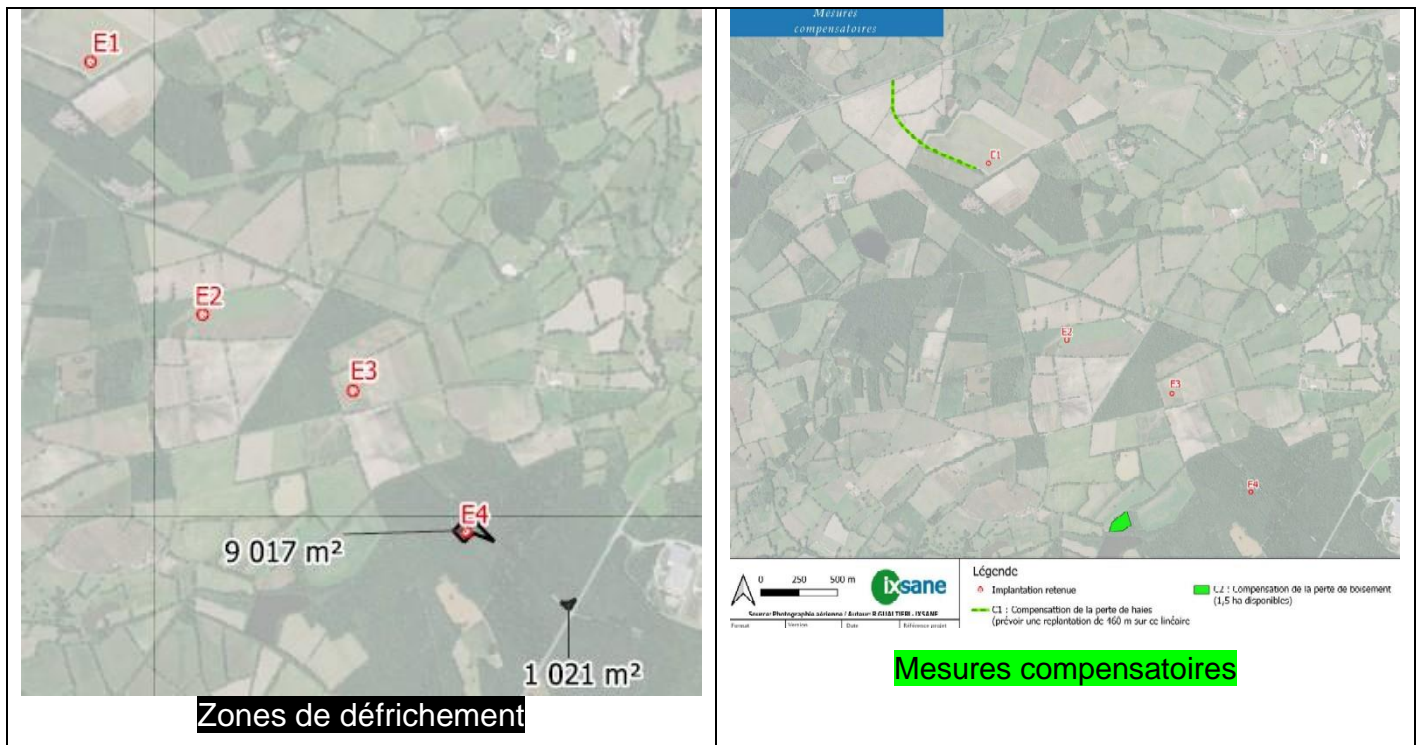
-choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux: septembre /abattage avec présence d'un écologue

-mesures spécifiques à la préservation de la faune terrestre

➤Compensation: création de 460 m de haies en compensation. Pour ne pas générer de zones attractives pour les rapaces et les chiroptères à proximité des éoliennes, ces 460 m de haies seront replantés en dehors du site du projet, à au moins 300 mètres des éoliennes

Ces mesures concourent à la préservation des haies et boisements présents aux abords des sites.





**Fig. 10 : Demande de défrichement**

Total à défricher /2 îlots non situés en EBC: 1.0038 ha

Compensation de la perte de haies: 16 800 €

Compensation de la perte de boisement avec Coefficient multiplicateur de 2.25 % = 7 300 €  
soit 7 277 €/ha

Un seul propriétaire est concerné par le besoin de défrichement [cf. contribution RP 2 (entretien P2/02) & RP 3 (courrier C01)].

### **3.2.2.2) Demande d'autorisation de défrichement & documents d'urbanisme:**

La commune de PEYRAT DE BELLAC est soumise au PLUi de la CCHLeM.

Les parcelles 281 & 426 sont classées en N (espaces naturels) mais ne sont pas localisées au sein des EBC du PLUi.

Ainsi, il est autorisé de réaliser une demande d'autorisation de défrichement pour ces espaces boisés non classés et le projet de défrichement est donc compatible avec les documents d'urbanisme opposables.

Par ailleurs, le pétitionnaire a bien fourni les 3 pièces exigées aux art [D181-15-9 1° & 3°) + R181-13 2°)]. Ainsi, par son avis du 28/07/2023, la DDT a conclu à la régularité du dossier sur son Volet 9 Autorisation de défrichement.

### **3.3) CAPACITES FINANCIERES & REMISE EN ETAT:**

Fait l'objet du S/Dossier 7.2 (20 p.)

Pour ce type d'ICPE la réglementation impose:

#### **3.3.1) LA CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIERES:**

Le montant initial établi par le pétitionnaire se monte à 97.5 K€ /EOL soit 390 K€ pour le parc.

La garantie quant à la capacité financière à assurer le démantèlement du parc se situe à 3 niveaux:

- RP-Global France a retenu l'option de cautionnement par l'intermédiaire d'une assurance proposée par le groupe ATRADIUS (cf Lettre d'accord sur la caution de démantèlement S/Dossier 7.2; p.20). Le montant de la garantie financière sera réactualisée tous les 5 ans;
- un provisionnement des coûts des travaux durant l'exploitation (cf. Lettre de soutien CA Nord de France; p.19);
- la responsabilité de la maison mère (cf. Attestation actionnaire RPG Capital GmbH; p. 17).

### 3.3.2) LA REMISE EN L'ETAT DU SITE APRES MISE A L'ARRET:

Le pétitionnaire prévoit bien une remise en état des sites par:

- démantèlement des installations de production,
- excavation & démantèlement sur la totalité de la profondeur des fondations, par prise en compte volontaire des dispositions les plus récentes (Arrêté du 10/10/21),
- remise en état des terrains (sauf avis contraire du propriétaire),
- valorisation ou élimination des déchets par filières autorisées.

Les conditions de remise en état ont été soumises à l'avis de chaque propriétaire. Les retours courrier figurent dans le dossier (S/Dossier 3.1; p.42 à 47).

L'avis de la Maire de PEYRAT-DE-BELLAC est réputé favorable à ces conditions, le pétitionnaire n'ayant pas reçu de réponse à son courrier du 24/05/2021 dans les 45 jours, délai de rigueur (p. 40-41).

### 3.4) SYNTHESE POUR LE CHOIX DE LA VARIANTE RETENUE:

Fait l'objet du S/Dossier 6.1 Etude d'impact (p.128 à 133)

A partir des implantations possibles réduites à 4 aires de ZIP, la démarche d'analyse a fait intervenir la définition de 3 variantes:

- Variante 1 exploitant principalement le nord de la ZIP;
- Variante 2 exploitant principalement le sud de la ZIP;
- Variante 3 exploitant une grande partie de la ZIP (nord et sud).

En effet, la superficie de la ZIP ainsi que sa forme particulière (séparation en une zone nord et une zone sud; ZIP non linéaire) n'ont pas permis d'explorer davantage de variantes d'implantation.


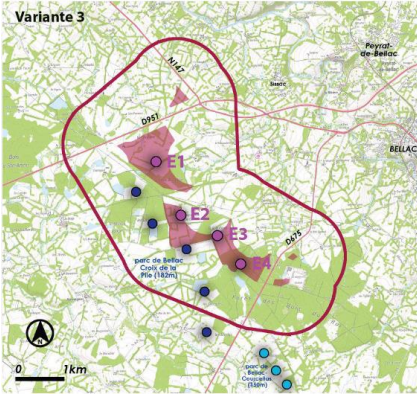
En outre, la forte proximité entre les éoliennes autorisées (et notamment le projet Croix de la Pile) et la ZIP a fortement conditionné la définition des 3 variantes. Cela a également limité les possibilités.

Les variantes 1 et 2 posaient des problématiques majeures d'intégration au regard de l'étude des volets paysager et écologique.

C'est donc la variante 3 qui a été retenue pour la suite des études.

| Critères            | Constats                                                                                      | Bilan       |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Paysager            | Etallement de l'éolien avec le cumul des parcs autorisés/en fonctionnement                    | Défavorable |
|                     | Différence d'orientation avec le parc La Croix de la Pile traduisant une cohérence moindre    | Défavorable |
|                     | Rapprochement des vallées de la Cartemps et du Vincou créant un rapport d'échelle défavorable | Défavorable |
|                     | Rapprochement du bourg de Peyrat-de-Bellac                                                    | Défavorable |
|                     | Implantations de chaque côté de la RD 951                                                     | Défavorable |
| Avifaune migratrice | Augmentation du phénomène de « barreau éolien »                                               | Défavorable |
| Habitats naturels   | Proximité d'une éolienne (< 80 m) d'une haie                                                  | Défavorable |
|                     | Eloignement des zones humides et des zones boisées                                            | Favorable   |

**Variante 1**

|                                                                                    | Critères                                                                                                                                                                                                                               | Constats                                                                              | Bilan       |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|   | Paysager                                                                                                                                                                                                                               | Étalement de l'éolien avec le cumul des parcs autorisés/en fonctionnement             | Défavorable |
|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                        | Implantations de chaque côté de la RD 675                                             | Défavorable |
|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                        | Prégnance notable depuis la belvédère de Bellac                                       | Défavorable |
|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                        | Éloignement des vallées de la Gartempe et du Vincou                                   | Favorable   |
|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                        | Éloignement du bourg de Peyrat-de-Bellac                                              | Favorable   |
| Avifaune migratrice                                                                | Largeur importante du projet, implantations comblant les inter-distances du parc La Croix de la Pile                                                                                                                                   | Défavorable                                                                           |             |
| Habitats naturels                                                                  | Emplacements de plusieurs éoliennes en zones boisées, proximité de zones humides, de la flore patrimoniale et de l'habitat de reproduction du Sonneur à ventre Jaune                                                                   | Défavorable                                                                           |             |
| <b>Variante 2</b>                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                       |             |
|  | Critères                                                                                                                                                                                                                               | Constats                                                                              | Bilan       |
|                                                                                    | Paysager                                                                                                                                                                                                                               | Inscription dans l'angle déjà occupé par le parc éolien La Croix de la Pile           | Favorable   |
|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                        | Parallélisme avec le parc La Croix de la Pile traduisant une cohérence d'implantation | Favorable   |
|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                        | Prégnance moins notable depuis la belvédère de Bellac                                 | Favorable   |
|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                        | Éloignement des vallées de la Gartempe et du Vincou                                   | Favorable   |
|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                        | Éloignement du bourg de Peyrat-de-Bellac                                              | Favorable   |
| Avifaune migratrice                                                                | Implantation en parallèle du parc La Croix de la Pile, respectant les inter-distances proposés                                                                                                                                         | Favorable                                                                             |             |
| Habitats naturels                                                                  | Limitation du nombre d'éolienne en zone boisée (1) et éloignement de la flore patrimoniale et de l'habitat de reproduction du Sonneur à ventre Jaune, éloignement maximal des haies, effort d'écartement par rapport aux zones humides | Favorable                                                                             |             |
| <b>Variante 3</b>                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                       |             |

**Tableau 19: Analyse comparative des variantes & choix**

En effet, la définition de la variante 3 a permis de résoudre les problématiques constatées. Elle s'est posée comme un intermédiaire permettant une exploration de la partie nord et de la partie sud de la ZIP, répondant ainsi aux problématiques de superficie et de forme de la ZIP. De plus, elle propose une intégration optimale avec les éoliennes autorisées du projet Croix de la Pile.

Enfin, des mesures d'évitement et de réduction intégrant la démarche **ERC**, ont été proposées au cours de ces réflexions sur les variantes. Des secteurs ont en effet totalement été évités (secteurs à enjeux paysagers plus forts, proximité avec les vallées de la Gartempe et du Vincou, avec le bourg de Peyrat-de-Bellac, etc., secteurs à enjeux écologiques plus forts, habitats naturels à enjeux forts, etc.). Des ajustements à l'échelle de la parcelle ont permis de prendre en compte des enjeux très localisés et de les éviter (exemple: présence d'une zone humide). De même, le nombre d'éolienne en zone boisée a été réduit (E4).

### **3.5) CHOIX DES MODELES D'EOLIENNES:**

La réflexion sur le choix des modèles d'éoliennes a principalement fait intervenir deux paramètres:

#### **3.5.1) HAUTEUR EN BOUT DE PALES**

Le contexte éolien a été analysé pour déterminer une hauteur en bout de pales.

Aux alentours du projet figurent des éoliennes de hauteur totale de 182 m: parcs éoliens de La Croix de la Pile (en exploitation) et de Courcellas. Afin de respecter une cohérence paysagère vis-

à-vis des éoliennes à proximité directe du projet des Boucles du Vincou, il a été décidé de sélectionner un gabarit d'éolienne similaire pour la hauteur totale.

### **3.5.2) HAUTEUR SOUS LES PALES**

Le contexte boisé de la zone d'étude a été pris en compte pour déterminer la hauteur sous les pales. La présence arborée est dense sur le secteur d'étude, aussi, afin de maximiser l'éloignement entre les pales et les canopées les plus proches, il a été décidé de privilégier un gabarit d'éolienne dont la hauteur sous les pales est élevée, d'au moins 45 m. Cette hauteur de garde réduit également les risques de mortalité vis-à-vis des chiroptères.

C'est en tenant compte de cette réflexion que trois modèles d'éoliennes sont susceptibles d'être envisagés pour la suite des études.

### **3.5.3) CRITERES DE SELECTION POUR LE TYPE D'EOLIENNES REpondant LE MIEUX AUX BESOINS:**

S'agissant d'une commande privée, il est de la responsabilité de l'industriel de choisir un modèle d'éolienne correspondant à un compromis de « mieux disant » entre les critères technico-économiques et la limitation des nuisances pour le voisinage.

Au-delà de l'implantation dans 3 variantes étudiées, une question a trait aux critères de choix pour l'achat EOL (définition des besoins).

Cette étape de décision interviendra plus tard dans la réflexion. Le choix se portera sur différents critères économiques, calendaires, etc. Les modèles décrits dans le dossier présentent des géométries (gabarits) similaires.

## **3.6) L'ENJEU BRUIT:**

Il est développé dans le S/Dossier **6.1** Etude d'impact (p.167-173) + (p.203-205),  
S/Dossier **6.2** Annexes de l'EI; Etude acoustique (p. 570 à 639).

### **3.6.1) PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ET NORMES UTILISEES:**

➤ **arrêté du 26 août 2011**, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une ICPE soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (Section 6; art. 26 à 29).

↳ **Respect des émergences** dans les Zones à Emergences Réglementées:

L'infraction n'est pas constatée lorsque le bruit ambiant global est inf ou égal à 35 dB(A) chez le riverain;

L'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure ou égal aux valeurs admissibles suivantes:

**5 dB(A) pour la période jour (7h-22h)**

**3 dB(A) pour la période nuit (22h-7h)**

↳ **Niveaux sonores en limite de propriété:**

Il est défini un Périmètre de mesure du bruit de l'installation avec  $R = 1,2 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{longueur d'un demi rotor})$

-Période diurne (7h – 22h) **L<sub>limite</sub> = 70 dB(A)**

-Période nocturne (22h-7h) **L<sub>limite</sub> = 60 dB(A)**

↳ **Tonalité marquée:** en cas de bruit ambiant mesuré chez les riverains avec tonalité marquée, sa durée d'apparition de doit pas excéder 30% de la durée de fonctionnement dans chacune des périodes jour & nuit.

➤ **arrêté du 23 janvier 1997** modifié, relatif aux bruits émis dans l'environnement par les ICPE,

➤ **norme NFS 31-10 de décembre 1996**, "caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement",

➤ **projet de norme NFS 31-114 (V. juillet 2011)**,  
"Mesurage du bruit dans l'environnement avant et après installation d'éolienne".



Utilisation de l'indice fractile L50 plus représentatif de la situation sonore du site pendant 8 h de mesurage.

### **3.6.2) METHODOLOGIE POUR ETUDE ACOUSTIQUE DES PARCS EOLIENS:**

#### **3.6.2.1) Etude d'impact acoustique prévisionnelle:**

①-Corrélations entre niveaux sonores existants (ambiance sonore) avant-projet et direction +vitesses de vent.

②-Modélisation de la propagation sonore en fonction des conditions météorologiques, de la saison végétative ou non et de la topographie.

L'utilisation d'un logiciel spécifique permet une modélisation 3D du relief et prend en compte l'influence des gradients de vent et de température du site, sur la courbure des rayons sonores.

③-Analyse réglementaire des **émergences** en fonction des vitesses et directions de vent, conduisant à un plan de gestion prévisionnelle du parc.

#### **3.6.2.2) Mesures d'accompagnement & de suivi acoustique longue durée après mise en fonctionnement:**

➤ **Calcul des émergences:** par mesures réelles en conditions de fonctionnement versus niveau ambiant en l'absence de la source "EOL en fonctionnement". Les émergences sont établies en fonction des vitesses et orientations des vents dominants selon le projet de norme NFS 31114.

➤ **Validation ou correction des conclusions de l'étude d'impact initiale.**

➤ **Détermination des plans de gestion** pour les situations non réglementaires (dépassement des limites d'émergence).

Ces mesures de suivi sur du long terme permettent une gestion fine des plans de bridage pour une exploitation réglementaire du parc.

### **3.6.3) CONTEXTE DE L'ETUDE ACOUSTIQUE DU PROJET:**

#### **3.6.3.1) Méthodologie de l'étude acoustique /étude d'impact**

##### **➤ Localisation des points de mesurage:**

Le choix des points de mesurage (PM) dépend essentiellement de la proximité des habitations au projet, de la topographie du site et de la végétation. Les mesures ont été réalisées au niveau de **10 points** répartis et choisis de façon homogène afin de:

-caractériser l'ambiance sonore au niveau des habitations les plus proches du futur parc;

-permettre par une extrapolation de donner une image de l'ambiance acoustique au niveau des autres points non mesurés.

Pour les PM 03 & PM 10, les relevés sonométriques se sont révélés inexploitable (cf. Tableau p. suivante).

##### **➤ Période choisie:**

Les mesures ont été réalisées du 28 juillet au 02 septembre 2020, soit une durée d'un peu plus d'un mois en période végétative.

Il est admis qu'une campagne de relevés réalisée durant une période non végétative est considérée comme la plus pénalisante pour fixer le niveau ambiant initial.

*Pourquoi avoir choisi une seule période de mesurage, de plus limitée à la période végétative?*

-Cette durée a été jugée suffisante afin d'obtenir des résultats représentatifs de l'état initial acoustique du site d'étude.



| Lieu-dit               | Durée réelle du mesurage     |
|------------------------|------------------------------|
| PM 01 Le Repaire       | 36 j                         |
| PM 02 Pierrefite       | 33 j                         |
| <i>PM 03 La Lande</i>  | <i>Données inutilisables</i> |
| PM 04 L'Etang          | 31 j                         |
| PM 05 La Caure du Bost | 29 j                         |
| PM 06 Lépaud           | 35 j                         |
| PM 07 Le Mas Bertrand  | 36 j                         |
| PM 08 Chansigaud       | 36 j                         |
| PM 09 La Traverserie   | 33 j                         |
| <i>PM 10 Les Ages</i>  | <i>Pb technique</i>          |

Tableau 20: Localisation des 10 PM acoustiques

➤ **Matériel utilisé:**

-10 sonomètres de Classe 1 ont été utilisés pour l'enregistrement simultané des niveaux ambiants au niveau des 10 sites choisis. La durée d'intégration élémentaire était de 1 seconde pour chacun des sonomètres.

-Un calibre de Classe 1 a été utilisé par les opérateurs afin de vérifier le bon étalonnage des sonomètres avant & après la période de mesurage.

-Tous les appareils installés sur site étaient en possession d'un certificat d'étalonnage valide au moment de la campagne de mesures; seul le calibre était en possession d'une homologation LNE.

-Lors de cette campagne de mesures d'une durée d'environ 30 jours, les appareils ont été calibrés lors de la pose ainsi que lors de la dépose, mais aussi en milieu de campagne; les différents facteurs relevés n'ont pas mis en avant de dérive des appareils.

-Pour les points 3 et 10, ce n'est pas un problème de mesurages (non lié à la chaîne de mesures) qui a été rencontré mais un problème de stockage externe des appareils de la donnée mesurée. Aussi comme pour les autres points, les écarts entre les différentes calibrations n'ont pas mis en avant de dérive des appareils.

-Effectivement, nous confirmons que les périodes de pluies ont bien été écartées des analyses.

➤ **Conditions météorologiques:**

-Les vitesses de vent ont été enregistrées en continu & en simultané selon des secteurs dominants identifiés **Sud-Ouest & Nord-Est**. Plages retenues pour les simulations/modélisations

-La Rose des vents collationne les données météo entre 1988 & 2018 & celles enregistrées au mât de mesure anémométrique installé à Peyrat-de-Bellac de juillet 2020 à octobre 2022. Elles sont consolidées par d'autres objets météorologiques sur une période plus longue(MERRA-2 entre 2000 – 2020).

-Les données corrélées sur le long terme correspondent à des données CFSSR et sont issues de la période 2012 à 2020.

- Un **effet de sillage** est généré à proximité d'une éolienne, ce qui peut entraîner une diminution de la vitesse du vent. Ainsi:

« Wake reduced mean speed » est la vitesse de vent, à hauteur de moyeu, intégrant les effets de sillage.

« Free mean wind speed » est la vitesse de vent, à hauteur de moyeu, n'intégrant pas les effets de sillage.

**Occurrence des vitesses de vent durant les enregistrements sonores?**

Le tableau est fourni ci-dessous. Il comprend la plage de mesure suivante : du 28 juillet au 3 septembre 2020 (période de la campagne de mesure réalisée dans le cadre du projet). Les vitesses correspondent bien à une hauteur de 10 m au sol.

| Occurrence des X échantillons élémentaires | 3 m/s  | 4 m/s | 5 m/s | 6 m/s | 7 m/s | 8 m/s | 9 m/s | 10 m/s |
|--------------------------------------------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
|                                            | 28,40% | 9,23% | 1,61% | 0,26% | 0,09% | 0,02% | 0%    | 0%     |

**Occurrence des classes de vitesses de vent standardisées à 10 m du sol**

-Pour la thématique « productible » du parc éolien, les sources des données d'acquisition ont été diversifiées afin de renforcer la robustesse des analyses. Les données MERRA-2 et CFSR sont des données de différents types qui sont intégrées dans des modèles d'assimilation et de prévision météorologique dans le but de former une banque de conditions météorologiques historiques. Le mât de mesure anémométrique permet de renforcer et de préciser les données avec des mesures effectuées localement.

➤ **Références réglementaires:**

La question acoustique dans le cadre de l'étude d'impact est soumise à une réglementation très précise sur la qualité des mesures & les méthodes de calculs. Aussi, la stricte application de la réglementation (arrêté du 26 août 2011 & projet de norme NFS 31-114) permet d'obtenir un résultat conforme aux exigences actuelles.

**3.6.3.2) Portée de l'étude acoustique initiale:**

(cf. 6.2 Annexe /Etude GAMBAA; p. 571 à 639).

La difficulté de l'évaluation des impacts acoustiques réside dans les nombreuses incertitudes liées aux mesures, à la validité des informations fournies par les constructeurs. L'étude acoustique a donc été réalisée afin de s'assurer que le parc éolien peut être construit en respectant la réglementation actuelle.

**3.6.4) CARACTERISATION DE L'AMBIANCE ACOUSTIQUE INITIALE:**

**3.6.4.1) Caractéristiques du site:**

Il s'est agi d'établir un état initial sonore complet des sites et de caractériser les ambiances sonores diurnes et nocturnes des différents hameaux et ce, en fonction des conditions climatiques (vitesse et direction du vent).

De façon générale & durant la période végétative, le niveau de bruit résiduel autour d'un site résulte de la superposition du bruit du vent dans la végétation (bruissement des feuilles) et des sources de bruit diverses liées aux activités humaines.

La zone d'étude du projet se situe en région rurale bocagère avec présence d'exploitations agricoles. Elle se caractérise par un relief faible avec une altitude comprise entre 240 & 270 m, proche de la rivière "La Gartempe".

Le projet est partiellement encerclé par 2 routes départementales & une route nationale:

- D675 à proximité des points 5 & 6, à l'Est selon un axe Nord-Sud,
- D951 à proximité des points 8, 9 & 10, au Nord selon un axe Ouest-Est,
- N147 à proximité des points 1, 2 & 10, au Nord à proximité de la D951.

**3.6.4.2) Ambiance nyctémérale:**

Périodes étudiées:

➤ **Période diurne:** ambiance marquée par les activités faunistiques (chevaux, bovins, chiens) & humaines, en particulier par le trafic routier environnant. La source sonore liée à l'activité des exploitations agricoles est également sensible du fait de la présence des fermes à proximité de la majorité des points de mesurage.

Pour les fortes vitesses de vent, les niveaux sonores sont moyennement influencés par la végétation.

➤ **Période de fin de journée:** en fin de journée, entre 20h & 22h, il a été constaté que les niveaux sonores ne sont pas homogènes avec le cœur de la journée et le bruit de fond est plus faible.

Afin d'établir des niveaux de bruit résiduel sur des périodes d'ambiance acoustique homogènes, cette période a été distinguée du reste de la période diurne.

➤ **Période nocturne:** ambiance acoustique moyennement calme, bruit de fond relativement plus faible pour les basses vitesses de vent. Pour des vitesses de vent plus élevées, les niveaux sonores sont influencés par le bruit du vent dans la végétation & ont tendance à rejoindre les niveaux diurnes.

Des sources ponctuelles avec des niveaux plus élevés en hautes fréquences n'ont pas pu être identifiées. Jugées non représentatives de l'environnement sonore aux points 4 & 7, elles ont été écartées.

### **3.6.4.3) Prise en compte de la variable VENT:**

#### ➤ **Méthodologie:**

Le vent est un paramètre essentiel pour les études d'impact acoustique des parcs éoliens. Influent sur la propagation du bruit des éoliennes, sa direction & sa vitesse impactent également le bruit résiduel perceptible au niveau des habitations. La bonne prise en compte de son profil vertical de vitesse est également essentielle au bon dimensionnement de l'impact acoustique. Celui-ci se traduit par un gradient dont la forme est caractérisée par la rugosité (*cf. Courbes de profil vertical de vent; p. 19 Etude Gamba; p. 580*).

Afin d'assurer la cohérence de l'étude, il est essentiel que l'ensemble des paramètres dépendant des vitesses de vent soit exprimé pour une même référence de vent.

#### ➤ **Vent de référence:**

Les données de puissance acoustique des éoliennes étant données pour des vitesses de vent référencées à 10 m, il est nécessaire que le vent de référence des niveaux résiduels sur site soit identique à celui des puissances acoustiques données par le constructeur. Par calcul, la vitesse à hauteur du moyeu (125 m) a été estimée à partir des données enregistrées à 63 & 100 m; valeur redescendue à 10 m en utilisant la loi logarithmique pour une rugosité standard de 0.05 m.

Ainsi, l'ensemble des résultats présentés dans le rapport Gamba a été établi pour des vitesses de vent référencées à 10 m au-dessus du sol, pour un gradient de vent standardisé.

#### ➤ **Occurrence des vents sur le site:**

Cette phase de l'étude vise à évaluer la représentativité des conditions de vent rencontrées durant la campagne de mesurage du bruit. Elle permet ainsi de déterminer les classes homogènes étudiées.

Il est ainsi considéré que les conditions de vent rencontrées durant les mesures (distribution des échantillons, fréquences d'apparition, secteurs de vents obtenus, vitesse de vent mesurés) sont représentatives des conditions fréquemment rencontrées sur le site du projet éolien des Boucles du Vincou.

### **3.6.5) PRISE EN COMPTE DE LA SIGNATURE SONORE POUR 3 MODELES D'EOLIENNES**

La méthode de calcul de l'impact des éoliennes a intégré au logiciel les données spécifiques fournies par les constructeurs des machines. C'est donc sur ces modèles que pourront se baser les différentes solutions (mesures de serration, programmation de modèles de bridage) pour respecter les impératifs réglementaires.

L'analyse complète de l'impact acoustique a été menée pour une implantation constituée de 4 machines de 3 types avec hauteur totale en bout de pale de 180 m.:

- Variante N°1: V126-3.45MW STE du constructeur VESTAS, hauteur de moyeu de 117 m
- Variante N°2: N131-3.9MW STE du constructeur NORTEX, hauteur de moyeu de 114 m
- Variante N°3: SG132-3.4MW du constructeur SIEMENS GAMESA, hauteur de moyeu de 114 m.

### **3.6.6) ACTUALISATION DES NIVEAUX SONORES RESIDUELS:**

L'étude sonométrique initiale a été actualisée par prise en compte des parcs éoliens à proximité. Ainsi, afin d'établir un constat le plus proche possible de la réalité, l'étude Gamba a tenu compte de la contribution sonore du **parc éolien de la Croix de la Pile** désormais en exploitation; ce qui n'était pas le cas lors de la 1<sup>ère</sup> campagne de mesurage liée au présent projet.

A posteriori (version du 12/06/2023), la contribution sonore du Parc de la Croix de la Pile a pu être intégrée aux niveaux sonores résiduels mesurés, plan de bridage dimensionné compris. Les simulations ont pu être réalisées à l'aide du logiciel AcouSPROPA® (développé par Gamba), en conservant les hypothèses de calcul (géométrie du site, coefficients d'absorption et conditions météorologiques).

De plus, 2 autres parcs en cours de développement sont susceptibles de venir s'insérer dans la ZDE:

- Projet éolien de Courcellas au Sud-Est du projet et qui concerne 5 éoliennes.
- Projet éolien de La Forge à l'Ouest du projet et qui prévoit 4 éoliennes.

Par réf à **[6.1 Etude d'Impact Générale; p. 167-168]**, seule la prise en compte des données se rapportant au Parc de la Croix de la Pile sont mentionnées.

*=>Il ne semble pas que les données disponibles pour le Parc éolien de Coursellas aient été intégrées lors de cette actualisation.*

*-Soulignons que l'ARS a été consultée avant d'envisager la réponse à cette demande de complément. La méthodologie appliquée a été discutée avec ce service. Le dossier a été jugé complet et régulier par suite de la réponse apportée.*

*Le parc éolien de Courcellas a toutefois été traité dans l'étude acoustique malgré sa distance plus importante avec les éoliennes du projet Les Boucles du Vincou.*

### **3.6.7) ANALYSE DES EFFETS CUMULES:**

Seul le parc de Courcellas a pu être intégré dans les analyses des effets cumulés (S/Dossier **6.1**; 6.4.6; p.172); les types d'éoliennes envisagées n'ayant pas été communiqués pour le parc de La Forge.

Dans sa réponse (S/Dossier **8.6**; p. 40), RP-Global ne mentionne que l'impact du Parc de La Croix de la Pile; précision jugée suffisante pour l'acceptation de la demande?

*-Dossier déposé en juin 2023 (dépôt intégrant les compléments):*

- Parc La Croix de la Pile traité avec une nouvelle méthodologie\*;
- Parc de Courcellas traité avec des tableaux de comparaison des contributions sonores.

*\*Cette nouvelle méthodologie est présentée p.40 de la réponse à la demande de compléments.*

*La précision a été jugée suffisante par le service instructeur; le dossier étant complet et régulier après la version déposée en juin 2023.*

### **3.6.8) RESULTATS: IMPACT ACOUSTIQUE VERSUS REGLEMENTATION:**

Devant l'abondance des tableaux de données en fonction de nombreuses variables étudiées (dont PDS) on ne rapporte ici que les conclusions résultant des simulations /modélisation mathématiques permises par le logiciel développé par Gamba.

D'un point de vue réglementaire les projets éoliens sont soumis à la réglementation des ICPE qui repose sur 3 points:

- Respect d'une émergence en dB(A) dans les Zones à **Emergences Réglementées**;
- Respect d'un niveau sonore total maximum au périmètre de mesure du bruit;
- Analyse de la tonalité marquée au niveau des ZER.

#### **3.6.8.1) Ambiances sonores sur le site & évaluation des émergences attendues:**

Interprétation du résultat des mesurages & des simulations:

➤ **Analyse des vents & niveaux sonores sur la ZIP:**

L'analyse des vents a mis la zone **Sud-ouest** des points de mesurage comme secteur principal de vent, avec des classes allant de 0 à 15 m/s.



Ces mesures ont permis de caractériser le niveau sonore sur une grande plage de vitesses de vent pour les secteurs prépondérants **[Sud-Ouest]** & **[Nord-Est]** (# Rose des vents?).

-Les tableaux sont conçus de sorte à présenter les deux directions de vents majeures: Sud-Ouest et Nord-Est. D'où la mention faite dans l'étude d'impact.

| CLASSES<br>HOMOGENES<br>de 0 à 15 m/s | PERIODE DIURNE GLOBALE                    |                                        | PERIODE NOCTURNE<br>(22h – 7h) |
|---------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|
|                                       | PERIODE DIURNE<br>PARTIELLE<br>(7h – 20h) | PERIODE<br>INTERMEDIAIRE<br>(20h -22h) |                                |
| Secteur <b>[Sud-Ouest]</b>            | 30 à 48 dB(A)                             | 25 à 44.5 dB(A)                        | 24 à 42 dB(A)                  |
| Secteur [Nord-Est]                    | 27.5 à 48 dB(A)                           | 25 à 41 dB(A)                          | 20 à 38 dB(A)                  |

**Tableau 21: Récapitulatif des ambiances sonores**

➤ **Evaluation des émergences prévisionnelles:**

A partir de l'analyse des niveaux résiduels mesurés et de l'estimation de l'impact sonore notamment en tenant compte du parc éolien voisin de la Croix de la Pile, une évaluation des émergences prévisionnelles liées à l'implantation des éoliennes a été réalisée, conformément à la réglementation en vigueur et notamment le projet de norme NFS 31-114.

En l'absence de bridage des éoliennes, les résultats obtenus présentent un risque de non-respect de la réglementation du 26 août 2011. Des risques de dépassement des seuils réglementaires pour chacun des modèles d'éoliennes considérées pour le projet existent. Ces risques de dépassement concernent les deux directions de vents considérées ainsi que différentes périodes évaluées: Diurne, Nocturne, fin de journée.

| Période                     | Secteur des vents dominants | Variante 1<br>Vestas 126 -<br>3.45 MW | Variante 2:<br>Nordex 131-<br>3.9MW STE | Variante 3:<br>Siemens<br>Gamesa 132-<br>3.4MW | Norme<br>/Emergence |
|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------|
| Nocturne<br>(22h – 7h)      | Sud-Ouest                   | Bridage                               | Bridage                                 | Bridage                                        | < 3 dB(A)           |
|                             | Nord-Est                    | Bridage                               | Bridage                                 | Bridage                                        |                     |
| Intermédiaire<br>(20h -22h) | Sud-Ouest                   | Bridage                               | Bridage                                 | Pas de risque                                  | < 5 dB(A)           |
|                             | Nord-Est                    | Bridage                               | Bridage                                 | Bridage                                        |                     |
| Diurne<br>(7h – 20h)        | Sud-Ouest                   | Pas de risque                         | Bridage                                 | Pas de risque                                  |                     |
|                             | Nord-Est                    | Bridage                               | Bridage                                 | Pas de risque                                  |                     |

**Tableau 22: Risques de dépassement du critère d'émergence**

**3.6.8.2) Niveaux sonores maximum au périmètre de mesure du bruit:**

Il est admis que le bruit ambiant sera maximal pour V=10 m/s. Compte tenu des distances d'éloignement très faibles, les conditions météo ont une influence négligeable sur la propagation. Ainsi, les cartes de bruit seront valables pour les périodes diurnes & nocturnes et pour l'ensemble des directions de vent.

|                     | Variante 1<br>Vestas 126 -<br>3.45 MW | Variante 2:<br>Nordex 131-<br>3.9MW STE | Variante 3:<br>Siemens<br>Gamesa 132-<br>3.4MW | Norme /Périmètre de<br>mesure du bruit de<br>l'installation |
|---------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Période<br>nocturne | de 47 à 51 B(A)                       | de 49 à 52 B(A)                         | de 47 à 51 B(A)                                | <60 dB(A)                                                   |
| Période diurne      |                                       |                                         |                                                | <70 dB(A)                                                   |

**Tableau 23: Conformité / Périmètre de mesure du bruit de l'installation**

(cf.Ar. du 26/08/2011)



### 3.6.8.3) Recherche des tonalités marquées:

Il est admis que si une source de bruit ne présente pas de tonalité marquée à l'émission, il n'y aura pas de tonalité marquée sur le spectre total chez le riverain. Ce critère est respecté pour les 3 types d'éoliennes étudiées.

Compte tenu du spectre par bande d'octave non pondéré mesuré à proximité de la machine, le bruit total chez les riverains du parc en fonctionnement ne devrait pas présenter de tonalité marquée imputable au fonctionnement de machines.

### 3.6.8.4) Constatations sur les effets cumulés:

La localisation des habitations & des éoliennes de chaque parc éolien présent sur le site par rapport aux vents dominants, ainsi que la distance d'éloignement de chaque point de d'analyse par rapport aux éoliennes ont un impact très important sur les niveaux du bruit contribués au niveau des riverains:

#### ➤ Influence des distances:

-C'est le hameau de La Lande (PM 3) qui est le plus proche de E3 (520 m) & de E2 (555 m).

Le hameau de l'Etang est situé à 708 m (ou 780 m) de E4 & à 827 m de E3.

Le hameau de Pierrefite est situé à 800 m de E1.

Les autres PM sont situés à plus d'1 Km des EOL des Boucles du Vincou.

- De ce fait, les contributions sonores de ce parc y sont plus contraignantes par vents de secteur Sud-Ouest & Nord-Est

-Pour le PM 6 « Lépaud », le parc éolien de Courcellas est le parc le plus proche de ce point. De ce fait, les contributions sonores de ce parc sont plus contraignantes par vent de secteur Sud-Ouest & Nord-Est (2 directions de vent majeures).

\* La carte de recollement demandée est fournie en format image JPG.

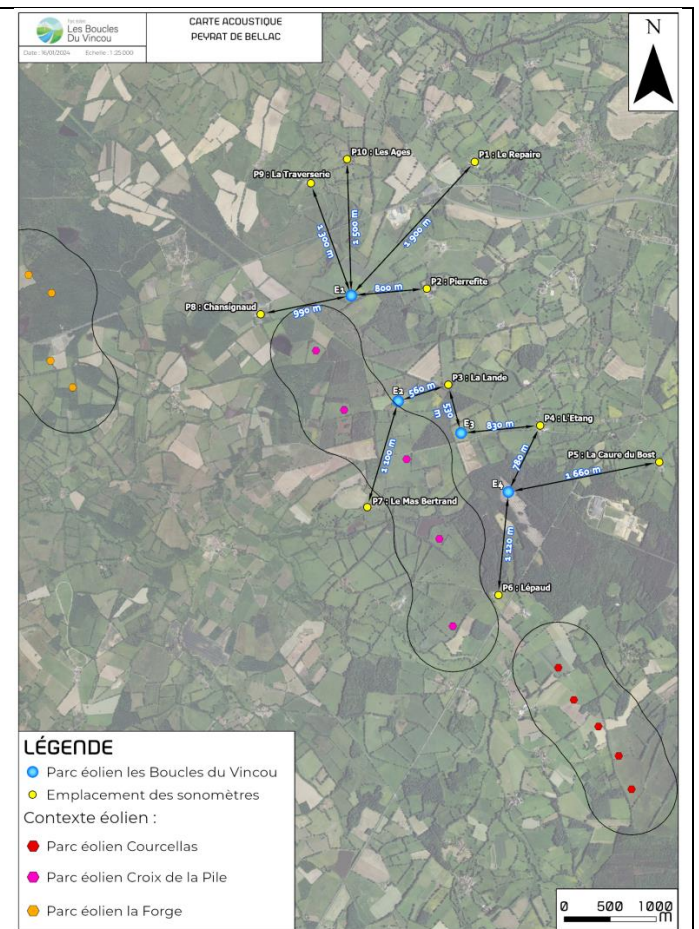


Fig. 11 : Carte acoustique & distances\*

### 3.6.9) LIMITES DE L'ETUDE ET MESURES DE CONTROLE EN PHASE EXPLOITATION:

La difficulté de l'évaluation des impacts acoustiques réside dans les nombreuses incertitudes liées aux mesures, à la validité des informations fournies par les constructeurs. L'étude acoustique a donc été réalisée afin de s'assurer, par modélisation, que le parc éolien peut être construit en respectant la réglementation actuelle.

Toutefois, compte tenu des incertitudes liées aux mesures et aux calculs, il sera indispensable de réaliser des mesures après construction et mise en service afin de s'assurer du respect des normes en vigueur.

D'où les engagements de RP-Global figurant au dossier pour la réalisation des Mesures d'Accompagnement et de Suivi et ce, dès le début de la phase d'exploitation.

### **3.6.10) PRISE EN COMPTE DES VIBRATIONS:**

Deux capteurs situés dans le mât et la nacelle ordonneront l'arrêt automatique des machines en cas de détection de vibrations anormales. Une inspection par un technicien de maintenance sera alors réalisée afin de déterminer et réparer la cause des vibrations. En aucun cas l'éolienne concernée ne sera remise en fonctionnement tant que l'origine des vibrations anormales ne sera pas identifiée et traitée.

L'implantation du projet, essentiellement en territoire agricole bocager et peu dense, conduit ensuite à étudier tout particulièrement les enjeux environnementaux majeurs, propres à ce milieu naturel.

### **3.7) L'ENJEU PAYSAGE:**

Pour un projet éolien, il s'agit d'un sujet majeur de l'étude d'impact qui, s'il est insuffisamment appréhendé est un motif de refus par le Préfet ou d'annulation de l'autorisation par la Cour d'Appel. Touchant au cadre de vie des habitants du territoire, c'est un sujet prégnant systématiquement soulevé dans les contributions.

#### **3.7.1) CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL:**

Le projet se situe au sein de l'entité paysagère de la Basse Marche, au sein de laquelle se distingue, au sud, le site inscrit des Monts de Blonds marqué par un relief plus important. Compte tenu de l'impact visuel potentiel induit par la hauteur des éoliennes, l'enjeu majeur réside dans le choix de leur site d'implantation et de leur positionnement, ainsi que de la proximité d'autres parcs éoliens ou de la covisibilité d'éléments patrimoniaux.

L'étude d'impact présente une synthèse des enjeux paysagers du secteur d'étude (p. 181). Il est noté que le projet s'implante en parallèle du parc éolien autorisé de Bellac- Croix de la Pile. L'étude indique que les zones de visibilité supplémentaires générées par le projet sont ponctuelles et opèrent principalement à l'est du projet depuis les abords des vallées de la Gartempe et du Vincou pour le périmètre rapproché.

#### **3.7.2) IMPACT PAYSAGER & NOUVELLE METHODOLOGIE D'ETUDE:**

D'après le S/Dossier 8.6 Réponse à compléments de juin 2023

##### **3.7.2.1) Nouveau carnet de photomontages:**

Suite à la demande du service instructeur après dépôt initial du dossier, le pétitionnaire a présenté un repris sous le format préconisé dans le « Guide relatif à la réalisation de l'étude d'impact des parcs éoliens terrestres; V oct 2020 ».

L'étude complémentaire veille à la bonne information transmise par les pastilles cartographiques tel qu'il est souligné par le service instructeur. Les mâts concernés par le photomontage figurent sur la carte qui le concerne. Ainsi, le carnet de photomontages (S/Dossier 6.2 Annexes EIE) est actualisé en réponse à cette remarque du service instructeur. Pour chacun des six photomontages indiqués (PM 2, PM 5, PM 7, PM 8, PM 11 & PM14), d'une part la prise de vue initiale a été conservée & d'autre part, une ou plusieurs prise(s) de vue(s) complémentaire(s) ont été ajoutées. Ces éléments sont repris suivant la méthode de présentation demandée dans la remarque précédente (méthode générale pour la présentation des photomontages).

Notons qu'en termes de représentation dans les photomontages, notamment ceux en couleur, les nouvelles prises de vue issues de 2023 montrent le parc La Croix de la Pile construit, alors que les autres vues issues d'une campagne de terrain antérieure à la construction dudit parc, montrent celui-ci en bleu clair comme un parc autorisé.

L'analyse des effets cumulés a intégré le calcul des indices suivants:

- indice d'occupation des horizons dans un rayon de 0 à 10 Km,
- indice de densité des horizons occupés sur 5 Km,
- angle de respiration visuelle (exempte de vue d'éolienne) la plus grande dans un rayon de 0 à 10 Km.

**3.7.2.2) Demande de la commission au pétitionnaire:**

Certes, après ces modifications, la nouvelle étude paysagère a été jugée recevable par le service instructeur. Toutefois, après s'être astreinte à une étude fastidieuse, la commission d'enquête a notifié au pétitionnaire une demande de clarification relative aux éléments du paysage portés à la consultation du public. En effet; le carnet de photomontages figure au sommaire de 4 Sous/Dossiers (3.2; 6.1, 6.2 & 6.3), sans qu'il y ait une véritable constance des prises de vues.

➤ Suite à notre demande du 26/01/2023, le pétitionnaire nous a transmis en retour un fichier de référence et 2 cartes de localisation des points de vue (Nord & Sud). Il s'agit d'un véritable outil pour la consultation nécessaire & suffisante du carnet de montage. La consultation du dossier lors des entretiens s'en est trouvée grandement simplifiée.

Les photomontages complémentaires requis par le Service instructeur sont identifiés par des **lignes jaunes** (d'après S/Dossier unique 6.2 Annexes).

| N° du photomontage | Nom du photomontage                                                  | Pages dans le 6_2_ANNEXES_EIE | Le photomontage apparaît-il dans d'autres documents ? |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 1                  | Hameau de la Lande                                                   | P333-336                      | RNT (p52) / NPNT (p23) / EIE (p183)                   |
| 2                  | Hameau de l'Age d'Amont                                              | P337-342                      | RNT (p53) / NPNT (p24) / EIE (p184)                   |
| 2 bis              | Hameau de l'Age d'Amont                                              | P343-348                      | RNT (p54)                                             |
| 3                  | Hameau 'Le Mas Bertrand'                                             | P349-352                      |                                                       |
| 4                  | Hameau 'Beau Site'                                                   | P353-358                      | NPNT (p25)                                            |
| 5                  | Hameau 'Le Vignaud/D675                                              | P359-362                      | NPNT (p26)                                            |
| 5 bis              | Hameau 'Le Vignaud'                                                  | P363-366                      |                                                       |
| 5 ter              | Hameau 'Le Vignaud'                                                  | P367-370                      |                                                       |
| 6                  | Chez Peyraud/D951                                                    | P371-374                      |                                                       |
| 7                  | Hameau 'Le Pic'                                                      | P375-378                      |                                                       |
| 7 bis              | Hameaux 'Le Pic et Courcellas'                                       | P377-383                      | RNT (p55)                                             |
| 8                  | Hameau 'La Beige'                                                    | P384-386                      | RNT (p56) / EIE (p185)                                |
| 8 bis              | Hameau 'La Beige'                                                    | P387-390                      |                                                       |
| 9                  | Hameau 'Le Châtaignier' aux abords du château (MH)                   | P391-394                      | NPNT (p27)                                            |
| 10                 | Hameau 'Masvergnier'                                                 | P395-398                      |                                                       |
| 11                 | Hameau 'Le Cirier'                                                   | P399-402                      |                                                       |
| 11 bis             | Hameau 'Le Cirier'                                                   | P403-406                      |                                                       |
| 11 ter             | Hameau 'Le Cirier' / D95                                             | P407-410                      |                                                       |
| 12                 | Sissac sud au franchissement de la N147                              | P411-414                      | NPNT (p28)                                            |
| 13                 | Hameau 'Bel Air - Chez Patois' / N147                                | P415-418                      |                                                       |
| 14                 | Bellac ouest - Lotissement La Garenne                                | P419-422                      |                                                       |
| 14 bis             | Bellac ouest - Lotissement La Garenne                                | P423-426                      |                                                       |
| 15                 | Hameau 'Bessagerie'                                                  | P427-430                      |                                                       |
| 16                 | Bellac - Belvédère Bd. Victor Bussiére                               | P431-434                      |                                                       |
| 17                 | Bellac - Belvédère de l'église (MH)                                  | P435-438                      |                                                       |
| 18                 | Bellac - Parking au nord du théâtre                                  | P439-442                      | RNT (p57) / EIE (p186)                                |
| 19                 | Bellac - Belvédère de la cour du théâtre                             | P443-446                      |                                                       |
| 20                 | Mézières-sur-Issoire - sortie est D951                               | P447-450                      |                                                       |
| 21                 | Hameau 'Le Bas Thoveyrat'                                            | P451-454                      |                                                       |
| 22                 | Bellac sud - Secteur 'les Câtines'                                   | P455-458                      |                                                       |
| 23                 | Peyrat-de-Bellac sud - Secteur 'Montmartre'                          | P459-462                      | NPNT (p29)                                            |
| 24                 | Bellac - Parc public au sud du centre-ville                          | P463-466                      |                                                       |
| 25                 | Peyrat-de-Bellac ouest - Impasse des Crêtes                          | P467-470                      | NPNT (p30)                                            |
| 26                 | Intras / La Paloterie                                                | P471-474                      |                                                       |
| 27                 | Châteauneuf sud - Hameau 'Pellechavent'                              | P475-478                      |                                                       |
| 28                 | Nouic nord - Château de Fraisse (MH)                                 | P479-482                      |                                                       |
| 29                 | Bellac nord - Rond-point D675/N147                                   | P483-486                      |                                                       |
| 30                 | Blond ouest - Croisement D5/D95                                      | P487-490                      |                                                       |
| 31                 | D5 entre Blond et Mortemart - Au sud de la ferme 'Bédouirex'         | P491-494                      |                                                       |
| 32                 | St-Ouen-sur-Gartempe                                                 | P495-498                      |                                                       |
| 33                 | D675 - Mortemart nord                                                | P499-502                      |                                                       |
| 34                 | Château Beireix - Monts de Blond                                     | P503-506                      |                                                       |
| 35                 | Mézières-sur-Issoire ouest - D951 au niveau de Rouffignac            | P507-510                      |                                                       |
| 36                 | Berneuil - N147 à hauteur de Savignac                                | P511-514                      |                                                       |
| 37                 | St-Bonnet-de-Bellac nord - N147 à hauteur de Pont-St-Martin          | P515-518                      |                                                       |
| 38                 | Montrol-Sénart nord - GRP des Monts de Blond                         | P519-522                      |                                                       |
| 39                 | Blond est - D5 entre Jouhe et Berisseix                              | P523-526                      |                                                       |
| 40                 | Breuilaufa - D72 sortie nord-ouest                                   | P527-530                      |                                                       |
| 41                 | St-Julien-des-Combes est - D72 à proximité du château de Sannat (MH) | P531-534                      |                                                       |
| 42                 | Le Dorat sud - D675 au nord de Fontcombeau                           | P535-538                      |                                                       |
| 43                 | Magnac-Laval ouest - D942 au niveau de Chantranne                    | P539-542                      |                                                       |

**Tableau 24: Fichier d'aide à la consultation des photomontages**



### **3.7.2.3) S/Dossier 9.6 Mémoire en réponse (sept 2023) à l'Avis MRE Ae**

➤ **Avis de la MRAE du 29/06/2023** (S/Dossier 9.5) note que l'analyse de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux du site d'implantation notamment sur la préservation du paysage par

-une analyse détaillée selon plusieurs échelles de perception avec photomontages permettant au public de visualiser le projet & ses incidences;

-le rôle de filtre des haies & boisements aux abords des sites ce qui réduit les longueurs des vue.

Les covisibilités avec le patrimoine (église de Bellac le plus impacté) sont indirectes et ne présentent aucun surplomb sur la vallée du Vincou.

Le site des Monts de Blond montre des impacts ponctuels du projet depuis la D5 qualifiés de faibles au regard du contexte éolien autorisé en avant-plan. Enfin, les covisibilités majeures entre le projet et le contexte éolien existant s'opèrent principalement depuis la D5 et la D675 au sud-est du périmètre d'étude.

A l'issue de l'état initial, plusieurs mesures d'Évitement et de Réduction ont été appliquées dans les scénarios d'implantation pour faire émerger un projet définitif prenant en compte les sensibilités paysagères et patrimoniales. Il s'agissait notamment de ne pas exploiter les extrémités nord et est de la ZIP pour éviter de générer de nouveaux angles occupés par l'éolien au regard du contexte existant.

#### **➤ Mémoire en réponse (sept 2023)**

-L'analyse paysagère a montré que les belvédères des Monts de Blond et notamment celui aménagé de Vaulry à l'est représentent une sensibilité du territoire d'étude. La mise en cohérence de l'implantation des éoliennes du projet Les Boucles du Vincou avec le contexte éolien et en particulier avec le parc La Croix de la Pile permet de limiter les impacts supplémentaires. Le projet proposé ne montre pas de rapports d'échelle défavorables. Pour les Monts de Blond et les différents belvédères & points de vue s'y rapportant, le niveau d'impact du projet au regard de l'expertise paysagère menée (notamment des photomontages 30, 31, 33, 34, 38 et 39) est qualifié de faible à nul.

-La présence de filtres visuels nombreux sur le territoire (majoritairement des éléments végétaux) permet une intégration optimale du projet dans son environnement. Les incidences sont constatées de manière ponctuelle au gré des ouvertures et fermetures dans la structure boisée et bocagère; la visibilité du projet est principalement une visibilité partielle.

-Au sujet des incidences sur les zones d'habitat proches, l'expertise précise que les éoliennes du projet Les Boucles du Vincou s'inscrivent dans l'angle visuel constitué par le parc La Croix de la Pile. Ce choix implantatoire ainsi que la forte proximité entre les éoliennes permettent d'Éviter toute incidence de niveau fort. D'autre part et comme il a été spécifié plus haut, la visibilité du projet est principalement partielle en raison des nombreux filtres visuels.

-Les études concluent pour les axes de traversée majeurs que: « le niveau de perception varie selon les séquences mais les vues seront majoritairement ponctuelles et partielles et agiront principalement dans le périmètre rapproché ».

### **3.7.3) FOCUS SUR LA DENSITE DES PARCS EOLIENS SUR LE TERRITOIRE:**

On se base ici sur les dernières données disponibles concernant les projets éoliens sur le Nord de la Haute-Vienne

➤ **Carte DREAL UD 87** au 01/12/2023

➤ **DDT 87:** Etat des lieux de l'éolien en Haute-Vienne au 01/10/2023

Dans ce contexte géographique, l'appréciation en termes de densité, de saturation & d'encerclement sera évoquée plus avant.

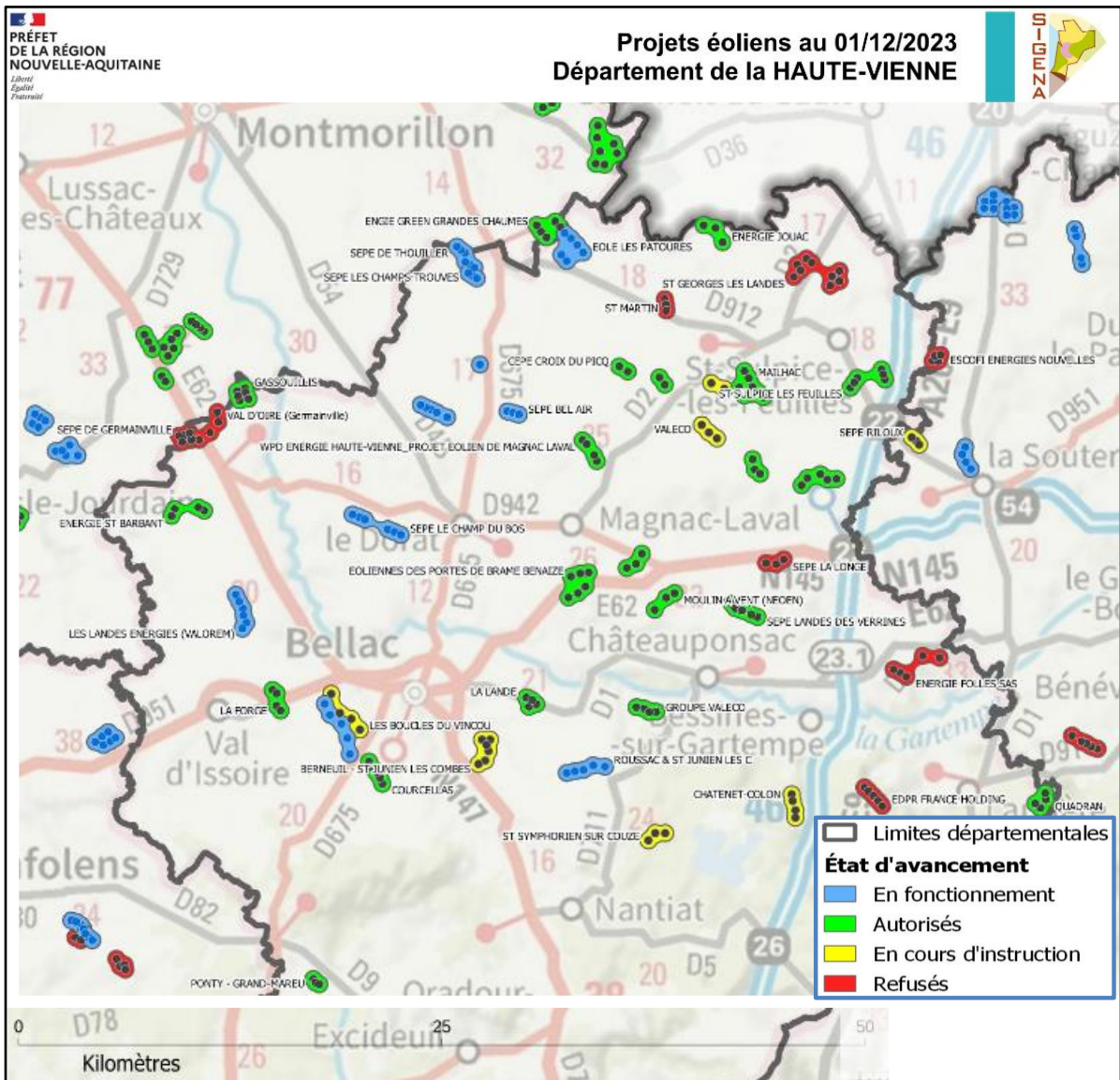


Fig. 12 : Carte de l'éolien en Nord Haute-Vienne (DREAL UD 87)

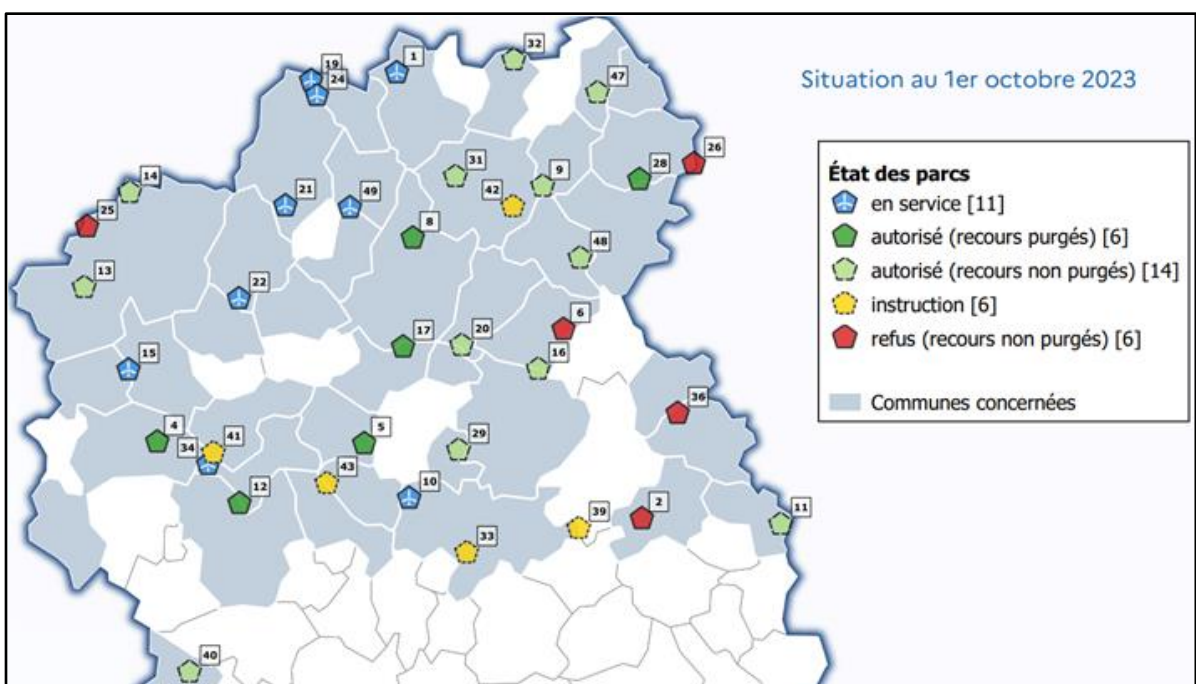


Fig. 13 : Carte de l'éolien en Nord Haute-Vienne (DDT 87)



| n° | Nom du parc                                        | État                          | Nb. mats | MW   |
|----|----------------------------------------------------|-------------------------------|----------|------|
| 1  | centrale éolienne Eole les Patoures                | en service                    | 6        | 18   |
| 2  | parc éolien de Bersac-sur-Rivalier                 | refus (recours non purgés)    | 4        | 14,4 |
| 4  | parc éolien de la Forge                            | autorisé (recours purgés)     | 4        | 16,8 |
| 5  | parc éolien de la Lande                            | autorisé (recours purgés)     | 4        | 12   |
| 6  | parc éolien de la Longe                            | refus (recours non purgés)    | 3        | 6,6  |
| 7  | parc éolien de la Tardoire                         | en service                    | 2        | 6,9  |
| 8  | parc éolien de Magnac-Laval                        | autorisé (recours purgés)     | 4        | 14,4 |
| 9  | parc éolien de Mailhac-sur-Benaize                 | autorisé (recours non purgés) | 7        | 23,1 |
| 10 | parc éolien de Roussac-Saint-Junien-Les-Combes     | en service                    | 5        | 17,5 |
| 11 | parc éolien des Ailes du Puy de Rio                | autorisé (recours non purgés) | 4        | 12   |
| 12 | ferme éolienne de Courcellas                       | autorisé (recours purgés)     | 4        | 8,4  |
| 13 | parc éolien de Saint-Barbant                       | autorisé (recours non purgés) | 4        | 16,8 |
| 14 | parc éolien des Gassouillis                        | autorisé (recours non purgés) | 5        | 15   |
| 15 | parc éolien des Landes                             | en service                    | 6        | 18   |
| 16 | parc éolien des Landes des Verrines                | autorisé (recours non purgés) | 5        | 11   |
| 17 | parc éolien des portes de Brame-Benaize            | autorisé (recours purgés)     | 6        | 18   |
| 19 | parc éolien de Thouiller                           | en service                    | 6        | 13,2 |
| 20 | parc éolien du Moulin à Vent                       | autorisé (recours non purgés) | 6        | 17,4 |
| 21 | parc éolien la Rivaille                            | en service                    | 6        | 13,2 |
| 22 | parc éolien le Champ du Bos                        | en service                    | 6        | 13,2 |
| 24 | parc éolien les Champs Trouvés                     | en service                    | 3        | 6,6  |
| 25 | parc éolien du Renard                              | refus (recours non purgés)    | 2        | 9,6  |
| n° | Nom du parc                                        | État                          | Nb. mats | MW   |
| 26 | parc éolien de Lif                                 | refus (recours non purgés)    | 3        | 15,9 |
| 27 | parc éolien des Monts de Châlus                    | autorisé (recours non purgés) | 4        | 17,2 |
| 28 | parc éolien de Saint-Sulpice                       | autorisé (recours purgés)     | 6        | 21,6 |
| 29 | parc éolien des Quatre Chemins                     | autorisé (recours non purgés) | 4        | 19,2 |
| 30 | parc éolien de Fromentaux                          | autorisé (recours non purgés) | 3        | 13,5 |
| 31 | parc éolien de la Croix du Picq                    | autorisé (recours non purgés) | 4        | 18   |
| 32 | parc éolien des Trois Moulins                      | autorisé (recours non purgés) | 3        | 12,6 |
| 33 | parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze          | instruction                   | 3        | 11,4 |
| 34 | ferme éolienne de la Croix de la Pile              | en service                    | 5        | 10,5 |
| 36 | parc éolien de Folles                              | refus (recours non purgés)    | 5        | 25   |
| 38 | parc éolien de l'Etourneau                         | refus (recours non purgés)    | 3        | 11,7 |
| 39 | parc éolien de Chatenet Colon                      | instruction                   | 4        | 16   |
| 40 | parc éolien de Ponty-Grand Mareu                   | autorisé (recours non purgés) | 3        | 15,9 |
| 41 | Les Boucles du Vincou                              | instruction                   | 4        | 15,6 |
| 42 | parc éolien de la Roche                            | instruction                   | 5        | 25   |
| 43 | Ferme éolienne de Berneuil Saint-Junien-les-Combes | instruction                   | 6        | 35,4 |
| 44 | parc éolien du Puy de Nedde                        | instruction                   | 3        | 10,8 |
| 46 | ferme éolienne des monts de Rilhac-Lastours        | en service                    | 1        | 2    |
| 47 | ferme éolienne des Rimalets                        | autorisé (recours non purgés) | 9        | 21,6 |
| 48 | ferme éolienne des Terres Noires                   | autorisé (recours non purgés) | 8        | 17,6 |
| 49 | parc éolien Bel Air                                | en service                    | 3        | 6,6  |

Tableau 25: Récapitulatif des projets éoliens en Haute-Vienne (DDT au 01/10/2023)

| <b>Questions posées par la commission d'enquête</b>                                                  | <b>Réponses DREAL N-A UD 87</b>                     | <b>Observations</b>                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Nombre d'éoliennes en exploitation                                                                   | <b>63</b>                                           | Pour 14 parcs en fonctionnement à fin 2023                          |
| Nombre d'éoliennes /parcs autorisés                                                                  | <b>82</b> (pour 17 parcs en plus des 63 en service) | avec & sans recours. Les projets sont quasiment tous en contentieux |
| Nombre d'éoliennes /projets de parcs en attente, en cours d'instruction, en phase d'enquête publique | <b>25</b> (pour 6 projets)                          | En cours d'instruction                                              |
| Nombre d'éoliennes /demandes de projets rejetés à l'instruction                                      | <b>8</b> projets refusés                            | 1 projet abandonné                                                  |
| Nombre d'éoliennes /demandes de projets rejetés à l'instruction pour impact sur paysage              | Absence d'informations                              | /                                                                   |
| Objectif de production en énergie renouvelable pour la Hte-Vienne? dont part de l'éolien             | Pas d'objectifs définis                             | /                                                                   |
| Puissance installée en énergie renouvelable dont part de l'éolien                                    | <b>175 MW</b> (part éolien)                         | Pas de données sur autres énergies                                  |
| Puissance prévisionnelle apportée par les projets en énergie renouvelable? dont part de l'éolien     | <b>270 MW</b>                                       | Pour les 17 parcs autorisés mais pas encore construits              |

**Tableau 26: Données chiffrées sur l'éolien en Haute-Vienne (au 01/10/2023)****3.7.4) SEQUENCE [ERC + A/S] & COUTS ASSOCIES:**

➤ **Séquence Eviter & Réduire:** tout projet d'aménagement de ce type, doit viser la meilleure intégration possible dans son environnement paysager. Il s'agit de mettre en œuvre toutes mesures d'évitement de réduction des impacts du projet sur la perception depuis les lieux de vie et les éléments patrimoniaux et historiques et ce, tout en lui donnant une réalité économique.

A l'issue de l'état initial, plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont été appliquées dans les scénarios d'implantation pour faire émerger un projet définitif prenant en compte les sensibilités paysagères et patrimoniales.

Il s'agissait notamment de ne pas exploiter les extrémités nord et est de la ZIP pour éviter les effets de mitage par l'éolien et éviter de générer de nouveaux angles occupés par l'éolien au regard du contexte existant.

Il s'agissait aussi d'être en cohérence de gabarit avec le parc de Bellac-Croix de la Pile pour éviter de générer des surplombs ou une prégnance notable depuis les hauteurs de la vieille ville de Bellac.

➤ **Séquence Accompagnement & Suivi**

Les mesures [E & R] prises en compte, ne permettent pas d'éviter la perception du projet sur tous les secteurs identifiés comme sensibles.

En effet, plusieurs photomontages montrent une perception depuis la vieille ville de Bellac, dont les plus marquantes sont celles depuis le théâtre, depuis les franges ouest de Peyrat-de-Bellac et depuis les zones d'habitat du périmètre immédiat.

Au regard des impacts constatés sur les photomontages, des mesures d'atténuation et de compensation sont envisagées:

-Plantation d'arbres ou de fruitiers sur tiges sur la place du théâtre à Bellac pour retarder la perception des éoliennes depuis l'entrée (porche) tout en préservant le panorama sur la vallée;

Coût 12 K€

-Mise en place d'un fond de plantation pour les habitants des lotissements de la Garenne et des Singuelles à l'ouest de Bellac, des hameaux à l'ouest de Peyrat-de-Bellac (Montmartre, Chenauds, Chez Giraud);

Coût 20 K€

-Mise en place de panneaux pédagogiques sur les énergies renouvelables ou à vocation écologique (faune de la haie bocagère...) le long du parcours de randonnée passant au pied du projet et au niveau du hameau du Châtaignier.

Coût 1.5 à 5 K€

### **3.8) L'ENJEU SUR LE MILIEU NATUREL**

#### **3.8.1) FOCUS AVIFAUNE**

La mortalité des oiseaux n'est pas aléatoire mais liée aux effectifs utilisant l'espace aérien d'un lieu donné: couloir de migration et zone de concentration. Il est donc primordial dans l'étude sur l'implantation du projet, de prendre en compte deux grandes catégories d'espèces d'oiseaux:

➤ **Les oiseaux migrants** et les rapaces planeurs non familiers des lieux et non familiers aux mouvements des objets mobiles.

➤ **Les oiseaux nicheurs** peu affectés par le risque de collision, du fait de leur intégration de leur domaine.

##### **3.8.1.1) Impact sur les espèces potentielles:**

Hormis le risque de collision qui est le plus problématique, d'autres effets tel que l'effet épouvantail sont à prendre en compte. Les risques pour les oiseaux est un des critères environnementaux majeurs dans l'implantation d'un parc éolien, d'autant que certaines espèces ont vu leur statut se précariser sous l'influence de l'activité humaine. Dans l'annexe1 de la Directive Oiseaux en 1976, 130 espèces européennes sont protégées. En France 140 espèces ont un statut de conservation défavorable, ce qui nécessite une vigilance particulière lors de l'implantation et développement éolien.

Les espèces potentiellement présentes sur le site sont de **76 espèces nicheuses** dont 29 de façon certaine.

Concernant les oiseaux nicheurs et au vu des habitats présents sur le site, on va rencontrer des espèces de milieux bocagers forestiers et de secteurs de landes. Le site ne présente qu'un faible potentiel en terme de zone humide et pas suffisamment étendu pour accueillir la nidification des espèces aquatiques (12 espèces listées). La plupart utiliseront le site comme zone de transit ou d'alimentation ponctuelle. Les nicheurs présents sur le site d'étude se rapprochent des 64 espèces parmi lesquelles 23 présentent au moins un statut de menace. Un total de 26 autres espèces listées dans la base de données du SI Faune viennent compléter ce cortège.

La moitié des espèces sont non nicheuses: uniquement de passage (cigogne blanche, balbuzard pêcheur, grue cendrée), erratique rare (vautour fauve), présentes en hiver (bécassine des marais , milan royal, tarin des aulnes, farlouse, grive litorne, grive mauvis) ou de zone humide mais uniquement en transit sur le site. L'autre moitié des espèces est utilisatrice du site mais en période de reproduction.

##### **3.8.1.2) Les couloirs de migration connus:**

La zone d'implantation ne se trouve pas dans une zone de migration pour l'avifaune. Elle est concernée par contre par le couloir de vol principal de la grue cendrée, migrateur grégaire au printemps et à l'automne.

##### **3.8.1.3) Données issues d'études de CERA du secteur:**

Des informations sur les zones de nidification de rapaces rupestres (faucon pèlerin et Grand-duc d'Europe) ont été fournies par la LPO Limousin. Elles permettent de cibler deux secteurs de nidifications favorables au nord de la ZIP. Le premier secteur se situe à 3 km au nord (Roche Vigeane ) et un grand secteur concernant le faucon pèlerin à 3,4 km (la carrière du pont de Lannaud).

La présence de ces sites de nidification sera mise en relation avec les observations de ces espèces sur la zone d'étude afin de mieux cerner les enjeux liés au risque d'interaction.

##### **3.8.1.4) Méthodologie pour le diagnostic patrimonial:**



➤ **En hiver:** Deux visites ont été effectuées sur la zone d'étude (décembre 2020, février 2021):

1852 oiseaux ont été comptabilisés appartenant à 51 espèces lors des relevés en début et en fin d'hiver. Des effectifs plutôt élevés sur la zone qui contrastent avec une diversité d'espèces plus modestes, assez similaires en période de nidification, quelques-unes sont connues pour être plus grégaires et font gonfler les effectifs (pigeon ramier 884 individus, étourneau sansonnet 123, pinson des arbres 66) ce qui constitue 58% des effectifs recensés.

Le site est attractif pour les espèces sédentaires communes et quelques espèces hivernantes et non menacées à cette période de l'année. On retrouve 6 espèces de la Directive Oiseaux présentes tout le long de l'année, mais aucune n'a représenté des rassemblements importants en site d'hivernage. Le site est exploité par des espèces d'affinités forestières qui trouvent leur ressource au sein des haies et boisements.

Les milieux ouverts du site sont utilisés comme zones de chasse par les rapaces sédentaires (17 buses variables, 4 faucons crécerelle recensés lors des deux passages)

↳ *La grande majorité des espèces recensées sont communes et non menacées à cette période. Les groupes plus importants ne sont pas significatifs pour attribuer à la zone d'hivernage un intérêt particulier.*

➤ **Au printemps:** Huit relevés de mars à mai 2020 et en février 2021

Durant cette période on comptabilise 5902 oiseaux en **migration active** (55 en stationnement un en migration rampante, appartenant à 39 espèces ) On dénote sur un suivi de 48 h un flux migratoire important de 123 oiseaux par heure.

Avec 39 espèces au total la migration printanière est plutôt élevée.

-La majorité du flux constituée de rapaces et de grands voiliers (68,6%) est essentiellement liée au passage de 4000 grues. Ce passage de grues est commun à l'échelle du Limousin, qui est situé en plein axe migratoire de l'espèce. De plus, une diversité intéressante de 12 autres espèces de rapaces et grands voiliers a été relevée (> à une dizaine d'individus).

On note la présence de 3 espèces rares et inscrites sur la liste rouge: la cigogne noire, le balbuzard pêcheur et le milan royal, ces espèces plus rares et menacées migrent au compte-goutte et sur un large front migratoire.

-Les passereaux présentent la plus grande diversité (18 espèces) et constituent 24,3 % du flux total. Les espèces principales sont le pinson des arbres, la grive musicienne, et l'étourneau sansonnet , trois espèces communes et non menacées.

-Un faible flux est constitué de pigeons.

-Une seule espèce moins commune et menacée figure sur la liste rouge des oiseaux de passage sur le Limousin: le Chevalier aboyeur. Cet échassier est un migrateur rare et peu abondant dans la région (deux individus ont été contactés en migration active).

Aucune espèce n'a été observée en **stationnement notable** pouvant induire un enjeu des habitats du site durant cette période.

### **3.8.1.5) Inventaire, diagnostic & enjeux:**

➤ **La valeur patrimoniale du peuplement nicheur** est considérée comme modérée à forte avec:

- 10 espèces inscrites en Annexe 1 de la Directive Oiseaux fréquentant le site en période de nidification ( alouette lulu, bondrée apivore, busard saint -Martin, milan noir, faucon pèlerin, pie grièche écorcheur, pic noir, pic mar, grande aigrette, engoulevent d'Europe);

-5 espèces protégées vulnérables sur la liste rouge nationale (bruant jaune, pic épeichette, chardonnet élégant, verdier d'Europe et linotte mélodieuse);

-9 autres espèces protégées classées vulnérables ( alouette lulu, chardonneret élégant, faucon hobereau, grand corbeau, hirondelle de fenêtre, pouillot fitis, tourterelle des bois, hibou moyen duc, faucon pèlerin).

-L'espèce patrimoniale la plus représentative de l'habitat bocager du site est la pie-grièche écorcheur (quasi menacée en France) avec de nombreux couples répartis sur l'ensemble des espaces semi -ouverts.

➤ **Qualité des habitats pour les oiseaux:**

Le projet d'implantation du parc de Peyrat de Bellac est situé dans un milieu bocager typique du Limousin avec des zones ouvertes de prairies, pâtures ou cultures entrecoupées de haies, d'arbres d'alignements, de boisements & de bosquets. On trouve aussi de façon marginale des parcelles de landes sèches ou humides avec des points d'eau qui permettent de diversifier le cortège d'espèces de la zone.

L'ensemble des ligneux offrent un habitat de nidification potentiel à des nombreuses espèces patrimoniales. Les plantations de résineux au sud , plus pauvres en ressources abritent un cortège plus restreint.

Les milieux ouverts sont des habitats d'alimentation pour les passereaux et rapaces, où certains viennent régulièrement y chasser. Les prairies pâturées ont un intérêt riche en ressources.

Les parcelles de landes offrent un milieu de vie apprécié par les espèces patrimoniales. La rareté de cet habitat sur la zone renforce son intérêt vis-à-vis de la diversité avifaunistique locale.

La présence de points d'eau au sein du site augmente la diversité d'espèces fréquentant la zone pour du transit ou de l'alimentation.

➤ **Enjeux pour les oiseaux:**

En période migratoire le site est survolé par des flux migrateurs diffus et modestes, mais pouvant être fortement renforcés par des passages concentrés de migrateurs grégaires; la grue cendrée est l'espèce présentant le plus gros effectif. Chaque année elles empruntent un large couloir de migration bien identifié au niveau national mais ne semblent pas très sensibles à l'éolien malgré leurs passages en forte densité.

Quatre espèces plus sensibles et menacées sur la liste rouge « de passage » ont été identifiées en migration active ( balbuzard pêcheur, milan royal, cigogne noire, chevalier aboyeur). Leur passage est plus ponctuel et en faible effectif.

Une cinquième espèce menacée à cette période (cigogne blanche) a été observée en stationnement grégaire, dans une parcelle proche de la ZIP.

Le gros de la migration se trouve concentré en début de saison printanière et en fin de saison pour l'automne.

**3.8.1.6) Séquence [ERC +A/S]:**

Au vue de ces constats la principale préconisation est:

De privilégier un alignement des machines dans le sens du flux (NE/SO) en prenant en compte l'implantation du parc mitoyen de la Croix du Pile (5 éoliennes)

Les éoliennes devront être alignées de façon à garder une inter distance suffisante entre les 2 lignes de machines de façon à laisser des couloirs de vol libres orientés NE/SO. Ce qui permettra de limiter l'effet barrière.

En cas de mortalité significative lors des suivis environnementaux post-implantation, des mesures de bridage pourront être envisagées lors des pics de passage migratoires identifiés.

Pour les nicheurs, les espèces patrimoniales typiques des milieux bocagers concentrent un enjeu fort sur leur habitat de nidification (haies, alignements d'arbres, arbres isolés et bosquets).

Les zones ouvertes de type prairies et pâtures sont des habitats d'alimentation privilégiés. L'enjeu de ces habitats d'alimentation et de chasse est donc modéré. Les habitats d'alimentation et de chasse secondaires, de moindre intérêt écologique et plus pauvres en ressources ne présentent qu'un enjeu faible à nul pour le cortège d'espèces patrimoniales.

La principale préconisation serait d'exclure tous les travaux en période de nidification pour limiter les impacts du projet sur le cortège et d'éviter le plus possible l'impact sur les habitats végétalisés à fort enjeu.

L'attractivité du site en période hivernale est moindre et l'enjeu se concentre sur quelques espèces patrimoniales en alimentation, chasse ou transit.



### 3.8.2) FOCUS CHIROPTERES

#### 3.8.2.1) Méthodologie & inventaire des espèces potentielles et des gîtes:

Les relevés ont été faits à trois dates, ces nuits d'enregistrement ont permis l'identification de 17 espèces de chiroptères en chasse ou en transit sur le lieu du projet et de 7 complexes d'espèces. Sur le site 24 espèces ont été recensées ce qui représente une bonne diversité au vu de la taille et des habitats présents sur l'aire d'étude.

➤ **Les pipistrelles communes et de Khul sont les deux espèces dominantes (90%)** . Parmi elles on remarque 4 espèces patrimoniales classées en annexe 2 de la Directive Habitats (la barbastelle d'Europe, le grand murin, le grand rhinolophe et le petit rhinolophe). 2 autres espèces sont classées en « vulnérable » sur la liste rouge nationale (la grande noctule & la noctule commune) et 4 espèces sont recensées avec un statut « quasi menacée » sur la liste rouge (noctule de leister, la pipistrelle commune, la pipistrelle de Nathusius et la sérotonine commune) Au sein de ce peuplement on note la présence d'au moins 8 espèces arboricoles et évoluant dans un milieu forestier.

#### ➤ En période de migration prénuptiale

En avril deux relevés ont permis l'identification de 17 espèces de manière stricte et 7 groupes d'espèces. En termes d'activité on constate une activité moyenne (45,56 contacts par heure) La pipistrelle commune est l'espèce dominante avec un taux de 38,59 contacts par heure, après la pipistrelle les espèces les plus abondantes ont un taux horaires de 2,69 et 1,04 contacts par heure. Ce qui traduit une faible activité de chasse.

Au mois de mai l'activité augmente pour atteindre 76,89 contacts par heure, ce qui représente une activité élevée. L'activité globale sur cette période est donc moyenne avec sur le site 47,37 contacts par heure.

L'analyse de l'activité par type de milieu fait ressortir:

Les lisières forestières, où l'activité y est très élevée, et la diversité est de 21 espèces contactées, avec 196,57 contacts.

Les haies, où l'activité totale y est élevée avec 97,69 contacts par heure avec 20 espèces contactées.

Au niveau d'un ruisseau au sein d'une lisière de forêt nous constatons la troisième activité la plus importante sur la ZIP, avec 15,17 contacts par heure.

Ces trois grands types de milieu sont favorables à la chasse et au transit des individus, ce qui explique les niveaux plus élevés en comparaison des autres milieux moins favorables au transit (milieux ouverts et allées de conifères).

Au niveau des prairies humides on n'enregistre aucune activité, les milieux ouverts formant une forte barrière aux déplacements d'espèces.

#### ➤ En période de reproduction

Trois relevés ont été effectués, ils ont permis l'identification de 18 espèces et groupes d'espèces, ce qui représente une diversité chiroptérologique moyenne pour cette période. 6 espèces recensées en juin et août. En juillet on note une diversité plus élevée avec 5 espèces en plus par rapport à juin et août, soit 15 espèces.

Sur cette période, on remarque 4 espèces patrimoniales classées en Annexe II de la Directive Habitats, 1 espèce classée « en vulnérable » sur la liste rouge nationale & 3 espèces recensées avec un statut « quasi menacée » sur cette liste.

L'analyse de l'activité montre:

-en lisières forestières, en période de transit prénuptial, une activité totale très élevée en moyenne 205,04 contacts par heure avec 13 espèces contactées.

-en lisières forestières avec un ruisseau, une activité totale également très élevée avec 148,76 contacts par heure, par contre la diversité y est faible avec 4 espèces contactées.

-au sein d'une allée forestière (troisième activité la plus importante sur la ZIP), près de 112,16 contacts par heure. Cette forte activité peut s'expliquer par le chemin créant un corridor écologique très fréquenté.

-près des haies, une activité assez élevée avec 78,19 contacts par heure pour 14 espèces.

-au niveau de la prairie humide, une activité assez faible, les chiroptères choisissant les couloirs biologiques, les milieux ouverts forment une barrière aux déplacements d'espèces.

➤ **En période de migration postnuptiale**

Trois relevés ont été effectués. Ils ont permis l'identification de 15 espèces et groupes d'espèces pour une diversité assez bonne. 5 espèces ont été recensées en septembre et 3 espèces en novembre. Sur cette période on remarque 3 espèces patrimoniales classées en Annexe II de la Directive Habitats. 3 espèces avec le statut « quasi menacée » sur la liste rouge.

Les relevés effectués montrent une activité assez élevée en septembre avec 60,23 contacts par heure. Le mois d'octobre marque une activité plus faible 2 contacts par heure, avec une faible activité de chasse et une utilisation ponctuelle du site.

L'activité globale sur cette période est donc moyenne avec un taux global de 20,97 contacts par heure.

**3.8.2.2) Analyse globale de l'activité & contexte environnemental:**

**-Près des haies** l'activité y est assez élevée avec en moyenne 70,43 contacts par heure avec 12 espèces contactées.

**-En lisières forestières** l'activité y est assez faible avec 15,49 contacts par heure avec 9 espèces contactées.

**-A proximité d'un ruisseau au sein de la lisière forestière**, l'activité y est assez faible 13,33 contacts par heure.

**-Au niveau de la prairie humide** on a enregistré une faible activité avec 3,34 contacts par heure.

**-Dans les allées forestières** qui sont un peu plus fermées l'activité mesurée y est faible avec 1,72 contacts par heure pour 10 espèces.

**3.8.2.3) Enjeux pour les chiroptères**

Le peuplement de chiroptères est assez bien diversifié avec 17 espèces déterminées de façon stricte et auquel on rajoute 10 complexes d'espèces. La valeur patrimoniale est moyenne puisque 4 espèces sont classées en Annexe II et 6 espèces classées défavorablement sur la liste rouge nationale.

L'activité au sol sur le site est une activité modérée, avec une activité plus forte au mois de mai, juin, juillet et septembre.

L'activité en hauteur (63m) est très faible suite à des mesures faites en hauteur.

Des enjeux forts sur les lieux de chasse: alignements d'arbres, lisières de boisements et milieux humides peuvent être impactés directement par la destruction ou par des perturbations.

Plusieurs espèces de haut vol sont notées et surtout des espèces à forte amplitude de vol.

Cette analyse des enjeux, sensibilité et risque permet de définir pour ce projet plusieurs groupes de risque:

**Aucune espèce n'est classée en risque direct fort à très fort.**

**La grande noctule, les noctules communes et N. de Leisler et les pipistrelles communes et de Nathusius sont classées avec un risque assez fort de mortalité directe.**

**La sérotine commune et le vespère de Savi sont classés avec un risque assez faible de mortalité directe.**

**Les autres espèces de part de leur biologie, leur abondance faible sur le site ou leur faible sensibilité à l'éolien présentent des risques plus faibles voire très faibles de mortalité directe pour 1 d'entre elles.**

**3.8.2.4) Séquence [ERC +A/S]:**

Les risques de destruction directe ou de perturbation au niveau des boisements doivent être **réduits**, en évitant les impacts sur les parties boisées, en évitant tous travaux de coupe en période sensible pour les chiroptères (période de reproduction)

Des mesures de **réduction** prévention avant la coupe seront à mettre en place avec inspection des cavités et des arbres les plus favorables, voire le bouchage des trous après inspection.

Les risques de destruction directe ou de perturbation au niveau des constructions agricoles devront être fortement réduits.

**Les perturbations des milieux de chasse devront être aussi limitées.**

**Il conviendra de s'éloigner d'au moins 30 mètres en bout de pale de toutes lisières boisées, haies, zone humide afin de limiter au maximum le risque de collision.**

-Des enjeux verticaux sont notables pour les espèces comme la pipistrelle commune (espèce majoritaire sur le site), capables de forte amplitude de vol, présentes tout au long de l'année au sol & en hauteur.

-Les enjeux verticaux peuvent être forts pour la grande Noctule et Noctule de Leisler, qui sont présentes tout au long de l'année, avec présence marquée au sol, et habitudes de vol en hauteur.

**L'analyse en hauteur permet de cerner les enjeux concernant l'influence de la météo sur l'activité des chiroptères et de cerner les mesures de bridage. Il est conseillé de limiter l'activité des machines en dessous d'une vitesse de vent de 5,5 m/s (mesuré à 63 m) ou l'activité est la plus forte (86,3% de l'activité)**

### **3.8.3) MILIEUX NATURELS PROTEGES**

#### ➤ **Les zonages écologiques:**

L'inventaire a été réalisé suite aux informations de la DREAL, de INPN ( inventaire national du patrimoine naturel) et du Muséum d'histoire naturelle de Paris.

Les périmètres de protection comprennent: les réserves naturelles nationales et régionales, les sites naturels au titre des réseaux Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites naturels classés et inscrits et espaces naturels sensibles.

Les espaces naturels au titre de l'inventaire du patrimoine naturel comprennent: Les ZNIEFFS, les zones de conservation des oiseaux (ZICO), les PNR et les périmètres de plans nationaux d'action.

**Dans un rayon de 30 km autour du site** on recense **17** sites naturels soumis à réglementation:

- 9 sites Natura 2000 issus de la Directive Habitats
- 2 sites Natura 2000 issus de la Directive Oiseaux
- 6 sites d'intérêt national ( arrêté préfectoral de protection de Biotope)

**Dans un rayon intermédiaire de 5 km:**

- Un site Natura 2000 Directive Habitats: le site « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents»

**Dans le rayon de l'aire du site:**

- Aucun site Natura 2000 sur la zone d'implantation (200m jusqu'à 1 km)

#### ➤ **Les zonages d'inventaires:**

**-Dans un périmètre de 30 km** on répertorie un nombre considérable de zones:

- 87 ZNIEFF de type 1
- 10 ZNIEFF de type 2
- 1 PNR

Les ZNIEFF du secteur présentent un intérêt reconnu pour l'avifaune et chiroptères, en raison de la présence d'espèces patrimoniales ou remarquables, d'autres ZNIEFF ont été désignées pour la flore et la faune et les habitats (reptiles, mammifères terrestres, poissons)

**Une ZNIEFF de type 1 se trouve à moins d'1 km du site d'étude il s'agit de la ZNIEFF n° 740 120151 « Brandes des bois du Roi » (300m).** Les brandes sont des landes à Bruyères à balais, formations végétales rares pour la région. Le site présente un intérêt botanique et zoologique.

Au plan botanique la présence de Bruyères à balais est l'un des éléments remarquables dominant. Des espèces comme la Lobélie brulante apportent une valeur supplémentaire au site. Dans les bois une espèce peu commune (au nord de la région) est signalée: l'ail des ours.

Au plan faunistique quelques espèces présentent un réel intérêt comme le busard Saint Martin qui niche dans les Brandes des bois du Roi. L'Engoulvent est aussi signalé mais son statut n'est pas précisé. D'autres espèces rares ou caractéristiques de la région ont été observées comme la Pipit farlouse, le Pipit spioncelle ou la bécasse des bois.

**-Aire intermédiaire entre 1 et 5 km**

Une ZNIEFF de type 2 n° 740120050 Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours (1,3km) entre 1 et 5 km.

La ZNIEFF de type 1 n° 740006198 Bois de la Tourette, 120 ha en ZNIEFF (3,2 km).

La ZNIEFF de type n°1 n° 740120051 Vallée de la Gartempe à l'amont du pont de Lanneau (3,4 km)

La ZNIEFF de type 1 n°740002770 Etang des Aguzons (4,4km)

**-Aire d'étude éloignée et élargie entre 5 & 30km)**

Au vu du nombre très important de zonages, seules les ZNIEFFS comportant des espèces à large rayon d'action (chiroptères et rapaces) sont retenues et susceptibles d'atteindre la zone d'implantation du projet.

➤ **Trames, corridors biologiques et enjeux .**

L'aire d'étude se trouve concerné par les corridors et réservoirs boisés dans sa limite sud.

Dans la trame bleue, le projet se situe dans un secteur peu dense de cours d'eau provenant de la Gartempe au nord et qui vient couler dans la partie sud-ouest de l'aire d'étude.

**Dans le cadre du SRE, la zone d'implantation s'insère dans une zone favorable à l'implantation d'éoliennes. La commune de Peyrat de Bellac est inscrite sur la liste des communes favorables au développement de l'éolien en Limousin.**

➤ **Habitats et flore**

L'emprise du projet se situe sur des zones boisées et le paysage reste dominé par des bocages. C'est un secteur à dominante agricole où alternent pâturages, cultures et boisements, le tout au sein d'un maillage bocager bien répertorié et préservé.

Les investigations de terrain ont permis de recenser 148 espèces de plantes sur le site. Cette zone présente une richesse floristique assez importante, due à sa grande surface et à la grande diversité de milieux. Dans ce cortège recensé nous avons:

- **3 espèces protégées** (flûteau nageant, la boulette d'eau, la laïche à deux nervures, la goudeyère rampante)
- **6 espèces en liste rouge régionale**
- **15 espèces déterminantes ZNIEFF**
- **Des espèces exotiques envahissantes**

➤ **Enjeux pour les habitats & la flore et préconisations**

**Les enjeux forts se concentrent sur les zones humides** qui sont des régulateurs de crues et purification des eaux et qui sont des habitats riches en espèces patrimoniales.

**Les haies et les chênaies, avec des arbres de grande taille** présentent un intérêt fort en termes d'habitats.

Les autres boisements plus jeunes ont un intérêt plus modéré. Les prairies , landes à fougères avec une flore plus ordinaire ont aussi un enjeu modéré. Les lagunes ont été classées en enjeu modéré qui sont des milieux aquatiques présentant un aspect assez naturel. Les prairies, fourrés, plantations & cultures sont des habitats d'un intérêt plus faible.

➤ **Faune terrestre**

On recense sur la zone d'étude:

- **13 espèces de mammifères:** l'écureuil et la loutre sont deux espèces protégées et une espèce menacée le lapin de Garenne. La loutre étant en expansion, ainsi que la population de cerf élaphe qui a progressé de manière spectaculaire.
- **9 espèces d'amphibiens:** des espèces communes (grenouille agile, rousse, salamandre, triton palmé) des espèces « quasi menacées » (la reinette verte, triton marbré) et une espèce fortement patrimoniale (sonneur à ventre jaune). Ce cortège est présent du fait de la présence de mares, d'étangs & de zones humides.

- **6 espèces de reptiles:** Peu d'espèces, toutes communes, (lézards à 2 raies, des murailles et dans le milieu bocager, présence de vipère aspic, orvets, couleuvres helvétiques).
- **18 lépidoptères:** Cortège relativement banal avec des espèces communes. Une espèce protégée, le cuivré des marais (déterminante pour les ZNIEFF).
- **44 odonates:** Le cortège est fortement diversifié avec plusieurs espèces patrimoniales (agrion de mercure et la cordulie à corps fin, espèces protégées au niveau national et inscrites en annexe 2 de la Directive Habitats-faune – flore) plusieurs espèces menacées (5 espèces) ou encore déterminantes pour les ZNIEFF (7 espèces) et une espèce vulnérable la Naiade au corps vert. Toutes ces espèces sont présentes sur le site d'étude.
- **36 orthoptères:** Le cortège est richement diversifié avec des espèces des milieux thermophiles et surtout des espèces de la strate herbacée. Deux espèces sont remarquables: le caloptène ochracé (fortement menacé) et le conocéphale des roseaux menacé et à surveiller.
- **Coléoptères l'enjeu est fort sur la zone d'étude.**

➤ **Bilan des impacts environnementaux**

**-Impacts sur les zonages écologiques sur les sites réglementaires:**

La réglementation prévoit les incidences des projets soumis à étude d'impact par rapport aux sites se rattachant au réseau Natura 2000 et autres sites réglementaires qui ne doivent pas être remis en cause par les aménagements proches, dans un rayon de 30 km autour du site d'étude.

- **17 zonages sont recensés autour du site d'étude, dont 9 sites relevant de la Directive Habitats, 2 relevant de la Directive Oiseaux et 6 arrêtés préfectoraux de protection du biotope.**

**Pour les 17 sites aucun n'est recoupé par le périmètre du projet. Il n'existe pas de risque de destruction d'habitats naturels, de station, de flores identifiées ou d'habitats de reproduction des espèces relevant des Directives Oiseaux ou Habitats en lien avec le projet.**

Des impacts indirects doivent être envisagés sur les sites proches ou reliés à la zone du projet par le réseau hydrographique ou sur les espèces qui peuvent se déplacer sur la zone du projet.

- Concernant les effets sur des sites très proches, les nuisances (bruit, poussière, effet visuel...), ces effets se cantonnent sur un rayon de quelques centaines de mètres autour de leur source. Les sites les plus proches liés à la rivière Gartempe sont tous situés à plus d'1 km de la zone du projet. **Aucun effet de ce type n'est attendu sur les 17 sites recensés.**
- Concernant les effets sur les sites reliés par le biais du réseau hydrographique, ces effets peuvent diffuser sur tout le réseau hydrologique en aval d'un projet s'il est connecté à ce réseau et de ce fait il modifie la qualité de celui-ci pour les habitats et les espèces qui y sont inféodées. Sur ce projet aucun cours d'eau sur l'aire stricte n'est connecté et susceptible d'engendrer des pollutions. ( le principal bassin versant local, la Gartempe est située à 1km plus au nord)
- Concernant d'éventuels effets sur des espèces mobiles, on doit distinguer les rapaces et les chiroptères. Pour ces espèces il peut exister un risque de perte d'habitat de chasse et /ou risque de collision.

**-Pour les rapaces,** 2 sites de la Directive Oiseaux sont concernés par le projet mais ils ne sont pas de nature à menacer des rapaces nicheurs appartenant à des populations liées aux ZPS et APPB des environs.

**-Pour les chiroptères,** 7 sites de la Directive Habitats sont concernés par le projet. Les risques engendrés par le projet éolien sont une perte d'habitat de chasse et risque de collision avec les pâles en mouvement .

**☞ En conclusion de ce §: Le projet n'a aucun impact direct sur les sites du réseau Natura2000 et APPB des 30 km autour, ni aucun impact indirect de type propagation des nuisances, les sites se trouvant à plus de 1,3 km du projet. Un faible risque de collision**



***pourrait persister pour deux espèces de chiroptères reproducteurs (Grand rhinolophe et Grand Murin).***

**-Impact sur les zonages écologiques non réglementaires:**

**Le projet ne recoupe aucun site non réglementaire hors PNA.** Les premiers sites se situent à partir de 300m du projet, il s'agit d'un ZNIEFF de type 1 dont l'intérêt réside dans la présence de taxons de flore patrimoniaux et de 2 espèces d'oiseaux nicheurs (Bécasse des bois, Busard Saint Martin) un autre site se situe à 2km c'est une ZNIEFF de type 2 (Vallée de la Gartempe). Ce zonage abrite 2 espèces de chiroptères (Petit rhinolophe, Grand Murin) et 3 espèces de rapace (Busard Saint Martin, Faucon pèlerin, Bondrée apivore). 3 autres zonages situés à moins de 5km du projet abritent des rapaces régulièrement contactés sur l'aire d'étude (Buse variable, Epervier d'Europe)

**Les 13 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2** abritent des espèces susceptibles d'entrer en interaction avec le projet. L'impact de projet est la dégradation d'une partie de leur territoire de chasse et un risque de collision avec les éoliennes. Concernant les zones classées en ZNIEFF il n'y a pas de contrainte réglementaire associée et le niveau de risque reste faible pour toutes les espèces du fait de la distance.

**-Impacts sur les espèces floristiques et habitats:**

L'implantation des éoliennes peut entraîner la destruction d'habitats fragiles. Dans le cas du projet la mise en place des éoliennes, des plateformes et du poste de livraison, impacte des prairies et des pâturages (1,37ha) de faible intérêt.

Les haies seront dégradées sur 2200 m de linéaire en fonction de l'élagage nécessaire mais ne seront détruites que sur 10m au niveau d'un accès pour la mise en place de l'E1. L'enjeu est fort sur cet habitat mais les principaux impacts restent localisés.

Au niveau de l'habitat forestier, 1 ha d'habitat est impacté mais composé à 83% de peuplement exotique (Douglas et Robinier) soit 0,84 ha concerné et à 17% de plantations de pins européens (0,17 ha). La mise en place de la plateforme et autres installations temporaires va impacter 1,16 ha de milieux agricoles et naturels sur environ 1,16 ha (prairies améliorées, et pâtures), ils devraient retrouver leur état initial après les travaux hormis les haies qui seront dégradées.

Les prairies humides seront impactées sur 0,04 ha sur lesquelles l'enjeu est considéré comme fort. Au niveau de l'E2 une haie sera bordée d'un chemin stabilisé, la flore et petite faune seront donc perturbées. La mise en place de terrain imperméabilisé et de système de drainage au niveau des éoliennes modifiera les conditions de circulation de l'eau et asséchera les sols. Les travaux peuvent aussi permettre la propagation de plantes exotiques envahissantes, qui semble bien se répandre au sud du périmètre du projet => point de vigilance de la maîtrise d'œuvre lors des travaux.

➤ **Focus sur les Zones humides:**

L'implantation de l'éolienne **E2** prévue dans le projet, nécessite une **destruction de 0,13 ha de zone humide**. La part de cette superficie est représentée par la plateforme de l'éolienne. Le porteur de projet a donc décidé de faire pivoter la plateforme afin de réduire cet impact. La destruction de zone humide ne sera que de **0,04 ha**.

La version actualisée de mai 2023 de la plateforme de **E2** a permis de limiter l'impact sur la prairie humide. Cette prairie humide ne présente qu'une fonctionnalité très limitée pour la faune (amphibiens).

Le porteur de projet retient la variante C en évitant au maximum les zones humides. Le dossier prévoit une **compensation à hauteur de 200%** de la surface des zones humides détruites. La mesure de compensation sera donc de 0,08 ha. Une convention encadrant la préservation des zones humides faisant l'objet de la mesure compensatoire, a été signée avec le propriétaire des parcelles concernées. La convention prévoit un diagnostic environnemental par un écologue. Un suivi environnemental assurera la bonne mise en place et la pérennité de la mesure.

☞ **Notre visite sur site du 07/02/2024 était consacrée à la zone d'implantation de E2.**

Les réponses à nos questions avant et post PV relatives à notre étude de l'Enjeu du projet sur le milieu naturel (§ 3.8) seront intégrées dans le Chapitre suivant (Analyse des contributions).

*Les autres domaines « mineurs » qui n'ont pas fait l'objet d'une étude approfondie par la commission seront évoqués dans le cadre du Chap IV /Fiches des items qui auront fait l'objet de contributions [Ex: B05, B06, B07, B15 (Dangers), C04, C05, C06, C07].*

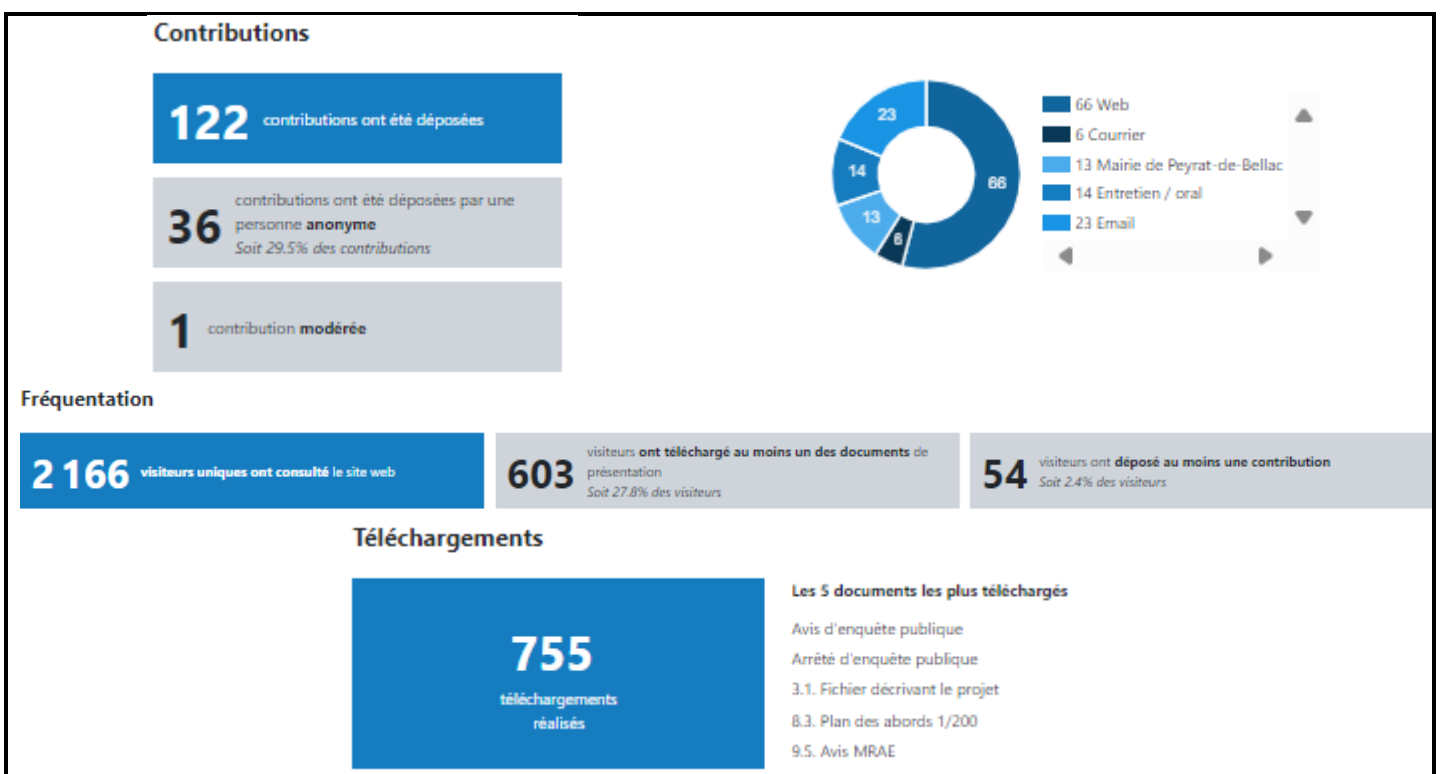


## CHAPITRE 4: ANALYSE DES CONTRIBUTIONS & EVALUATION DU PROJET

### 4.1) BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC:

Initialement, la commission d'enquête a souhaité intégrer au Registre Dématérialisé les contributions enregistrées en mairie (Registre Papier). Elle s'est attachée à transmettre régulièrement les éléments du **RP** à M. BEGHIN, soit en utilisant les possibilités d'utilisation du **RD**, soit par transmission électronique des scans (courriers & **RP**).

Au total, nous avons enregistré **122** contributions: 33 sur le registre papier (**RP**),  
89 sur le registre dématérialisé (**RD**).



**Tableau 27: RD: Bilan de la participation globale**

Globalement, les contributions ont été formulées ainsi

- 6 courriers reçus en mairie (notés C01 à C06);
- 13 inscriptions sur registre (notées R01 à R13);
- 14 entretiens lors des permanences (notés de P1/01 à P6/09);
- **23 Email & 66 Web** reçus via le RD dédié à l'enquête (codés 1 à 89).

Nous avons écarté,

- RD 1: 1 contribution totalement hors sujet (/modération);

ainsi que 14 doublons;

- RP [33,31,28,27,25,23,22,9,7,5,4,3]
- [RD [48,18].

L'analyse s'est alors portée sur:

- **21** contributions retenues sur le registre papier (**RP**) &
- **86** contributions retenues sur le registre dématérialisé (**RD**).

Soit un total de **107** contributions analysées qui se décomposent en:  
**5** avis favorables & **102** avis défavorables.

| Registre                           | Avis<br>DEFAVORABLES | Avis<br>FAVORABLES | <i>Doublons<br/>écartés</i> | <i>Ecartée<br/>/pondération</i> | <b>Total</b> |
|------------------------------------|----------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------|
| <b>RD</b>                          | 84                   | 2                  | 2                           | 1                               | <b>89</b>    |
| <b>RP</b>                          | 18                   | 3                  | 12                          | 0                               | <b>33</b>    |
| Total <b>DEFAV</b>                 | <b>102</b>           | /                  | /                           | /                               |              |
| Total <b>FAV</b>                   |                      | <b>5</b>           | /                           | /                               |              |
| Total contributions non analysées  |                      |                    | <b>15</b>                   |                                 |              |
| <b>TOTAL des<br/>Contributions</b> | <b>122</b>           |                    |                             |                                 |              |

Tableau 28: Répartition des 122 contributions enregistrées

#### 4.2) ANALYSE DES CONTRIBUTIONS FAVORABLES:

Nous avons enregistré **5** contributions favorables (analysées /7 items), dont 3 émanent d'agriculteurs intéressés au projet.

| Réf                   | Localisation             | FAV. 01<br>Retombées<br>financières<br>/Territoire | FAV. 02<br>Tendre vers<br>l'autonomie<br>Énergétique<br>locale. Aide<br>à l'agriculture | FAV. 03<br>EnR obligatoires<br>/répondre au<br>déficit<br>[Énergétique &<br>Climatique] | FAV. 04<br>Confiance des<br>habitants du<br>territoire<br>/Porteur de<br>projet | FAV. 05<br>Confiance des<br>ayants droits<br>/Porteur de<br>projet | FAV.06 Moins<br>de nucléaire | FAV.07 Autre | Total |
|-----------------------|--------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------|-------|
| RD 64                 | AE [Imm &<br>Rapprochée] |                                                    | X                                                                                       | X                                                                                       |                                                                                 | X                                                                  |                              |              | 3     |
| RD 5                  | Hors 87                  |                                                    | X                                                                                       | X                                                                                       |                                                                                 |                                                                    |                              |              | 2     |
| RP 32                 | AE [Imm &<br>Rapprochée] |                                                    |                                                                                         |                                                                                         |                                                                                 | X                                                                  |                              |              | 1     |
| RP 3                  | AE [Imm &<br>Rapprochée] |                                                    |                                                                                         | X                                                                                       |                                                                                 | X                                                                  |                              | X            | 3     |
| RP 2                  | AE [Imm &<br>Rapprochée] |                                                    |                                                                                         | X                                                                                       |                                                                                 | X                                                                  |                              | X            | 3     |
| Total des occurrences |                          | 0                                                  | 2                                                                                       | 4                                                                                       | 0                                                                               | 4                                                                  | 0                            | 2            | 12    |

Tableau 29: Analyse des contributions favorables

Le propriétaire qui doit accueillir E4 en milieu forestier (cf.: RP 3 & 2) tient à rappeler les engagements de RP-Global après travaux préparatoires, construction & démantèlement: plantations & remise en état des clôtures.

Ces réserves ne concernent pas directement l'enquête publique; tout litige éventuel serait du ressort de la juridiction compétente.

La contribution RD 5 émane de « France Renouvelables » qui a tenu à « *mettre en lumière les arguments démontrant la cohérence de ce projet au regard des objectifs nationaux & régionaux de développement des énergies renouvelables, et de l'éolien en particulier* ».

#### 4.3) ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DEFAVORABLES PAR THEME:

##### 4.3.1) METHODOLOGIE & REPARTITION STATISTIQUE DES CONTRIBUTIONS:

Le dépouillement des **102** contributions défavorables a été effectué par renseignement d'une grille d'analyse initiale, détaillant 39 items regroupés en 4 thèmes:



- **A)** Appréciation du dossier & contexte de l'enquête publique.
- **B)** Enjeux environnementaux & sanitaires. Dangers & risques.
- **C)** Enjeux socio-économiques.
- **D)** Contexte débat national sur l'Energie\*.

*\*: Le thème D) sera traité quantitativement et devra faire l'objet de réponses /RP Global, pour information seulement.*

*Se rapportant à des orientations gouvernementales, il n'entre pas dans le champ de notre mission & ne sera donc pas discuté sur le fond par la commission.*

Le tableau d'enregistrement nominatif des contributions défavorables est en Annexe 5.  
Il résulte du traitement de la globalité des analyses retenues par extraction sous tableur du **RD**.

Par référence à la globalité [**RP +RD**], les tableaux suivants récapitulent le traitement statistique des items pour chacun des thèmes.

| THEMES & ENJEUX                                                                              | CODE°<br>ITEM | INTITULE DE L'OCCURRENCE                                           | Nbre      | Nbre<br>/Thème | %<br>/421<br>occurrences |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|--------------------------|
| <b>A)</b><br><b>APPRECIATION DU<br/>DOSSIER &amp; CONTEXTE<br/>DE L'ENQUETE<br/>PUBLIQUE</b> | <b>A.01</b>   | Concertation. Information<br>Affichage                             | 3         | <b>54</b>      | <b>13 %</b>              |
|                                                                                              | <b>A0.2</b>   | Remise en cause des études<br>(Envt & Economie) &<br>photomontages | <b>32</b> |                |                          |
|                                                                                              | <b>A.03</b>   | Avis MRAe                                                          | 7         |                |                          |
|                                                                                              | <b>A.04</b>   | Avis favorables des élus<br># intérêt général                      | 3         |                |                          |
|                                                                                              | <b>A.05</b>   | Avis défavorables des élus non<br>pris en compte                   | 3         |                |                          |
|                                                                                              | <b>A.06</b>   | Autre                                                              | 6         |                |                          |

**Tableau 30: THEME A: Répartition des items**

| THEMES & ENJEUX                                                                                       | CODE°<br>ITEM | INTITULE DE L'OCCURRENCE                                               | Nbre      | Nbre<br>/Thème | %<br>/421<br>occurrences |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|--------------------------|
| <b>B)</b><br><b>ENJEUX<br/>ENVIRONNEMENTAUX<br/>&amp; SANITAIRES.</b><br><b>DANGERS &amp; RISQUES</b> | <b>B.01</b>   | Impacts/Phase Travaux:                                                 | 6         | <b>255</b>     | <b>61 %</b>              |
|                                                                                                       | <b>B.02</b>   | Déboisement, défrichage<br>Destruction des haies                       | 9         |                |                          |
|                                                                                                       | <b>B.03</b>   | Distances EOL-habitations                                              | 4         |                |                          |
|                                                                                                       | <b>B.04</b>   | Nuisances sonores & vibratoires                                        | <b>23</b> |                |                          |
|                                                                                                       | <b>B.05</b>   | Risques /Santé                                                         | <b>24</b> |                |                          |
|                                                                                                       | <b>B.06</b>   | Nuisances lumineuses<br>Ombres portées                                 | 8         |                |                          |
|                                                                                                       | <b>B.07</b>   | Perturbations des réceptions                                           | 2         |                |                          |
|                                                                                                       | <b>B.08</b>   | Dégradation paysage & cadre<br>de vie. Nuisances visuelles             | <b>29</b> |                |                          |
|                                                                                                       | <b>B.09</b>   | Covisibilités /Patrimoine                                              | 7         |                |                          |
|                                                                                                       | <b>B.10</b>   | Saturation du paysage<br>Encerclement                                  | <b>43</b> |                |                          |
|                                                                                                       | <b>B.11</b>   | Impact /Avifaune & migrateurs.<br>(Effet barrière)                     | <b>26</b> |                |                          |
|                                                                                                       | <b>B.12</b>   | Impact /Chiroptères<br>(Effet lisières)                                | <b>30</b> |                |                          |
|                                                                                                       | <b>B.13</b>   | Zones humides<br>Incidences/Natura 2000,<br>ZNIEFF                     | 11        |                |                          |
|                                                                                                       | <b>B.14</b>   | Contexte d'implantation<br>-E2 /Zone humide<br>-E4 en milieu forestier | 8         |                |                          |
|                                                                                                       | <b>B.15</b>   | Dangers & risques en<br>exploitation:<br>Pollution des sols            | 13        |                |                          |
|                                                                                                       | <b>B.16</b>   | Friche industrielle en fin<br>d'exploitation                           | 0         |                |                          |
|                                                                                                       | <b>B.17</b>   | Autre                                                                  | 12        |                |                          |

Tableau 31: THEME B: Répartition des items

| THEMES & ENJEUX                                   | CODE°<br>ITEM | INTITULE DE L'OCCURRENCE                                                                                                                                                                                   | Nbre      | Nbre<br>/Thème | %<br>/421<br>occurrences |
|---------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|--------------------------|
| <b>C)</b><br><b>ENJEUX SOCIO-<br/>ECONOMIQUES</b> | <b>C.01</b>   | Simple intérêt financier<br>Potentiel EOL non démontré<br>Etude technico-économique<br>surévaluée ( <i>plan de charge, plan<br/>d'affaire</i> ).<br>=>Risques de faillite et effets<br>économiques induits | <b>22</b> | <b>68</b>      | <b>16 %</b>              |
|                                                   | <b>C.02</b>   | Durée de vie et coût du<br>démantèlement<br>Garanties financières trop<br>basses                                                                                                                           | 3         |                |                          |
|                                                   | <b>C.03</b>   | Doutes sur la distribution locale<br>des retombées financières                                                                                                                                             | 3         |                |                          |
|                                                   | <b>C.04</b>   | Impact sur l'activité agricole<br># profits industriels                                                                                                                                                    | 9         |                |                          |
|                                                   | <b>C.05</b>   | Pas d'impact économique<br>durable pour le territoire                                                                                                                                                      | 6         |                |                          |
|                                                   | <b>C.06</b>   | Obstacle au tourisme                                                                                                                                                                                       | 11        |                |                          |
|                                                   | <b>C.07</b>   | Dépréciations immobilières                                                                                                                                                                                 | 8         |                |                          |
|                                                   | <b>C.08</b>   | Autre                                                                                                                                                                                                      | 6         |                |                          |

Tableau 32: THEME C: Répartition des items

| THEMES & ENJEUX                                                    | CODE°<br>ITEM | INTITULE DE L'OCCURRENCE                                        | Nbre | Nbre<br>/Thème | %<br>/421<br>occurrences |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------|------|----------------|--------------------------|
| <b>D)</b><br><b>CONTEXTE DEBAT<br/>NATIONAL sur<br/>L'ENERGIE*</b> | <b>D.01</b>   | Capacités de production très limitée pour une filière EnR.      | 13   | <b>44</b>      | <b>10 %</b>              |
|                                                                    | <b>D.02</b>   | Impact négatif [/CO2]:                                          | 9    |                |                          |
|                                                                    | <b>D.03</b>   | Danger des fluctuations/Prix de rachat.                         | 1    |                |                          |
|                                                                    | <b>D.04</b>   | Financement collectif de la filière au profit d'intérêts privés | 5    |                |                          |
|                                                                    | <b>D.05</b>   | (Préférence) /Projets alternatifs:                              | 6    |                |                          |
|                                                                    | <b>D.06</b>   | Intérêt du nucléaire                                            | 5    |                |                          |
|                                                                    | <b>D.07</b>   | Non au nucléaire                                                | 0    |                |                          |
|                                                                    | <b>D.08</b>   | Autre                                                           | 5    |                |                          |

Tableau 33: THEME C: Répartition des items

#### 4.3.2) ENSEIGNEMENT SUR LA REPARTITION STATISTIQUE DES CONTRIBUTIONS:

##### 4.3.2.1) Globalité [RP + RD]: cf. Tableaux des valeurs numériques Annexe 5

| [RD + RP]<br>102 contributions                     |                                                                   | A.1 | A.2 | A.3 | A.4 | A.5 | A.6                                                             | B.01 | B.02 | B.03 | B.04 | B.05 | B.06 | B.07 | B.08 | B.09 | B.10 | B.11 | B.12 | B.13 | B.14 | B.15 | B.16 | B.17                              | C.01 | C.02 | C.03 | C.04 | C.05 | C.06 | C.07 | C.08                                           | D.01 | D.02 | D.03 | D.04 | D.05 | D.06 | D.07 | D.08 | Total |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Total des occurrences                              | Nbre                                                              | 3   | 32  | 7   | 3   | 3   | 6                                                               | 6    | 9    | 4    | 23   | 24   | 8    | 2    | 29   | 7    | 43   | 26   | 30   | 11   | 8    | 13   | 0    | 12                                | 22   | 3    | 3    | 9    | 6    | 11   | 8    | 6                                              | 13   | 9    | 1    | 5    | 6    | 5    | 0    | 5    | 421   |
|                                                    | %                                                                 | 1%  | 8%  | 2%  | 1%  | 1%  | 1%                                                              | 1%   | 2%   | 1%   | 5%   | 6%   | 2%   | 0%   | 7%   | 2%   | 10%  | 6%   | 7%   | 3%   | 2%   | 3%   | 0%   | 3%                                | 5%   | 1%   | 1%   | 2%   | 1%   | 3%   | 2%   | 1%                                             | 3%   | 2%   | 0%   | 1%   | 1%   | 1%   | 0%   | 1%   | 100%  |
| Total des occurrences                              | Nbre                                                              | 54  |     |     |     |     |                                                                 | 255  |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |                                   | 68   |      |      |      |      |      |      |                                                | 44   |      |      |      |      |      |      |      | 421   |
|                                                    | %                                                                 | 13% |     |     |     |     |                                                                 | 61%  |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |                                   | 16%  |      |      |      |      |      |      |                                                | 10%  |      |      |      |      |      |      |      | 100%  |
| Traitement de l'ensemble des contributions [RD+RP] | THEME A: APPRECIATION DU DOSSIER & CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE |     |     |     |     |     | THEME B: ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX & SANITAIRES DANGERS & RISQUES |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      | THEME C: ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES |      |      |      |      |      |      |      | THEME D: CONTEXTE DEBAT NATIONAL SUR L'ENERGIE |      |      |      |      |      |      |      |      |       |
|                                                    | A.1                                                               | A.2 | A.3 | A.4 | A.5 | A.6 | B.01                                                            | B.02 | B.03 | B.04 | B.05 | B.06 | B.07 | B.08 | B.09 | B.10 | B.11 | B.12 | B.13 | B.14 | B.15 | B.16 | B.17 | C.01                              | C.02 | C.03 | C.04 | C.05 | C.06 | C.07 | C.08 | D.01                                           | D.02 | D.03 | D.04 | D.05 | D.06 | D.07 | D.08 |      |       |
| % de récurrence /ITEM dans les 102 contributions   | 3%                                                                | 31% | 7%  | 3%  | 3%  | 6%  | 6%                                                              | 9%   | 4%   | 23%  | 24%  | 8%   | 2%   | 28%  | 7%   | 42%  | 25%  | 29%  | 11%  | 8%   | 13%  | 0%   | 12%  | 22%                               | 3%   | 3%   | 9%   | 6%   | 11%  | 8%   | 6%   | 13%                                            | 9%   | 1%   | 5%   | 6%   | 5%   | 0%   | 5%   |      |       |

|   | THEMES                                                        | Nbre d'occurrences | Répartition des occurrences (% du total) |
|---|---------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------|
| 1 | B) Enjeux environnementaux & sanitaires.<br>Dangers & risques | <b>255</b>         | <b>61 %</b>                              |
| 2 | C) Enjeux socio-économiques                                   | 68                 | 16 %                                     |
| 3 | A) Appréciation du dossier & contexte de l'enquête publique   | 54                 | 13 %                                     |
| 4 | D) Contexte débat national sur l'énergie*                     | 44                 | 10 %                                     |

Tableau 34: Classement par thèmes des contributions défavorables.

Par rapport à l'ensemble des contributions traitées, l'étude des récurrences met en évidence les principaux sujets d'inquiétude du public. Ce sont les enjeux environnementaux qui préoccupent le plus les contributeurs avec **61 %** du total des occurrences exprimées.

Concernant ce thème majeur B), on peut citer par ordre d'importance:

- ❶ Le paysage (regroupement des items B08+B09+B10): 79 occurrences soit **31 %** du thème
- ❷ l'avifaune & les chiroptères (regroupement des items B11+B12): 56 occurrences soit **22 %** du thème,
- ❸ Le bruit (regroupement des items B04+B05): 47 occurrences soit **18 %** du thème.

Cet échantillon [❶, ❷ & ❸] représente 182 occurrences (43% des 421 occurrences totales).

### 4.3.2.2) RD seul:

| RD: 84 contributions                                  |      | A.1                                                               | A.2 | A.3 | A.4 | A.5 | A.6 | B.01                                                            | B.02 | B.03 | B.04 | B.05 | B.06 | B.07 | B.08 | B.09 | B.10 | B.11 | B.12 | B.13 | B.14 | B.15 | B.16 | B.17                              | C.01 | C.02 | C.03 | C.04 | C.05 | C.06 | C.07 | C.08                                           | D.01 | D.02 | D.03 | D.04 | D.05 | D.06 | D.07 | D.08 | Total |
|-------------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Total des occurrences /ITEM                           | Nbre | 1                                                                 | 21  | 6   | 3   | 1   | 2   | 3                                                               | 5    | 2    | 18   | 22   | 6    | 1    | 22   | 7    | 34   | 21   | 25   | 6    | 4    | 7    | 0    | 7                                 | 19   | 2    | 3    | 8    | 4    | 7    | 8    | 0                                              | 9    | 8    | 1    | 4    | 3    | 3    | 0    | 4    | 307   |
|                                                       | %    | 0%                                                                | 7%  | 2%  | 1%  | 0%  | 1%  | 1%                                                              | 2%   | 1%   | 6%   | 7%   | 2%   | 0%   | 7%   | 2%   | 11%  | 7%   | 8%   | 2%   | 1%   | 2%   | 0%   | 2%                                | 6%   | 1%   | 1%   | 3%   | 1%   | 2%   | 3%   | 0%                                             | 3%   | 3%   | 0%   | 1%   | 1%   | 1%   | 0%   | 1%   | ***   |
| Total des occurrences /THEME                          | Nbre | 34                                                                |     |     |     |     |     | 190                                                             |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      | 51                                |      |      |      |      |      |      |      | 32                                             |      |      |      |      |      |      |      | 307  |       |
|                                                       | %    | 11%                                                               |     |     |     |     |     | 62%                                                             |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      | 17%                               |      |      |      |      |      |      |      | 10%                                            |      |      |      |      |      |      |      | ***  |       |
| Traitement de l'ensemble des contributions RD         |      | THEME A: APPRECIATION DU DOSSIER & CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE |     |     |     |     |     | THEME B: ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX & SANITAIRES DANGERS & RISQUES |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      | THEME C: ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES |      |      |      |      |      |      |      | THEME D: CONTEXTE DEBAT NATIONAL SUR L'ENERGIE |      |      |      |      |      |      |      |      |       |
| % de récurrence /ITEM dans les 84 contributions du RD |      | A.1                                                               | A.2 | A.3 | A.4 | A.5 | A.6 | B.01                                                            | B.02 | B.03 | B.04 | B.05 | B.06 | B.07 | B.08 | B.09 | B.10 | B.11 | B.12 | B.13 | B.14 | B.15 | B.16 | B.17                              | C.01 | C.02 | C.03 | C.04 | C.05 | C.06 | C.07 | C.08                                           | D.01 | D.02 | D.03 | D.04 | D.05 | D.06 | D.07 | D.08 |       |
|                                                       |      | 1%                                                                | 25% | 7%  | 4%  | 1%  | 2%  | 4%                                                              | 6%   | 2%   | 21%  | 26%  | 7%   | 1%   | 26%  | 8%   | 40%  | 25%  | 30%  | 7%   | 5%   | 8%   | 0%   | 8%                                | 23%  | 2%   | 4%   | 10%  | 5%   | 8%   | 10%  | 0%                                             | 11%  | 10%  | 1%   | 5%   | 4%   | 4%   | 0%   | 5%   |       |

La répartition en % des 84 contributions liées au seul RD donne des résultats similaires à celle de la totalité des 102 contributions [RP + RD].

### 4.3.2.3) RP seul

| RP: 18 contributions                                  |      | A.1                                                               | A.2 | A.3 | A.4 | A.5 | A.6 | B.01                                                            | B.02 | B.03 | B.04 | B.05 | B.06 | B.07 | B.08 | B.09 | B.10 | B.11 | B.12 | B.13 | B.14 | B.15 | B.16 | B.17 <th>C.01</th> <th>C.02</th> <th>C.03</th> <th>C.04</th> <th>C.05</th> <th>C.06</th> <th>C.07</th> <th>C.08 <th>D.01</th><th>D.02</th><th>D.03</th><th>D.04</th><th>D.05</th><th>D.06</th><th>D.07</th><th>D.08 <th>Total</th> </th></th> | C.01 | C.02 | C.03 | C.04 | C.05 | C.06 | C.07 | C.08 <th>D.01</th> <th>D.02</th> <th>D.03</th> <th>D.04</th> <th>D.05</th> <th>D.06</th> <th>D.07</th> <th>D.08 <th>Total</th> </th> | D.01 | D.02 | D.03 | D.04 | D.05 | D.06 | D.07 | D.08 <th>Total</th> | Total |
|-------------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|---------------------|-------|
| Total des occurrences /ITEM                           | Nbre | 2                                                                 | 11  | 1   | 0   | 2   | 4   | 3                                                               | 4    | 2    | 5    | 2    | 2    | 1    | 7    | 0    | 9    | 5    | 5    | 5    | 4    | 6    | 0    | 5                                                                                                                                                                                                                                             | 3    | 1    | 0    | 1    | 2    | 4    | 0    | 6                                                                                                                                    | 4    | 1    | 0    | 1    | 3    | 2    | 0    | 1                   | 114   |
|                                                       | %    | 2%                                                                | 10% | 1%  | 0%  | 2%  | 4%  | 3%                                                              | 4%   | 2%   | 4%   | 2%   | 2%   | 1%   | 6%   | 0%   | 8%   | 4%   | 4%   | 4%   | 4%   | 5%   | 0%   | 4%                                                                                                                                                                                                                                            | 3%   | 1%   | 0%   | 1%   | 2%   | 4%   | 0%   | 5%                                                                                                                                   | 4%   | 1%   | 0%   | 1%   | 3%   | 2%   | 0%   | 1%                  | ***   |
| Total des occurrences /THEME                          | Nbre | 20                                                                |     |     |     |     |     | 65                                                              |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      | 17                                                                                                                                                                                                                                            |      |      |      |      |      |      |      | 12                                                                                                                                   |      |      |      |      |      |      |      | 114                 |       |
|                                                       | %    | 18%                                                               |     |     |     |     |     | 57%                                                             |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      | 15%                                                                                                                                                                                                                                           |      |      |      |      |      |      |      | 11%                                                                                                                                  |      |      |      |      |      |      |      | ***                 |       |
| Traitement de l'ensemble des contributions RP         |      | THEME A: APPRECIATION DU DOSSIER & CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE |     |     |     |     |     | THEME B: ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX & SANITAIRES DANGERS & RISQUES |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      | THEME C: ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES                                                                                                                                                                                                             |      |      |      |      |      |      |      | THEME D: CONTEXTE DEBAT NATIONAL SUR L'ENERGIE                                                                                       |      |      |      |      |      |      |      |                     |       |
| % de récurrence /ITEM dans les 18 contributions du RP |      | A.1                                                               | A.2 | A.3 | A.4 | A.5 | A.6 | B.01                                                            | B.02 | B.03 | B.04 | B.05 | B.06 | B.07 | B.08 | B.09 | B.10 | B.11 | B.12 | B.13 | B.14 | B.15 | B.16 | B.17                                                                                                                                                                                                                                          | C.01 | C.02 | C.03 | C.04 | C.05 | C.06 | C.07 | C.08                                                                                                                                 | D.01 | D.02 | D.03 | D.04 | D.05 | D.06 | D.07 | D.08                |       |
|                                                       |      | 11%                                                               | 61% | 6%  | 0%  | 11% | 22% | 17%                                                             | 22%  | 11%  | 28%  | 11%  | 11%  | 6%   | 39%  | 0%   | 50%  | 28%  | 28%  | 28%  | 22%  | 33%  | 0%   | 28%                                                                                                                                                                                                                                           | 17%  | 6%   | 0%   | 6%   | 11%  | 22%  | 0%   | 33%                                                                                                                                  | 22%  | 6%   | 0%   | 6%   | 17%  | 11%  | 0%   | 6%                  |       |

Même remarque pour les 18 contributions liées au RP seul.

### 4.3.2.4) THEME B: RP versus RD:

Par considération du seul Thème B (Enjeux environnementaux), le classement en % est similaire, réserve faite toutefois quant à la différence d'arguments dans les échantillons considérés (190 pour RD & 65 pour RP).

| Echantillon                                                                            | Code Item | RD   |                     | RP   |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------|---------------------|------|--------------------|
|                                                                                        |           | Nbre | % du total RD (190) | Nbre | % du total RP (65) |
| ❶ Paysage<br>Cadre de vie<br>Covisibilité<br>/Patrimoine<br>Saturation<br>Encerclement | B08       | 22   |                     | 7    |                    |
|                                                                                        | B09       | 7    | 33 %                | 0    | 25 %               |
|                                                                                        | B10       | 34   |                     | 9    |                    |
| ❷ Avifaune<br>& Chiroptères                                                            | B11       | 21   | 24 %                | 5    | 15 %               |
|                                                                                        | B12       | 25   |                     | 5    |                    |
| ❸ Bruit<br>Risques /Santé                                                              | B04       | 18   | 9 %                 | 5    | 8 %                |
|                                                                                        | B05       | 22   | 12 %                | 2    | 3 %                |

Tableau 35: Répartition des thèmes majeurs selon RP & RD

On note cependant que certains items donnent des résultats sensiblement différents:

Ex B10 (Saturation & encerclement): 50 % des 18 contributions locales RP pour 40 % dans RD,

B05 (Risques #santé): 11 % des 18 contributions locales RP pour 26 % dans RD.

C'est bien le sentiment de saturation/encerclement qui prédomine pour les contributeurs locaux.



En revanche, le risque /santé est mis en avant par les contributeurs présumés externes au territoire.

Il s'agit en fait de contributeurs « institutionnels » qui, enquête après enquête, diffusent sur le web les mêmes références bibliographiques liées au « syndrome éolien ».

#### **4.3.2.5) Répartition des contributions défavorables par origine géographique:**

Compte tenu du grand nombre d'anonymes (30 %) qui ne sont pas non plus localisables, toute répartition de ce type n'est pas réaliste. On notera simplement que le **RP** est totalement représentatif des préoccupations locales.

Le thème **B**) regroupant [critères environnementaux & sanitaires; Dangers & risques] représente la grande majorité des préoccupations, **61 %** et ce, quel que soit le périmètre d'origine.

↳ *C'est bien l'environnement qui est la source principale des préoccupations pour ce type de projet.*

#### **4.4) PV DE SYNTHÈSE:**

**(Annexe 6)**

Le procès-verbal de synthèse a été transmis et commenté lors d'une visioconférence qui s'est tenue le 16/02/2024. Ce document réglementaire se veut:

➤ concis: il dégage les points importants des 102 contributions défavorables regroupés en 4 thèmes.

➤ objectif: le tableau général de répartition statistique [RP + RD] figurait au P.V.

➤ complet: compte tenu du nombre important de contributions, la commission a bénéficié des facilités d'analyses liées au **Registre Numérique**. Elle a opté initialement pour un regroupement de 39 items d'occurrence en 4 thèmes. Chaque item a fait l'objet d'une fiche que RP -Global devait renseigner aux fins de mémoire en réponse au PV

L'unique contribution émise par l'association ECC (RD 72), a fait l'objet d'un § distinctif.

➤ impartial: il invite le maître d'ouvrage à apporter des réponses aux interrogations majeures apparues lors de l'enquête et notamment à celles qui n'ont pas été traitées dans le dossier ou alors de façon incomplète ou qui méritent une actualisation.

Le PV mentionnait, de façon séparée, les questions complémentaires propres à la commission, dont elle attendait également une réponse précise.

↳ *Ainsi, la commission estime que le responsable du projet a pu avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations exprimées par le public ayant participé à l'enquête.*

RP-GLOBAL nous a transmis une version signée du PV qui est annexée au rapport (Annexe 6).

#### **4.5) MÉMOIRE EN REPONSE RP-GLOBAL & APPRECIATION DE LA COMMISSION POUR CHAQUE ITEM:**

**(Annexe 7)**

Le 01/03/2024, RP-Global nous a transmis la version électronique de son mémoire en réponse, ainsi qu'à la Préfecture. M. BEGHIN a doublé cet envoi par LRAR à la Préfecture (BPEUP).

Il s'agit d'un document volumineux (100 pages) qui regroupe les 38 fiches développant pour chacune la réponse spécifique à chaque item. Une réponse spécifique à l'Asso ECC figure dans ce document, en particulier par rapport à la protection de la Cigogne noire (p. 11 à 20).

En dernière ligne de chaque item, la Commission apporte son appréciation sur la réponse apportée par le pétitionnaire. Elle précise si celle-ci mérite ou non une discussion dans la partie Conclusions motivées qui fait suite à ce rapport.

Les fiches sont classées en fonction des 4 thèmes identifiés préalablement dans le PV de synthèse.

Nous détaillons ci-après ces arguments, base de notre évaluation.

#### **4.5.1) THEME A) APPRECIATION DU DOSSIER & CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE:**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>A01: Concertation. Information. Affichage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>3 Occurrences citées dans 3 % des contributions</b> |
| ➤ Contributions: <b>RD</b> [81] + <b>RP</b> [29,1]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                        |
| -Information très insuffisante pour annoncer l'enquête<br>-Pas de transparence dans la préparation du projet<br>-La mairie & les habitants devront avoir un interlocuteur en cas de nuisances                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                        |
| ➤ Cf. Etude commission: Chap.3, 3.1 (après S/Dossier 8.6 & 9.6 & Réponse RP-GL. aux questions de la commission).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                        |
| <p>↳ <a href="#">RP-Global Mémoire en réponse au PV:</a></p> <p>Point 1:</p> <p>La publicité relative à l'enquête publique a été <b>conséquence</b>. L'information réglementaire a consisté en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La pose de 9 panneaux d'affichage de l'avis d'enquête au format A2*;</li> <li>- L'affichage (extérieur pour consultation en dehors des horaires d'ouverture) de l'avis dans les 13 mairies concernées par le rayon d'affichage;</li> <li>- L'affichage dématérialisé sur le site internet de la préfecture de Haute-Vienne;</li> <li>- L'affichage dans la presse.</li> </ul> <p>*: <i>Suivant un plan amendé et validé par la commission d'enquête tenant compte des axes de passage.</i></p> <p>L'information réglementaire a été respectée et la continuité de l'affichage validée. <b>Le porteur de projet est allé au-delà des exigences réglementaires.</b> En conformité avec la commission d'enquête et avec la municipalité de Peyrat-de-Bellac, une lettre d'information annonçant les dates de l'enquête publique a été distribuée à la population communale en décembre 2023. Par ailleurs, notons que les membres du Comité Local de Suivi (CLS) ont été informés lors de la 3<sup>ème</sup> réunion (mai 2023) de l'organisation prochaine de l'enquête publique.</p> <p>Il nous semble important de souligner ici tout le travail de concertation réalisé par le porteur de projet depuis l'initiation des réflexions et bien en amont de l'enquête publique, comme présenté dans le point 2 ci-après.</p> <p>Point 2:</p> <p>Le porteur de projet a mené depuis le début des réflexions et tout au long de la démarche une concertation active et efficace avec le territoire, en multipliant les formats de la concertation. L'intégralité des étapes de concertation est détaillée dans la pièce 7_3_BILAN_CONCERTATION. Ce dossier prouve que la préparation du projet a été réalisée <b>conjointement avec le grand public et dans la plus grande transparence</b>, avec notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en ligne du site internet du projet éolien: <a href="http://www.parc-eolien-peyrat-bellac.fr">www.parc-eolien-peyrat-bellac.fr</a>;</li> <li>- Permanence d'informations à l'installation du mât de mesure de vent (2020);</li> <li>- Constitution d'un Comité Local de Suivi (CLS);</li> <li>- Animation de plusieurs réunions au fur et à mesure du développement du projet;</li> <li>- Permanences d'informations dans le suivi de l'instruction (2023);</li> <li>- Distribution de plusieurs courriers et lettres d'informations au grand public.</li> </ul> <p>Point 3:</p> <p>Le porteur de projet propose de s'appuyer sur la structure créée en phase de développement, le CLS, afin de poursuivre le dialogue local lors des prochaines étapes. Davantage d'informations à ce sujet sont fournies dans la <a href="#">fiche A.06</a>.</p> <p><b>Résumé en conclusion</b></p> <p>Le porteur de projet a proposé <b>une concertation efficace avec le grand public, à chaque étape du développement</b>. Il a à cœur de poursuivre le dialogue dans les prochaines étapes et se tient à la disposition du public pour donner à cette « instance » la forme et les modalités optimales, souhaitées par le territoire.</p> |                                                        |
| <b>Appréciation &amp; position de la CE:</b> <i>La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. Concernant les points 2 &amp; 3: elle considère que ces propositions doivent être discutées dans la partie Conclusions motivées.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                        |

|                                                                                                                                         |                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>A02: Globalement: Remise en cause des études</b>                                                                                     | <b>32 Occurrences citées dans 31 % des contributions</b> |
| ➤ Contributions: <b>RD</b> [85,82,80,79,76,73,72,71,69,68,66,65,58,57,50,46,14,11,10,6,2]<br><b>RP</b> [30,26,24,21,20,18,17,13,10,8,6] |                                                          |

- 1 Env. & Economie & photomontages.
- 2 Indépendance des BET?
- 3 Choix /Variantes.
- 4 Type EOL non défini.
- 5 **Pas de demande de dérogation/Destruction espèces protégées**

➤ Cf. Etude commission: Chap.3, 3.4, 3.5, **3.6, 3.7, 3.8** (après S/Dossier 8.6 & 9.6 & Réponse RP-GL. aux questions de la commission).

#### ↳ **RP-Global Mémoire en réponse au PV:**

##### Point 1:

L'ensemble des réponses relatives à la thématique « environnement » est fourni dans les **fiches relevant du thème B. Critères environnementaux et sanitaires, dangers et risques**. La méthodologie de réalisation des photomontages est présentée dans la **fiche B.08**. Le carnet des photomontages a été repris à la suite d'une demande de la DREAL en cours de l'instruction: nous avons ainsi suivi la méthodologie demandée.

L'ensemble des réponses relatives à la thématique « économie » est fourni dans les **fiches relevant du thème C. Critères socio-économiques**.

##### Point 2:

Les bureaux d'études qui sont intervenus dans le cadre du dossier sont des bureaux d'études reconnus, **légitimes et indépendants** vis-à-vis du porteur de projet. Ils sont composés d'experts qui œuvrent sur des sujets transversaux, pas uniquement liés au développement de l'éolien. Ils sont amenés à intervenir par exemple dans la conception d'autres projets d'aménagements du territoire. Pour la réalisation du dossier, les bureaux d'études ont fait appel à des sources officielles qui sont précisées, à la fois dans les méthodologies déployées, relatives au « *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres* » dans sa version révisée d'octobre 2020 fourni par le Ministère de la transition écologique, et dans l'acquisition des données.

##### Point 3:

Le choix d'implantation des éoliennes est issu d'une réflexion qui se base sur le bilan des états initiaux de l'environnement. Le paragraphe 4. Variantes étudiées et justification du projet de la pièce 6\_1\_EIE\_SANS\_ANNEXES présente dans les détails l'intégralité du process de détermination des implantations des éoliennes. Trois variantes d'implantation ont ainsi été présentées et comparées au regard d'une grille d'évaluation jugeant les différents aspects environnementaux de chacune des variantes. Le choix a notamment considéré les aspects suivants: intégration paysagère au regard du contexte éolien, rapports d'échelle en fonction de la topographie, éloignement des bourgs, avifaune migratrice et habitats naturels. **Le projet retenu est la variante d'implantation optimale au regard des critères étudiés au cours des états initiaux de l'environnement.**

##### Point 4:

A ce stade, trois modèles d'éoliennes sont envisagés dans le dossier:

Siemens Gamesa SG132 – 3.4 MW;

Nordex N131 – 3.9 MW;

Vestas V126 – 3.45 MW.

Le choix définitif du modèle d'éolienne n'est pas encore connu. Cette étape de décision interviendra plus tard dans la réflexion. **Les modèles décrits dans le dossier présentent des géométries (gabarits) similaires.** Ce choix ultérieur n'entraîne aucune répercussion sur la demande d'autorisation formulée.

##### Point 5:

Il revient au service instructeur de décider de la nécessité ou non de fournir un dossier de demande de dérogation espèces protégées. Ce point n'a pas été soulevé dans le cadre de l'instruction portant sur le projet éolien Les Boucles du Vincou. La demande de dérogation n'est pas systématique, elle dépend de l'appréciation des impacts circonstanciés du projets sur l'environnement après application de la séquence « *éviter – réduire – compenser* » (doctrine ERC). **Dans le cas du présent projet, les impacts finaux sur la biodiversité ont été ramenés, après application de la doctrine ERC, à des niveaux faibles à négligeables.**

#### **Résumé en conclusion**

Le contenu des études a fait l'objet de questions complémentaires de la part de la commission d'enquête au cours de l'enquête publique. Toutes les questions ont été traitées et les réponses ont été apportées à cette dernière. Notons que le dossier a été instruit par les services de l'Etat et jugé **complet et recevable**. La MRAE souligne que « *les informations fournies par le porteur de projet dans l'étude d'impact sont de bonne qualité et en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. La conception du projet et les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts sont appropriées au*

contexte et aux enjeux ».

**Appréciation de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. Concernant le point 5: elle considère que la stratégie annoncée [ERC + A/S] semble être en adéquation avec cet enjeu & les dispositions actuelles à valeur réglementaire. Toutefois, s'agissant d'un item majeur mis en avant par le public, cet item fera l'objet d'une discussion dans la partie Conclusions motivées.

### A03: Avis MRAE

7 Occurrences citées dans 7 % des contributions

➤ Contributions: RD [87,72,70,69,65,50]  
RP [18].

-Avis non pris en compte  
-cf. RD 65 Majeure

➤ Cf. Etude commission: Chap.3 (après S/Dossier 8.6 & 9.6 & Réponse RP-GL. aux questions de la commission).

#### ↳ [RP-Global Mémoire en réponse au PV:](#)

Point 1:

**Une réponse complète, détaillée et exhaustive à l'avis de la MRAE a été fournie dans le dossier.** Il s'agit de la pièce 9\_6\_REPONSE\_MRAE. Elle permet d'éclairer le grand public sur les différents points soulevés par l'autorité environnementale. Les contributions évoquées ci-dessus reprennent l'avis de la MRAE. Toutes les réponses à ces contributions sont dans la pièce précitée.

La contribution RD 65 évoque de sujets qui sont traités dans les fiches suivantes:

- L'acoustique: [fiche B.04](#);
- Les couloirs de migration de l'avifaune: [fiche B.11](#);
- Les chiroptères: [fiche B.12](#);
- Les fondations des éoliennes: [fiche B.15](#);
- Le nombre d'éoliennes: [fiche B.10](#).

#### Résumé en conclusion

La réponse à cette fiche a déjà été fournie dans le dossier présenté à l'enquête publique. Il convient de rappeler ce qui est soulevé par la MRAE dans son avis, à savoir: « **La conception du projet et les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux** ».

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. Elle considère que la stratégie annoncée [ERC + A/S] semble être en adéquation avec les enjeux & les dispositions actuelles à valeur réglementaire.

En réf. au S/Dossier 9.6 , les fiches B04, B10, B11, B12 & B15 traiteront de cet item qui ne fera pas l'objet d'une discussion spécifique dans la partie Conclusions motivées.

### A04: Avis favorables des élus

3 Occurrences citées dans 3 % des contributions

➤ Contributions: RD [26,11,2] + RP [/].

-Intérêts communs: Soutien & complicité # intérêt général: => zizanie # cohésion sociale

➤ Cf. Etude commission: Chap.3, 3.1 (après S/Dossier 8.6 & 9.6 & Réponse RP-GL. aux questions de la commission).

#### ↳ [RP-Global Mémoire en réponse au PV:](#)

1 Contributions RD 2 et RD 11:

RP Global a instauré un cadre de dialogue dans des conditions optimales avec le territoire et les parties prenantes: grand public, élus, propriétaires fonciers et exploitants agricoles. Un CLS (Comité Local de Suivi) a été mis en place durant le développement du projet. Différentes réunions et permanences ont été organisées au fur et à mesure de l'avancée des réflexions (le détail est présenté dans la pièce 7\_3\_BILAN\_CONCERTATION). **Le projet a été conçu en étroite concertation avec le territoire et ses habitant(e)s.**

2 Contribution RD 26:

Ce projet éolien trouve sa légitimité dans la politique nationale en faveur des énergies renouvelables. Le gouvernement français mène depuis plusieurs années une politique de déploiement des énergies renouvelables et notamment de l'éolien terrestre. A juste titre, l'énergie éolienne étant l'une des énergies les moins émettrices de CO<sub>2</sub>. Son déploiement est plébiscité au niveau mondial, notamment par le GIEC, qui signale que **l'énergie éolienne est l'une des solutions permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre**. Rappelons que sur le plan mondial, la production d'électricité repose essentiellement sur le charbon et sur le gaz ([se référer à l'Annexe 1. Mix électrique mondial en 2022](#)).

**La mise en œuvre du projet éolien Les Boucles du Vincou répond à un intérêt général.** La loi d'accélération des énergies renouvelables (mars 2023) a introduit une présomption de reconnaissance de la Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM). Le gouvernement français mène depuis plusieurs années une politique de déploiement des énergies renouvelables et notamment de l'éolien terrestre:



- La loi sur la transition énergétique qui prévoit de réduire la consommation d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 et porter la part des énergies renouvelables de 23 % de notre consommation énergétique finale brute en 2020 et à 32 % en 2030;
- Le 23 novembre 2018, le Ministre de la Transition écologique et solidaire annonçait l'objectif repris dans le cadre de la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie), de remplacer 40 % des énergies fossiles en France par du renouvelable;
- Le 23 janvier 2019, mise en ligne de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui vise un objectif de 35,6 GW éoliens d'ici à 2028;
- Le 31 janvier 2023, la loi d'accélération des énergies renouvelables a été votée par l'Assemblée nationale.

Ajoutons que plusieurs jurisprudences reconnaissent aux éoliennes le caractère d'**équipements d'intérêt collectif** (CAA Nantes 15 novembre 2013 n° 12NT02171, CAA Nantes, 29 janvier 2018, n° 16NT02136, CE 13 juillet 2012 req. N°343306).

#### Résumé en conclusion

La conception du projet éolien Les Boucles du Vincou a laissé la place à **un dialogue étroit et dans la durée avec le grand public**, ce qui, en plus des différentes expertises réalisées, a permis d'**aboutir à un projet optimal** pour le territoire et la population.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global qui renvoie le pt 1 à la fiche A1 qui, elle, fera l'objet d'une discussion spécifique dans la partie Conclusions motivées. Concernant le pt 2, la commission ne fait pas de commentaires sur les orientations gouvernementales.

### A05: Avis défavorables des élus 3 Occurrences citées dans 3 % des contributions

➤ Contributions: RD [11]  
RP [6,1].

- non pris en compte. Déni de démocratie => zizanie # cohésion social

➤ Cf. Etude commission: Chap.3, 3.1 (après S/Dossier 8.6 & 9.6 & Réponse RP-GL. aux questions de la commission).

#### ↳ RP-Global Mémoire en réponse au PV:

Contributions RD 11 et RP 6:

Tout l'intérêt de la concertation préalable menée dans le cadre du développement du projet est de fédérer l'ensemble des parties prenantes autour d'un projet de développement d'une énergie renouvelable sur le territoire. Des précisions sur ce point sont apportées dans la **fiche A.04**.

Contribution RP 1:

Le projet éolien Les Boucles du Vincou a été initié en 2019.

La commune de Peyrat-de-Bellac mène à l'heure actuelle des démarches liées à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ce processus implique différentes parties prenantes dont les élus communaux, les élus intercommunaux, des référents préfectoraux, l'Etat. L'opération est liée à la mise en place d'objectifs régionalisés. Elle est toujours en cours avec des échéances fixées au cours de l'année 2024.

#### Résumé en conclusion

Les élus du territoire ont été **associés à la réflexion** à tous les stades d'avancement du dossier, notamment par des rencontres ou à travers le CLS (Comité Local de Suivi).

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global qui renvoie cet item à la fiche A1 qui, elle, fera l'objet d'une discussion spécifique dans la partie Conclusions motivées.

### A06: Autre: 6 Occurrences citées dans 6 % des contributions

➤ Contributions: RD [71,36] + RP [29,26,15,14].

-Pas d'urgence /ZAE nR, =>Moratoire

-Un référendum serait préférable.

-Refus de la création d'une CLIS /EOL dans le Nord 87

➤ Cf. Etude commission: Chap.3, 3.1 (après S/Dossier 8.6 & 9.6 & Réponse RP-GL. aux questions de la commission).

#### ↳ RP-Global Mémoire en réponse au PV:

Point 1:

#### Il y a urgence à développer l'énergie éolienne.

Comme précisé par RTE dans le Bilan électrique 2023, « **L'accélération du développement des énergies renouvelables est un levier essentiel** pour accroître rapidement le productible décarboné, en particulier au cours de la prochaine décennie, pour atteindre les objectifs de décarbonation européens à 2030 et une économie neutre en carbone en 2050 ».

RTE a étudié six scénarios de mix de production à l'horizon 2050 dans son bilan Futurs énergétiques 2050. Dans chacun des scénarios, la filière éolienne joue **un rôle majeur** dans le paysage du mix électrique français. RTE en a même tiré l'un des principaux enseignements:

« Développer significativement les énergies renouvelables en France est, dans tous les cas,

*absolument indispensable pour atteindre la neutralité carbone*  
*Même un parc nucléaire constitué de réacteurs prolongés et d'un nombre important de nouveaux réacteurs ne peut suffire à assurer l'alimentation d'une consommation de 645 TWh d'ici 30 ans, et a fortiori d'une consommation de 750 TWh.*

**L'étude conclut, sans aucune ambiguïté, au caractère indispensable d'un développement soutenu des énergies renouvelables électriques en France pour respecter ses engagements climatiques.** »

Point 2:

Le rôle donné par le porteur de projet au grand public est un rôle de co-conception du projet éolien. Par l'intermédiaire du CLS (Comité Local de Suivi), la parole a été donnée aux habitant(e)s du territoire dès les premières réflexions sur le projet et avant même la définition des implantations finales. **Ce rôle va donc bien au-delà d'un simple référendum.** La thématique concertation a été détaillée dans la [fiche A.01](#).

Point 3:

Une CLIS est une Commission Locale d'Information et de Surveillance d'un site. **Le CLS créé à l'occasion du développement du projet éolien peut tout à fait jouer le rôle d'une CLIS dans le futur.** Il peut être particulièrement intéressant et utile à la population locale qui disposera alors d'un espace de dialogue avec le porteur de projet au cours des prochaines étapes, notamment lors de la construction et au cours de l'exploitation du parc.

**Résumé en conclusion**

Le porteur du projet a fait de la concertation avec le grand public un point clé du développement du projet éolien Les Boucles du Vincou. La proximité créée en cours de développement pourra perdurer durant les prochaines phases.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global qui renvoie les pts 2 & 3 de cet item à la fiche A1 qui, elle, fera l'objet d'une discussion spécifique dans la partie Conclusions motivées.

**4.5.2) THEME B) ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX & SANITAIRES.**

**DANGERS & RISQUES:**

**B.01: Impacts/phase travaux/ impacts/transport des éoliennes/implantation & réseaux enterrés. Risques de pollution**

**6 occurrences citées dans 6% des contributions**

➤ Contributions: RD [50;63;76 ] + RP [ 12;18;24]

➤ Résumé/mots clés des contributions:

Choix des éoliennes pas encore fait → impacts pouvant être différents

1. Routes et chemins dégradés
2. Chemins de randonnés, très prisés, impactés
3. Destruction des haies
4. Empierrement demandé
5. Problèmes de circulation causés par les tranchées nécessaires au rattachement à la centrale électrique en bordure des routes
6. Les transports de matériaux deviennent de plus en plus insupportables pour la population avoisinante (routes et bas-côtés dégradés)
7. (Problèmes de pollution peu évoqués au niveau de cet item)

En ce qui concerne le choix des éoliennes, des précisions sont apportées dans la [fiche A.02](#). Les impacts du projet ne sont pas dépendants de ce choix. De plus, les incidences du projet sont basées sur la version la plus impactante.

Point 1:

Les routes et chemins utilisés en phase de travaux seront remis à l'état initial à l'issue de cette phase, tel que précisé en page 143 de la pièce 6\_1\_EIE\_SANS\_ANNEXES. En ce qui concerne les chemins définitifs, le projet contribue à une amélioration des chemins et voiries.

Point 2:

Des portions de chemins, limitées au strict minimum nécessaire à l'acheminement des composants, seront impactées temporairement durant la phase de travaux.

Dans la thématique « randonnée », une mesure d'accompagnement est prévue dans le dossier: « *Mise en place de panneaux pédagogiques sur les énergies renouvelables ou à vocation écologique (faune de la haie bocagère, etc.) le long d'un parcours de randonnée* ». Cette mesure pourra être agrémentée par d'autres actions en faveur de l'activité de randonnée sur le territoire. Le porteur de projet se tient pour cela à disposition du grand public pour conforter cette mesure prévue.

**Point 3:**

L'expertise écologique démontre que seulement 10 m linéaires de haies seront entièrement détruits par le projet Les Boucles du Vincou. Une mesure de compensation est prévue par la plantation d'un linéaire de 460 m de haies. La convention encadrant cette plantation, signée, est présentée dans le dossier 6\_2\_ANNEXES\_EIE en pages 213 à 214. Cette augmentation significative des linéaires de haies sur le territoire permet un impact positif sur les haies.

**Point 4:**

Les chemins qui seront renforcés et / ou créés pour l'exploitation du parc éolien offriront un revêtement en pierres concassées et compactées (pièce 6\_1\_EIE\_SANS\_ANNEXES en page 143).

**Points 5 et 6:**

La gêne évoquée ici est très localisée et ne concernera pas les grands axes de circulation routière. Il s'agit d'une gêne qui sera très limitée dans le temps. Le porteur de projet met en place trois mesures concrètes qui visent à optimiser l'intégration de la phase chantier sur le territoire et les usagers, afin notamment de répondre à la question des conditions de circulation:

- Organisation de réunions de chantier avec le grand public / le Comité Local de Suivi selon un planning à définir en corrélation avec les différentes étapes;
- Mise en place d'une charte « *bonnes pratiques* » de la phase chantier et engagements sur la durée;
- Mise à disposition d'un cahier de doléances (papier et / ou dématérialisé) avec une fréquence de relève donnée à définir (mensuelle, bimensuelle).

**Point 7:**

Pour ce qui est de la phase chantier en particulier, le dossier conclut à un impact résiduel très faible du projet sur la qualité de l'air et sur la thématique déchets, il conclut à un impact résiduel nul du projet sur la qualité de l'eau. Différentes dispositions sont prévues pour cette phase spécifiquement.

**Résumé en conclusion**

**Le dialogue entre le porteur de projet et le territoire durant la phase travaux sera maintenu.** RP Global pourra pour cela s'appuyer sur l'instance déjà en place « *Comité Local de Suivi* ». Cela permettra de considérer les attentes et doléances des habitant(e)s du territoire et de répondre à leurs interrogations.

**Appréciation & position de la CE:**

La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. En conséquence, nous considérons cette réponse nécessaire & suffisante; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.

## **B.02: Déboisement, défrichement, destruction des haies. Doutes /stratégie (ERC+A/S)** **9 occurrences citées dans 9 % des contributions**

➤ Contributions: RD [50,65,68,73,76] + RP [24,18,12,6]

➤ Résumé/mots clés des contributions:

1. Choix des éoliennes encore inconnu → il peut y avoir des différences dans les impacts
2. Le défrichement détruit l'équilibre de l'ensemble de la forêt
3. Le déboisement, bien que nécessaire, a un impact négatif sur le milieu naturel et les habitats de nombreuses espèces très protégées
4. Le Bois du Roy anciennement classé, devenu propriété privée, est devenu une décharge → ça s'accroîtra avec les éoliennes
5. Pourquoi s'en prendre au Bois du Roy pour le ronger car la lisière est déjà touchée par les éoliennes de la Croix de la Pile
6. La protection des arbres et des sites boisés doit être prioritaire sur la production d'énergie
7. Projet relevant « plus de l'obsession que d'un objectif écologique de sauvetage de la planète »

➤ Cf. Etude commission: Chap.3, 3.2 (après S/Dossier 7.4 & Réponse RP-GL. aux questions de la commission).

### 🔗 **RP-Global Mémoire en réponse au PV:**

**Point 1:**

Le choix du modèle précis (fournisseur) des éoliennes n'est pas encore fait. Ce point est détaillé dans la [fiche A.02](#). **Les impacts du projet ne sont pas dépendants de ce choix.**

**Points 2, 3, 4, 6 et 7:**

Le défrichement nécessaire au projet représente environ 1 ha, localisé au niveau de l'éolienne E4. Cette surface, située au sein d'une sylviculture, est composée principalement d'un peuplement d'exotiques (douglas et robiniers). Les enjeux sont **très faibles** pour ce peuplement telle que rappelé dans l'étude écologique (pièce 6\_2\_ANNEXES\_EIE en page 169). De surcroît, le site est **pauvre en espèces et en cavités**, il présente une **fonctionnalité limitée**. Ce n'est pas un habitat sensible pour l'avifaune ni pour les chiroptères.

La mise en place du projet **prévoit un engagement fort** en guise de mesure de compensation. Une superficie équivalente au défrichement fera l'objet d'un **reboisement** sur des parcelles proches, en priorisant au maximum les essences feuillues et / ou indigènes. En plus, le porteur de projet versera une **indemnité au FSFB** (Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois). Cette mesure est détaillée dans l'étude écologique (pièce 6\_2\_ANNEXES\_EIE en page 197). Soulignons que l'engagement est concret et

contractualisé par une convention « *Accord pour le reboisement* » présentée dans la même pièce.

Point 5:

Les secteurs présentant les enjeux les plus forts pour la biodiversité et les services écosystémiques ont été évités dans la définition des implantations. **La variante implantatoire retenue est celle qui présente les plus d'avantages.** Il s'agit de la variante qui s'intègre de façon optimale au contexte éolien et notamment au parc voisin La Croix de la Pile. Ce choix représente la première mesure d'évitement et de réduction de l'étude d'impact.

**Résumé en conclusion**

Les implantations du projet éolien ont été proposées **sur les secteurs de moindre enjeu écologique.** Un engagement fort est assuré par le porteur de projet avec un reboisement direct et une mesure indirecte consistant à abonder le FSFB.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. Elle considère, en particulier, que la stratégie annoncée [ERC + A/S] semble être en adéquation avec ces enjeux & les dispositions actuelles à valeur réglementaire.

Toutefois, s'agissant d'un item majeur mis en avant par le public, cet item fera l'objet d'une discussion dans la partie Conclusions motivées.

**B03: Distances EOL-habitations**

**4 Occurrences citées dans 4 % des contributions**

➤ Contributions: RD [76,41] + RP [30,29].

+ distances entre les parcs à venir =>saturation sonore.  
- 500 m très insuffisant

➤ Cf. Etude commission: Chap.3, 3.6 (après S/Dossier 8.6 & 9.6 & Réponse RP-GL. aux questions de la commission).

🔗 **RP-Global Mémoire en réponse au PV:**

Point 1:

Le développement du projet éolien Les Boucles du Vincou répond à une **logique de densification** d'un contexte éolien existant. En particulier, les quatre éoliennes se présentent comme une ligne parallèle au parc éolien La Croix de la Pile. L'objectif recherché est la concentration des éoliennes, ce qui permet d'éviter au maximum le mitage du territoire et ainsi les situations de saturation paysagère. En ce sens, le rapprochement avec le parc éolien La Croix de la Pile a été recherché et a guidé la réflexion sur les implantations.

Des sujets sous-jacents peuvent être rapprochés:

- Des précisions sur la saturation paysagère sont fournies dans la **fiche B.10.**
- Des précisions sur l'acoustique sont fournies dans la **fiche B.04.**
- Des précisions sur les effets cumulés sont fournies dans la **fiche B.15.**

Point 2:

Les éoliennes les plus proches des habitations sont les éoliennes E2 et E3, situées respectivement à 555 et 520 m des habitations. La distance minimale est de 500 m en France. S'agissant de la distance réglementaire entre habitations et éoliennes, ailleurs dans le monde, elle n'est pas systématiquement supérieure à 500 m, bien au contraire:

- Royaume-Uni: pas de limite légale;
- Espagne: recommandation de 500 m;
- Portugal: distance de 250 m généralement utilisée;
- Suède: recommandation de 500 m;
- Pays de Galles: recommandation de 500 m;
- Suisse: 150 m.

Précisons que le plan acoustique: « *Actuellement, à 500 m de distance, la perception acoustique d'une éolienne correspond à celle de bruits intérieurs d'un appartement tranquille dans un quartier calme. Depuis que les premières machines ont été installées en France, la R&D portée par les fabricants et les développeurs a d'ailleurs permis de diminuer le bruit aérodynamique des pales ou celui des machines électriques, d'améliorer les logiciels de simulation sonore et d'optimiser le bridage en cas de dépassement des plafonds d'émission sonore* ».

*Source: Les avis de l'ADEME; novembre 2013*

**Résumé en conclusion**

La distance entre les éoliennes du projet Les Boucles du Vincou et les habitations est **suffisante** au regard des enjeux du territoire et notamment des considérations acoustiques.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global.

Cet item est à rapprocher de l'enjeu bruit; c'est dans ce contexte qu'il sera discuté dans la partie Conclusions motivées.



↳ Concernant la réponse commune à une question /items B03 & B04, a commission tient à intégrer ici la carte de synthèse entre les distances /PM sonométriques des Boucles du Vincou et la localisation des 3 projets. (Annexe 4; p.10)

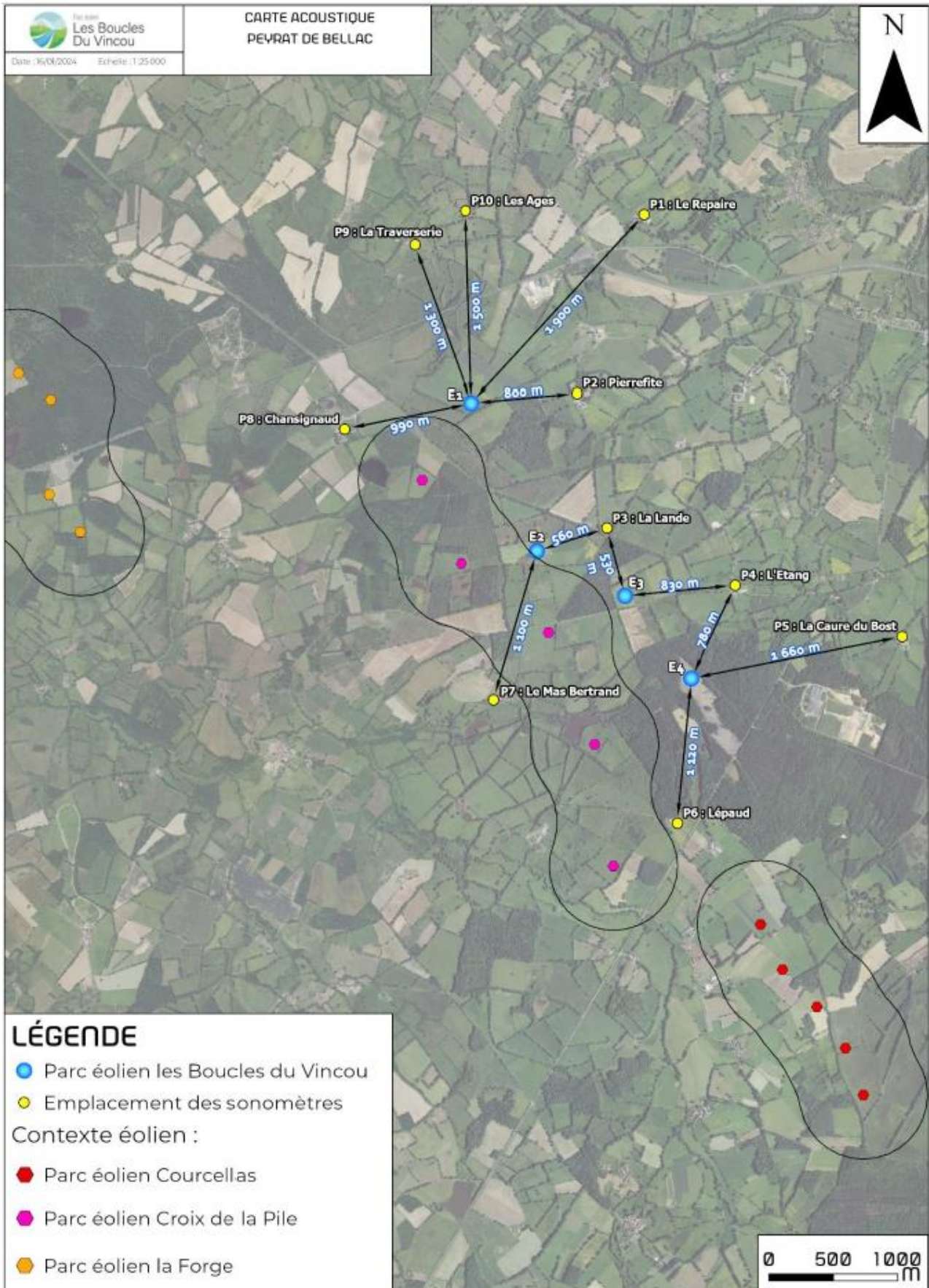


Fig. 14 : Carte de synthèse /PM sonométrique & distances /3 parcs

| <b>B04: Nuisances sonores &amp; vibratoires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>23 occurrences citées dans 23 % des contributions</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| ➤ Contributions: RD [89,80,77,67,65,61,52,51,50,49,43,33,28,23,22,21,20,19] + RP [30,29,16,8,6].                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                          |
| ➤ Résumé/mots clés des contributions: Contestation du choix des pts de mesure <sup>1</sup> . Nuisances sonores & vibratoires, Cumul des nuisances avec Croix de la Pile et autres (Impacts /9 EOL & non 4). Doutes entre les modélisations & les émergences réelles <sup>2 3</sup> . Même après bridage <sup>4</sup> , c'est infernal pour les riverains, de jour comme de nuit. Réglages de départ semblent compliqués (Pb de vibrations /Croix de la Pile?) & par un technicien venant d'Espagne (Bilan C?)<br>-RP [8 & 6]: Nuisances sonores augmentées par vent du N-E par l'effet « écho » dans la cuvette du Mas du Bost +effet concentration du bruit par diffraction sur les 42 ha du parc PV de Gravelas & Le Cirier (sur les 150 ha demandés), autorisés sans enquête publique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                          |
| ➤ Cf. Etude commission: Chap. 3; 3.6 (après S/Dossier 8.6 & 9.6 & Réponse RP-GL aux questions de la commission).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                          |
| 🔗 <a href="#">Mémoire RP-Global en réponse au PV:</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                          |
| <sup>1</sup> <b>Points de mesure</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                          |
| Les points de mesure choisis dans l'étude acoustique correspondent aux habitations / zones d'habitations situées <b>au plus proche du parc projeté</b> en suivant une approche conservatrice: ZER (Zones à Emergences Réglementées). L'étude acoustique précise que: « D'un point de vue réglementaire, les projets éoliens sont soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui repose sur trois points réglementaires: le respect d'une émergence en dB(A) dans les Zones à Émergences Réglementées (ZER), le respect d'un niveau sonore total maximum sur le périmètre de proximité et l'analyse de la tonalité marquée au niveau des ZER. »<br>Soulignons qu'aucune remarque sur les points de mesure n'a été formulée au cours de la concertation avec le grand public, que ce soit au sein du CLS (Comité Local de Suivi) ou lors des permanences.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                          |
| <sup>2</sup> <b>Réglementation et l'étude acoustique et</b> <sup>4</sup> <b>Plan de bridage acoustique des éoliennes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                          |
| Soulignons d'une part que le projet prévoit une programmation préventive des éoliennes du parc (bridage), d'autre part que des mesures seront réalisées lorsque le parc sera en fonctionnement. Cette nouvelle campagne de mesures, dite réception acoustique, permettra de modifier le bridage en cours d'exploitation le cas échéant.<br>La poursuite du CLS en phase d'exploitation permet aux riverains et élus du territoire de disposer d'un interlocuteur bien identifié lorsque les éoliennes fonctionneront. Cela facilitera le dialogue entre notre société et les personnes qui résident sur le territoire. RP Global s'engage à mettre en place des réunions locales du CLS à fréquence (annuelle, bisannuelle) et modalités données, en fonction des demandes du public. Ce sujet est évoqué dans la <a href="#">fiche A.06</a> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| <sup>3</sup> <b>Parc éolien des Boucles du Vincou &amp; cumul</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                          |
| Les effets cumulés du parc éolien Les Boucles du Vincou concernant la thématique acoustique ont été étudiés en partenariat avec le service instructeur et avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Ce point est présenté en détail dans le fichier 8_6_REPONSE_COMPLEMENTS_PEYRAT en page 40. L'état initial acoustique appelé « <i>bruit résiduel</i> » intègre le parc éolien La Croix de la Pile en fonctionnement. La méthodologie employée suit à la lettre ce qui est indiqué dans le « <i>Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres</i> » dans sa version révisée d'octobre 2020. La méthodologie de l'étude acoustique s'est basée sur un bruit résiduel correspondant au bruit mesuré, avec intégration des éoliennes du parc voisin La Croix de la Pile.<br><b>- Cas du Mas du Bost</b><br>L'expertise acoustique s'est appuyée sur la mesure du bruit résiduel. Un sonomètre a été positionné au point suivant: Le Mas Bertrand (point 7). Il s'agit d'un point situé plus proche du parc projeté que le point Le Mas du Bost. La mise en place de la programmation préventive tient compte de la zone d'habitation Le Mas Bertrand et donc par extension des zones d'habitations plus éloignées dont Le Mas du Bost fait partie.<br>D'une manière générale, l'ensemble de l'environnement a été considéré dans l'étude d'impact, la réception acoustique permettra au besoin de corriger le plan de bridage si des émergences étaient constatées. |                                                          |
| <b>Résumé en conclusion</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                          |
| L'étude d'impact conclut à un <b>impact résiduel très faible</b> du projet éolien Les Boucles du Vincou sur l'ambiance sonore, grâce aux différentes mesures qui ont été prévues par le pétitionnaire et présentées dans le dossier.<br>Le sujet de l'acoustique fait l'objet d'une demande spécifique de la commission d'enquête. Par conséquent, des précisions sont apportées sur ce point en se référant au <a href="#">paragraphe « Eléments attendus à l'issue de l'enquête »</a> du présent mémoire en réponse.<br>En prenant du recul sur le sujet de l'acoustique dans la filière éolienne, notons que le bruit additionnel des éoliennes n'est pas perceptible à l'intérieur des habitations, fenêtres fermées. Le bruit est trop                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                          |



faible. Tous les résultats d'études portent donc sur des émergences sonores à l'extérieur des habitations. De nombreux bureaux ont analysé l'impact réel des bruits émis par les éoliennes. L'ANSES a rappelé dans un avis de 2013 que « **les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons** ». L'ensemble des conclusions de l'ANSES est plus largement partagé au niveau international, par exemple en 2014 par le rapport de l'American College of Occupational and Environment Medicine (ACOEM) – Wind turbines and health.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. Elle considère, en particulier, que la stratégie annoncée [ERC + A/S] semble être en adéquation avec ces enjeux & les dispositions actuelles à valeur réglementaire. Toutefois, s'agissant d'un item majeur mis en avant par le public, cet item fera l'objet d'une discussion dans la partie Conclusions motivées.

## B05: Risques /Santé

24 Occurrences citées dans 24 % des contributions

➤ Contributions: RD [76,68,61,54,52,45,44,43,38,34,33,28,23,22,21,20,19,17,13,12,11,3] + RP [18,6].

« Syndrome éolien »:

-humaine: Infrasons, acouphènes, électromagnétisme, électrohypersensibilité, câbles enterrés en zone humide =>courants vagabonds  
-animale.

Principe de précaution bafoué. Données scientifiques ignorées (Résonnances de Schuman, Dr Lai,...)

-RP [6]= synthèse de tous les dossiers polémiques (Nozay en particulier)

### ➤ RP-Global Mémoire en réponse au PV:

L'étude d'impact consacre un chapitre sur les effets et impacts du projet du point de vue de la santé (6\_1\_EIE\_SANS\_ANNEXES: Chapitre 6.5 SANTE ET SECURITÉ page 173). Les thèmes abordés dans ce chapitre et qui nous intéressent ici sont: le bruit des éoliennes, les basses fréquences et les vibrations.

Par les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) et notamment les mesures d'évitement consistant en l'implantation à distance des habitations et lieux de vie, **les impacts du projet sont qualifiés de très faibles** en phase chantier et d'exploitation (page 212 de la pièce 6\_1\_EIE\_SANS\_ANNEXES).

#### Infrasons:

Des craintes portent sur l'émission d'infrasons. Les infrasons sont des phénomènes naturels que l'on trouve partout dès lors qu'il y a un mouvement (machine à laver, moteur de camion, ventilateur, vent dans les arbres, sur les bâtiments, etc.). Les éoliennes en fonctionnement émettent peu d'infrasons.

En France, l'ANSES a rappelé dans un avis de 2013 que « **les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons** ».

De plus, l'Académie nationale de médecine a conclu dans son rapport de 2017 concernant des possibles risques sanitaires liés aux éoliennes « *le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques* ».

Cette crainte sur les conséquences des infrasons produits par les éoliennes est donc sans fondement puisqu'en l'état des connaissances scientifiques actuelles, les infrasons émis par les éoliennes n'ont pas d'effet nuisible sur la santé. Le bruit reste donc le seul impact opposable au parc éolien. La **fiche B.04** aborde d'ailleurs cette thématique.

#### Électromagnétisme:

Les champs électromagnétiques (C.E.M.) sont présents partout dans notre environnement. On peut les classer en 3 catégories: d'origine naturelle (indépendant de l'activité humaine), des champs endogènes (résultat de l'activité électrique des êtres vivants, comme l'électrocardiogramme par exemple) et enfin ceux d'origine artificielle (créés autour de chaque équipement électrifié).

C'est le cas d'un champ émis par une éolienne qui est bien souvent issu de la nacelle (transformateur et génératrice) et des câbles électriques permettant d'acheminer le courant produit. Néanmoins, la nacelle permet de confiner et isoler de l'extérieur les éléments la composant. Elle est de plus située à une centaine de mètres en hauteur. Les câbles sont quant à eux enfouis sous la terre. Toutes ces installations permettent d'éliminer les impacts liés au champ électrique, et de faire disparaître toute éventualité d'un quelconque effet sur la santé que pourrait craindre la population riveraine. Les éoliennes génèrent donc elles-mêmes une certaine quantité d'ondes électromagnétiques.

Les niveaux de champs électromagnétiques produits par le parc éolien sont en effet **très faibles, localisés au niveau de l'installation et dans tous les cas conformes à la réglementation**. De plus, les matériaux courants comme le bois et le métal, font écran aux champs électriques et les conducteurs de courant depuis l'éolienne jusqu'au point de raccordement au réseau sont isolés ou enterrés. Ainsi, le champ électrique généré par une éolienne dans son environnement peut être

considéré comme négligeable.

Pour finir, par leur constitution, la structure des éoliennes peut elle-même occasionner un obstacle aux ondes électromagnétiques et protéger les populations de tous les effets néfastes. Malheureusement, elles peuvent provoquer une coupure des ondes utilisées pour les télécommunications. Une consultation de l'ensemble des gestionnaires de réseaux est réalisée dès le début du développement de projet pour s'assurer de l'absence de faisceau hertzien ou de tout autre système de télécommunication pouvant être perturbé par la présence des éoliennes. Dans le cas où l'éolienne provoquerait tout de même une gêne, des mesures sont prises pour la compenser (fiche B.07).

#### Enfouissement des câbles:

D'après l'étude d'impact (6\_1\_EIE\_SANS\_ANNEXES page 173: Chapitre 6.5.3 Champs électromagnétiques):

« Les câbles à champ radial, communément utilisés dans les parcs éoliens, émettent des champs électromagnétiques qui sont très faibles. Ces câbles électriques isolés et enterrés présentent des émissions qui ne dépassent pas quelques unités de  $\mu T$  à leur surplomb. De plus, les champs électromagnétiques s'atténuent très vite avec la distance. À quelques mètres d'éloignement, ils deviennent négligeables.

Ainsi, pour les parcs éoliens, le risque sanitaire est nul pour les raisons suivantes:

- Les éoliennes et les postes de livraison émettent des champs électromagnétiques largement inférieurs aux valeurs recommandées, qui deviennent négligeables à quelques mètres de distance;
- Les raccordements électriques évitent les zones d'habitat;
- Les raccordements en souterrain limitent fortement le champ magnétique et rendent inexistant le champ électrique. »

#### Animaux:

D'après l'étude d'impact (même paragraphe qui ci-dessus): « Aucune étude ni aucun retour d'expérience ne font à notre connaissance état d'un impact des infrasons et des champs électromagnétiques des éoliennes sur le bétail et les animaux domestiques. »

#### **Le pt sur les dossiers « sensibles » liés au syndrome de l'éolien**

Plusieurs habitants s'inquiètent des impacts potentiels des éoliennes sur la santé.

Sur ce point, il nous semble important d'apprécier la question sanitaire à la lumière du déploiement à l'échelle mondiale de cette énergie: des éoliennes sont installées, depuis plus de 20 ans et il y a aujourd'hui plusieurs dizaines de milliers d'éoliennes, réparties dans la plupart des pays Européens, aux Etats-Unis, au Canada, en Chine, en Inde, etc. Beaucoup de ces parcs éoliens sont situés dans un périmètre inférieur à 1 500 m autour des zones d'habitation, et perçus positivement par la majorité de la population. En France, le Commissariat Général au Développement Durable a d'ailleurs publié une note en Avril 2009 confirmant finalement la « ...grande acceptabilité des éoliennes... » malgré le fait que « ...les nuisances pour les riverains soient régulièrement invoquées... ».

Au regard de certaines allégations sur d'éventuels effets des éoliennes sur la santé, nous tenons à rappeler les bien-fondés des éoliennes: elles n'émettent pas de gaz à effet de serre, ne contiennent pas de produits toxiques ou radioactifs, ne génèrent pas de déchets dangereux. Par ailleurs, il nous semble indispensable en matière de santé publique de fonder ces propos sur des documents officiels, plutôt que sur des « on dit ». Les rapports officiels démentent les insinuations ainsi émises:

- « A la lumière des données recueillies, la mission observe que la probabilité qu'un incident...entraîne un incident de personne ou des dommages aux biens d'un tiers est extrêmement faible. Elle constate qu'aucun élément de cette nature n'a été identifié à ce jour dans le monde. » (Source: Rapport n°04-5 du Conseil général des Mines- Rapport sur la sécurité des éoliennes. Page 9);
- « ...L'absence de conséquences sanitaires directes recensés en ce qui concerne les effets auditifs, ou les effets spécifiques généralement attachés à l'exposition à des basses fréquences à niveau élevé. » (Source: Rapport de mars 2008 de l'AFSEET sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes. P91).

Au contraire, l'académie de médecine indique dans son dernier rapport de 2017 intitulé « NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES » que: « L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires). ». De même, il est indiqué que « Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont très en deçà de celle de la vie courante. » En tout état de cause, elles ne peuvent être à l'origine des troubles physiques.

#### **Résumé en conclusion**

Nous reconnaissons tout à fait que certains peuvent voir leur « bien-être personnel » altéré par le



développement de l'éolien à proximité de leur lieu de vie et nous en sommes les premiers désolés, mais comme relevé par l'ANSES dans sa Saisine n° 2013-SA-0115 - Éoliennes et santé, cela relève vraisemblablement d'un effet Nocebo sans qu'aucun effet sanitaire n'ait été identifié. Pour autant, la mutation globale de nos modes de vie vers un fonctionnement plus durable de production et de consommation d'énergie ne peut rester au point mort pour ce seul motif. Il est aujourd'hui incontestable que la transition énergétique et sociale de notre société dans laquelle l'éolien prend part constitue le grand défi de notre siècle.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global.

Toutefois, elle n'est pas compétente pour se prononcer sur ce domaine et s'en remet aux avis des autorités sanitaires françaises.

S'agissant cependant d'un item majeur mis en avant par le public, il fera l'objet d'une discussion dans la partie Conclusions motivées (en liaison avec B03, B04, B06).

### **B06: Autre: Nuisances lumineuses & ombres portées**

**8 Occurrences citées dans 8 % des contributions**

➤ Contributions: RD [77,50,49,43,28,17] + RP [26,8,].

-Flashes la nuit

-Effet stroboscopique le jour => Risques associés /santé?

🔗 **RP-Global Mémoire en réponse au PV:**

Point 1:

L'impact du balisage nocturne est évalué dans le paragraphe 6.5.4.5 Conclusions des impacts du balisage, de l'étude d'impact (pièce 6\_1\_EIE\_SANS\_ANNEXES).

Le projet de parc éolien Les Boucles du Vincou sera conforme à l'arrêté du 23 avril 2018 modifié en date du 1<sup>er</sup> février 2019 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. La modification de cet article vise à la réduction des nuisances liées au balisage lumineux des éoliennes.

Il introduit une série de dispositions visant à diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens terrestres et maritimes. Parmi celles-ci se trouve notamment la possibilité d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc, un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité, de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour ainsi que la synchronisation obligatoire des éclats des feux de balisage.

Point 2:

Dans la synthèse des nuisances du rapport « *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres* » de l'Académie de Médecine de 2006, **les répercussions des effets stroboscopiques sont démenties:** « *l'effet stroboscopique de la lumière « hachée » par la rotation des pales nécessite des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies et aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour* ».

**Résumé en conclusion**

Le projet éolien Les Boucles du Vincou prévoit la mise en place d'un balisage nocturne conforme aux exigences en matière d'aéronautique. Néanmoins, ce point (au niveau national) tend vers des pratiques présentant moins d'incidences, tel que décrit dans cette fiche.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments d'ordre réglementaire apportés par RP-Global. Concernant les risques associés sur la santé, elle n'est pas compétente pour se prononcer à ce sujet et s'en remet à l'avis de l'Académie de Médecine.

Toutefois cet item fera l'objet d'une discussion regroupant [B03, B04, B05, B06] dans la partie Conclusions motivées.

### **B07: Perturbations des réceptions**

**2 Occurrences citées dans 2 % des contributions**

➤ Contributions: RD [73] + RP [24].

-téléphonie, télévision, Internet, faisceaux hertziens, radars

-# navigation des aéronefs

🔗 **RP-Global Mémoire en réponse au PV:**

Point 1:

Dans les conclusions de l'étude d'impact, l'impact des champs électromagnétiques est jugé très faible. Les perturbations télévisuelles sont peu fréquentes mais peuvent survenir. A ce titre, l'article 112-12 du Code de la construction et de l'habitation impose, au perturbateur, de rétablir, à ses frais, la réception TV.

Un point d'information sera mis en place lors de la phase construction afin d'informer les habitants sur les potentielles gênes. En cas de gêne ressentie, un recensement peut être effectué auprès de la mairie, afin que les problèmes soient remontés au développeur. Nous pourrions pour cela nous appuyer sur le maintien du CLS (Comité Local de Suivi).

En ce sens, le pétitionnaire s'engage, en cas de perturbation avérée et constatée par un installateur indépendant, à mettre en place la solution la mieux adaptée au rétablissement de la réception TV le plus rapidement possible. Une procédure d'identification et de correction de la perturbation est alors mise en place sur le territoire concerné dès le début des travaux de construction du parc éolien. Une fois la perturbation constatée par un installateur indépendant, la réparation est alors effectuée par un professionnel, aux frais du porteur de projet, dans les meilleurs délais, en fonction des disponibilités de la personne perturbée et du réparateur.

La réorientation d'antenne, l'installation d'un autre dispositif de réception ou la mise en place d'un réémetteur pourront notamment être effectués. Environ 95 % des cas sont réglés à l'amiable avec l'installation du réémetteur par le développeur éolien (*Source: France Renouvelables*).

#### Point 2:

Aucun impact du projet éolien sur la navigation des aéronefs n'est possible. A ce sujet, le projet a reçu les **avis favorables** de la DGAC (pièce 9\_2AVIS\_DGAC) et de la DSAE (pièce 9\_3\_AVIS\_DSAE).

#### Résumé en conclusion

Le projet éolien Les Boucles du Vincou **ne s'oppose pas** aux sujets évoqués dans cette fiche.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global.

Nous considérons cette réponse nécessaire & suffisante; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.

### B.08: Dégradation paysage & cadre de vie. Nuisances visuelles minimisées / photo montages systématiquement rejetés. Doutes/stratégie (ERC+A/S)

**29 occurrences citées dans 28% des contributions**

➤ Contributions: **RD** [2;3;8;15;25;28;29;37;38;41;42;43;49;50;51;53;60;65;66; 69;80;82]  
**+RP** [8,11,13,16,17,26,29]

➤ Résumé/mots clés des contributions:

A- Cet item reçoit de très nombreuses observations. On trouve, dans l'ordre d'importance, les mots ou expressions:

1. Photomontages: très critiqués (voir l'étude spéciale faite à ce sujet quant aux différences constatées entre les documents du dossier)
2. Nuisances visuelles, souvent décrites comme telles mais avec peu de détails significatifs locaux
3. Saturation et encerclement (idem nuisances visuelles)
4. Aspects paysagers (idem)
5. Cf RP[26; C05], Cône de vue Bourg de la Croix S/G à préserver: La CDPNAF a refusé le PC /parcelle du PLUi de CCHLeM. Pourtant, pas de photomontage dans le carnet.

B- Autres remarques formulées et rapportées telles quelles (au fil des observations):

1. Atteinte au cadre de vie
2. Tout est déjà décidé, l'enquête ne sert à rien
3. Le territoire prône pourtant « l'attrait nature »: galvaudé?
4. Le versant sud/sud-ouest de la Gartempe est anormalement omis
5. Il y a cumul des nuisances visuelles et sonores
6. Destruction du lien social en créant des tensions entre les populations
7. Doutes sérieux sur la légitimité de l'étude d'impact à la lecture de la synthèse MRAé
8. Les photomontages se veulent très « apaisants », ce qui est très contestable
9. L'aspect « paysage » est un critère très sensible. Il est minoré
10. Rappelle les installations existantes et les futures dont le nombre accroît la dégradation du paysage
11. Le visuel sur les chemins du PDIPR sera sacrifié
12. Les chemins de randonnées ne seront plus tranquilles
13. Annotation de la contribution n° **66**: « Forte remise en cause des études sur les photomontages jugés non conformes aux règles du guide méthodologique. qualifiée de "volonté de masquer la réalité des impacts visuels insupportables est de nature à tromper le public et fausser l'appréciation de l'autorité administrative" en référence à CAA Bordeaux 6-12-2023 et 7-12-2023 et 21-12-2023"

➤ Cf. Etude commission: Chap.3; 3.7 (après S/Dossier 8.6 & 9.6 + Réponse RP-GL. aux questions de la commission).

#### Point A-1:

Les photomontages présents dans le dossier suivent scrupuleusement les directives du « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » transmis par le Ministère de la transition écologique. Le choix des prises de vue a été réalisé par un cabinet expert indépendant et des photomontages supplémentaires ont été réalisés dans le cadre de la demande de compléments de la DREAL.

Rappelons par ailleurs que ce n'est pas la main de l'homme qui vient dimensionner le photomontage mais bien un logiciel spécialisé de renommée internationale utilisant des photos de base géoréférencées: windPRO.

Le sujet des photomontages fait l'objet d'une demande spécifique de la commission d'enquête. Par conséquent, des précisions sont apportées sur ce point en se référant au **paragraphe « Eléments attendus à l'issue de l'enquête »** du présent

mémoire en réponse.

Point A-2:

Comme le cite l'étude d'impact (6\_1\_EIE\_SANS\_ANNEXES: Chapitre 6.6.5 Synthèse des impacts):

« D'une manière générale, si on tient compte des parcs autorisés dans le périmètre rapproché et notamment celui de Bellac-Croix de la Pile, le projet des Boucles Du Vincou génère un faible impact supplémentaire. » Le périmètre d'étude ne compte pas de biens inscrits au patrimoine mondial / UNESCO.

De plus, une zone de visibilité cumulée du projet et du parc existant de La Croix de la Pile, a été réalisée, la conclusion est la suivante: « On peut dire qu'au regard de la zone de visibilité, le projet génère de très faibles impacts supplémentaires au regard de cet outil qui ne prend en compte ni obstacles visuels ni notion de phénomène de saturation / densification. » (Page 310 de la pièce 6\_2\_ANNEXES\_EIE).

Points A-3 et A-4:

Des précisions sur ces points sont apportées dans la [fiche B.10](#).

Point A-5:

D'après l'étude d'encerclement (page 318 de la pièce 6\_2\_ANNEXES\_EIE), le contexte éolien existant a un indice d'occupation de 73° depuis La-Croix-sur-Gartempe, avec l'ajout du projet Les Boucles du Vincou, cet indice passe à 79°, soit 5° d'occupation supplémentaire.

Concernant les photomontages de La-Croix-sur-Gartempe, une réponse a été faite au point B-4 de cette même fiche.

Points B-1 et B-3:

De tout temps, l'Homme a transformé son paysage au gré des évolutions sociales, économiques, technologiques... Les rues, routes, autoroutes, canaux fluviaux se sont développés pour répondre à l'évolution de nos modes de transport. Les lignes électriques, pylônes, sont apparus et se sont développés pour desservir le territoire en électricité. Les silos à grains, les hangars, sont devenus plus nombreux, plus grands et plus hauts pour répondre à la nécessité de nourrir une population grandissante.

Au même titre que les précédentes infrastructures, les éoliennes s'inscrivent dans une logique d'acceptabilité de bien commun d'utilité publique, car elles sont un volet important du développement durable. Il ne s'agit pas de défiguration du paysage mais bien d'une évolution du paysage, de la création d'un nouveau paysage en fonction de l'évolution des modes de vie (et d'une demande énergétique toujours plus grande).

Point B-2:

Il est important de rappeler que l'objectif de l'enquête publique est justement de recueillir l'avis du public et d'en tenir compte pour éclairer la décision finale. La participation des riverains est essentielle pour faire entendre leurs points de vue et contribuer à améliorer le projet. Les remarques et suggestions ont été examinées attentivement par la commission d'enquête et pourront influencer la décision finale.

Point B-4:

Le dossier présente deux photomontages réalisés à proximité de la commune de La-Croix-sur-Gartempe, le PM 13 et le PM 15, qui présentent les zones d'habitats au bord de la vallée de la Gartempe

Point B-5:

Ce point a déjà été traité sur les différentes réponses de la partie A de la présente fiche. Il est possible de se référer à la [fiche B.04](#) concernant la thématique acoustique.

Point B-6:

La question du lien social est évoquée en [fiche C.07](#).

Points B-7, B-8, B-9 et B-13:

Ces points sont traités dans la [fiche A.02](#).

Point B-10:

Plusieurs jurisprudences reconnaissent aux éoliennes le caractère d'équipements d'intérêt collectif. (CAA Nantes 15 novembre 2013 n° 12NT02171, CAA Nantes, 29 janvier 2018, n° 16NT02136, CE 13 juillet 2012 req. N°343306).

Points B-11 et B-12:

Comme le souligne l'étude d'impact (page 261 du document 6\_2\_ANNEXES\_EIE):

« En matière de tourisme, la majeure partie des grands chemins de randonnée se trouve au sud du périmètre d'étude et à plus de 5 km. La moitié des itinéraires identifiés est protégée par les reliefs boisés des Monts de Blond. Toutefois, un des itinéraires passe par un panorama aménagé à l'est des monts au niveau de la Notre-Dame de Vaulry qui pourrait se trouver dans l'axe du parc de Bellac-Courcellas et du projet.

Les campagnes de terrain ont permis de montrer qu'aucune vue n'est tournée vers la zone de projet.

Deux parcours de petite randonnée se trouvent à proximité de la ZIP, sur Peyrat de- Bellac et sur l'ouest de Bellac. Ce dernier est d'ailleurs en grande partie dans le périmètre immédiat.

Quelques petits parcours marquent la vallée de la Gartempe amont, toutefois, ils se trouvent à plus de 10 km. »

**Résumé en conclusion**

L'implantation d'un parc éolien se conçoit dans une logique d'intégration harmonieuse dans son environnement paysager. **Il ne s'agit pas de défiguration du paysage mais bien d'une évolution de celui-ci, de la création d'un nouveau paysage en fonction de l'évolution des modes de vie (et d'une demande énergétique toujours plus grande).** C'est à ce titre qu'une expertise paysagère, réalisée par un paysagiste indépendant, conformément au « Guide relatif à l'élaboration des études

*d'impacts des projets éoliens terrestres* », est menée afin d'orienter le projet vers son implantation la plus harmonieuse et la moins impactante possible.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. Elle considère, en particulier, que la stratégie annoncée [ERC + A/S] semble être en adéquation avec ces enjeux & les dispositions actuelles à valeur réglementaire. Toutefois, s'agissant d'un item majeur mis en avant par le public, cet item fera l'objet d'une discussion dans la partie Conclusions motivées.

### **B.09: covisibilités / patrimoine. Doutes /inventaire & stratégie (ERC+A/S)**

**7 occurrences citées dans 7% des contributions**

➤ Contributions: RD [ 28; 37; 38; 40; 50; 72; 78] + RP [I]

➤ Résumé/mots clés des contributions:

1. Le choix des éoliennes pas encore fait (doutes selon le type installé)
2. Simulations pas objectives sur les sites dits « historiques » et les chemins de petite randonnée
3. Paysages des monts de Blond « défigurés »

➤ Cf. Etude commission: Chap.3; 3.7 (après S/Dossier 8.6 & 9.6 & Réponse RP-GL. aux questions de la commission).

#### Point 1:

La question du choix du modèle des éoliennes, ou fournisseur, est explicitée dans la **fiche A.02**. La perception visuelle du projet **n'est pas dépendante** de ce choix car les modèles proposent des géométries identiques.

L'expertise paysagère ne laisse aucune place au doute:

« Au regard de l'analyse des variantes et des autres contraintes (écologiques, acoustiques et foncières) la variante 3 en parallèle du parc existant de Bellac-Croix de la Pile a été retenue. Trois modèles de machines sont envisagés à ce stade de l'étude avec une hauteur bout de pale entre 179.5m de 180m:

- Siemens Gamesa SG 132 en 3.4 MW. H moyeu = 114 m. D rotor = 132 m.
- Nordex N 131 en 3.9 MW. H moyeu = 114 m. D rotor = 131 m.
- Vestas V 126 en 3.45 MW. H moyeu = 117 m. D rotor = 126 m.

Pour la réalisation des photomontages, c'est le modèle Siemens Gamesa qui est utilisé car il présente la plus grande hauteur et le plus grand rotor. Le cumul des deux montre par conséquent l'impact le plus maximisant. »

Source: Pièce 6\_2\_ANNEXES\_EIE page 305

#### Point 2:

L'approche menée dans le cadre de l'expertise paysagère et patrimoniale est une **approche objective**. Elle a conduit à recenser l'ensemble des éléments de patrimoine et de paysage portant un rayonnement dépassant la reconnaissance régionale voire nationale (pièce 6\_2\_ANNEXES\_EIE page 244). L'intégralité des sites inscrits et classés (reconnus au niveau de l'Etat) est listée, **de manière exhaustive**, dans le dossier.

La méthodologie de réalisation du carnet des photomontages est exposée dans le dossier 6\_2\_ANNEXES\_EIE en pages 329 à 330. Des précisions à la suite de l'enquête publique sont apportées dans la **fiche B.08**.

#### Point 3:

Le niveau d'impact du projet éolien sur le site des Monts de Blond est **faible à nul**. Cette analyse considère la réalisation de six photomontages ainsi que d'une ZIV (Zone d'Influence Visuelle). L'expertise précise que: « Les zones de belvédères identifiées depuis les Monts de Blond, la butte de Frochet et le Puy de Savagnac ne montrent pas d'impact notable ».

#### **Résumé en conclusion**

L'incidence du projet éolien Les Boucles du Vincou sur les sites protégés et les paysages remarquables ou d'intérêt est qualifiée de **faible à nulle**.

**Appréciation & position de la CE:** La commission constate que cet item n'est pas mentionné dans le RP des contributeurs locaux. Elle prend acte des éléments apportés par RP-Global.

Elle considère, en particulier, que la stratégie annoncée [ERC + A/S] semble être en adéquation avec ces enjeux & les dispositions actuelles à valeur réglementaire.

Toutefois, cet item fera l'objet d'une discussion dans la partie Conclusions motivées (en liaison avec B08, & B10).

### **B.10: saturation paysage. Encerclement. Nombre de projets dans le nord 87. Densité & non prise en compte des nouveaux projets. Doutes / stratégie (ERC+A/S)**

**43 occurrences citées dans 42% des contributions**

➤ Contributions:

RD [3;8;15;25;28;31;32;37;39;40;41;42;43;50;51;53;54;55;59;60;62;65;66;67;68;69;70;72;74;77;80 82;83;86]  
RP [1;6;10;12;18;20;24;26;29]

➤ Résumé/mots clés des contributions:

1. Saturation liée à la densité des autres projets: cet argument est le principal soulevé dans toutes les contributions
2. Rappel du nombre d'éoliennes: 169 (en fonctionnement, autorisées, en cours d'instruction): ce nombre est la preuve irréfutable de la saturation



3. risque d'encerclement minimisé?
4. appréciation de la saturation pour les habitants du territoire? Quelle limite?
5. Encerclement en cours pour la cuvette du hameau du Mas du Bost, RP[6(C02)]

➤ Cf. Etude commission: Chap.3, 3.7 (après S/Dossier & Réponse RP-GL. aux questions de la commission).

#### Points 1 et 2:

En premier lieu, la notion de « saturation » est sujette à interprétations et il convient de poser des critères objectifs pour évaluer et apprécier l'impact visuel d'un parc éolien sur le paysage dans lequel il s'inscrit. Il ne faut pas confondre saturation et encerclement même si ces deux notions sont liées. L'une exprime la présence d'éoliennes dans le paysage à 360 degrés autour d'une position. Alors que l'autre appuie sur le nombre d'éoliennes présentes dans un périmètre donné.

Selon la DIREN région Centre qui a réalisé en 2007, une étude de cas qui fait référence, « *s'il est évidemment impossible de supprimer les vues dynamiques sur des éoliennes dans les paysages ouverts, l'enjeu est d'éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux riverains, dans l'espace plus intime du village* ».

Il est indéniable que le nombre d'éoliennes augmente. A l'évidence cela se voit et modifie le paysage proche et éloigné des riverains. D'autant plus que plusieurs parcs éoliens sont érigés à l'échelle d'une intercommunalité, tranche par tranche, parfois sur une décennie. C'est à l'aube de la construction de ces nouveaux paysages qu'il convient d'analyser la signification de l'impression de saturation.

En termes d'aménagement du territoire, le législateur pousse à la concentration des parcs éoliens, pour qu'alternent des zones de paysage éoliens et des zones vierges de toute installation (il s'agit des zones défavorables des anciens SRE avec des enjeux patrimoniaux, écologiques, techniques).

En l'espèce, c'est dans cette logique d'évitement du mitage du territoire et d'harmonisation du paysage, déjà recommandée par les Schémas Régionaux Eolien, que le parc éolien Les Boucles du Vincou a pu être développé, en confortement de parcs éoliens déjà accordés et dans des dimensions similaires (La Croix de la Pile).

L'impression de saturation, c'est aussi la sensation d'atteindre un degré au-delà duquel quelque chose n'est plus supportable. A l'évidence, la plupart des détracteurs de l'éolien éprouve ce sentiment de mal être. Ces constats ne sont pas spécifiques aux éoliennes « *Ils sont également évoqués dans d'autres domaines comme celui de l'exposition aux ondes électromagnétiques* » Saisine n° 2013-SA-0115. Pour cette raison, l'analyse de sentiments de saturation n'est pas qu'une question de nombre d'éoliennes. **Il n'est pas possible de fixer un seuil quantitatif.**

Pour répondre aux craintes d'un « trop » d'éoliennes, engendrant un sentiment de saturation des riverains, il convient de **poser des critères qualitatifs objectifs pour évaluer et apprécier l'impact visuel d'un parc éolien** sur le paysage dans lequel il s'inscrit. Dans cette logique, la DREAL Centre a établi une méthodologie d'analyse des effets de saturation appelée « *étude d'encerclement* » qui est aujourd'hui utilisée dans les autres régions. C'est le cas du projet éolien Les Boucles du Vincou pour lequel une étude d'encerclement a été réalisée (Pièce 6\_2\_ANNEXES\_EIE page 318).

Elle conclut d'après une approche conservatrice que « *le projet génère des risques supplémentaires négligeables à faibles* ». Cette approche est dite conservatrice car elle est strictement cartographique, elle ne tient pas compte des obstacles visuels (bâtiments, végétation, etc.). Une analyse complète doit considérer les réalisations de photomontages. L'étude paysagère, après réalisations des photomontages, conclut au sujet du risque d'encerclement: « *Au regard du maillage bocager et des photomontages qui montrent peu de vue totale du projet et du contexte éolien proche, tout risque d'encerclement a été écarté* » (Pièce 6\_2\_ANNEXES\_EIE page 549).

#### Points 3 et 4:

**Le risque d'encerclement n'a pas été minimisé.** L'approche présentée a considéré deux niveaux tel que rappelé en réponse à la question 1:

- Un niveau strictement cartographique, dit « conservateur », qui ne tient pas compte des obstacles visuels;
- Puis un niveau réaliste qui tient compte des obstacles visuels présent sur le territoire.

Cette approche méthodologique et éprouvée a permis de conclure que **le risque d'encerclement est écarté dans le projet éolien Les Boucles du Vincou.**

Pour les habitants du territoire, l'approche propose 43 photomontages plus 8 photomontages réalisés dans le cadre de la demande de compléments, soit un total de 51 photomontages. Cette méthodologie se veut représentative des perceptions du projet sur le territoire par des prises de vue dans un rayon allant jusqu'à 20 km autour du projet et depuis toutes les directions.

#### Point 5:

Il est possible par rapprochement de se référer aux deux sites les plus proches du point dit « *Le Mas du Bost* »:

- Le Mas Bertrand;
- Masvergnier.

Ces deux sites ont été présentés dans l'étude d'encerclement (pièce 6\_2\_ANNEXES\_EIE en pages 254 à 255). Dans les deux cas, l'indice d'occupation des horizons est inférieur au seuil d'alerte et l'angle de respiration visuelle est important. Ces communes ne font pas partie des communes qui présentent des risques supplémentaires liés au projet Les Boucles du Vincou.

#### Résumé en conclusion

La réflexion suivie dans le développement du projet éolien Les Boucles du Vincou a été la **densification de l'existant**, avec la proposition d'une implantation en confortement des éoliennes du parc La Croix de la Pile.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. Elle considère, en particulier, que la stratégie annoncée [ERC + A/S] semble être en adéquation avec ces enjeux & les dispositions actuelles à valeur réglementaire. Toutefois, s'agissant d'un item majeur mis en avant par le public, cet item fera l'objet d'une discussion dans la partie Conclusions motivées.

### **B11: Impact Avifaune /migrateurs, autre faune. Effet barrière.**

#### **Doutes sur les inventaires et les diagnostics**

#### **Doutes sur la stratégie [ERC +A/S]**

**26 occurrences citées dans 25 % des contributions**

➤ Contributions: **RD** [2,25,29,32,37,41,49,50,54,57,58,63,65,68,69,72,73,74,82,85,86] + **RP** [6,16,18,24,26].

➤ Résumé/mots clés des contributions:

1. La zip implantée près d' un couloir de migration des grues
2. L'éolienne la plus à l'ouest perturbera l'avifaune de façon importante
3. Présence importante d'avifaune (nicheurs) mais aussi des rapaces, et des sédentaires dont 3 espèces rares
4. Prise en compte de mesures de protection pendant les travaux
5. Danger mortel pour 6 espèces à statuts défavorables sur liste rouge (Balbuzard, Milan royal, Cigogne noire)
6. Présence de Cigogne Noire espèce protégée du fait de sa rareté et sensible aux pales des éoliennes
7. Faire une recherche de nids de rapaces à proximité de la ZIP
8. Faire une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées
9. Association ECC( dans le département du 16) a rappelé la position de la MRAe qui signale les effets cumulés des différents parcs éoliens. Lieu saturé en éoliennes qui accentue les impacts sur l'avifaune
10. Application pour ce projet des directives Européennes Habitats et Oiseaux
11. Quelles mesures mises en place pour éviter la mortalité des oiseaux (bridage des pales)

➤ Cf. Etude commission: Chap 3; 3.8.1 & réponse aux questions commission.

#### **RP-Global Mémoire en réponse au PV:**

Point 1:

La Grue cendrée possède des couloirs de migration larges qui couvrent une grande partie du territoire national. L'étude d'impact écologique en page 178 précise d'ailleurs: "*En période migratoire, le site est survolé par **des flux de migrateurs diffus et globalement modestes**, mais pouvant être fortement renforcés par des passages concentrés de migrateurs grégaires comme le Pigeon ramier et le Pinson des arbres. Chez les rapaces et grands voiliers, la Grue cendrée est l'espèce présentant le plus gros effectif. Elle emprunte chaque année un large couloir de migration bien identifié à l'échelle nationale mais ne semble pas y être très sensible à l'éolien malgré ses passages en forte densité.*"

La migration de grue cendrée constitue un enjeu modéré pour le projet (Cf. mesure d'évitement E1).

Point 2:

Le projet a fait l'objet d'une étude des variantes avec en mesure d'évitement une réduction du nombre de machines et le respect d'inter distance suffisante pour permettre de réduire les interactions avec l'avifaune dans le cadre de ses déplacements (voir étude d'impact page 130 à 133). De plus, la prise de nombreuses mesures de réduction et de suivi permet de réduire drastiquement les impacts sur l'avifaune. Voir les mesures suivantes:

- E1: Choix de l'implantation du parc;
- R1: Adaptation de la période de travaux et de démantèlement;
- R5: Maintien d'un couvert non attractif sous les éoliennes;
- Rc1: Mise en place de dispositifs de détection, d'effarouchement et / ou d'arrêt des machines;
- C1: Compensation de la perte de haies;
- S1: Suivi de chantier;
- S4: Suivi environnemental post-implantation du comportement des oiseaux sur le parc éolien;
- S5: Suivi environnemental post-implantation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères.

Point 3:

L'ensemble des enjeux et risques associés aux espèces citées a été intégré et pris en compte dans le cadre de l'étude d'impact. Que ce soit par le choix des variantes intégrant:

- Des mesures d'évitement: réduction du nombre de machines, choix des gabarits machines avec garde au sol élevée, inter distance suffisante pour ne pas créer d'effet barrière;
- Des mesures de réduction que ce soit en phase travaux ou en exploitation: adaptation calendaire, maintien d'un couvert non attractif sous les éoliennes, mise en place de système de détection de l'avifaune;
- Des mesures de compensation et de suivi: replantation de haies, reboisement, compensation zones humides, suivi post-implantatoires (mortalité et comportement).

En résumé, RP Global propose de mettre en œuvre tout un panel de mesures adaptées aux espèces concernées par le projet.

Points 3 et 7:

La méthodologie relative aux oiseaux nicheurs est présentée en page 36 de l'étude d'impact. Celle-ci permet par la réalisation de différentes techniques et notamment les Indices Ponctuelles d'Abondance de pouvoir déterminer le comportement des individus observés et notamment s'ils utilisent le site à des fins de nourrissage ou par des vols territoriaux marquant de ce fait la suspicion de présence d'un nid. Le bureau d'étude CERA a ainsi effectué pas moins de 25 sorties spécifiques à l'avifaune.

Point 4:

Comme indiqué dans le cadre de l'étude d'impact plusieurs mesures ont été prises dans le cadre de la phase de chantier afin d'intégrer les risques environnementaux et particulièrement écologiques sur l'avifaune. Voir les mesures suivantes:

- R1: Adaptation de la période de travaux et de démantèlement;
- R6: Limitation du risque de pollution.

Point 5 et 6:

Les espèces plus sensibles, notées en très faible effectif (notamment la Cigogne Noire), ont la particularité de migrer sur un large front et se retrouvent la plupart du temps au compte-goutte sans emprunter de couloir précis au-dessus du site. Les études n'ont pas laissé apparaître de secteur de passage privilégié au-dessus du site. De ce fait, la principale préconisation était le positionnement des machines dans un prolongement NE avec le parc autorisé Croix de la Pile de façon à garder une inter-distance suffisante pour laisser des couloirs de vols libres. Cette préconisation a été suivie par RP Global France.

Point 8:

La réalisation d'un dossier de demande de dérogation est à envisager si les impacts résiduels, c'est-à-dire après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction, sont notamment de nature à remettre en question l'état de conservation favorable d'une espèce protégée. Dans le cadre du projet, des études tenant compte de l'état de conservation et des impacts potentiels sur les espèces ont été réalisées. Au vu des conclusions et des mesures d'évitement et de réduction mise en place, il apparaît que les impacts du projet ne justifient pas la réalisation d'un dossier de demande de dérogation espèces protégées.

Point 9:

Les impacts cumulés des projets et autres parcs éolien avec le projet Les Boucles du Vincou a fait l'objet d'une analyse particulièrement fine par CERA Environnement (voir pages 65 à 67 de la partie Impacts / Mesures de l'étude écologique). Cette dernière conclut que: « *Le projet de parc s'inscrit dans un contexte éolien en cours de développement (12 parcs en service, 18 autorisés, 7 en instruction). Les effets cumulés sont très difficilement quantifiables, néanmoins, l'effort d'intégration du projet Les Boucles du Vincou en phase avec le parc éolien Croix de la Pile (alignement, espacement inter-machines n'est pas de nature à amplifier les effets barrières vis-à-vis de la migration déjà induits par la disposition des différents parcs autorisés et construits. Le principal risque cumulé reste donc ciblé sur les espèces locales d'occurrence sur le site du projet et notamment des rapaces. À cette échelle-là, les effets ne semblent cependant pas suffisants pour remettre en cause l'état de conservation des différentes espèces les plus concernées (Buse variable, Faucon crécerelle ou Milan noir).* »

Les conclusions sont ainsi très claires sur les effets cumulés de ce projet avec son contexte.

Point 10:

La réalisation de l'ensemble des études et l'évaluation des enjeux patrimoniaux propres à chaque espèce se sont faites en tenant compte de l'ensemble du contexte réglementaire et notamment les directives européennes habitats et oiseaux en lien avec les zones Natura 2000.

Point 11:

Un engagement fort est pris par le porteur de projet avec la mesure de réduction complémentaire Rc1. En cas de mortalité significative constatée lors des suivis environnementaux post-implantation, des mesures de bridage (limitation ou arrêt du fonctionnement des machines), selon certains paramètres définis sur base de l'activité, pourront être envisagées lors des pics de passages migratoires.

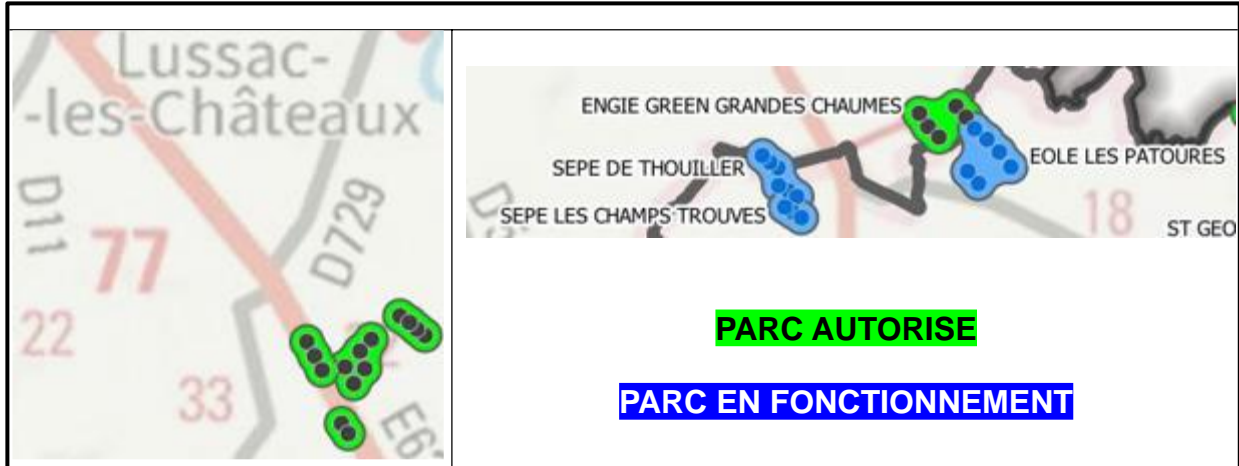
**Résumé en conclusion**

Grâce à la stratégie suivie au cours du développement et à l'application stricte de la séquence « éviter, réduire, compenser », les incidences finales du projet éolien Les Boucles du Vincou sur l'avifaune après application des mesures sont faibles.

Le sujet de l'avifaune fait l'objet d'une demande spécifique de la commission d'enquête. Par conséquent, des précisions sont apportées sur ce point en se référant au **paragraphe « Éléments attendus à l'issue de l'enquête »** du présent mémoire en réponse.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. Elle considère, en particulier, que la stratégie annoncée [ERC + A/S] semble être en adéquation avec ces enjeux & les dispositions actuelles à valeur réglementaire. Toutefois, s'agissant d'un item majeur mis en avant par le public, cet item fera l'objet d'une discussion dans la partie Conclusions motivées.

☞ *La commission note que des alignements perpendiculaires aux couloirs de migration sont autorisés:*



**Fig. 15 : Concentration & effet barrière**  
(Focus d'après Carte DREAL UD 87)

**B12: Impact chiroptères. Effet lisière**  
**Doutes sur inventaires et les diagnostics**  
**Doutes/stratégie ERC+A/S** **30 occurrences citées dans 29 % des contributions**

➤ Contributions: **RD** [2,3,4,6,7,9,10,17,25,29,30,37,40,49,50,54,55,65,68,69,72,74,82,85,86]  
**RP** [6,16,18,24,30]

- Résumé/mots clés des contributions:
- Baisse de l'activité des chiroptères près des éoliennes
  - Dépression d'air cause des surmortalités et le bruit chasse les chiroptères
  - L'étude minimise les conséquences négatives sur les CH
  - Les CH sont sensibles aux modifications de leur habitat et sur le taux de reproduction. La destruction des haies en lisière forestière entraîne une forte mortalité
  - Des espèces rares (grand noctule et noctule de Leister) sur liste rouge, sont sensibles aux pales surtout en période de migration. Ces espèces étant très présentes sur le site
  - Une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées est à inclure dans le dossier
  - Le plan de bridage ne couvre que partiellement l'activité des CH . Les promoteurs ne sont pas en mesure de proposer un plan de bridage adapté à l'activité des CH
  - Le seuil de température de bridage (8°) est réducteur pour le plan de bridage à revoir
  - E4 est à moins de 100m des haies et cela représente un vrai danger pour les CH
  - Quelle fréquence de contrôle de la mise en œuvre des plans de bridage?
  - Pour la garde au sol 3 modèles de 48m, 48,5m & 54m; quel choix? (modèle préconisé 50m)
  - Application des normes Eurobats préconisée par la MRAe qu'en est-il?
  - Pas de mesures à différentes hauteurs pendant 1 an pour suivre le cycle biologique et l'effet de barrière non évalué. Pas de prise en compte des recommandations d'Eurobats et de la SFCEP
- Cf. Etude commission: Chap 3; 3.8 2 & réponse aux questions commission.

☞ **RP-Global Mémoire en réponse au PV:**  
L'état initial portant spécifiquement sur les chauves-souris a permis de déterminer les enjeux et de préciser des recommandations propres à ce taxon: réduction des impacts sur les zones boisées, évitement des périodes sensibles, mesures de prévention avant coupe des arbres, éloignement des lisières boisées, bridage adapté aux conditions météo les plus favorables à l'activité des chauves-souris.  
La barotraumatisme est effectivement une des principales causes de mortalité directe de chauves-souris sur un parc éolien en exploitation et a été intégré dans les enjeux de l'étude d'impact. C'est la raison pour laquelle RP Global a intégré dans ses mesures un bridage strict sur les périodes d'activité des chauves-souris afin de limiter très fortement le risque de mortalité. Cette action sera couplée à un suivi de mortalité sur les trois premières années d'exploitation, ainsi que des écoutes en nacelle afin de



bien s'assurer de l'efficacité de la mesure. En cas de constat d'une surmortalité manifeste des mesures correctives seront à considérer, par exemple renforcement des conditions de bridage, mise en place d'un système de détection des chauves-souris.

RP Global a fait réaliser l'étude par un bureau d'études reconnu et expert en matière de chauves-souris et a délivré directement les résultats de cette étude. RP Global a cherché tout au long du développement du projet à intégrer les enjeux relatifs aux chauves-souris dans son développement afin de réduire au maximum les impacts potentiels négatifs sur le taxon des chauves-souris.

Toutes les espèces sont sensibles à des degrés variables à une modification de leurs habitats (mammifères, oiseaux, amphibiens, etc.) que ce soit pour le nourrissage, la reproduction et les déplacements. C'est la raison pour laquelle RP Global a intégré au maximum ces préoccupations afin de réduire au maximum les modifications d'habitats sur les espèces animales. Les haies ne constituent pas à proprement parler d'habitat propice à la reproduction des chiroptères, mais ont des intérêts pour le nourrissage et pour le transit. C'est la raison pour laquelle, RP Global a prévu en mesure compensatoire la replantation de 460 mètres linéaires de haies. Les lisères forestières constituent des zones d'activités intenses pour les chiroptères car ce sont des zones de nourrissage et déplacement.

La présence de ces espèces sensibles à l'éolien a été détectée dans le cadre de l'étude d'impact. Il convient de préciser que l'activité en altitude à hauteur de rotor a été jugée comme faible par le bureau d'étude et modérée à assez fort durant les périodes de migration. Afin de répondre à cet enjeu un bridage spécifiquement conçu à cet effet a été proposé (mesure de réduction R2 couvrant l'ensemble des périodes du cycle biologique des chiroptères).

L'application de cette mesure permet de réduire à un niveau faible, l'impact du projet sur les noctules. Il convient de préciser que l'application de cette mesure et surtout ses résultats seront contrôlés par les mesures de suivi spécifiques aux chiroptères: mesures S5 et S6.

La réalisation d'un dossier de demande de dérogation est à envisager si les impacts résiduels, c'est-à-dire après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction, sont notamment de nature à remettre en question l'état de conservation favorable d'une espèce protégée. Dans le cadre du projet, des études tenant compte de l'état de conservation et des impacts potentiels sur les espèces ont été réalisées. Au vu des conclusions et des mesures d'évitement et de réduction mise en place, il apparaît que les impacts du projet ne justifient pas la réalisation d'un dossier de demande de dérogation espèces protégées.

Le plan de bridage proposé dans le cadre de l'étude d'impact été conçu par le bureau d'étude CERA afin de répondre aux enjeux chiroptères du site. Ce dernier couvre les périodes principales d'activité du cycle des chiroptères constatées au niveau du projet. Ainsi le plan de bridage proposé se révèle être particulièrement pertinent et permet de répondre aux enjeux mortalité chiroptères. En complément les suivis d'écoute en altitude couplés aux suivis de mortalité permettront de confirmer son bon dimensionnement. Le cas échéant un renforcement du plan de bridage pourra être envisagé si nécessaire.

La température constitue un des facteurs non cumulatifs du plan de bridage, couplée à la saisonnalité, aux horaires, à la vitesse de vent et à la pluviométrie. Le plan de bridage se rapproche au mieux des conditions réelles d'utilisation du site par les chiroptères.

La bonne application du plan de bridage chiroptères fera l'objet de vérification quotidienne via le logiciel de contrôle à distance des machines. En cas de problème technique ou de non-application accidentelle, RP Global s'engage à contacter au plus tôt le constructeur machine pour trouver une solution dans les plus brefs délais.

Le choix des gabarits machines a constitué un des enjeux dans le choix des implantations. Il faut retenir qu'une garde au sol minimale de 48 mètres sera proposé ce qui constitue un effort important pour RP Global afin de maintenir une garde au sol: de fait le diamètre du rotor et donc la surface balayée est moindre, ce qui réduit le productible mais permettra en contrepartie de réduire les risques de collision.

Le développement du projet Les Boucles du Vincou, ainsi que le choix des implantations, du gabarit, se sont réalisés dans le respect des normes et guides environnementaux concernant les chauves-souris.

Des écoutes en nacelles seront réalisées pendant 3 années post-implantation couplées à des suivis de mortalité. Ceci permettra le cas échéant de mettre en place des mesures correctives en cas d'incidence non conformes aux attentes de l'étude d'impact en termes d'impacts résiduels. Eurobats et la SFEPM préconisent des distances tenant compte de l'intérêt écologique réel des éléments à considérer, ceci a été évalué dans le cadre de l'étude d'impact sur les chauves-souris.

#### **Résumé en conclusion**

Grâce à la stratégie suivie au cours du développement et à l'application stricte de la séquence « éviter,

*réduire, compenser* », les incidences finales du projet éolien Les Boucles du Vincou sur les chiroptères après application des mesures sont faibles.

Le sujet des chiroptères fait l'objet d'une demande spécifique de la commission d'enquête. Par conséquent, des précisions sont apportées sur ce point en se référant au [paragraphe « Eléments attendus à l'issue de l'enquête »](#) du présent mémoire en réponse.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global.

Elle considère, en particulier, que la stratégie annoncée [ERC + A/S] semble être en adéquation avec ces enjeux & les dispositions actuelles à valeur réglementaire.

Toutefois, s'agissant d'un item majeur mis en avant par le public, cet item fera l'objet d'une discussion dans la partie Conclusions motivées.

### **B13: Zones humides Incidences:Natura 2000, Znieff et continuités écologiques (TVB)**

#### **Réseau hydrographique, captages**

#### **Doutes / stratégie (ERC+A/S)**

**11 occurrences citées dans 11% des contributions**

➤ Contributions: RD [50,68,69,73,74,82] + RP [6,8,11,12,18]

➤ Cf. Etude commission: Chap 3; 3.8.3

-Zones humides en danger risque de pollution durant les travaux E4

-Mise en cause dans l'étude (doc 6 3RNT page 24 figure 14 localisation des ZNIEFF) N'y a -t-il pas une inversion de znieff de type 1 et type 2 il semblerait qu'il y a une erreur, la ZNIEFF 1 chevaucherait l'aire rapprochée. Peut-on clarifier la source (site infoterre. BRGM)?

-La protection des zones humides est une exigence à respecter préciser les compensations?

-La ZIP est à 1,3km du site Natura 2000 (La Gartempe et affluents) présence signalée par la MRAe quelles mesure de protection?

- Présence de moustiques tigres ne doit-on pas préserver ces zones lieu de chasse des CH

#### **↳ Mémoire RP-Global en réponse au PV:**

Point 1:

**Aucune zone humide** n'est présente à proximité de l'éolienne E4 ni de son chemin d'accès.

Point 2:

La carte de localisation des ZNIEFF présentée en page 24 de la pièce 6\_3\_RNT\_PEYRAT **ne présente pas d'inversion des données**. Cette carte présente les ZNIEFF de type 1 avec un code couleur orange et les ZNIEFF de type 2 avec un code couleur bleu. En prime, à chacune des ZNIEFF est attribué un numéro d'identification. Les données sont issues de l'INPN: Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Point 3:

Le dossier présente en détail la mesure C3: compensation de la perte d'une surface de zone humide (pièce 6\_2\_ANNEXES\_EIE page 197). Cette mesure prévoit la compensation par deux la surface de zone humide impactée. Une convention a été signée afin d'anticiper sa mise en œuvre: convention encadrant la mise en place et la préservation d'une zone humide (page 207 du même document).

Point 4:

La réponse à ce point est été explicitée en page 10 de la pièce 9\_6\_REPONSE\_MRAE. L'enjeu lié à ce zonage est très faible dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien. Il est principalement reconnu pour la présence du Saumon atlantique et de quelques habitats en bon état de conservation. **Par conséquent, la mesure consistant à éloigner l'implantation des éoliennes de ce site est suffisante.**

Point 5:

L'expertise sur la biodiversité conclut à un impact final faible pour les chiroptères. Par extension, un impact faible sur les chiroptères et leurs populations entraînera un **impact faible sur les populations d'insectes.**

#### **Résumé en conclusion**

Le dossier conclut à un impact final négligeable pour les zones humides. Un engagement concret fort a déjà été pris par le porteur de projet: une convention a été signée encadrant la mise en place et la préservation d'une zone humide sur le territoire pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global.

Elle considère, en particulier, que la stratégie annoncée [ERC + A/S] semble être en adéquation avec ces enjeux & les dispositions actuelles à valeur réglementaire.

Toutefois, s'agissant d'un item majeur mis en avant par le public, cet item fera l'objet d'une discussion dans la partie Conclusions motivées.

### **B14: Contexte d'implantation**

#### **E2 en zone humide & E4 en milieu forestier**

#### **Impacts biodiversité insuffisamment pris en compte**

#### **Doutes /stratégie (ERC+ A/S)**

**8 occurrences citées dans 8% des contributions**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>➤ Contributions: <b>RD</b> [2,50,58,73] + <b>RP</b> [6,8,18,24].</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p>➤ Résumé/mots clés des contributions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Implantation contestée concernant la protection des cigognes noires</li> <li>-Implantation grave danger , revoir en fonction de l'ART 181-3 du code de l'environnement et L511-1</li> <li>-Implantation E4 en milieu boisé est aberrant et trop proche du site Natura 2000 , la MRAe souhaite des précisions sur les positionnements des éoliennes par rapport aux haies</li> <li>- Implantation du projet entraine la destruction d'un linéaire de 20m de haies et l'élagage d'un linéaire de 2200m</li> <li>- L'implantation des éoliennes E1 et E4 impactent les lieux de promenade</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>➤ Cf. Etude commission: Chap. 3; 3.8 + visite des sites.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p>🔗 <a href="#">RP-Global Mémoire en réponse au PV:</a></p> <p><u>Point 1:</u><br/>L'expertise écologique précise que: "Pour les espèces notées en très faible effectif (&lt;10 individus), et pour lesquelles le nombre de cas reportés en Europe est faible (&lt;50), le risque de collision semble <b>très hypothétique et certainement pas de nature à menacer l'espèce</b>, même s'il s'agit de rapaces à reproduction relativement lente (ex: Cigogne noire). Pour toutes les espèces, le positionnement des machines dans un prolongement NE avec le parc autorisé Croix de la Pile permet de réduire ce risque de collision."</p> <p><u>Point 2:</u><br/>Le projet éolien Les Boucles du Vincou et l'application de la doctrine « éviter – réduire – compenser » à la démarche de développement permet d'assurer un strict respect des articles soulevés: L181-3 et L511-1 du code de l'environnement.</p> <p><u>Point 3:</u><br/>Il est possible de se référer pour ce point à la <a href="#">fiche B.02</a>.<br/>Des précisions quant à la présence du site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » sont apportées dans la <a href="#">fiche B.13</a>.</p> <p><u>Point 4:</u><br/>Il est possible de se référer pour ce point à la <a href="#">fiche B.01</a>.</p> <p><u>Point 5:</u><br/>Les quatre éoliennes du parc en projet Les Boucles du Vincou sont implantées dans des zones agricoles (culture, pâturage) ou de sylviculture. Ces parcelles sont destinées à la production agricole ou sylvicole. Par conséquent, l'implantation des éoliennes ne pourra pas impacter les lieux de promenade.</p> <p><b>Résumé en conclusion</b><br/>Les réponses aux interrogations posées dans cette fiche sont toutes fournies dans le présent mémoire en réponse.</p> <p><b>Appréciation &amp; position de la CE:</b> La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. Elle considère, en particulier, que la stratégie annoncée [ERC + A/S] semble être en adéquation avec ces enjeux &amp; les dispositions actuelles à valeur réglementaire.<br/>Toutefois, s'agissant d'un item majeur mis en avant par le public, cet item fera l'objet d'une discussion dans la partie Conclusions motivées.</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>B.15: dangers et risques en exploitation. Eloignement &amp; distance de survol/ voierie. Pollution des sols: blocs béton et terres rares. Risques minimisés. Doutes / stratégie (ERC+A/S)</b></p> <p style="text-align: right;"><b>13 occurrences citées dans 13% des contributions</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>➤ Contributions: <b>RD</b> [3;28;49;54;62;65;69] + <b>RP</b> [6,8,14,15,18,24]</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p>➤ Résumé/mots clés des contributions:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Stockage de déchets supplémentaires malgré la protection de la forêt du Bois du Roy et l'espace boisé classé de Bellac (POS)</li> <li>2. Aucune évaluation des risques liés à la multiplication des éoliennes</li> <li>3. Le promoteur a voulu minimiser les conséquences de cette future implantation aux yeux du public</li> <li>4. Risques avec l'enfouissement de 7000 tonnes de béton et de ferraille</li> <li>5. Les turbines sont aussi polluantes que n'importe quelle autre industrie</li> <li>6. L'énergie nucléaire est la source la plus propre si elle est gérée correctement et si l'on y met les moyens financiers (cf. D06)</li> <li>7. Les bureaux d'études valident le projet en expliquant les risques mineurs qui sont forcément mieux maîtrisés</li> <li>8. La proximité d'ALVEOL accroît les dangers ...</li> <li>9. Risques de propagation d'incendie avec ALVEOL (incendies déjà survenus ...)</li> <li>10. Nuisances olfactives diffusées par effet de « ventilateur géant » des éoliennes (cf. B17)</li> </ol> <p><u>Point 1:</u><br/><b>Aucun stockage de déchet</b> ne sera engendré par la réalisation du projet de parc éolien Les Boucles du Vincou.</p> |

Les déchets générés seront triés et expédiés hors du site.

**Point 2:**

Par le terme « *multiplication des éoliennes* », il est entendu « *effets cumulés* » du parc éolien en projet Les Boucles du Vincou avec les autres parcs éoliens existants ou en projet. L'analyse des effets cumulés est au contraire **exhaustive** concernant toutes les facettes environnementales du territoire d'étude: le milieu humain, le milieu physique, le paysage et le patrimoine et la biodiversité. Pour cela, une carte du contexte éolien est présentée en page 99 de la pièce 6\_1\_EIE\_SANS\_ANNEXES.

**Points 3 et 7:**

Le dossier présenté est le fruit d'un travail réalisé avec différents bureaux d'études spécialisés experts dans les thématiques traitées. Il se base sur une approche méthodique, objective et éprouvée. La réflexion suit les recommandations nationales sur le développement des parcs éoliens terrestres. Elle intègre notamment les apports du « *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres* » dans sa version révisée d'octobre 2020. L'instruction du dossier a fait intervenir les différents services de l'Etat concernés par les thématiques soulevées. A la suite de la phase d'examen, le dossier a été jugé complet et régulier.

Le porteur de projet a donné un rôle d'acteur au grand public. La réflexion et le dialogue ont été ouverts durant la phase de conception du projet éolien Les Boucles du Vincou. Pour preuve, un CLS (Comité Local de Suivi) a été mis en place; différentes réunions et permanences d'informations ont permis aux habitant(e)s du territoire de s'exprimer.

**Point 4:**

La masse d'une fondation en béton nécessaire à l'élévation d'une éolienne équivaut à environ 800 tonnes, soit un total d'environ 3 200 tonnes pour le présent parc éolien. Le béton est littéralement libre d'émissions et n'émettra pas de gaz, de composés toxiques ou composés organiques volatiles. C'est une substance totalement inerte qui n'impacte pas les qualités du terrain. Le béton étant un matériau inerte, les fondations d'une éolienne ne présentent **pas d'incidence particulière**, même sur des terres agricoles. En effet, étant enfouies, elles peuvent être assimilées à des (très) gros blocs de rochers, avec quelques incidences localisées comme l'obstacle à l'écoulement souterrain des eaux, mais sans incidence majeure sur l'activité et la production agricoles. L'exemple le plus familier est celui des bunkers de la seconde guerre mondiale.

**Point 5:**

Les éoliennes sont très largement recyclables et recyclées. Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants: cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations). 98 % du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre (moins de 2% du poids de l'éolienne) reste plus difficilement recyclable par sa composition. Les pales sont donc plutôt valorisées énergétiquement (incinérées pour récupération de chaleur ou broyées et mélangées à d'autres déchets pour produire un composé que certains producteurs de ciment utilisent comme combustible de substitution). Une filière est en cours de déploiement avec les premiers projets de renouvellement des parcs les plus anciens et des travaux de recherche sont menés en parallèle pour optimiser la composition des pales et accroître le taux de recyclabilité des matériaux. Le démantèlement des premières éoliennes est un enjeu émergeant que les acteurs français de la filière prennent en compte pour répondre aux besoins futurs. Dans le cadre des premières annonces relatives à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), l'Etat a fait part de sa volonté de « *Rendre obligatoire d'ici 2023 le recyclage des matériaux constitutifs des éoliennes lors de leur démantèlement* ».

**Point 6:**

La question qui se pose n'est pas d'opposer les filières de production éolienne et nucléaire. A ce sujet, davantage de précisions sont fournies à travers la [fiche D.06](#). Le projet permet de proposer une solution de production d'électricité décarbonée dans un monde où la production d'électricité repose principalement sur des sources fossiles, à savoir le charbon et le gaz ([Annexe 1. Mix électrique mondial en 2022](#)).

**Points 8 et 9:**

Le site ALVEOL est situé à plus de 900 m de l'éolienne la plus proche: E4. Cette distance est largement supérieure aux zones d'effets pour les différents scénarios étudiés dans l'étude de dangers. Ceux-ci vont jusqu'à 500 m. Aucun des dangers potentiellement induits par le projet ne pourra avoir de conséquence sur le site ALVEOL.

A l'inverse, aucune incidence du site ALVEOL n'est possible sur le parc éolien. L'étude d'impact spécifie qu'il n'existe aucun risque technologique sur les communes de l'aire d'étude immédiate. Les implantations du projet éolien sont prévues en dehors de tout PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) et de toute servitude liée à l'exploitation de sites industriels.

**Point 10:**

**Aucune nuisance olfactive** n'est la conséquence de la mise en œuvre d'un parc éolien.

**Résumé en conclusion**

Le dossier inclut une étude de dangers (pièce 7\_1\_EDD\_ET\_RNT) conforme aux exigences réglementaires. Aucun scénario non acceptable n'en ressort:

« *L'exploitant a mis en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les risques:*

- *L'implantation permet d'assurer un éloignement suffisant des zones fréquentées;*
- *L'exploitant respecte la réglementation en vigueur;*
- *Les systèmes de sécurité des aérogénérateurs sont adaptés aux risques;*
- *Les systèmes de sécurité des aérogénérateurs seront maintenus. »*



**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. Nous considérons cette réponse nécessaire & suffisante; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.

La Fiche **B16** est annulée (pas d'occurrence pour l'item « Friche industrielle en fin de vie »).

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>B17: Autre</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>12 Occurrences citées dans 12 % des contributions</b> |
| <p>➤ Contributions: <b>RD</b> [59,50,43,27,26,16,15]<br/><b>RP</b> [18,15,14,8,6].</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                          |
| <p>-# biodiv en g<sup>al</sup> sans autre précision<br/>-Nuisances olfactives /Ventilateur géant #Alvéol &amp; Méthaniseur (RP 8 &amp; 6)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                          |
| <p>↳ <b>Mémoire RP-Global en réponse au PV:</b><br/>Point 1:<br/>Les impacts finaux du projet éolien sur la biodiversité en général, après déclinaison des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, <b>sont jugés faibles à négligeables</b>. L'expertise écologique présentée dans le dossier permet d'exposer la démarche de développement et la bonne insertion du projet éolien Les Boucles du Vincou dans un contexte écologique donné.<br/>L'autorité environnementale relève d'ailleurs que: « <i>les informations fournies par le porteur de projet dans l'étude d'impact sont de bonne qualité et en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. La conception du projet et les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux</i> ».<br/>Les questions relatives à la biodiversité sont traitées dans les <b>fiches B.02, B.11, B.12, B.13, B.14</b>.<br/>Point 2:<br/>Les précisions au sujet de la thématique olfactive sont apportées dans la <b>fiche B.15</b>.<br/><b>Résumé en conclusion</b><br/>Les demandes évoquées dans cette fiche sont apportées dans le présent mémoire en réponse.</p> |                                                          |
| <p><b>Appréciation &amp; position de la CE:</b> La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. Les réponses ont été fournies dans d'autres fiches spécifiques. Cet item (doublon) ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                          |

#### 4.5.3) **THEME C) ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES:**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p><b>C.01: Seul l'intérêt financier prime. Implantation géographique contestée / vent Potentiel EOL non démontré. Doutes sur la sincérité du plan d'affaire (production, plan de charge). Doutes sur financement &amp; rentabilité. Etude technico-économique surévaluée. Risques de faillite et effets économiques induits</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
| <p><b>22 occurrences citées dans 22 % des contributions</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
| <p>➤ Contributions: <b>RD</b> [2,7,8,11,24,26,27,28,38,39,42,43,46,50,54,60,72,79,82] + <b>RP</b> [1,6,30]</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |
| <p>➤ Résumé/mots clés des contributions:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les éoliennes sont fabriquées en Allemagne, au Danemark et en Espagne. Pas de produits français</li> <li>2. Les équipes de montages viennent des pays de l'Est sous le régime des travailleurs détachés</li> <li>3. Part du travail français faible</li> <li>4. Surcoût pour les contribuables qui subventionnent les sociétés constructrices étrangères</li> <li>5. Accroissement du déficit commercial du fait de la faible part française dans la construction et l'installation des éoliennes</li> <li>6. Arguments développés dans la contribution n° 24 :<br/>« <i>Dans le cas de l'éolien, le propriétaire qui signe un bail emphytéotique perçoit un loyer d'une durée de 20 ans, son montant peut être de l'ordre de 4 500 € par mégawatt et par an.<br/>Si à la fin de cette période, l'exploitation du parc n'est plus rentable, à cause du prix de l'électricité sur le marché trop faible, de machines devenues obsolètes ou en panne, le locataire disparaîtra et le propriétaire du terrain se retrouvera également propriétaire des installations dont il devra couvrir le déficit et en assurer le démantèlement qui sera à sa charge, soit actuellement 500 000 € par machine. Les provisions mises en réserve, moins de 100 000 € par éolienne ne suffiront pas. Ce sera au propriétaire de financer le reste.<br/>C'est la raison pour laquelle les promoteurs éoliens refusent d'acheter les terrains (ce qui au départ leur coûterait moins cher).<br/>Je demande à la commission d'enquête d'en informer les propriétaires fonciers, et de donner un avis défavorable à ce projet.</i> »</li> </ol> |  |
| <p>➤ Cf. Réponse RP-GL. aux questions de la commission (<b>Potentiel éolien; Plan de charge &amp; plan d'affaire</b>).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
| <p>↳ <b>RP-Global Mémoire en réponse au PV:</b><br/>Points 1, 2, 3, 4:<br/>Concernant l'origine des éoliennes, des équipes de montages ainsi que la part de travailleurs français</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |

dans la filière, les éléments de réponse sont apportés dans la [fiche C.05](#).

Points 4, 5:

L'installation d'éoliennes sur le sol français génère une électricité localisée et décarbonée. Elle participe de plus à l'indépendance énergétique de la France.

La plupart des filières d'énergies renouvelables électriques en métropole continentale représentent des recettes nettes (hors régularisations) pour le budget de l'Etat. La filière éolienne terrestre est le principal contributeur à la recette de 6,5 Md€ susmentionnée, à hauteur de 6,2 Md€ cumulés au titre de 2022 et 2023, selon les toutes dernières prévisions de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

*Source: Délibération de la CRE du 13 juillet 2023 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2024 et à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023*

Point 6:

Les réponses concernant les coûts de démantèlements sont détaillées [fiche C.02](#).

### Résumé en conclusion

**La mise en œuvre du projet de parc éolien Les Boucles du Vincou répond à un impératif climatique. Son intérêt est d'ordre collectif.**

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global.

Concernant les éléments [Potentiel éolien; Plan de charge & Plan d'affaire] elle a déjà eu une réponse en cours d'enquête /Question de la commission.

Toutefois, s'agissant d'un item majeur mis en avant par le public, cet item fera l'objet d'une discussion dans la partie Conclusions motivées.

## C.02: durée de vie et coût démantèlement. Par qui? Pas de filières de recyclage. Garanties financières trop basses

**3 occurrences citées dans 3% des contributions**

➤ Contributions: **RD [24,29] + RP [ 6]**

➤ Résumé/mots clés des contributions:

Sont rapportés ci-dessous les contributions suivantes

1. N° 24 (idem thème C.01):

« Dans le cas de l'éolien, le propriétaire qui signe un bail emphytéotique perçoit un loyer d'une durée de 20 ans, son montant peut être de l'ordre de 4 500 € par mégawatt et par an.

Si à la fin de cette période, l'exploitation du parc n'est plus rentable, à cause du prix de l'électricité sur le marché trop faible, de machines devenues obsolètes ou en panne, le locataire disparaîtra et le propriétaire du terrain se retrouvera également propriétaire des installations dont il devra couvrir le déficit et en assurer le démantèlement qui sera à sa charge, soit actuellement 500 000 € par machine. Les provisions mises en réserve, moins de 100 000 € par éolienne ne suffiront pas. Ce sera au propriétaire de financer le reste.

C'est la raison pour laquelle les promoteurs éoliens refusent d'acheter les terrains (ce qui au départ leur coûterait moins cher).

Je demande à la commission d'enquête d'en informer les propriétaires fonciers, et de donner un avis défavorable à ce projet. »

2. N°6 (copie d'écran du point n° 10 du courrier associé):

Que vont devenir les blocs de béton armé qui soutiennent les éoliennes par plusieurs mètres de fond après leur démantèlement ? *15-15'*

La provision de 50 000 euros pendant la période de production est insuffisante. *C02*

Il faut un minimum de 450 000 euros pour démonter une éolienne. Pour le parc éolien des Boucles du Vincou a combien est estimé le coût du démantèlement ?

Il faut contraindre les opérateurs à rendre systématiquement la terre agricole à son état d'origine quelque soit les accords conclus avec les bailleurs.

Quand le bail emphytéotique signé entre le promoteur et le propriétaire arrive à expiration à la fin de l'exploitation du parc éolien, le propriétaire devient entièrement responsable de l'équipement, des installations. *C02*

S'il souhaite démanteler les installations qui ne l'auront pas été au moment de l'expiration du bail emphytéotique, ce sera entièrement à sa charge tout comme pour les fondations résiduelles qui ne l'auront pas été au moment du démantèlement (si démantèlement il y a eu...)

Au final, c'est le propriétaire du terrain qui est responsable.

➤ Cf. Etude commission: Chap.3, 3.3 (après Réponse RP-GL aux questions de la commission).

➤ [Mémoire RP-Global en réponse au PV:](#)

Point 1: Garantie financière

La garantie financière est demandée par la législation, avec un calcul adapté selon la puissance des éoliennes installées. Cette somme ne représente pas le coût réel du démantèlement. Le démantèlement est **une obligation réglementaire** des développeurs. Les installations éoliennes font partie des rares installations qui doivent provisionner pour le démantèlement dès la mise en service.

Le coût du démantèlement est **pris en charge en totalité** par le développeur du projet. Ces coûts sont en partie compensés par le recyclage, la revente ou la réutilisation de la plupart des éléments d'une éolienne. Dans la filière, en France, les premiers parcs éoliens construits arrivent à leur terme. Il n'est en aucun cas possible de mettre en décharge les pales des éoliennes dans un pays de l'UE et il n'est en aucun cas possible d'abandonner des éoliennes sur le territoire français.

Les derniers chiffres obtenus par la profession indiquent que les opérations de démantèlement coûtent entre 30 000 et 120 000 euros par éolienne, selon sa taille et la re-commercialisation de certains de ses composants (Source: M. Charles Lhermitte – Vice-Président de la FEE).

#### Point 2: Démantèlement et recyclage

Contrairement à d'autres moyens de production d'énergie traditionnels, la construction d'**un parc éolien est totalement réversible**.

En France, le démantèlement et la recyclabilité des éoliennes font l'objet d'une réglementation stricte définie par la section 7 de l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (**se référer à l'Annexe 2. Démantèlement**).

Actuellement en France, environ 90 % d'une éolienne est recyclable. L'objectif de la filière éolienne est, sans ambiguïté, d'atteindre les 100 % de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible.

Après le démantèlement, le béton des fondations des éoliennes est recyclable et valorisable à 100 % en diverses applications routières (couche de forme, couches d'assises de chaussées, bétons de fondation, etc.). Les fondations excavées lors du démantèlement sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

De plus, le recyclage des pales a fait l'objet d'une intense recherche depuis quelques années et désormais la filière éolienne a mis en place des procédés innovants permettant de pouvoir recycler en intégralité les pales.

#### Sources:

<https://www.edf-renouvelables.com/premiere-mondiale-siemens-gamesa-lance-et-commercialise-la-premiere-pale-deolienne-au-monde-entierement-recyclable/>

<https://www.clubic.com/energie-renouvelable/actualite-456849-eoliennes-on-sait-enfin-recycler-toutes-les-pales-meme-celles-deja-a-la-decharge.html>

#### **Résumé en conclusion**

La question du démantèlement des installations est **traitée intégralement dans le dossier** et sous tous ses aspects, notamment techniques et financiers. La réglementation et les pratiques prévoient un démantèlement intégral des fondations des éoliennes.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. En conséquence, nous considérons cette réponse nécessaire & suffisante; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.

### **C03: Doutes sur la distribution locale des retombées financières**

#### **Part de la commune /communauté de communes?**

#### **Baux**

**3 occurrences citées dans 3% des contributions**

➤ Contributions: RD [26,76,80] + RP [/].

➤ Résumé/mots clés des contributions:

- Pas d'intérêt local de production électrique
- Retombées locales limitées

#### **↳ Mémoire RP-Global en réponse au PV:**

Pas d'impact positif sur la facture?

Au contraire, en temps de crise énergétique et d'instabilités géopolitiques, l'éolien et le solaire photovoltaïque ont rapporté à l'Etat français plus de 21,7 milliards d'euros sur 2022 et 2023, ce qui a permis de financer le bouclier tarifaire pour les particuliers et donc de maintenir des prix convenables d'électricité.

Tout cela est dû au mécanisme de complément de rémunération mis en place par l'Etat français qui permet aujourd'hui de récupérer les recettes de la production électrique d'origine éolienne et solaire selon les variations du marché boursier de l'énergie, limitant ainsi grandement la volatilité du MWh.

#### Finances locales:

Les projets éoliens ne se limitent pas à la production d'énergie propre. Ils apportent également d'importantes retombées économiques, financières et sociales aux collectivités locales où ils sont implantés. Ces retombées vont au-delà de la simple création d'emplois et contribuent à stimuler l'économie locale (se référer à la **fiche C.05**).

Les projets éoliens génèrent des revenus importants pour les collectivités locales sous la forme de taxes foncières et de redevances. On estime les retombées fiscales annuelles à environ 37 500 euros pour la commune de Peyrat-de-Bellac. Les retombées fiscales seront également d'environ 80 000 euros annuels pour la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche, d'environ 41 000 euros annuels pour le département de la Haute-Vienne et d'environ 17 000 euros pour la région Nouvelle-Aquitaine.

Ces fonds peuvent être utilisés pour financer des projets d'infrastructures, améliorer les services publics, soutenir les écoles et les institutions locales, et stimuler le développement économique.

#### Baux propriétaire / exploitant:

La société RP Global a signé des promesses de bail avec les propriétaires des parcelles et leurs exploitants, pour chaque parcelle concernée par l'installation d'une éolienne, par la création du chemin d'accès, des aires de montage, du raccordement souterrain ou d'un surplomb de pale. Une indemnisation a été prévue pour les pertes de surface cultivable et les contraintes d'exploitation occasionnées par l'implantation des éoliennes. Cette démarche a été actée dans chaque promesse de bail signée entre les différents partis.

Le parc éolien aura donc des retombées positives sur l'économie locale par le paiement des loyers aux propriétaires et exploitants des parcelles qui accueillent une éolienne. Le chantier de construction fera appel le plus possible à des entreprises locales. La création du parc éolien sera donc génératrice d'emploi.

#### Mesures d'accompagnement du territoire:

Le pétitionnaire du projet Les Boucles du Vincou prévoit dans le cadre de ses mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement tout une série de mesures en faveur du développement local, comme par exemple, la plantation d'arbres fruitiers, la mise en place d'une bourse aux arbres et la mise en place de panneaux pédagogique sur les énergies renouvelables ou à vocation écologique le long du parcours de randonnée passant au pied du projet. Ces mesures ont été coconstruites avec les riverains (en particulier via le Comité Local de Suivi).

#### **Résumé en conclusion**

Les retombées de la mise en place d'un parc éolien sont collectives.

Des intérêts complémentaires apparaissent pour le territoire et le grand public au travers notamment de mesures d'accompagnement ou de retombées fiscales.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. Elle considère en particulier que la stratégie annoncée [ERC + A/S] semble être en adéquation avec ces enjeux. En conséquence, nous considérons cette réponse nécessaire & suffisante; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.

### **C04: Impact sur l'activité agricole Perte de SAU**

#### **Profits industriels**

**9 occurrences citées dans 9% des contributions**

➤ Contributions: **RD** [23,29,36,37,38,50,54,76] + **RP** [18].

➤ Résumé/mots clés des contributions:

- Mise en cause de la production « agneau du Limousin » remise en cause du cahier des charges de l'AOP
- Inquiétude concernant les baux emphytéotiques
- Terres agricoles gâchées par les projets avec une baisse de l'activité
- Industrialisation, perte de la valeur de l'agriculture, la priorité des terres agricoles devant aller à la production alimentaire
- Artificialisation des terres agricoles

#### **🔗 RP-Global Mémoire en réponse au PV:**

##### Mise en cause de l'AOP:

D'après le cahier des charges, l'éolien n'est en aucun cas un facteur de remise en cause de l'AOP « Agneau du Limousin ».

##### Inquiétude sur les baux:

La **fiche C.03** fait référence à ce sujet.

##### Perte de terre agricole:

Tous les propriétaires et exploitants agricoles concernés par le projet ont donné leur accord pour l'installation des infrastructures nécessaires à la construction et l'exploitation du parc Les Boucles du Vincou.

A noter que cette utilisation est temporaire et réversible puisque l'ensemble de la surface utilisée pour les besoins du parc éolien sera rendu à l'usage agricole en fin d'exploitation (**fiche C.02**). Par ailleurs, les ressources issues des loyers pour les propriétaires concernés et agriculteurs sont souvent bienvenues pour le bilan financier de l'exploitation. En ce sens, le parc éolien contribue directement au maintien de l'activité agricole sur le territoire.

La surface prise par l'implantation d'éoliennes n'est donc pas significativement importante à l'échelle



de la surface des terres agricoles. Les chemins utilisés sont quant à eux bien souvent ceux existant et sont simplement réaménagés et remis en bon état.

#### Artificialisation des terres:

La superficie utilisée par les fondations et les infrastructures du parc éolien représente une part négligeable des surfaces cultivées au sein de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle). Cela signifie que la majorité de la surface agricole reste intacte et continuera à être exploitée à des fins agricoles. Par rapport à l'artificialisation du sol, le secteur de l'éolien en France consomme 180 fois moins de béton que la filière du bâtiment.

#### **Résumé en conclusion**

Le projet éolien Les Boucles du Vincou est **compatible avec l'usage agricole** des parcelles concernées; la définition des implantations a fait intervenir une phase de dialogue avec les exploitants agricoles. D'une manière générale, le dossier précise que le parc aura un **impact positif sur l'activité économique**.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global.

Nous considérons cette réponse nécessaire & suffisante; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.

### **C05: Pas d'emplois pérennes créés**

#### **Recours aux entreprises locales très limités**

#### **Fabrication EOL à l'étranger idem pour interventions techniques nécessaires**

**6 occurrences citées dans 6% des contributions**

➤ Contributions: **RD** [72,77,80,82] + **RP** [26,30].

➤ Résumé/mots clés des contributions:

- Pas d'emploi local, les machines sont fabriquées à l'étranger (Allemagne, Espagne, Danemark)
- Les techniciens qui interviennent sur les parcs éoliens viennent de l'étranger
- Pas de renforcement de l'activité économique, pas de création d'emplois locaux

#### **RP-Global Mémoire en réponse au PV:**

Point 1:

Certains éléments d'une éolienne peuvent effectivement être importés de pays appartenant à l'Union Européenne. Ceci a permis de maintenir une activité localisée en Europe et maintenu une filière européenne indépendante de pays plus éloignés (Chine, Inde, etc.).

Néanmoins, il est clair que les entreprises françaises jouent un rôle important dans la fabrication de ces machines:

- Pour autant, certains turbiniers étrangers ont des activités de fabrication de composants en France, comme GE avec la fabrication de pales pour l'éolien offshore. Francéole fabrique des mâts en acier sur 2 sites de production, ils sont présents sur quelques marchés européens (3 % du CA), notamment la Grande Bretagne et l'Allemagne.
- L'entreprise de construction Freyssinet se positionne également sur la construction de mâts en béton pour éoliennes de grande hauteur, utilisés notamment pour des projets au Brésil.
- Les entreprises Françaises interviennent par ailleurs pour la fourniture de matériaux ou d'éléments indispensables à la construction ou à l'entretien des parcs éoliens Français. L'entreprise Leroy Somer, filiale du groupe japonais Nidec, fabrique en Charente une partie de ses génératrices (leader mondial) et systèmes d'orientation.
- D'autres entreprises françaises sont positionnées sur de plus petits composants, comme Erneo (génératrices petites puissances), Jeumont Electric (machines hybrides et convertisseurs) et Schneider Electric (transformateurs).
- Des entreprises à capitaux étrangers produisent également des composants électriques en France: à titre d'exemple, le fabricant américain General Electric localise en France la production de générateurs et convertisseurs, sur ses sites de Nancy et de Villebon issus notamment de l'acquisition d'Alstom et de Converteam.
- Par ailleurs, des entreprises en France peuvent fournir les matières premières pour la fabrication des pales aux fabricants internationaux. Notamment, l'entreprise Plastinov (<https://plastinov.eu/fr/>) fabrique des pales pour les machines de moins de 1 MW, typiquement pour des opérations de remplacement de machines déjà installées.
- Chomarar (<https://chomarar.com/>) vend des matières composites (en fibre de verre ou carbone) pour les fabricants éoliens en France et dans toute l'Europe.

Actuellement, 125 acteurs en France fabriquent des composants pour la filière éolienne, ou réparent des pièces; une centaine d'entreprises sont actives sur les segments du génie civil, du transport et de la logistique.

Source: ADEME: Etude sur la filière éolienne Française Bilan – Prospective - Stratégie 2017

Point 2:

L'énergie éolienne est créatrice d'emploi local direct et non délocalisable. La phase de chantier fait intervenir les entreprises locales pendant toute la durée de construction du parc. Les opérateurs implantent leurs bureaux dans les régions dynamiques en éolien pour assurer un suivi de proximité des parcs. Des personnes y travaillent jour et nuit, 7 jours sur 7 pour veiller à leur bon fonctionnement et à leur sécurité. Cette activité est continue pendant toute la durée de vie du parc éolien, soit environ 20 ans.

La phase d'implantation d'un projet éolien, même si provisoire, génère un surcroît d'activité localement en faisant intervenir des TPE, PME et ETI de proximité pour des travaux variés: terrassement, VRD, fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc. De plus, les dynamiques d'autorisation de parcs étant encore largement favorables à l'élaboration de nouveaux projets permettent à ces sociétés de travailler pendant plusieurs années encore.

Point 3:

L'éolien en France, c'est 8 emplois créés par jour en 2021 (Source: FEE). Selon l'Observatoire de l'éolien par Capgemini Invest & FEE (2020), avec un total de 25 500 emplois en France l'éolien est le premier employeur « énergies renouvelables » en France. La filière éolienne emploie 28 266 personnes en France au 31 décembre 2022.

Ces emplois, très variés, couvrent l'intégralité de la filière: études et développement: prospection, bureaux d'études, mesures de vent, mesures géotechniques, expertises techniques, bureaux de contrôle, fabrication de composants, ingénierie et construction, exploitation et maintenance.

**CONCLUSION:**

Pour conclure, le secteur éolien représente en France en 2022, par ses différentes phases, 28 266 emplois. Outre ces métiers en lien direct avec la filière, de nombreux secteurs d'activité sont sollicités. Selon la période concernée et les phases des projets, les territoires d'accueil peuvent enregistrer un regain d'activité dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et de l'implantation de nouveaux foyers mais aussi pour les services publics comme la poste ou les mairies. Directement et indirectement, un parc éolien maintient et crée des emplois sur le territoire d'implantation, et ce même avant le montage des aérogénérateurs. Les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les communes peuvent jouer un rôle décisif quant à l'attrait de nouveaux habitants. En créant ou subventionnant plusieurs infrastructures (maison médicale, chaufferie bois, etc.), les collectivités locales peuvent créer des emplois durables.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global Nous considérons cette réponse nécessaire & suffisante; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.

**C06: Obstacle au tourisme hébergement, gîtes, restauration**

**11 occurrences citées dans 11% des contributions**

➤ Contributions: RD [25,26,41,51,54,73,78,] + RP [16,18,24,26].

➤ Résumé/mots clés des contributions:

- Baisse de l'attractivité du territoire, diminution du potentiel touristique
- Centre équestre pénalisé par la présence des éoliennes avec une baisse de la fréquentation des touristes
- Massacre d'une région touristique, l'encerclement par les éoliennes dissuade les touristes de venir
- Incompatibilité avec le tourisme et la nature

🔗 **RP-Global Mémoire en réponse au PV:**

Des inquiétudes sont relevées quant à la baisse de fréquentation des chemins de randonnées. La préoccupation de l'impact des éoliennes sur la fréquentation des touristes n'est pas propre au département de la Haute-Vienne.

Une étude rédigée en 2019 par le bureau d'étude Encis Environnement (Source: « Eolien et tourisme », Encis Environnement) retrace l'ensemble des études menées précédemment et procède à une conclusion globale sur la relation entre l'éolien et le tourisme. À la question: « Les éoliennes font-elles fuir les touristes? », le cabinet répond « une très grande majorité des usagers ne tient pas compte de ce paramètre dans le choix de sa destination ». Il ajoute également que « la présence d'éoliennes peut générer une véritable attractivité, un point d'appel à découvrir pour des personnes de la région ».

L'opinion publique est également un indicateur intéressant pour mesurer la volonté des populations à aller en villégiature. Une « étude d'opinion auprès des riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public », réalisée par l'IFOP (Institut Français d'Opinion Publique) en avril 2016, explicite de manière statistique cette avis des populations.

Concernant le parc éolien Les Boucles du Vincou, il paraît nécessaire de préciser que l'ensemble des mesures d'intégration paysagère n'ont pas pour objectif de chercher à nier le fait que les éoliennes se

voient. Toutefois, le travail du développeur éolien, allié avec les services de l'Etat est de rechercher la meilleure implantation possible afin que les éoliennes s'intègrent harmonieusement dans le paysage.

**Résumé en conclusion**

En conclusion, aucune étude ni aucun retour d'expérience ne fait état d'une baisse significative de la fréquentation touristique d'un territoire à la suite de l'implantation d'un parc éolien et des effets bénéfiques sur le tourisme peuvent être identifiés comme suit:

- Tourisme autour du parc éolien;
- Accueil des groupes et des écoles;
- Création de sentiers de randonnées;
- Animations du parc avec les associations locales sportives et culturelles.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. Nous considérons cette réponse nécessaire & suffisante; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.

**C07: Dépréciations immobilières (départs et moins d'arrivants) annulation de ventes immobilières** **8 occurrences citées dans 8 % des contributions**

➤ Contributions: RD [2,24,32,37,41,50,76,78] + RP [ / ].

➤ Résumé/mots clés des contributions:

- Les parcs éoliens empêchent la valorisation du patrimoine bâti
- Dévalorise et dévalue les biens
- De l'encerclement découle une revente à perte des maisons, désertification des villages, fermeture des écoles, commerces, gîtes
- Détruit le lien social
- Achat par le promoteur des terrains à moindre coût
- Les agences immobilières enregistrent une baisse des acquisitions

🔗 **RP-Global Mémoire en réponse au PV:**

Dépréciation immobilière:

Dans leurs remarques, plusieurs habitants craignent un impact négatif sur les biens immobiliers à proximité des éoliennes. Concernant ces appréhensions bien fondées, il est nécessaire de rappeler aux riverains vivants à proximité du projet que le marché de l'immobilier fluctue largement et est fonction de nombreux paramètres. Certains critères sont d'ailleurs très subjectifs: esthétique du bien, impression personnelle, intérêt de l'acquéreur lié au quartier, ou à la région... et proximité avec un parc éolien. Ainsi, comme un projet éolien n'est pas le seul facteur influant, il est difficile de démontrer un quelconque lien entre les variations du marché immobilier et l'implantation d'aérogénérateurs.

Pour illustrer cette donnée, nous pouvons consulter l'évolution du prix de l'immobilier à Montdidier, pôle important de développement éolien depuis 20 ans. Le prix du m<sup>2</sup> a augmenté de 22 % depuis 5 ans, contredisant toute spéculation sur l'incidence de l'éolien sur la valeur des biens immobiliers. (Source: Prix m<sup>2</sup> immobilier à Montdidier en juin 2023 (80500) (lefigaro.fr))

Destruction du lien social:

La préservation du lien social est une priorité dans la conception du projet éolien. Des initiatives ont été mises en place pour encourager la participation locale, favoriser le dialogue avec la communauté et maintenir un environnement propice aux relations sociales. Des espaces de concertation ont été créés pour permettre aux résidents de s'exprimer, et des actions de sensibilisation ont été organisées pour informer la population sur les bénéfices globaux du projet pour le territoire.

**Résumé en conclusion**

L'étude « Eoliennes et immobilier – Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité de parcs éoliens » (ADEME, 2022) démontre que l'impact de l'éolien sur l'immobilier est **nul pour 90 % des cas**. L'impact est comparable à celui d'autres infrastructures telles que des pylônes électriques.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. Nous considérons cette réponse nécessaire & suffisante; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.

**C08: Autre** **6 Occurrences citées dans 6 % des contributions**

➤ Contributions: RD [ / ]  
RP [30,29,26,21,12,1].

- Constat corrélation: + EOL => - d'habitants
- Perte d'attractivité pour le territoire.
- Pb de réglage (vibrations)=> périodes d'arrêt (Croix de la pile). Qualité des EOL choisies?
- Eloignement du poste source, saturation des postes actuels. En projet? Il faut 7 ans pour une création.

🔗 **RP-Global Mémoire en réponse au PV:**

Points 1 et 2:

Des détails sur ces sujets sont fournis dans les [fiches C.06 et C.07](#).

Point 3:

Ce point ne fait pas référence au projet de parc éolien Les Boucles du Vincou. Les modèles d'éoliennes envisagés dans le présent dossier sont rappelés dans les [fiches A.02 et B.09](#).

Point 4:

La procédure de raccordement au réseau électrique des parcs éoliens est encadrée par des contraintes réglementaires et techniques clairement définies: les conditions de raccordement suivent des étapes clés qui vont de l'étude des projets éoliens à l'acceptation technique et financière par les gestionnaires de réseau (RTE et ERDF). Au travers des SRCAE (Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie) et des S3REN (Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables), les gestionnaires de réseau et les producteurs d'énergie éolienne engagent donc le dialogue pour préparer le raccordement des installations éoliennes.

RP Global a échangé à ce sujet avec le gestionnaire de réseau afin d'anticiper la suite, et ce, en lien avec le S3REN. Une solution de raccordement sera proposée une fois l'autorisation préfectorale obtenue.

**Résumé en conclusion**

En conclusion, notons que le raccordement électrique externe d'un parc éolien appartient au réseau public de transport d'électricité, il n'est pas de la compétence du pétitionnaire. Ce raccordement externe doit faire l'objet d'une étude (proposant les différentes variantes de raccordement) qui ne pourra avoir lieu qu'une fois l'autorisation environnementale obtenue.

**Appréciation & position de la CE:** La commission prend acte des éléments apportés par RP-Global. Les réponses aux points 1, 2 & 3 sont déjà intégrées dans d'autres Fiches. Le point 4 ne concerne pas directement l'enquête publique.

Nous considérons cette réponse nécessaire & suffisante; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.

**4.5.4) THEME D) CONTEXTE DU DEBAT NATIONAL SUR L'ENERGIE:**

La commission n'a pas à se positionner sur ce thème puisqu'il n'entre pas dans le champ de sa mission. Toutefois, il est développé ici, uniquement à titre informatif, RP-GLOBAL ayant répondu aux interrogations et aux affirmations représentant 10% du total des occurrences.

Ces items couvraient le spectre des arguments présentés habituellement par les anti-éoliens.

**D01: Capacités de production très limitée pour une filière EnR**

**13 Occurrences citées dans 13 % des contributions**

➤ Contributions: **RD** [79,72,63,46,39,30,17,11,10] + **RP** [30,15,14,6].

-EOL: Pas de réponse significative /Défi climatique & énergétique.

-Non pertinent /Nuisances imposées aux riverains.

-Chute de la Production: facteur de vieillissement non pris en compte

**↳ [RP-Global Mémoire en réponse au PV:](#)**Point 1:

Commençons par indiquer que l'énergie la moins polluante est avant tout celle que nous ne consommons pas. Malheureusement, les transports, l'industrie, le résidentiel et les autres secteurs demandent de l'énergie.

Pour répondre à ces besoins, l'énergie éolienne constitue l'une des sources de production d'électricité les plus décarbonées, en plus d'être particulièrement compétitive.

Les éoliennes projetées exploitent une ressource naturelle inépuisable; elles participent ainsi au développement durable. Le processus de production électrique de l'énergie éolienne ne génère aucun gaz à effet de serre et contribue ainsi à la réduction de ces émissions.

La performance de l'éolien n'est plus à démontrer. Il s'agit d'une filière de production plébiscitée au niveau mondial notamment par le GIEC. Le gouvernement français mène depuis plusieurs années une politique de déploiement des énergies renouvelables et notamment de l'éolien terrestre:

- La loi sur la transition énergétique qui prévoit de réduire la consommation d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 et porter la part des énergies renouvelables de 23 % de notre consommation énergétique finale brute en 2020 et à 32 % en 2030;

- Le 23 novembre 2018, le Ministre de la Transition écologique et solidaire annonçait l'objectif repris dans le cadre de la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie), de remplacer 40 % des énergies fossiles en France par du renouvelable;

- Le 23 janvier 2019, mise en ligne de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui vise un objectif



de 35,6 GW éoliens d'ici à 2028;  
 - Le 31 janvier 2023, la loi d'accélération des énergies renouvelables a été votée par l'Assemblée nationale.

Point 2:

Plusieurs jurisprudences reconnaissent aux éoliennes le caractère d'équipements d'intérêt collectif. (CAA Nantes 15 novembre 2013 n° 12NT02171, CAA Nantes, 29 janvier 2018, n° 16NT02136, CE 13 juillet 2012 req. N°343306).

Des précisions sur l'aspect financier sont apportées dans la **fiche C.01**.

De plus, RTE a publié le 16 février 2022 une étude des scénarios pour atteindre l'objectif français de neutralité carbone en 2050. Les résultats montrent qu'il est impossible d'atteindre cet objectif sans un développement significatif des énergies renouvelables. Dans tous les scénarios, RTE considère nécessaire de multiplier par 2,5 à 4 fois la puissance éolienne entre 2020 et 2050.

Source: *Futurs énergétiques 2050*

Point 3:

Nous tenons à préciser que, dans nos modèles d'analyse, le facteur de vieillissement n'a pas une influence significative sur les résultats du productible éolien. De plus, durant la phase d'exploitation du parc, des interventions de maintenance régulières sont prévues pour garantir le bon fonctionnement des machines.

Nos études, basées sur des données empiriques et des simulations avancées, mettent en évidence que d'autres paramètres, tels que la qualité des sites éoliens, la technologie des éoliennes et les conditions météorologiques, ont une incidence plus marquée sur la performance à long terme.

**Résumé en conclusion**

Le monde politique, les milieux scientifiques ainsi que les gestionnaires de réseaux s'accordent à promouvoir le développement de l'énergie éolienne et des filières renouvelables sur le territoire français.

**Appréciation & position de la CE:** *Simple dont acte; cet item est hors champ de la mission.*

*La commission n'a pas de commentaire à faire concernant des dispositions gouvernementales; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.*

**D02: Impact négatif /[CO2]: 9 Occurrences citées dans 9 % des contributions**

➤ Contributions: **RD** [72,49,42,38,30,25,14,3] + **RP** [1,].

-Source intermittente => recours aux centrales polluantes /ressources fossiles

🔗 **RP-Global Mémoire en réponse au PV:**

Les éoliennes fonctionnent entre 75 et 95 % du temps et leur intermittence ne pose pas de problème de gestion de la production d'électricité pour RTE. La production d'électricité d'origine éolienne est prévisible grâce aux outils de prévision météorologique. Son excellente visibilité permet aux gestionnaires de réseau d'équilibrer facilement le réseau français et européen (demande / offre d'électricité).

De nombreux moyens permettent de pallier la variabilité des énergies renouvelables. On peut citer par exemple un mode hybride entre l'éolien et le solaire ou les couplages hydro-éolien. Des technologies de stockage permettent également de maîtriser parfaitement l'énergie provenant de ces énergies renouvelables.

En France, il est absolument faux de prétendre que le développement éolien va de pair avec la multiplication des centrales thermiques. En effet, le mix énergétique français permet une bonne absorption de la production d'électricité d'origine éolienne.

Les chiffres publiés annuellement par RTE démontrent une part croissante des énergies renouvelables tirée principalement par l'éolien accompagnée d'une forte diminution de la part des centrales thermiques utilisant des énergies fossiles charbon, fioul ou gaz. Ainsi la plupart des centrales à charbon sont aujourd'hui fermées depuis 5 ans ou sont en cours de fermeture. L'électricité éolienne remplace donc de l'électricité produite du charbon évitant ainsi des milliers de tonnes de CO2 et une pollution importante.

Aujourd'hui, le parc éolien Les Boucles du Vincou de 15,6 MW, composé de quatre éoliennes, couvre les besoins en consommation d'électricité de près de 7 500 personnes, chauffage inclus, et permet d'éviter l'émission de 8 700 tonnes de CO2.

La méthode « *Bilan Carbone* » de l'ADEME prend en compte la phase de fabrication, d'installation et d'usage et de maintenance de l'éolienne. La gestion de fin de vie et notamment la recyclabilité sont aussi prises en compte dans l'analyse de l'impact carbone global. La grande majorité du bilan carbone d'une éolienne est liée aux étapes d'extraction et de fabrication des composants. Cette phase représente plus de 65 % de l'empreinte carbone. Le transport est quant à lui comptabilisé dans la phase installation, qui représente au total 25 % de la note carbone, comprenant aussi

l'assemblage, la transformation des sols, la route d'accès et le raccordement réseau. L'usage et la maintenance de l'éolienne représentent quant à elles 10 % du bilan.

Elle estime que le taux d'émission du parc français pour l'éolien terrestre est de 12,7 g de CO<sub>2</sub> par kWh. Pour comparaison, le taux d'émission du secteur nucléaire est de 6 g de CO<sub>2</sub> par kWh, le solaire de 30 g, le gaz naturel de 350 à 450 g et le charbon de 800 à 1 100 g.

Considérant le mix énergétique français, l'ADEME estime que la France émet 34 g de CO<sub>2</sub> par kWh. La valeur est d'environ 265 g pour le mix européen. Une fois cette donnée en tête, il est possible d'estimer le Temps de Retour Énergétique (TRE) d'un aérogénérateur. D'après « l'avis sur l'énergie éolienne » de l'ADEME paru en 2022, le TRE de l'énergie éolienne est de 12 mois pour 20 ans d'existence, ce qui représente l'un des TRE les plus courts de tous les moyens de production électrique.

Grâce à une puissance installée de 23,4 GW au 31 décembre 2021 (soit +6,8 % de puissance installée par rapport à 2020), ce sont presque de 13 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> qui, chaque année, ont été évitées grâce à la production éolienne (*Source: France énergie éolienne*).

#### Résumé en conclusion

Contrairement aux idées reçues, l'éolien est une source d'énergie fiable et ne pose pas de problème de gestion du réseau électrique. L'essor de l'éolien en France s'accompagne d'une diminution des centrales thermiques polluantes, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. Le bilan carbone de l'éolien est favorable, avec un temps de retour énergétique court et des émissions de CO<sub>2</sub> inférieures aux autres sources d'énergie. En 2021, l'éolienne a permis d'éviter l'émission de près de 13 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> en France.

**Appréciation & position de la CE:** Simple dont acte; cet item est hors champ de la mission.

La commission n'a pas de commentaire à faire concernant des dispositions gouvernementales; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.

### D03: Danger des fluctuations /Prix de rachat 1 Occurrence citée dans 1 % des contributions

➤ Contributions: RD [72] + RP [].

=> Doutes sur la pérennité d'une filière subventionnée & des retombées financières annoncées.

#### ↳ RP-Global Mémoire en réponse au PV:

La diversification du mix énergétique avec une part accrue d'éolien permettrait de sécuriser les approvisionnements énergétiques du pays, en réduisant sa vulnérabilité aux fluctuations des prix et aux tensions géopolitiques.

Au fil des années, les coûts de production de l'énergie éolienne ont considérablement diminué. Ainsi pour les éoliennes terrestres, l'ADEME estime que le coût moyen de production est en moyenne de 60,5 €/MWh (entre 50 et 71 €/MWh selon les régions) ce qui représente une baisse des coûts de production de 18 % pour les parcs installés entre 2015 et 2020. L'éolien est devenu l'une des sources d'énergie les plus compétitives sur le plan économique, rivalisant avec les sources d'énergie conventionnelles telles que le gaz naturel. En continuant à investir dans cette technologie, la France peut bénéficier d'une source d'énergie abordable et stable à long terme. Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de production de l'éolien est très faible. A terme, même avec l'arrêt du tarif d'achat, les éoliennes contribueront à faire baisser le coût de l'énergie.

Des précisions sont fournies sur les retombées économiques dans la [fiche C.03](#).

#### Résumé en conclusion

En conclusion, l'énergie éolienne offre de nombreux avantages, notamment en tant que source d'énergie propre et renouvelable, en contribuant à la réduction des émissions de carbone, en renforçant l'indépendance énergétique du pays, en créant des emplois et en stimulant le développement économique.

Le développement de l'éolien dans le mix énergétique de la France permet de répondre aux besoins énergétiques du pays de manière durable et respectueuse de l'environnement.

**Appréciation & position de la CE:** Simple dont acte; cet item est hors champ de la mission.

La commission n'a pas de commentaire à faire concernant des dispositions gouvernementales; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.

### D04: Financement collectif de la filière 5 Occurrences citées dans 5 % des contributions

➤ Contributions: RD [53,46,28,3] + RP [18].

-au profit d'intérêts privés (Lobbys industriels)

-Intérêts seulement /qq privilégiés =>augmentation du coût de l'électricité pour tous CSPE, CdC, PPE.

#### ↳ RP-Global Mémoire en réponse au PV:

Intérêts privés:

Des précisions sont apportées sur:

- Les intérêts financiers: dans la [fiche C.01](#);
- La redistribution locale: dans la [fiche C.03](#);
- La création d'emplois: dans la [fiche C.05](#).

Augmentation du coût de l'électricité:

Des précisions sur cette question sont apportées dans la [fiche D.03](#).

#### Résumé en conclusion

Les réponses à ces interrogations ont été traitées dans le présent mémoire en réponse.

**Appréciation & position de la CE:** Simple dont acte; cet item est hors champ de la mission.

La commission n'a pas de commentaire à faire concernant des dispositions gouvernementales; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.

### D05: Projets alternatifs

**6 Occurrence citées dans 6 % des contributions**

➤ Contributions: RD [49,3,2] + RP [29,6,1].

-X petits projets: petit éolien; photoV.; hydroélectricité; méthanisation.

-/grands parcs EOL offshore

Mais ces projets génèrent également des nuisances; ex: le méthaniseur: pollution des rivières, nuisances olfactives pour les riverains.

#### ↳ [RP-Global Mémoire en réponse au PV:](#)

RTE a publié le 16 février 2022 une étude des scénarios pour atteindre l'objectif français de neutralité carbone en 2050. Les résultats montrent qu'il est impossible d'atteindre cet objectif sans un développement significatif des énergies renouvelables. Dans tous les scénarios, RTE considère nécessaire de multiplier par 2,5 à 4 fois la puissance éolienne entre 2020 et 2050.

*Source: Futurs énergétiques 2050*

A ce jour, l'énergie éolienne est la deuxième source de production d'énergie renouvelable à hauteur de 32,8 % et est la source de production avec l'un des meilleurs bilans carbone.

*Source: Bilan RTE 2020*

#### Résumé en conclusion

L'éolien ne doit pas être considéré seul, mais s'intègre à un mix renouvelable plus large (solaire, biomasse, hydroélectricité et énergies marines renouvelables), combinant des sources de production électrique variées et complémentaires, formant un foisonnement entre elles.

**Appréciation & position de la CE:** Simple dont acte; cet item est hors champ de la mission.

La commission n'a pas de commentaire à faire concernant des dispositions gouvernementales; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.

### D06: Intérêt du nucléaire:

**5 Occurrence citées dans 5 % des contributions**

➤ Contributions: RD [49,38,3] + RP [15,14].

-seule filière efficiente face à la crise énergétique & climatique (pas de CO<sub>2</sub> ni de GES)

#### ↳ [RP-Global Mémoire en réponse au PV:](#)

La comparaison avec l'énergie nucléaire revient régulièrement lors des discussions contre l'énergie éolienne. Il convient de rappeler que le but premier de l'investissement dans les énergies renouvelables en France n'est pas de remplacer l'énergie nucléaire comme cela a été fait en Allemagne, mais d'atteindre la neutralité carbone par l'arrêt de l'utilisation du charbon et le ralentissement du gaz. L'objectif est aussi d'accroître les capacités de production afin de répondre aux défis qui sont devant nous (électrification massive de la société, lutte contre le réchauffement climatique par réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, etc.). L'objectif est de remplacer de manière durable et viable les modes de production utilisant un combustible fossile. Les énergies renouvelables et en particulier l'éolien sont des leviers dans la transition énergétique que les pays développés comme la France mènent depuis déjà quelques années. Les énergies dites « vertes » ne sont pas capables, considérées individuellement, d'assurer notre approvisionnement. Ensemble, en revanche, elles font partie d'un « mix énergétique » efficace. Par rapport au renouvellement du parc nucléaire français, les nouveaux réacteurs devraient être opérationnels dès 2035. Cette échéance est jugée optimiste lorsque l'on considère les 16 ans nécessaires à la construction de l'ERP de Flamanville, au lieu des 5 ans initialement prévus. Actuellement, le parc nucléaire français compte 15 réacteurs à l'arrêt sur 56. Cette tendance devrait augmenter dans les prochains mois d'après EDF, avec un nombre de réacteurs dépassant 20 pendant l'été, en raison de problèmes de corrosion dans plusieurs cuves. Il est donc dans l'intérêt pour la France de continuer l'investissement dans d'autres énergies décarbonées telles que l'éolien pour soutenir la production nucléaire dans cette transition énergétique.

#### Résumé en conclusion

L'énergie éolienne est un élément essentiel de la transition énergétique française, en complément du

|                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| nucléaire, pour atteindre la neutralité carbone et répondre aux défis du futur.                                                                                                                                                                                       |
| <b>Appréciation &amp; position de la CE:</b> Simple dont acte; cet item est hors champ de la mission.<br>La commission n'a pas de commentaire à faire concernant des dispositions gouvernementales; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées. |

|                                                                                                                                                                                                                                                                       |                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>D07: Non au nucléaire:</b>                                                                                                                                                                                                                                         | <b>0 Occurrence citée</b> |
| ➤ Contributions: RD []: néant + RP []: néant                                                                                                                                                                                                                          |                           |
| 🔗 <b>RP-Global Mémoire en réponse au PV:</b>                                                                                                                                                                                                                          |                           |
| Le sujet n'a pas été soulevé par la population. Le porteur de projet n'a pas de commentaire à ajouter.                                                                                                                                                                |                           |
| <b>Appréciation &amp; position de la CE:</b> Simple dont acte; cet item est hors champ de la mission.<br>La commission n'a pas de commentaire à faire concernant des dispositions gouvernementales; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées. |                           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <b>D08: Autre:</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>5 Occurrences citées dans 5% des contributions</b> |
| ➤ Contributions: RD [75,67,47,46] + RP [1]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                       |
| -Favorable à EOL mais # densité des parcs<br>-Les meilleurs gisements de vent sont déjà pris<br>-Saturation de production: Energie EOL = variable d'ajustement pour équilibrer les capacités de transport (RD 67)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                       |
| 🔗 <b>RP-Global Mémoire en réponse au PV:</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                       |
| <u>Point 1:</u><br>Les précisions sur ce point sont apportées dans la <b>fiche B10</b> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                       |
| <u>Point 2:</u><br>Les études de productible ont été réalisés et permettent de définir un projet valable économiquement. De plus ce projet répond à la politique nationale qui est déployée actuellement. La France a tous les atouts pour que l'éolien devienne une source majeure d'énergie: 2 <sup>ème</sup> gisement de vent en Europe (après la Grande-Bretagne) - 2 <sup>ème</sup> façade maritime d'Europe (pour l'éolien offshore), trois régimes de vents distincts en France qui assurent une stabilité de la production.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                       |
| <u>Point 3:</u><br>Notre réseau bat au même rythme que celui de toute l'Europe: 50 hertz. C'est la fréquence commune à tous les pays qui assure une stabilité des échanges d'électricité à chaque seconde. Ainsi, les éoliennes raccordées à notre réseau électrique doivent respecter toutes les normes en vigueur pour injecter leur électricité, y compris cette fréquence. Sans quoi RTE (société gérant le réseau électrique français) refuserait tout raccordement. RTE, d'ailleurs, a élaboré les S3REN (Schémas Régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables) et adapte ses outils pour gérer une production variable.<br>En France comme en Allemagne, les opérateurs de réseau peuvent activer trois types de réserve de puissance pour maintenir la fréquence du réseau à l'équilibre (réserves primaires, secondaires, tertiaires). Il se trouve que les parcs éoliens offrent justement de la puissance de réglage à la baisse ou à la hausse pour les trois types de réserves. En effet, un parc éolien peut réduire sa production en l'espace de quelques secondes. Le réseau a donc la capacité de gérer les énergies renouvelables et leurs variabilités sans risque de « black-out ». Il est à noter que de nombreux pays européens tels que le Portugal, l'Espagne, l'Allemagne, l'Irlande ou le Danemark disposent d'une quantité très importante d'électricité d'origine éolienne et renouvelable sans que cela ne vienne particulièrement occasionner de « black-out ». En effet, en 2019, la part de la consommation électrique couverte par les éoliennes étaient respectivement de 27 %, 21 %, 26 %, 33 % et 48 %. ( <u>Source: EurObserv'ER 2020</u> ). Pour la France, cette part dans le mix énergétique était de 7,7 %, soit une augmentation de 10 % depuis 2019 ( <u>Source: Observatoire de l'Eolien 2022, France Energie Eolienne</u> ). |                                                       |
| <b>Résumé en conclusion</b><br>L'éolien s'impose comme une solution incontournable pour la transition énergétique française. La France dispose d'un gisement de vent exceptionnel et d'une politique favorable à son exploitation. Cette source d'énergie renouvelable et stable répond aux besoins du réseau électrique et offre une alternative durable aux énergies fossiles. L'exemple des pays européens ayant déjà intégré l'éolien à leur mix énergétique confirme son potentiel et sa fiabilité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                       |
| <b>Appréciation &amp; position de la CE:</b> Simple dont acte; cet item est hors champ de la mission.<br>La commission n'a pas de commentaire à faire concernant des dispositions gouvernementales; cet item ne sera pas discuté dans la partie Conclusions motivées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                       |



**4.6) SUR LES ELEMENTS RETENUS PAR LA CE POUR EMETTRE SON AVIS:**

Après analyse du mémoire en réponse la commission a donné son appréciation sur chacun des items mentionnés par les contributeurs. Ainsi, elle est en mesure de considérer 2 catégories d'items

**4.6.1) BILAN DE L'APPRECIATION DES ITEMS QUI NE DONNENT PAS LIEU A DISCUSSION:**

| <b>A)APPRECIATION DU DOSSIER &amp; CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>    |                                                                                                                                                                                                                                                    | Nbre total d'occurrences | % sur 421 occ. totales |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>A.03</b>                                                              | Avis MRAe                                                                                                                                                                                                                                          | 7                        | 2%                     |
| <b>A.04</b>                                                              | Avis favorables des élus. Soutien & complicité # intérêt général: => zizanie                                                                                                                                                                       | 3                        | 1%                     |
| <b>A.05</b>                                                              | Avis défavorables des élus non pris en compte. Déni de démocratie => zizanie # cohésion sociale                                                                                                                                                    | 3                        | 1%                     |
| <b>B)ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX &amp; SANITAIRES. DANGERS &amp; RISQUES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                    |                          |                        |
| <b>B.01</b>                                                              | Impacts/Phase Travaux:<br>Impacts /Transport des EOL<br>/Implantation & réseaux enterrés.<br>Risques de pollution                                                                                                                                  | 6                        | 1%                     |
| <b>B.07</b>                                                              | Perturbations des réceptions /téléphonie, télévision, Internet, faisceaux hertziens, radars. # navigation aérienne                                                                                                                                 | 2                        | 0%                     |
| <b>B.15</b>                                                              | -Dangers & risques en exploitation: Eloignement & distance de survol /voirie<br>-Pollution des sols: Blocs béton & acier, terres rares,...<br>Risques minimisés<br>Doutes /stratégie [ERC +A/S]                                                    | 13                       | 3%                     |
| <b>B.16</b>                                                              | <i>Pas de fiche</i>                                                                                                                                                                                                                                | 0                        | 0%                     |
| <b>B.17</b>                                                              | <i>Autre: les réponses ont été fournies dans d'autres fiches spécifiques (=doublon).</i>                                                                                                                                                           | 12                       | 3 %                    |
| <b>C)ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES</b>                                        |                                                                                                                                                                                                                                                    |                          |                        |
| <b>C.02</b>                                                              | Durée de vie et coût du démantèlement. Par qui?<br>Pas de filières de recyclage<br>Garanties financières trop basses                                                                                                                               | 3                        | 1%                     |
| <b>C.03</b>                                                              | Doutes sur la distribution locale des retombées financières<br>Part de la commune /Comcom?<br>Baux                                                                                                                                                 | 3                        | 1%                     |
| <b>C.04</b>                                                              | Impact sur l'activité agricole. Perte de <b>SAU</b> # profits industriels                                                                                                                                                                          | 9                        | 2%                     |
| <b>C.05</b>                                                              | Pas d'emplois pérennes créés<br>Recours aux entreprises locales très limités<br>Fabrication EOL à l'étranger. Idem pour les interventions techniques nécessaires                                                                                   | 6                        | 1%                     |
| <b>C.06</b>                                                              | Obstacle au tourisme                                                                                                                                                                                                                               | 11                       | 3%                     |
| <b>C.07</b>                                                              | Dépréciations immobilières<br>=> Départs & -moins d'arrivants (annulation de ventes)                                                                                                                                                               | 8                        | 2%                     |
| <b>C.08</b>                                                              | Autre: Constat corrélation: + EOL => - d'habitants<br>Perte d'attractivité pour le territoire<br>Pb de réglage => périodes d'arrêt (Croix de la pile). Qualité des EOL choisies?<br>Eloignement du poste source en projet? 7 ans pour une création | 6                        | 1%                     |

**D)CONTEXTE DEBAT NATIONAL sur L'ENERGIE: non discuté, par principe énoncé ci-avant.**

#### 4.6.2) **BILAN DES ITEMS QUI DONNENT LIEU A DISCUSSION DANS NOS CONCLUSIONS MOTIVEES:**

| <b>A)APPRECIATION DU DOSSIER &amp; CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nbre total d'occurrences | % sur 421 occ. totales |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>A.01</b>                                                           | Concertation.                                                                                                                                                                                                                                                                              | 41                       | 10 %                   |
| <b>A0.2</b>                                                           | <i>Cf. autres fiches spécifiques</i><br>Pas de dérogation/Destruction espèces protégées                                                                                                                                                                                                    |                          |                        |
| <b>A.06</b>                                                           | Pas de CLIS /EOL dans le Nord 87                                                                                                                                                                                                                                                           |                          |                        |
| <b>B)ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX &amp; SANITAIRES.</b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                          |                        |
| <b>B.02</b>                                                           | Déboisement, défrichement, destruction des haies<br>Doutes /stratégie [ERC +A/S]                                                                                                                                                                                                           | 9                        | 2%                     |
| <b>B.03</b>                                                           | Distances EOL-habitations & entre les parcs à venir. 500 m très insuffisant                                                                                                                                                                                                                | 60                       | 14 %                   |
| <b>B.04</b>                                                           | Nuisances sonores & vibratoires. Tonalités marquées<br>Doutes entre les modélisations simulations & émergences réelles                                                                                                                                                                     |                          |                        |
| <b>B.05</b>                                                           | Risques /Santé: « Syndrome éolien »:<br>-humaine: Infrasons, acouphènes, électromagnétisme, électrohypersensibilité, câbles enterrés en zone humide =>courants vagabonds<br>-animale<br>Principe de précaution bafoué. Données scientifiques ignorées (Résonnances de Schuman, Dr Lai,...) |                          |                        |
| <b>B.06</b>                                                           | Nuisances lumineuses. Flashes la nuit<br>Ombres portées. Effet stroboscopique => Risques associés /santé?                                                                                                                                                                                  |                          |                        |
| <b>B.08</b>                                                           | Dégradation paysage & cadre de vie. Nuisances visuelles minimisées & Photomontages systématiquement rejetés<br>Doutes /stratégie [ERC +A/S]                                                                                                                                                | 79                       | 19 %                   |
| <b>B.09</b>                                                           | Covisibilités /Patrimoine<br>Doutes /inventaire & /stratégie [ERC +A/S]                                                                                                                                                                                                                    |                          |                        |
| <b>B.10</b>                                                           | Saturation du paysage<br>Encerclement<br>Nbre de projets dans le Nord 87 Densité & Non prise en compte des nouveaux projets<br>Doutes /stratégie [ERC +A/S]                                                                                                                                |                          |                        |
| <b>B.11</b>                                                           | Impact /Avifaune /migrateurs & (autre faune). Effet barrière<br>Doutes sur les inventaires & les diagnostics<br>Doutes /stratégie [ERC +A/S]                                                                                                                                               | 75                       | 18 %                   |
| <b>B.12</b>                                                           | Impact /Chiroptères Effet lisière<br>Doutes sur les inventaires & les diagnostics<br>Doutes /stratégie [ERC +A/S]                                                                                                                                                                          |                          |                        |
| <b>B.13</b>                                                           | Zones humides. Incidences/Natura 2000, ZNIEFF & continuités écologiques (TVB), réseau hydrographique, captages<br>Doutes /stratégie [ERC +A/S]                                                                                                                                             |                          |                        |
| <b>B.14</b>                                                           | Contexte d'implantation<br>-E2 /Zone humide<br>-E4 en milieu forestier.<br>Impacts /Biodiversité insuffisamment pris en compte<br>Doutes /stratégie [ERC +A/S]                                                                                                                             |                          |                        |
| <b>C)ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES</b>                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                          |                        |
| <b>C.01</b>                                                           | -Seul l'intérêt financier prime<br>-Implantation géographique contestée /vent<br>-Potentiel EOL non démontré<br>=>Doutes sur la sincérité du plan d'affaire (production, plan de charge)                                                                                                   | 22                       | 5%                     |

Ainsi, nous reprendrons près de 70 % des occurrences totales dans nos Conclusions.

#### 4.7) THEMES MAJEURS RETENUS:

👉 **A titre de conclusion pour le présent Rapport, les items retenus sont regroupés selon les thèmes majeurs suivants:**

##### ⇒ ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES:

- Impact sur l'activité agricole, le tourisme & les dépréciations foncières.
- Prise de risque financier par un industriel: bilan technico-économique bien appréhendé?
  - Justification du potentiel éolien,
  - Production & Plan de charge,
  - Nouveau Plan d'affaire tenant compte des durées de bridages & d'arrêts imposés par l'Autorité Décisionnaire.
- CLS: un outil de concertation à développer
  - en phase travaux,
  - en période d'exploitation.

##### ⇒ ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX:

3 thèmes classés & hiérarchisés par ordre croissant des préoccupations:

|                                                                                                   | Nbre d'occurrences | % (421) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------|
| <b>❶ Bruit et autres nuisances &amp; Risques /Santé</b>                                           | 60                 | 14 %    |
| <b>❷ Protection de la biodiversité</b><br>- Zones humides<br>- Avifaune<br>- & Chiroptères        | 75                 | 18 %    |
| <b>❸ Protection du cadre de vie</b><br>- Covisibilités /Patrimoine<br>- Paysage<br>- Encerclement | 79                 | 19 %    |

**Tableau 36: Enjeux environnementaux majeurs**

Ces thèmes constitueront la base de la discussion à intervenir dans la partie Conclusions motivées.

En résumé du présent rapport, la commission d'enquête atteste qu'elle peut apporter ses conclusions motivées en toute connaissance de cause.

Le 20 mars 2024

**Michel BUFFIER**  
Commissaire enquêteur



Le Président de la commission d'enquête  
**Guy JOUSSAIN**



**Michèle PETITJEAN-DELMON**  
Commissaire enquêteur



~~~~~